

PICTET

Prospectus

Septembre 2023

Version destinée aux investisseurs en Suisse



PICTET

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois.

Le **Fonds** est qualifié d'**OPCVM** conformément à la directive OPCVM.

Les Actions de Pictet sont en principe cotées à la Bourse de Luxembourg. Le Conseil d'administration décidera quelles Classes d'Actions seront cotées.

A l'exception des Informations supplémentaires obligatoires (telles que définies ci-dessous), nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux qui sont contenus dans le Prospectus et dans les documents mentionnés aux présentes. Le texte anglais fait foi, sauf exigences particulières de textes en vigueur de la part d'autorités auprès desquelles le Fonds pourrait être enregistré.

Les souscriptions sont acceptées sur la base du Prospectus, du DIC(I) concerné et des derniers comptes annuels révisés ou semestriels non révisés du Fonds ainsi que des Statuts. Ces documents peuvent être obtenus sans frais auprès du siège social du Fonds. Selon les exigences légales et réglementaires en vigueur (dont, notamment, la MiFID) dans les pays de distribution, des informations complémentaires relatives au Fonds et aux Actions peuvent être mises à la disposition des investisseurs sous la responsabilité des intermédiaires/distributeurs locaux (les «**Informations supplémentaires obligatoires**»).

PRÉAMBULE

Si vous avez un doute quelconque sur le contenu du Prospectus ou si vous avez l'intention de souscrire des Actions, vous devriez consulter un conseiller professionnel. Personne n'est autorisé à donner des informations ou faire des déclarations en relation avec l'émission d'Actions qui ne sont pas contenues ou auxquelles il n'est pas fait référence dans le Prospectus ou dans les rapports y annexés ou constituant des Informations supplémentaires obligatoires. Ni la distribution du Prospectus, ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne constituent une déclaration selon laquelle les informations contenues dans le Prospectus sont correctes à une date quelconque après la date du Prospectus. Aucune personne recevant un exemplaire du Prospectus dans une juridiction quelconque ne peut le traiter comme s'il constituait un appel de fonds, sauf si, dans cette juridiction particulière, un tel appel pourrait légalement lui être fait sans que cette personne doive se conformer à des exigences d'enregistrement ou autres conditions légales. Toute personne qui désire acheter des Actions porte la responsabilité de s'assurer elle-même du respect des lois de la juridiction concernée pour ce qui est de l'acquisition d'Actions, y compris l'obtention d'agrèments gouvernementaux et autres autorisations qui pourraient être requis ou le respect de toutes autres formalités qui devront être respectées dans cette juridiction.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées selon la Loi de 1933, ou enregistrées ou qualifiées en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout Etat ou autre subdivision politique des Etats-Unis d'Amérique. Les Actions ne peuvent être ni offertes ni vendues, cédées ou livrées directement ou indirectement aux Etats-Unis ou à des, pour le compte ou au profit de personnes américaines (telles que définies au Règlement S de la Loi de 1933), excepté dans certaines transactions exemptes des prescriptions d'enregistrement de la Loi de 1933 et de toutes autres lois sur les valeurs mobilières d'un Etat. Les Actions sont offertes en dehors des Etats-Unis sur la base d'une exemption des règlements sur l'enregistrement de la Loi de 1933, tel qu'énoncé par le Règlement S de cette loi. De plus, les Actions sont offertes aux Etats-Unis à des investisseurs accrédités («accredited investors») au sens de la Règle 501(a) de la Loi de 1933 sur la base de l'exemption des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933, tel qu'énoncé par la Règle 506 de cette loi. Le Fonds n'a pas été et ne sera pas enregistré selon la Loi de 1940 et se trouve dès lors limité quant au nombre de détenteurs économiques d'Actions qui peuvent être des ressortissants des Etats-Unis. Les Statuts contiennent des clauses destinées à faire obstacle à la détention d'Actions par des ressortissants des Etats-Unis et à permettre au Conseil d'administration de procéder aux rachats forcés d'Actions que le Conseil d'administration estime nécessaires ou appropriés conformément aux Statuts. De plus, tout certificat ou autre document témoignant des Actions émises à des personnes américaines portera une légende indiquant que les Actions n'ont pas été enregistrées ni qualifiées selon la Loi de 1933 et que le Fonds n'est pas enregistré conformément à la Loi de 1940 et fera référence à certaines limitations quant à la cession et la vente.

Les investisseurs potentiels sont avertis que l'investissement dans le Fonds est soumis à des risques. Les investissements dans le Fonds sont soumis aux risques habituels en matière d'investissement et, dans quelques cas, peuvent être affectés par des développements politiques et/ou des changements dans les lois locales, les impôts, les contrôles des changes et les taux de change. Le placement dans le Fonds comporte des risques d'investissement, y compris la perte possible du capital. Les investisseurs doivent garder à l'esprit que le prix des Actions peut baisser aussi bien qu'augmenter.



SOMMAIRE

PROSPECTUS	6
GESTION ET ADMINISTRATION	6
GLOSSAIRE	7
CLAUSES GÉNÉRALES	12
STATUT JURIDIQUE	12
OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT ET STRUCTURE DU FONDS	12
CLASSES D'ACTIONS	14
ÉMISSION D'ACTIONS	17
PRIX D'ÉMISSION	17
RACHATS	18
PRIX DE RACHAT	18
CONVERSION	18
REPORT DE DEMANDES DE RACHAT ET DE CONVERSION	19
RACHAT FORCÉ D'ACTIONS	19
RÈGLEMENTS	19
MARKET TIMING ET LATE TRADING	19
CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	19
MÉCANISME DE SWING PRICING / SPREAD	21
COMMISSION DE DILUTION	22
SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE, DES SOUSCRIPTIONS, DES RACHATS ET DES CONVERSIONS	22
ORGANISATION DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION	23
DROITS ET INFORMATIONS DES ACTIONNAIRES	26
DEMANDES ET RÉCLAMATIONS	28
DÉPENSES À LA CHARGE DU FONDS	28
PRESCRIPTION	29
RÉGIME FISCAL	29
PROTECTION DES DONNÉES	33
DURÉE – FUSION – DISSOLUTION DU FONDS ET DES COMPARTIMENTS	34
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	34
RISQUES	44
ANNEXE 1: COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES	61
1. PICTET – EUR BONDS	62
2. PICTET – USD GOVERNMENT BONDS	64
3. PICTET – EUR CORPORATE BONDS	66
4. PICTET – GLOBAL EMERGING DEBT	68
5. PICTET – GLOBAL BONDS	71
6. PICTET – EUR HIGH YIELD	74
7. PICTET – EUR SHORT MID-TERM BONDS	77
8. PICTET – USD SHORT MID-TERM BONDS	79
9. PICTET – CHF BONDS	81
10. PICTET – EUR GOVERNMENT BONDS	83
11. PICTET – EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT	85
12. PICTET – ASIAN LOCAL CURRENCY DEBT	88
13. PICTET – SHORT-TERM EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT	91
14. PICTET – GLOBAL HIGH YIELD	94
15. PICTET – GLOBAL SUSTAINABLE CREDIT	97
16. PICTET – EUR SHORT TERM HIGH YIELD	100



17.	PICTET – EMERGING CORPORATE BONDS	103
18.	PICTET – EUR SHORT TERM CORPORATE BONDS	106
19.	PICTET – SHORT TERM EMERGING CORPORATE BONDS	109
20.	PICTET – CHINESE LOCAL CURRENCY DEBT	112
21.	PICTET – ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME	115
22.	PICTET – GLOBAL FIXED INCOME OPPORTUNITIES	118
23.	PICTET – ULTRA SHORT-TERM BONDS USD	123
24.	PICTET – ULTRA SHORT-TERM BONDS EUR	125
25.	PICTET – SUSTAINABLE EMERGING DEBT BLEND	127
26.	PICTET – STRATEGIC CREDIT	130
27.	PICTET – CLIMATE GOVERNMENT BONDS	133
ANNEXE 2: COMPARTIMENTS ACTIONS		136
28.	PICTET – FAMILY	137
29.	PICTET – EMERGING MARKETS	139
30.	PICTET – EUROPE INDEX	142
31.	PICTET – USA INDEX	145
32.	PICTET – QUEST EUROPE SUSTAINABLE EQUITIES	148
33.	PICTET – JAPAN INDEX	150
34.	PICTET – PACIFIC EX JAPAN INDEX	153
35.	PICTET – DIGITAL	156
36.	PICTET – BIOTECH	158
37.	PICTET – PREMIUM BRANDS	161
38.	PICTET – WATER	163
39.	PICTET – INDIAN EQUITIES	165
40.	PICTET – JAPANESE EQUITY OPPORTUNITIES	168
41.	PICTET – ASIAN EQUITIES EX JAPAN	170
42.	PICTET – CHINA EQUITIES	173
43.	PICTET – JAPANESE EQUITY SELECTION	175
44.	PICTET – HEALTH	177
45.	PICTET – EMERGING MARKETS INDEX	179
46.	PICTET – EUROLAND INDEX	182
47.	PICTET – SECURITY	185
48.	PICTET – CLEAN ENERGY TRANSITION	187
49.	PICTET – RUSSIAN EQUITIES	189
50.	PICTET – TIMBER	191
51.	PICTET – NUTRITION	194
52.	PICTET – GLOBAL MEGATREND SELECTION	197
53.	PICTET – GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES	200
54.	PICTET – SMARTCITY	203
55.	PICTET – CHINA INDEX	206
56.	PICTET – QUEST EMERGING SUSTAINABLE EQUITIES	209
57.	PICTET – QUEST GLOBAL SUSTAINABLE EQUITIES	212
58.	PICTET – ROBOTICS	214
59.	PICTET – GLOBAL EQUITIES DIVERSIFIED ALPHA	216
60.	PICTET – GLOBAL THEMATIC OPPORTUNITIES	220
61.	PICTET – HUMAN	223
62.	PICTET – POSITIVE CHANGE	226
63.	PICTET – REGENERATION	229
64.	PICTET – CHINA ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES	232
ANNEXE 3: COMPARTIMENTS ÉQUILIBRÉS ET AUTRES COMPARTIMENTS		235
65.	PICTET – MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES	236



66.P	ICTET – GLOBAL DYNAMIC ALLOCATION	241
67.P	ICTET – EMERGING MARKETS MULTI ASSET	244
ANNEXE 4: COMPARTIMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE		248
68.P	ICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET CHF	260
69.P	ICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET USD	262
70.P	ICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET EUR	264
71.P	ICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET JPY	266
72.P	ICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET GBP	268
73.P	ICTET – SOVEREIGN SHORT-TERM MONEY MARKET USD	270
74.P	ICTET – SOVEREIGN SHORT-TERM MONEY MARKET EUR	272
ANNEXES SFDR		274
ANNEXE – INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE DE PICTET « LA SICAV »		603



PROSPECTUS

GESTION ET ADMINISTRATION

Siège social

15, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Conseil d'administration

Président

Olivier Ginguéné, Directeur des investissements,
Pictet Asset Management S.A., Genève

Administrateurs

Jérôme Wigny, Administrateur indépendant, Associé,
Elvinger Hoss Prussen, Luxembourg

John Sample, Chief Risk Officer, Pictet Asset
Management Limited, Londres

Elisabeth Ödman, Head of Corporate Secretary Pictet
Asset Management S.A., Genève

Tracey McDermott, Administratrice indépendante,
Gemini Governance & Advisory Solutions S.à.r.l.
Luxembourg

Société de gestion

Pictet Asset Management (Europe) S.A.
6B, rue du Fort Niedergruenewald, L-2226 Luxembourg

Conseil d'administration de la Société de gestion

Président

Cédric Vermesse, CFO,
Pictet Asset Management S.A., Genève

Administrateurs

Thomas Nummer, Administrateur indépendant

JSL Consult S.à r.l.

Francesco Ilardi, Vice-président exécutif

Pictet Alternative Advisors SA, Genève,

Nicolas Tschopp, Conseiller général
Pictet Asset Management S.A., Genève

Niall Quinn, Head of Institutional
Pictet Asset Management Limited, Londres

Véronique Courlier, Administratrice indépendante
Racine Partners SAS

Dirigeants de la Société de gestion

Suzanne Berg, CEO

Pictet Asset Management (Europe) S.A. Luxembourg

Edwige Thomas-Ngo Tedga, Responsable de la
gestion des risques Pictet Asset Management (Europe)
S.A., Luxembourg

Gerard Lorent, Responsable de la conformité,
Pictet Asset Management (Europe) S.A., Luxembourg

Benoît Beisbardt, Senior Manco Oversight & Services,
Pictet Asset Management (Europe) S.A., Luxembourg

Magali Belon, Responsable juridique
Pictet Asset Management (Europe) S.A., Luxembourg

Sorin Sandulescu, Senior Portfolio Manager
Pictet Asset Management (Europe) S.A., Luxembourg

Christophe Fasbender, Senior Risk Manager

Pictet Asset Management (Europe) S.A., Luxembourg

Banque dépositaire

Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de
Luxembourg.

15A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Agent de transfert, Agent administratif et Agent payeur

FundPartner Solutions (Europe) S.A.
15, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Gestionnaires

Pictet Asset Management S.A.
60 Route des Acacias CH-1211 Genève 73
Suisse

Pictet Asset Management Limited
Moor House, Level 11, 120 London Wall,
Londres EC2Y 5ET, Royaume-Uni

Pictet Asset Management (Singapore) Pte. Ltd
10 Marina Boulevard #22-01 Tower 2
Marina Bay Financial Centre
Singapour 018983

Pictet Asset Management (Hong Kong) Limited
9/F, Chater House, 8 Connaught Road Central,
Hong Kong

Pictet Asset Management (Europe), Italian Branch
Via della Moscova 3
20121 Milan, Italie

Pictet Asset Management (USA) Corp.
712 5th Avenue, 25th Floor,
New York, NY 10019
États-Unis d'Amérique

Réviseur du Fonds

Deloitte Audit S.à r.l.
20, Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg

Conseiller juridique

Elvinger Hoss Prussen,
Société anonyme
2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg

GLOSSAIRE

Accord de prêt de titres	Une opération par laquelle un prêteur transfère des titres sous réserve d'un engagement qu'un emprunteur restituera des titres équivalents à une date ultérieure ou sur demande du prêteur.	CFETS	China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Fund Centre.
Action(s)	Une Action de n'importe quelle Classe d'Actions.	CHF	Franc suisse.
Actionnaire(s)	Détenteur d'Actions.	ChinaClear	La China Securities Depository and Clearing Corporation Limited.
AEMF	L'Autorité Européenne des	CIBM	Le China Interbank Bond Market, marché obligataire interbancaire chinois.
Agent administratif central	FundPartner Solutions (Europe) S.A. a été désignée par la Société de gestion en tant qu'agent de registre et de transfert, agent administratif et agent payeur du Fonds.	Classe(s) d'Actions	Une Classe d'Actions assorties d'un barème de commissions particulier, d'une devise de référence ou de toute autre caractéristique propre.
Agent administratif de prêt de titres	Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg, en charge du règlement et de la comptabilisation des titres prêtés, ainsi que de la gestion des garanties et de la réconciliation, le cas échéant.	Client professionnel	Un client professionnel au sens de l'Annexe II, Section I de la Directive MiFID.
Annexe	Une annexe au Prospectus contenant les détails des Compartiments concernés.	CNH	RMB offshore.
Article 6	Un Compartiment conforme à l'article 6 du SFDR	CNY	RMB onshore.
Article 8	Un Compartiment conforme à l'article 8 du SFDR	Compartiment	Une masse distincte de passifs et d'actifs au sein du Fonds, définie principalement par ses objectifs et sa politique d'investissement propres, telle qu'il en est créé périodiquement. Dans les informations précontractuelles, un Compartiment sera appelé un fonds.
Article 9	Un Compartiment conforme à l'article 9 du SFDR	Composition du portefeuille	Lorsqu'un indice est utilisé dans le processus de composition du portefeuille, que ce soit pour définir l'univers dans lequel les investissements sont sélectionnés pour fixer des limites d'exposition par rapport à l'indice de référence.
Assemblée générale annuelle	L'assemblée générale annuelle des Actionnaires.	Conseil d'administration	Le Conseil d'administration du Fonds
AUD	Dollar australien.	Contrôle du risque	Lorsqu'un indice est utilisé afin de contrôler le risque du portefeuille en fixant des limites par rapport à l'indice de référence (par ex. bêta, VAR, duration, volatilité ou toute autre métrique de risque).
Auxiliaire	Une position ne dépassant pas 49% de l'actif net total d'un Compartiment qui s'écarte des investissements principaux d'un Compartiment lorsque ce terme est utilisé en lien avec les investissements d'un Compartiment, sauf indication contraire dans le Prospectus.	Convention de dépositaire	L'accord conclu pour une durée indéterminée entre le Fonds et la Banque Dépositaire conformément aux dispositions de la Loi de 2010 et du règlement délégué (UE) 2016/438 du 17 décembre 2010 de la Commission complétant la directive OPCVM.
Banque dépositaire	Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg, a été désignée par le Fonds en tant que banque dépositaire du Fonds.	CSRC	La China Securities Regulatory Commission.
BPC	La Banque populaire de Chine		
CAD	Dollar canadien		

CSSF	La Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance du Fonds au Luxembourg.	Directive relative aux OPCVM	La directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée ou complétée périodiquement.
CSSF Circulaire 08/ 356	La circulaire 08/356 de la CSSF sur les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, telle que modifiée périodiquement.	Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Les règles internationales et les lois et règlements applicables au Luxembourg, y compris la Loi du 12 novembre 2004 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, telle que modifiée, ainsi que les circulaires de la CSSF qui, conjointement, définissent les obligations imposées aux professionnels du secteur financier afin de prévenir l'utilisation d'organismes de placement collectif à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
CSSF Circulaire 14/ 592	La circulaire 14/592 de la CSSF relative aux orientations de l'AEMF, telle que modifiée périodiquement.		
DIC(I)	(i) un document d'informations clés pour l'investisseur qui doit être préparé pour les Compartiments conformément aux exigences des règlements OPCVM; ou (ii) un document d'informations clés qui doit être préparé pour les Compartiments commercialisés auprès d'investisseurs de détail au sein de l'EEE conformément aux exigences du règlement (UE) n° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel qu'amendé; ou (iii) toute exigence équivalente ou lui succédant relative à (i) ou (ii)	Distributeur	Toute entité appartenant au groupe Pictet et autorisée à assurer des services de distribution pour le Fonds.
		Emprunteur	Banque Pictet & Cie S.A., agissant en tant que seul emprunteur de titres pour le Fonds
		ESG	Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les facteurs environnementaux peuvent inclure, sans s'y limiter, la pollution atmosphérique et la pollution des eaux, la production de déchets, les émissions de gaz à effet de serre, le changement climatique, la biodiversité et les écosystèmes. Les facteurs sociaux peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les droits de l'homme, les normes du travail, la confidentialité des données, les communautés locales et la santé publique. Les facteurs de gouvernance d'entreprise peuvent inclure, sans s'y limiter, la composition du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les droits des actionnaires, l'impôt des sociétés et la déontologie des affaires. Pour les émetteurs souverains et quasi-souverains, les questions de gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, la stabilité du gouvernement, la lutte contre la
Directive (EU) 2019/2162	La directive 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE.		
Directive MiFID	Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers.		
Directive NCD européenne	La directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.		

	corruption, le droit à la vie privée et l'indépendance du système judiciaire.	Jour ouvrable	Sauf indication contraire dans le Prospectus, un jour au cours duquel les banques poursuivent leurs activités quotidiennes au Luxembourg . À cette fin, le 24 décembre n'est pas considéré comme un Jour ouvrable.
EUR	L'Union européenne.		
FATCA	Le Foreign Account Tax Compliance Act («FATCA», loi américaine sur la conformité fiscale des comptes à l'étranger), qui fait partie du 2010 Hiring Incentives to Restore Employment Act.	JPY	Yen japonais
Fonds	Pictet, un OPCVM de droit luxembourgeois constitué sous la forme d'une société anonyme ayant la qualité de société d'investissement à capital variable.	Les titres relevant du Règlement 144A	Les titres proposés selon le règlement 144A de la loi de 1933 qui prévoit les conditions de revente des titres soumis à restriction, parmi lesquelles (mais pas seulement) la qualité d'acheteur institutionnel qualifié de l'acquéreur. Les titres à double cotation selon du règlement 144A peuvent être exclus des limites d'investissement de la catégorie 144A mentionnées aux annexes aux Compartiments, lorsque ces titres sont également admis à la négociation sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public, et entièrement conforme aux exigences d'éligibilité et de liquidité applicables aux investissements OPCVM.
GBP	Livre Sterling.		
Gestionnaire	Une entité citée à la rubrique «Activité de gestion» à laquelle la Société de gestion a délégué la gestion de portefeuille d'un ou plusieurs Compartiments.		
HKD	Dollar de Hong Kong		
HKEx	Hong Kong Exchanges and Clearing Limited.		
ILS	Shekel israélien		
Investisseur institutionnel	Un investisseur relevant de l'Article 174 de la Loi de 2010.	Loi allemande sur la fiscalité des investissements (2018)	La loi allemande sur la fiscalité des investissements (InvStG) entrée en vigueur en janvier 2018 et ses révisions ultérieures.
Jour de calcul	Un jour au cours duquel la valeur nette d'inventaire par Action est calculée et publiée, comme indiqué pour chaque Compartiment dans l'annexe correspondante.	Loi de 1915	La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée périodiquement.
Jour de semaine	Sauf indication contraire dans le Prospectus, n'importe quel jour qui n'est pas un samedi ni un dimanche. Aux fins du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire par Action, ainsi que pour le décompte de la date de valeur de paiement, les jours suivants ne sont pas considérés comme des Jours de semaine: le 1er janvier, le Lundi de Pâques, les 25 et 26 décembre.	Loi de 1933	Le United States Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, tel que modifié.
		Loi de 1940	Le United States Investment Company Act (loi américaine sur les sociétés d'investissement) de 1940.
		Loi de 2010	La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée périodiquement.
Jour de valorisation	Un jour au cours duquel la valeur nette d'inventaire par Action est calculée, comme indiqué pour chaque Compartiment dans l'annexe correspondante.	Loi NCD	La loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, telle qu'elle peut être modifiée périodiquement.

Mesure de la performance	Lorsqu'un indice est utilisé à des fins de comparaison des performances dans les documents d'offre, la rémunération de l'équipe d'investissement ou le calcul des commissions.	Quasi-espèces	Un investissement susceptible d'être converti rapidement en espèces, comme un instrument du marché monétaire, un dépôt bancaire ou un fonds du marché monétaire (sous réserve de la limite applicable aux investissements dans des fonds telle qu'indiquée dans chaque Annexe)
MiFID	(i) La Directive MiFID, (ii) le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et (iii) toutes les règles et réglementations luxembourgeoises transposant ces textes.	Registre de l'AEMF	Les Orientations de l'AEMF sur les fonds cotés en bourse (ETF) et autres questions liées aux OPCVM du 1er août 2014.
Mise en pension	Une opération au terme de laquelle le Fonds a l'obligation de racheter les actifs mis en pension tandis que l'acheteur (la contrepartie) a l'obligation de restituer l'actif pris en pension.	Règlement (UE) 2019/2088	Le Règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers
MXN	Peso mexicain.	Règlement concernant les indices de référence	Le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement.
Objectif de performance	Lorsqu'un indice est utilisé pour fixer des objectifs officiels de performance.		
OCDE	L'Organisation pour la coopération et le développement économiques.		
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.		
Orientations de l'AEMF	Marchés financiers.	Règlement relatif aux fonds monétaires	Le règlement (EU) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires
Pays tiers	Tout pays qui n'est pas un Etat membre de l'UE.	Règlement SFDR - RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers	Sustainable Finance Disclosure Regulation: le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Prise en pension	Une opération au terme de laquelle le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les actifs mis en pension tandis que le Fonds a l'obligation de restituer l'actif pris en pension.		
Prospectus	Le prospectus du Fonds, tel que modifié périodiquement.	Règlement sur la taxonomie	Le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.
QFI	Un investisseur étranger qualifié (Qualified Foreign Investor), y compris les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (Qualified Foreign Institutional Investor, QFII) et les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi (Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor, RQFII) approuvés conformément aux lois et réglementations de République populaire de Chine, telles que promulguées et/ou modifiées périodiquement.	Réglementation QFI	Les lois et réglementations régissant la mise en place et le fonctionnement du régime QFI en RPC, telles que promulguées et/ou modifiées périodiquement.
		RMB	Le renminbi, monnaie officielle de RPC.
		RPC	La République populaire de Chine



SAFE	La State Administration of Foreign Exchange de RPC.
SEC	La Securities and Exchange Commission.
SEHK	Stock Exchange of Hong Kong, la bourse de Hong Kong.
SEK	Couronne suédoise.
SGD	Dollar de Singapour.
Société de gestion	Pictet Asset Management (Europe) S.A. a été désignée par le Fonds en tant que société de gestion du Fonds chargée d'assurer des fonctions de gestion des investissements, d'administration et de commercialisation.
SSE	Shanghai Stock Exchange, la bourse de Shanghai.
Statuts	Les Statuts du Fonds, tels que modifiés périodiquement.
Stock Connect	Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.
SZSE	Shenzhen Stock Exchange, la bourse de Shenzhen.
SZSE Securities	Actions chinoises A cotées au SZSE.
Titres SSE	Actions chinoises A cotées au SSE.
UE	Registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF conformément au Règlement sur les indices de référence.
USD	Dollar américain, dollar des Etats-Unis.
VaR	Valeur à risque.
ZAR	Rand sud-africain.

CLAUSES GÉNÉRALES

La distribution du Prospectus n'est autorisée que s'il est accompagné d'un exemplaire du dernier rapport annuel du Fonds et d'un exemplaire du dernier rapport semestriel en date, si celui-ci a été publié après le rapport annuel. Ces rapports font partie intégrante du Prospectus. Selon les exigences légales et réglementaires en vigueur (dont, notamment, la MiFID) dans les pays de distribution, des Informations supplémentaires obligatoires peuvent être mises à la disposition des investisseurs.

Informations relatives aux Compartiments Pictet – Europe Index, Pictet – Japan Index, Pictet – Pacific Ex Japan Index, Pictet – Emerging Markets Index, Pictet – Euroland Index et Pictet – China Index:

Ces Compartiments ne sont pas promus, recommandés ni vendus par Morgan Stanley Capital International Inc. («**MSCI**»), ni par ses succursales, ses fournisseurs d'informations ou tout autre tiers (ci-après les «**parties MSCI**») impliqué dans ou lié à la constitution, au calcul ou à la création de tout indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms des indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses succursales et ont été autorisés à être utilisés dans certains cas par la Société de gestion. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, aux propriétaires de ces Compartiments ou à tout membre du public l'utilité d'investir dans des fonds en général ou dans ces Compartiments en particulier, ni la capacité de tout indice MSCI à suivre la performance d'un marché boursier correspondant. MSCI ou ses succursales sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux ainsi que des indices MSCI déterminés, constitués et calculés par MSCI, indépendamment de ces Compartiments, de l'émetteur ou du propriétaire de ces Compartiments. Aucune des parties MSCI n'est tenue de prendre en considération les besoins des émetteurs ou propriétaires de ces Compartiments pour déterminer, constituer ou calculer les indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de ni ne participe à la décision concernant la date d'émission de ces Compartiments, leur prix ou les quantités à émettre, ni à la détermination ou au calcul du montant remboursable de ces Compartiments. Aucune des parties MSCI n'est obligée ou responsable vis-à-vis des propriétaires de ces Compartiments en matière d'administration, de marketing ou d'offre de ces Compartiments.

Bien que MSCI obtient les informations utilisées pour calculer les indices MSCI de sources jugées fiables par MSCI, aucune des parties MSCI n'autorise ni ne garantit le caractère original, précis et/ou complet de tout indice MSCI ni de toute information à cet égard. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être réalisés par le titulaire de l'autorisation, les clients de celui-ci ou les contreparties, émetteurs et propriétaires des fonds, ou toute autre personne ou entité, provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information à cet égard en rapport avec les droits autorisés ou pour toute autre utilisation. Aucune des parties MSCI

n'est tenue responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information à cet égard. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'adéquation à un usage précis en ce qui concerne tout indice MSCI ou toute information à cet égard. Sans limiter ce qui précède, aucune des parties MSCI susmentionnées n'est responsable de tout préjudice (y compris bénéfices perdus) direct, indirect, spécial, punitif ou autre, même si la probabilité d'un tel préjudice a été communiquée.

STATUT JURIDIQUE

Le **Fonds** est une société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois, créée conformément aux dispositions de la Partie I de la Loi de 2010. Le Fonds a été constitué pour une durée illimitée le 20 septembre 1991 sous la dénomination de Pictet Umbrella Fund et ses Statuts ont été publiés dans le journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, le 29 octobre 1991. Ils ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 17 décembre 2018. Les Statuts ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, où ils peuvent être consultés et où des exemplaires peuvent en être obtenus.

Le Fonds est inscrit au Registre de Commerce et des sociétés du Luxembourg sous le N° B 38034.

Le capital du Fonds sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire sans pouvoir être inférieur au capital minimum de 1 250 000 EUR.

L'exercice social du Fonds commence le 1er octobre et prend fin le 30 septembre de l'année suivante.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT ET STRUCTURE DU FONDS

L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs l'accès à une sélection mondiale de marchés et à une variété de techniques d'investissement au moyen d'une série de **Compartiments**.

La politique d'investissement des différents Compartiments est déterminée par le Conseil d'Administration. Une large répartition des risques sera assurée par une diversification des investissements dans un nombre important de valeurs mobilières, dont le choix ne sera limité – sous réserve des restrictions énoncées au chapitre «Restrictions d'investissement» ci-après – ni sur le plan géographique, ni en termes de secteur économique, ni quant au type de valeurs mobilières utilisées.

Investissement responsable

Conformément à l'engagement de Pictet Asset Management en faveur de l'investissement responsable:

- La Société de gestion veille à exercer méthodiquement les droits de vote.

- Les Gestionnaires peuvent dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques ESG.
- Le Fonds adopte une politique d'exclusion relative aux investissements directs jugés incompatibles avec l'approche de l'investissement responsable de Pictet Asset Management.
- L'annexe du Compartiment concerné contient des informations pertinentes concernant d'autres considérations ESG.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site

https://documents.am.pictet/library/en/other?document-Types=RI_POLICY&businessLine=PAM.

La Société de gestion prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les impacts négatifs des investissements du Fonds sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

En fonction des Compartiments, les Principales incidences négatives (PIN) sur lesquelles la Société de gestion se concentre dans les portefeuilles du Fonds comprennent (sans s'y limiter) l'exposition aux armements controversés, l'exposition des entreprises aux combustibles fossiles, et les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (voir la Politique

d'investissement responsable - Annexe B

https://documents.am.pictet/library/en/other?document-Types=RI_POLICY&businessLine=PAM.

Sous réserve de la disponibilité des données, la Société de gestion s'engage à mettre tout en œuvre pour faire rapport annuellement des incidences négatives des investissements du Fonds par le biais des indicateurs et métriques susmentionnés, tout en visant à couvrir intégralement les indicateurs obligatoires proposés par le Règlement (UE) 2019/2088.

Règlement sur la taxonomie

Le règlement sur la taxonomie a été adopté afin de créer un système de classification fournissant aux investisseurs et aux entreprises faisant l'objet d'investissements un ensemble de critères communs afin de déterminer s'il y a lieu de considérer certaines activités économiques comme durables sur le plan environnemental.

Au titre du règlement sur la taxonomie, une activité économique est considérée comme durable sur le plan économique si elle:

1. contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs environnementaux définis;
2. ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux;
3. est exercée dans le respect de certaines garanties sociales minimales; et
4. est conforme avec des indicateurs de performance clés définis appelés «critères d'examen technique».

Une activité peut être considérée comme durable sur le plan environnemental («activité durable sur le plan environnemental alignée sur la taxonomie») uniquement si tous les critères ci-dessus sont respectés.

Le règlement sur la taxonomie définit actuellement six objectifs d'investissement durable:

1. l'atténuation du changement climatique; et
2. l'adaptation au changement climatique.
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
4. la transition vers une économie circulaire;
5. la prévention et la réduction de la pollution; et
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Utilisation d'indices de référence

Règlement concernant les indices de référence
Conformément aux dispositions du Règlement concernant les indices de référence, les organismes contrôlés (tels que les OPCVM et les sociétés de gestion d'OPCVM) peuvent utiliser des indices de référence (au sens du Règlement concernant les indices de référence) dans l'UE si l'indice de référence est fourni par un administrateur faisant partie du Registre de l'AEMF.

Les administrateurs d'indices de référence situés dans un Pays tiers et dont les indices sont utilisés par le Fonds bénéficient des arrangements transitoires offerts en vertu du Règlement concernant les indices de référence et, par conséquent, peuvent ne pas apparaître dans le Registre de l'AEMF.

A la date de publication du Prospectus, les administrateurs d'indice de référence pertinents inclus dans le Registre de l'AEMF sont (i) S&P DJI Netherlands B.V., l'administrateur des indices S&P Dow Jones, (ii) SIX Financial Information Nordic AB, l'administrateur de la gamme d'indices SBI[®], (iii) SIX Financial Information AG, l'administrateur du taux SARON, (iv) Tokyo Stock Exchange Inc., l'administrateur des indices Topix.

La Société de gestion conserve en outre un plan écrit qui expose les mesures qui seront prises en cas de changement significatif d'un indice de référence ou s'il cesse d'être fourni. Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion.

Indice de référence

Concernant les Compartiments activement gérés (c'est-à-dire les Compartiments dont l'objectif d'investissement ne consiste pas à répliquer la performance d'un indice), les Gestionnaires concernés peuvent utiliser un indice de référence pour chacun des Compartiments aux fins suivantes: (i) composition du portefeuille, (ii) suivi des risques, (iii) objectif de performance et/ou (iv) mesure des performances, comme détaillé dans les annexes. Pour ces Compartiments à gestion active, il n'est pas prévu de suivre ni de reproduire l'indice de référence.

Le degré de similarité entre la performance de chaque Compartiment à gestion active et celle de son indice de référence est indiqué dans les annexes, tout comme le nom de l'indice de référence.

Les indices de référence peuvent changer au fil du temps, auquel cas le Prospectus sera mis à jour à la prochaine occasion et les Actionnaires en seront informés par le biais des rapports annuel et semestriel.

Pooling

Dans le but d'une gestion efficace et si les politiques d'investissement des Compartiments le permettent, le Conseil d'administration de la Société de gestion peut décider de cogérer une partie ou la totalité des actifs de certains des Compartiments. Dans ce cas, les actifs de différents Compartiments seront gérés en commun, selon la technique susmentionnée. Il sera fait référence aux actifs faisant l'objet d'une gestion commune par le terme «pool».

Toutefois, ces pools seront utilisés exclusivement à des fins de gestion interne. Ils ne constitueront pas des entités juridiques distinctes et ne seront pas directement accessibles aux investisseurs. Chaque Compartiment cogéré se verra ainsi attribuer ses propres actifs.

Lorsque les actifs d'un Compartiment seront gérés selon ladite technique, les actifs initialement attribuables à chaque Compartiment cogéré seront déterminés en fonction de sa participation initiale dans le pool. Par la suite, la composition des actifs variera en fonction des apports ou retraits effectués par ces Compartiments.

Le système de répartition évoqué ci-dessus s'applique à chaque ligne d'investissement du pool. Dès lors, les investissements supplémentaires effectués au nom des Compartiments cogérés seront attribués à ces Compartiments selon leurs droits respectifs, alors que les actifs vendus seront prélevés de la même manière sur les actifs attribuables à chacun des Compartiments cogérés.

Toutes les opérations bancaires liées à la vie du Compartiment (dividendes, intérêts, frais non contractuels, dépenses) seront comptabilisées dans le pool et remontées, d'un point de vue comptable, dans les Compartiments au prorata de chacun d'eux au jour de l'enregistrement de ces opérations (provisions pour charges, enregistrement bancaire de dépenses et/ou revenus). En revanche, les frais contractuels (droits de garde, frais administratifs, frais de gestion...) seront comptabilisés directement dans les Compartiments respectifs.

L'actif et le passif attribuables à chacun des Compartiments pourront à tout moment être identifiés.

La méthode de pooling respectera la politique d'investissement de chacun des Compartiments concernés.

Compartiment

L'actif net de chaque Compartiment est représenté par des Actions, qui peuvent être de différentes classes. L'ensemble des Compartiments constitue le Fonds. En cas d'émission de Classes d'Actions, les informations y

relatives seront précisées dans les Annexes du Prospectus.

La Société de gestion peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider que tout ou partie des actifs revenant à un ou plusieurs Compartiments seront investis indirectement, à travers une société entièrement contrôlée par la Société de gestion. Une telle société exerce exclusivement au profit du ou des Compartiment(s) concerné(s) des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la société filiale est établie en ce qui concerne le rachat des Actions du Compartiment en question à la demande des Actionnaires exclusivement pour son compte ou pour leur compte.

Pour les besoins du Prospectus, les références aux «investissements» et «actifs» signifient, selon le cas, soit les investissements effectués et actifs détenus directement, soit les investissements effectués et actifs détenus indirectement par l'intermédiaire des sociétés susmentionnées.

En cas de recours à une société filiale, ce recours sera précisé dans l'annexe se rapportant au(x) Compartiment(s) concerné(s).

Le Conseil d'administration est habilité à créer de nouveaux Compartiments. Une liste des Compartiments existant à ce jour, décrivant leurs politiques d'investissement et leurs principales caractéristiques, est jointe dans les Annexes du Prospectus.

Cette liste fait partie intégrante du Prospectus et sera mise à jour en cas de création de nouveaux Compartiments.

Le Conseil d'administration peut également décider, pour chaque Compartiment, de créer deux ou plusieurs Classes d'Actions dont les actifs seront en général investis conformément à la politique d'investissement spécifique dudit Compartiment. Toutefois, les Classes d'Actions peuvent différer en termes (i) de structure de commission de souscription et de rachat, (ii) de politique de couverture des taux de change, (iii) de politique de distribution et/ou (iv) de commissions de gestion ou de conseil, ou (v) toutes autres caractéristiques spécifiques applicables à chaque Classe d'Actions.

CLASSES D' ACTIONS

Au sein de chaque Compartiment, les Actions peuvent être réparties en Actions «P», «I», «IS», «A», «J», «JS», «S», «Z», «MG», «E», «D1», «K», «F» et «R».

Certaines Classes d'Actions peuvent être assorties de critères d'éligibilité et soumises à (i) un montant minimal de souscription initiale bien précis, (ii) différents frais d'entrée et de sortie et (iii) des commissions de performance conformément à la description qui en est faite ci-dessous.

Les Actions peuvent aussi être émises dans différentes devises et peuvent avoir une politique de distribution différente.

Certaines Classes d'Actions peuvent faire l'objet d'une couverture.

Il appartient à chaque investisseur de vérifier s'il remplit les conditions d'accès à la Classe d'Actions à laquelle il veut souscrire.

Les investisseurs sont invités à visiter le site www.assetmanagement.pictet pour vérifier la disponibilité des Classes d'Actions.

Critères d'éligibilité

Les Actions «P» sont accessibles à tous les investisseurs sans restrictions.

Les Actions «I» sont accessibles (i) aux intermédiaires financiers qui, selon les exigences réglementaires, n'acceptent ni ne maintiennent d'incitations financières de la part de tiers (dans l'UE, sont inclus les intermédiaires financiers assurant une gestion de portefeuille discrétionnaire et des conseils en investissement de manière indépendante); (ii) aux intermédiaires financiers qui, sur la base d'accords de commissions individuels avec leurs clients, n'acceptent ni ne maintiennent d'incitations financières de la part de tiers; (iii) aux Investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte. Concernant les investisseurs constitués ou établis dans l'UE, le terme «Investisseurs Institutionnels» désigne les investisseurs professionnels à leur compte.

Des Actions «IS» pourront être créées au sein de certains Compartiments indexés afin de les distinguer, si besoin, des Actions «I» quant à l'application des mesures anti-dilution décrites au chapitre «Mécanisme de swing pricing / spread».

Les Actions «IS» seront soumises aux mêmes conditions que les Actions «I».

Les Actions «A» sont destinées aux Investisseurs Institutionnels répondant à certains critères définis par la Société de gestion et concernant notamment, mais sans s'y limiter, le montant minimum d'investissement, le pays de constitution et le type d'organisation. Des séries d'Actions «A» peuvent être créées successivement et numérotées «A1», «A2», «A3», etc.

Les Actions «J» sont destinées aux Investisseurs institutionnels.

Des Actions «JS» pourront être créées au sein de certains Compartiments indexés afin de les distinguer, si besoin, des Actions «J» quant à l'application des mesures anti-dilution décrites au chapitre «Mécanisme de swing pricing / spread».

Les Actions «JS» seront soumises aux mêmes conditions que les Actions «J».

Les Actions «S» («Staff») sont exclusivement réservées à certaines catégories de salariés du groupe Pictet définies par la Société de gestion.

Les Actions «Z» sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat de rémunération spécifique avec une entité du groupe Pictet.

Les Actions «MG» sont réservées aux investisseurs que le Gestionnaire du Compartiment concerné a expressément approuvés.

Les Actions «E» sont destinées aux Investisseurs Institutionnels désireux de soutenir le lancement d'un nouveau Compartiment et répondant à certains critères définis par la Société de gestion et concernant notamment, mais sans s'y limiter, le montant minimum d'investissement, la période ou le type d'organisation.

Les Actions «D1» sont réservées aux investisseurs qui sont clients de UBS Wealth Management et qui ont des accords de commissions individuels avec UBS Wealth Management.

Les Actions «K» sont réservées aux investisseurs qui sont clients de JP Morgan et qui ont des accords de commissions individuels avec JP Morgan.

Les Actions «F» sont réservées aux investisseurs qui sont clients de JP Morgan.

Les Actions «R» sont destinées aux intermédiaires financiers ou plates-formes agréés par la Société de gestion ou le Distributeur et disposant d'accords de commissions avec leurs clients intégralement basés sur l'acceptation et le maintien de commissions.

Les Actions «D» sont réservées aux investisseurs qui sont clients de Morgan Stanley et qui ont des accords de commissions individuels avec Morgan Stanley.

Les Actions «T» sont destinées aux Investisseurs institutionnels à des fins d'activités de trésorerie, qui respectent d'autres critères définis par la Société de Gestion. Des actions «T» successives peuvent être créées et seront numérotées «T1», «T2», etc.

Les Actions «TC» sont destinées aux Investisseurs institutionnels par le biais d'une plateforme de compensation de trésorerie qui répond à d'autres critères définis par la Société de Gestion; La Société de Gestion doit recevoir l'accord avant le premier investissement.

Montant minimum d'investissement

Les Actions «P», «S», «Z», «MG» et «R» ne requièrent pas de minimum d'investissement.

Les Actions «J», «JS» et «E» sont soumises à un montant minimum de souscription initiale dont le montant est précisé dans l'annexe de chaque Compartiment. Les souscriptions dans une Classe autre que ces Classes ne seront pas prises en compte pour le calcul du montant minimum de souscription initiale. Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit d'accepter à sa discrétion des souscriptions d'un montant inférieur au montant minimum initial requis.

Sauf décision contraire de la Société de gestion, les Actions «I», «IS», «D1», «K» et «F» sont également soumises à un minimum de souscription initiale dont le montant est précisé dans l'annexe de chaque Compartiment.

Sauf décision contraire de la Société de Gestion, les actions «A» sont également soumises à une souscription initiale minimum qui sera indiquée sur notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Le montant minimal d'investissement initial applicable aux Actions émises dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment est le montant

minimum d'investissement initial applicable aux Classes d'Actions en question et exprimé dans la devise de référence du Compartiment, converti le Jour d'évaluation concerné dans la devise applicable à cette Classe d'Actions.

Politique de distribution

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'introduire une politique de distribution pouvant varier suivant les Compartiments et les Classes d'Actions émises.

En outre, le Fonds peut décider de distribuer des dividendes intermédiaires.

Le Fonds peut distribuer le revenu net d'investissement, les plus-values réalisées, mais aussi les plus-values non réalisées ainsi que le capital.

Les investisseurs doivent dès lors savoir que les distributions pourront donc avoir pour effet de réduire la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Aucune distribution ne pourra être faite à la suite de laquelle l'actif net du Fonds deviendrait inférieur à 1 250 000 EUR.

Le Fonds peut, dans les mêmes limites, procéder à la distribution d'Actions gratuites.

Les dividendes et attributions non réclamés cinq ans après la mise en paiement seront prescrits et le bénéfice en reviendra au Compartiment ou à la Classe d'Actions concerné(e) du Compartiment du Fonds.

Les Actions peuvent être émises sous la forme d'Actions de capitalisation et d'Actions de distribution.

Les revenus éventuels imputables aux Actions de capitalisation ne seront pas distribués mais réinvestis dans la Classe d'Actions concernée.

Les Actions de distribution «**dy**» pourront prétendre à un dividende selon la décision de l'Assemblée générale annuelle.

Le Conseil d'administration peut également décider d'émettre des Actions «**dm**» pour lesquelles un dividende mensuel peut être distribué. Ce dividende sera en principe payé aux Actionnaires de la Classe d'Actions concernée inscrits dans le registre des Actionnaires le 20ème jour du mois (le jour suivant si ce n'est pas un Jour ouvrable) et sera en principe payable dans un délai de 4 Jours ouvrables dans la devise de la Classe d'Actions après la date de détachement.

Le Conseil d'administration pourra également décider d'émettre des Actions «**ds**» pour lesquelles un dividende semestriel pourra être distribué. Ce dividende sera en principe payé aux Actionnaires de la Classe d'Actions concernée inscrits dans le registre des Actionnaires le 20ème jour des mois de février et d'août (le jour suivant si ce n'est pas un Jour ouvrable) et sera en principe payable dans un délai de 4 Jours ouvrables dans la devise de la Classe d'Actions après la date de détachement.

Devise et couverture de change

Au sein de chaque Compartiment, des Actions peuvent être émises dans différentes devises qui peuvent donc s'écarter de la devise de référence du Compartiment telle que définie périodiquement par le Conseil d'administration.

Ces Actions peuvent être (i) couvertes («hedged»), auquel cas leur nom contient un «H» ou (ii) non couvertes.

Les Classes d'Actions peuvent être émises selon différentes méthodologies de couverture de change:

Les Actions «**H**» visent à réduire le plus possible l'effet des fluctuations de change entre la devise de référence du Compartiment et la devise de la Classe d'Actions couverte concernée (Couverture de Valeur Nette d'Inventaire).

Les Actions «**H1**» visent à réduire le plus possible l'effet des fluctuations de change entre les positions du portefeuille et la devise de la Classe d'Actions couverte concernée, à l'exception des devises pour lesquelles cette protection serait trop difficile ou coûteuse à mettre en place (Couverture de Portefeuille).

Les Actions «**H2 BRL**» ont pour objectif d'offrir aux investisseurs une exposition au risque de change du BRL en couvrant les avoirs du portefeuille contre le BRL, à l'exception des devises pour lesquelles il n'est pas pratique ou rentable de le faire.

Bien que la devise de référence de la Classe d'Actions soit le BRL, la valeur nette d'inventaire de la Classe d'Actions sera publiée dans la devise de référence du Compartiment concerné et la devise de règlement pour la souscription et le rachat sera la devise de référence du Compartiment concerné.

Frais d'entrée et de sortie

Les commissions prélevées sur les Actions «**I**», «**IS**», «**J**», «**JS**», «**Z**», «**MG**», «**E**», «**D1**», «**A**», «**P**», «**K**», «**F**» et «**D**» en faveur des intermédiaires seront de maximum 5% à l'entrée et de maximum 1% à la sortie.

Les commissions prélevées sur les Actions «**R**» en faveur des intermédiaires seront de maximum 3% à l'entrée et de maximum 1% à la sortie.

Il n'y aura pas de commission à l'entrée, ni à la sortie, en faveur des intermédiaires pour les Actions «**S**», «**T**» et «**TC**».

Commission de performance

Pour les Compartiments prévoyant que le Gestionnaire peut percevoir une commission de performance, comme indiqué dans les annexes, le Conseil d'administration peut décider de lancer les Classes d'Actions susmentionnées sans commission de performance auquel cas leur nom contiendra un «**X**».

Ces Actions conviennent aux investisseurs qui ne souhaitent pas être soumis à une commission de performance et acceptent par conséquent d'acquitter une commission de gestion plus élevée que celle appliquée aux Actions correspondantes (à l'exception des investisseurs dans les Classes d'Actions Z puisqu'ils ont conclu un contrat de rémunération spécifique avec

une entité du groupe Pictet, et à l'exception des Classes d'Actions S). Ces Actions seront soumises aux mêmes conditions d'accès et aux mêmes commissions d'entrée et de sortie que les Classes d'Actions correspondantes.

Les investisseurs choisissent la Classe d'Actions à laquelle ils souhaitent souscrire sachant que, sauf restrictions contraires aux Annexes du Prospectus, tout investisseur réunissant les conditions d'accès d'une Classe d'Actions déterminée pourra demander la conversion de ses Actions en Actions de cette Classe d'Actions, à l'exception des Classes d'Actions «J» (voir «Conversion» ci-dessous).

Les conditions de conversion d'Actions sont plus amplement décrites au chapitre «Conversion».

Cotation des Actions

Les Actions seront cotées à la Bourse de Luxembourg. Le Conseil d'administration décidera quelles Classes d'Actions seront cotées.

ÉMISSION D' ACTIONS

Les souscriptions d'Actions de chaque Compartiment en fonctionnement sont acceptées à leur prix d'émission tel que défini ci-après au chapitre «Prix d'émission», par l'Agent de transfert et tout autre établissement autorisé à cet effet par le Fonds.

Pour autant que les titres apportés soient conformes à la politique d'investissement, les Actions peuvent être émises en contrepartie d'un apport en nature qui fera l'objet d'un rapport établi par le réviseur du Fonds dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise. Les frais y relatifs seront à la charge de l'investisseur.

Les demandes de souscription relatives à un Jour de valorisation donné doivent être reçues par l'Agent de transfert au plus tard à l'heure limite correspondante telle que spécifiée aux Annexes pour chaque Compartiment.

Pour toute demande de souscription reçue par l'Agent de transfert concernant un Jour de valorisation donné après l'heure d'arrêt des ordres spécifiée pour chaque Compartiment aux Annexes, le prix d'émission à appliquer sera calculé le Jour de valorisation suivant.

Le prix d'émission doit être payé au Dépositaire pour Pictet, avec mention de la/des Classe(s) d'Actions concernée(s) et du/des Compartiment(s).

Le Fonds peut refuser à sa discrétion toute demande de souscription d'Actions.

Le Fonds peut, à tout moment et à son entière discrétion, suspendre temporairement, cesser définitivement ou limiter la souscription d'Actions d'un ou de plusieurs Compartiments par des personnes physiques ou morales résidentes de ou domiciliées dans certains pays ou territoires.

Il peut également leur interdire d'acheter des Actions s'il l'estime nécessaire pour protéger l'ensemble des Actionnaires et le Fonds.

Pour les raisons précisées à la section «RÉGIME FISCAL» ci-dessous, aucune Action ne peut être offerte, vendue, attribuée ou délivrée aux investisseurs

qui ne sont pas i) des institutions financières étrangères participantes («PFFIs»), (ii) des institutions financières étrangères réputées conformes («deemed-compliant FFIs»), (iii) des institutions financières étrangères soumises à un accord intergouvernemental et non tenues aux obligations déclaratives («non-reporting IGA FFIs»), (iv) des bénéficiaires économiques exemptés («exempt beneficial owners»), (v) des entités étrangères non financières actives («Active NFFEs») ou (vi) des personnes américaines non spécifiées («non-specified US persons»), telles que ces notions sont définies par FATCA, les règlements définitifs FATCA américains et par tout accord intergouvernemental applicable à la mise en œuvre du régime FTCA.

Les investisseurs non conformes à la FATCA ne peuvent pas détenir d'Actions et les Actions peuvent faire l'objet d'un rachat forcé si cela est considéré comme approprié aux fins de garantir la conformité du Fonds avec la FATCA. Les investisseurs devront fournir des preuves de leur statut selon la FATCA au moyen de toute documentation fiscale pertinente, notamment un formulaire «W-8BEN-E» ou tout autre formulaire en vigueur de l'administration fiscale américaine («US Internal Revenue Service») qui doit être renouvelé régulièrement selon les réglementations applicables.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme imposent au Fonds, à la Société de gestion ou à l'Agent de transfert d'identifier les Actionnaires, et il peut demander les documents supplémentaires qu'il juge nécessaires pour confirmer l'identité des investisseurs et des bénéficiaires conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises. Dans les cas où un Actionnaire souscrit dans le Fonds via un intermédiaire («agissant pour le compte de tiers»), le Fonds, la Société de gestion ou l'Agent de transfert applique des mesures de diligence raisonnable renforcées à l'intermédiaire afin de garantir le respect de toutes les obligations en vertu des lois et réglementations luxembourgeoises ou de lois et réglementations au moins équivalentes.

En cas de retard ou de défaut de fourniture des documents requis, les demandes de souscriptions ne seront pas acceptées et le versement du prix de rachat pourrait être retardé.

Ni le Fonds, ni la Société de Gestion, ni l'Agent de transfert, ne peuvent être tenus responsables du retard ou de la non-exécution de transactions lorsque l'investisseur n'a pas fourni les documents ou lorsqu'il a fourni des documents incomplets.

Les actionnaires pourront, par ailleurs, se voir demander de fournir des documents complémentaires ou actualisés conformément aux obligations de contrôle et de surveillance continues en application des lois et règlements en vigueur.

PRIX D'ÉMISSION

Le prix d'émission des Actions de chaque Compartiment est égal à la valeur nette d'inventaire de

chaque Action calculé sur la base du prix à terme au Jour d'évaluation concerné le Jour de calcul concerné.

En application des lois et règlements en vigueur (dont, notamment, la MiFID), ce prix pourra être majoré de commissions représentant jusqu'à 5% de la valeur nette d'inventaire par Action qui seront versées aux intermédiaires financiers et/ou distributeurs (hormis la Société de Gestion).

Les frais d'entrée au bénéfice des intermédiaires varieront suivant la Classe d'Actions, comme indiqué au chapitre «Classes d'Actions».

Ce prix d'émission sera majoré des taxes, impôts et droits de timbre éventuellement dus.

Le Conseil d'administration sera autorisé à appliquer des corrections à la valeur nette d'inventaire, tel que décrit à la section «Mécanisme de swing pricing / Spread» ci-dessous.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration sera également habilité à appliquer une «Commission de dilution» sur l'émission d'Actions, comme indiqué ci-après au chapitre «Commission de dilution».

RACHATS

L'Actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses Actions au prix de remboursement tel que défini au chapitre «Prix de remboursement» ci-après, en adressant à l'Agent de transfert ou aux autres établissements autorisés une demande de rachat, accompagnée des certificats d'Actions si ceux-ci ont été émis.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf si la détermination de la valeur nette d'inventaire est suspendue conformément au chapitre «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des souscriptions, des rachats et des conversions» ci-dessous.

Sous réserve de l'accord des Actionnaires concernés, le Conseil d'administration pourra procéder au remboursement d'Actions en nature. Ce remboursement en nature fera l'objet d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises agréé du Fonds et mentionnera la quantité, la dénomination ainsi que le mode d'évaluation des titres concernés. Les frais y relatifs seront à la charge du/des Actionnaire(s) concerné(s).

Les demandes de rachat relatives à un Jour d'évaluation donné doivent être reçues par l'Agent de transfert au plus tard à l'heure limite correspondante telle que spécifiée aux Annexes pour chaque Compartiment.

Pour toute demande de rachat reçue par l'Agent de transfert concernant un Jour d'évaluation donné après l'heure d'arrêt des ordres spécifiée pour chaque Compartiment aux Annexes, le prix de rachat à appliquer sera calculé au Jour d'évaluation suivant le Jour de calcul concerné.

Le montant équivalent payé pour les Actions soumises au rachat sera payé par transfert de crédit dans la devise de la Classe d'Actions en question, ou dans une

autre devise, auquel cas des frais de conversion peuvent être supportés par le Compartiment comme spécifié dans les Annexes, voyez la section «Prix de remboursement» ci-dessous).

PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat des Actions de chaque Compartiment est égal à la valeur nette d'inventaire de chaque Action calculé sur la base du prix à terme au Jour de valorisation concerné le Jour de calcul concerné.

En application des lois et règlements en vigueur (dont, notamment, la MiFID), une commission représentant jusqu'à 1% de la valeur nette d'inventaire par Action, peut être déduite de ce montant et versée aux intermédiaires financiers et/ou distributeurs (hormis la Société de Gestion).

Les frais de sortie au bénéfice des intermédiaires varieront suivant la Classe d'Actions, comme indiqué au chapitre «Classes d'Actions».

Le prix de remboursement sera également diminué des taxes, impôts et droits de timbre éventuellement dus.

Le Conseil d'administration sera autorisé à appliquer des corrections à la valeur nette d'inventaire, tel que décrit à la section «Mécanisme de swing pricing / Spread».

Les Actions rachetées seront annulées.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration sera également habilité à appliquer une «Commission de dilution» sur le rachat d'Actions, tel que décrit ci-après au chapitre «Commission de dilution».

Le prix de remboursement pourra être supérieur ou inférieur au prix de souscription selon l'évolution de la valeur nette d'inventaire.

CONVERSION

Sous réserve du respect des conditions d'accès d'une Classe donnée et de toute autre restriction indiquée aux Annexes du Prospectus, les Actionnaires d'un Compartiment peuvent demander à ce que tout ou partie de leurs Actions soient converties en Actions de la même Classe d'Actions d'un autre Compartiment ou entre Compartiments pour différentes Classes, auquel cas le prix de conversion sera calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire respectives qui pourront être augmentées ou diminuées, outre des frais administratifs, des commissions d'intermédiaires afférentes aux Classes et/ou Compartiments concernés. Ces commissions d'intermédiaires ne pourront en aucun cas dépasser 2%.

En cas de conversion vers la même Classe d'un autre Compartiment, les seuls frais susceptibles d'être prélevés sont une charge administrative.

Sauf décision contraire de la Société de gestion, il ne sera toutefois pas possible de convertir des Actions en Actions «J».

Sauf indication contraire à l'Annexe 1, pour toute demande de conversion reçue par l'Agent de transfert au plus tard à l'heure limite précisée pour chaque Compartiment aux Annexes, le prix de rachat et le prix

d'émission applicables à une demande de conversion seront ceux calculés au Jour de valorisation concerné le Jour de calcul applicable.

Le Conseil d'administration peut imposer les restrictions qu'il estime nécessaires, notamment en ce qui concerne la fréquence des conversions, et sera autorisé à appliquer des corrections à la valeur nette d'inventaire, tel que décrit au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread».

Les Actions dont la conversion en Actions d'un autre Compartiment a été effectuée seront annulées.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration sera également habilité à appliquer une «Commission de dilution» sur la conversion d'Actions, tel que décrit ci-après au chapitre «Commission de dilution».

REPORT DE DEMANDES DE RACHAT ET DE CONVERSION

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il est nécessaire de racheter un Jour de valorisation donné plus de 10% des Actions émises d'un Compartiment donné, le Conseil d'administration peut décider que la totalité des demandes de rachat ou de conversion au-delà de ce seuil de 10% soit différée au prochain Jour de valorisation au cours duquel le prix de remboursement est calculé pour le Compartiment concerné. Lors de ce Jour de valorisation, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non retirées) seront traitées en priorité par rapport aux demandes de rachat et de conversion reçues pour ce Jour de valorisation (et qui n'ont pas été différées).

RACHAT FORCÉ D' ACTIONS

Le Fonds se réserve le droit de racheter à tout moment, conformément aux dispositions des Statuts, les Actions qui auraient été acquises en violation d'une mesure d'exclusion.

En outre, s'il apparaît qu'un Actionnaire d'une Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels n'est pas un investisseur Institutionnel ou si un Actionnaire ne satisfait pas (ou plus) à toute autre limite applicable à une Classe d'Actions donnée, le Fonds peut, soit racheter les Actions en question en utilisant la procédure de rachat forcé décrite dans les Statuts, soit, en ce qui concerne la Classe d'Actions réservée aux Investisseurs institutionnels, les convertir en Actions d'une Classe qui n'est pas réservée aux Investisseurs institutionnels (à condition qu'il existe une Classe ayant des caractéristiques similaires, mais pas nécessairement, pour lever toute ambiguïté, en matière de commissions et de frais payables par ladite Classe d'Actions), soit, pour les autres Classes d'Actions, convertir ces Actions en Actions d'une Classe ouverte à l'Actionnaire.

Dans de tels cas, le Conseil d'administration notifiera cette conversion envisagée à l'Actionnaire concerné et celui-ci recevra un avis préalable de sorte qu'il sera en mesure de satisfaire aux limitations applicables.

RÈGLEMENTS

Les prix d'émission et de rachat doivent être acquittés dans le délai précisé pour chaque Compartiment aux Annexes.

Si, au moment du règlement, les banques ne poursuivent pas leurs activités quotidiennes, ou si un système de règlement interbancaire n'est pas opérationnel, dans le pays de la devise du Compartiment ou de la Classe d'Actions en question, le règlement se fera le Jour de semaine suivant durant lequel ces banques et ces systèmes de règlement poursuivent leurs activités.

MARKET TIMING ET LATE TRADING

Le Fonds, la Société de gestion ainsi que l'Agent de transfert et de registre veillent à empêcher les pratiques de late trading et de market timing dans le cadre de la distribution des Actions. Les délais de remise des ordres mentionnés aux Annexes du Prospectus sont rigoureusement respectés. Les ordres sont acceptés à condition que les transactions ne portent pas atteinte aux intérêts des autres Actionnaires. Les investisseurs ne connaissent pas la valeur nette d'inventaire par Action au moment où ils soumettent un ordre de souscription, de rachat ou de conversion. Les souscriptions, rachats et conversions sont autorisés aux seules fins d'investissement. Le Fonds et la Société de gestion interdisent le market timing et autres pratiques abusives. L'achat et la vente répétés d'Actions dans le but d'exploiter les imperfections ou les défaillances du système de calcul de la valeur nette d'inventaire du Fonds, pratique également connue sous le nom de market timing, peuvent perturber les stratégies d'investissement du portefeuille, entraîner une augmentation des frais supportés par le Fonds et porter ainsi atteinte aux intérêts des Actionnaires à long terme du Fonds. Afin de décourager une telle pratique, le Conseil d'administration se réserve le droit, en cas de doute raisonnable et chaque fois qu'il soupçonne qu'un investissement s'apparente au market timing, de suspendre, rejeter ou annuler tout ordre de souscription ou de conversion soumis par des investisseurs pour lesquels il a été établi qu'ils opèrent des achats et ventes fréquents au sein du Fonds.

En tant que garant du traitement équitable de tous les investisseurs, le Conseil d'administration prendra les mesures appropriées afin que (i) l'exposition du Fonds aux pratiques de market timing soit mesurée d'une manière appropriée et continue et que (ii) des procédures et des contrôles adéquats, visant à réduire autant que possible le risque de market timing au sein du Fonds, soient mis en place.

CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

L'Agent administratif central calcule la valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe d'Actions dans la devise de la Classe d'Actions en question chaque Jour de valorisation.

La valeur nette d'inventaire pour un Jour d'évaluation sera calculée le Jour de calcul.

La valeur nette d'inventaire d'une Action de chaque Compartiment sera déterminée en divisant l'actif net

du Compartiment par le nombre total des Actions de ce Compartiment en circulation. Les avoirs nets d'un Compartiment correspondent à la différence entre le total de ses actifs et le total de ses passifs.

Si différentes Classes d'Actions sont émises dans un Compartiment, la valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions du Compartiment concerné sera calculée en divisant la valeur nette d'inventaire totale, calculée pour le Compartiment concerné et attribuable à cette Classe d'Actions, par le nombre total des Actions émises pour cette Classe.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment concerné attribuable à chaque Classe d'Actions, qui était initialement identique au pourcentage du nombre d'Actions représentées par cette Classe d'Actions, varie en fonction des distributions effectuées dans le cadre des Actions de distribution comme suit:

1. lors du paiement d'un dividende ou de toute autre distribution dans le cadre des Actions de distribution, les avoirs nets totaux attribuables à cette Classe d'Actions seront réduits par le montant de cette distribution (ayant pour effet de réduire le pourcentage des avoirs nets totaux du Compartiment concerné, attribuable aux Actions de distribution) et les avoirs nets totaux attribuables aux Actions de capitalisation resteront identiques (ayant pour effet d'accroître le pourcentage des avoirs nets totaux du Compartiment attribuables aux Actions de capitalisation);
2. lors de l'augmentation du capital du Compartiment concerné par l'émission d'Actions nouvelles dans l'une des classes, l'actif net total attribuable à la Classe d'Actions concernée sera augmenté du montant reçu pour cette émission;
3. lors du rachat par le Compartiment concerné des Actions d'une Classe d'Actions, l'actif net total attribuable à la Classe d'Actions correspondante sera diminué du prix payé pour le rachat de ces Actions;
4. lors de la conversion des Actions d'une Classe d'Actions en Actions d'une autre Classe d'Actions, l'actif net total attribuable à cette Classe sera diminué de la Valeur nette d'inventaire des Actions converties, l'actif net total attribuable à la Classe d'Actions concernée sera augmenté de ce montant.

Les actifs nets totaux du Fonds seront exprimés en EUR et correspondent à la différence entre le total des actifs (la «fortune totale») et le total des engagements du Fonds.

Pour les besoins de ce dernier calcul, les actifs nets d'un Compartiment seront, pour autant qu'ils ne soient pas exprimés en EUR, convertis en EUR et additionnés.

L'évaluation des avoirs de chaque Compartiment sera produite de la façon suivante:

1. les valeurs admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé seront évaluées au dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif;
2. Les valeurs non admises à une telle cote ou sur un marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours connu n'est pas représentatif seront évaluées à leur juste valeur, estimée avec prudence et bonne foi. Le Conseil d'administration peut fixer des seuils spécifiques qui, une fois dépassés, déclenchent un ajustement de la valeur de ces titres à leur juste valeur.
3. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être obtenue; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant qui semblera adéquat au Conseil d'administration afin de refléter la valeur réelle de ces actifs.
4. Les instruments du marché monétaire seront évalués selon la méthode du coût amorti, à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus éventuels ou en «mark-to-market». Lorsque la valeur de marché est différente du coût amorti, les instruments du marché monétaire seront évalués en «mark-to-market».
5. Les valeurs exprimées dans une devise autre que celle du Compartiment de référence seront converties dans la devise dudit Compartiment au taux de change applicable;
6. Les parts/Actions émises par les organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées:
 - > sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire connue par l'Agent administratif central, ou
 - > sur base de la valeur nette d'inventaire estimée à la date la plus proche du Jour de valorisation du Compartiment.
7. La valeur des sociétés qui ne sont pas admises à une cote officielle ou sur un marché réglementé pourra être déterminée sur la base d'une méthode d'évaluation proposée de bonne foi par le Conseil d'administration en vertu des derniers comptes annuels révisés disponibles et/ou en fonction d'événements récents pouvant avoir un impact sur la valeur du titre en question et/ou toute autre évaluation disponible. Le choix de la méthode et du support permettant l'évaluation dépendra de la pertinence estimée des données disponibles. La valeur pourra être corrigée d'après les comptes périodiques non révisés éventuellement disponibles. Si le Conseil d'administration estime que le prix ainsi obtenu n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation d'un tel titre, il estimera alors la valeur avec prudence et bonne foi sur la base du prix de vente probable.
8. La valeur des contrats à terme (futures et forwards) et des contrats d'option négociés sur un marché réglementé ou une Bourse de valeurs se basera sur les cours de clôture ou de règlement

publiés par ce marché réglementé ou cette Bourse de valeurs qui constitue en règle générale la principale place de négociation desdits contrats. Si un contrat à terme ou un contrat d'option ne peut pas être liquidé à la date d'évaluation de l'actif net concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le Conseil d'administration de façon juste et raisonnable. Les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou sur une Bourse de valeurs seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le Conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrat.

9. Les flux futurs attendus, à percevoir et à verser par le Compartiment en vertu des contrats swaps, seront évalués à leur valeur actualisée;
10. Dans le cas où le Conseil d'administration le juge nécessaire, il pourra constituer un comité d'évaluation dont la tâche consistera à réaliser avec prudence et bonne foi l'estimation de certaines valeurs.

Lorsque les intérêts du Fonds et/ou de ses Actionnaires le justifient (y compris, sans s'y limiter, pour éviter des pratiques de market timing ou lorsque la détermination des valeurs sur la base des critères spécifiés ci-dessus n'est pas possible ou est inadéquate), le Conseil d'administration est autorisé à adopter tout autre principe approprié pour calculer la juste valeur des actifs du Compartiment en question.

En l'absence de mauvaise foi ou d'erreur manifeste, l'évaluation déterminée par l'Agent administratif central sera considérée comme définitive et aura un caractère contraignant à l'égard du Compartiment et/ou de la Classe d'Actions et de ses Actionnaires.

MÉCANISME DE SWING PRICING / SPREAD

Les mouvements de portefeuille déclenchés par des souscriptions et des rachats (ci-après désignés «activités sur le capital») sont de nature à générer des frais mais aussi un différentiel entre les cours de négociation et de valorisation des investissements ou désinvestissements. Afin de protéger les Actionnaires existants ou restants du Fonds contre cet effet néfaste, appelé «dilution», les investisseurs qui accèdent à ce Compartiment ou qui en sortent peuvent être amenés à en supporter les coûts. Ces coûts (estimés forfaitairement ou effectifs) peuvent être facturés séparément ou en ajustant la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné à la baisse ou à la hausse (mécanisme de «swing pricing»).

Afin de protéger les Actionnaires, la Société de gestion a créé et mis en œuvre une politique relative au mécanisme de swing pricing qui régit l'application du mécanisme de swing pricing. La présente politique sera réexaminée et révisée périodiquement.

La Société de gestion peut décider d'appliquer (i) un swing complet ou (ii) un swing partiel.

En cas de swing complet, la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné sera ajustée lors de chaque

activité sur le capital, quelle que soit sa taille ou son importance pour le Compartiment concerné.

En cas de swing partiel, la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné sera ajustée si, un Jour de valorisation donné, l'activité sur le capital pour ce Compartiment entraîne une augmentation ou une diminution nette des flux de trésorerie dépassant un seuil prédéfini (seuil de swing) exprimé en pourcentage de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Le seuil de swing est déterminé par la Société de gestion conformément à sa politique relative au mécanisme de swing pricing.

L'ajustement, appelé «facteur de swing», peut refléter (i) les charges fiscales et les coûts de négociation estimés susceptibles d'être supportés par le Compartiment et/ou l'écart offre/demande estimé sur les actifs dans lesquels le Compartiment investit. Le facteur de swing est déterminé par la Société de gestion conformément à sa politique relative au mécanisme de swing pricing. Sauf spécification contraire dans les Annexes, l'ajustement ne dépassera pas 2% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment en question. La valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné sera ajustée à la hausse ou à la baisse par le facteur de swing en fonction de l'activité nette sur le capital au Jour de valorisation concerné.

L'Agent administratif central applique le mécanisme de swing pricing sous la supervision de la Société de gestion.

Le mécanisme de swing pricing est appliqué au niveau d'un Compartiment (et non d'une Classe d'Actions) et ne prend pas en considération les circonstances spécifiques de chaque transaction individuelle pour un investisseur. Le mécanisme de swing pricing n'est pas conçu pour protéger entièrement les Actionnaires contre la dilution.

Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué pour tous les Compartiments à l'exception de certaines Classes d'Actions des Compartiments Index (Pictet – USA Index, Pictet – Europe Index, Pictet – Japan Index, Pictet – Pacific Ex Japan Index, Pictet – Emerging Markets Index, Pictet – Euroland Index et Pictet – China Index).

Pour les Actions «I», «P», «J» et «Z» des Compartiments Index, les coûts susmentionnés seront facturés séparément et la valeur nette d'inventaire de ces Classes d'Actions ne sera pas ajustée.

Pour les Actions «IS», «JS», «D1», «A» et «R» des Compartiments Index, le mécanisme de swing pricing sera d'application.

Ces procédures s'appliquent de manière équitable à tous les Actionnaires d'un même Compartiment lors du même Jour d'évaluation.

Les commissions de performance éventuellement applicables seront facturées sur la base de la valeur nette d'inventaire non ajustée du Compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut augmenter la limite maximale d'ajustement (facturée séparément ou prélevée en ajustant la valeur nette d'inventaire) indiquée dans le Prospectus dans des circonstances exceptionnelles et à titre temporaire afin de protéger les intérêts des Actionnaires.

COMMISSION DE DILUTION

Dans certaines circonstances exceptionnelles, telles que, par exemple:

- › des volumes de négociations importants; et/ou
- › des perturbations du marché; et
- › dans tous les autres cas où le Conseil d'administration juge, à sa discrétion, que l'intérêt des Actionnaires existants (concernant des émissions/conversions) ou des Actionnaires restants (concernant des rachats/conversions) pourraient être affectés défavorablement,

le Conseil d'administration sera autorisé à imputer une commission de dilution d'un maximum de 2% de la valeur nette d'inventaire sur le prix de souscription, remboursement et/ou conversion.

Lorsque la commission de dilution est imputée, elle s'applique équitablement pour un Jour d'évaluation donné à tous les Actionnaires/investisseurs du Compartiment concerné ayant soumis une demande de souscription, de remboursement ou de conversion. Elle sera versée au crédit du Compartiment et deviendra partie intégrante de l'actif dudit Compartiment.

La commission de dilution ainsi appliquée sera calculée en se référant notamment aux effets des marchés ainsi qu'aux frais de négociation encourus en relation avec les investissements sous-jacents de ce Compartiment, y compris toutes les commissions, spreads et taxes de cession y applicables.

La commission de dilution peut être cumulée aux corrections à la valeur nette d'inventaire, tel que décrit à la section «Mécanisme de swing pricing / Spread» ci-dessus.

SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE, DES SOUSCRIPTIONS, DES RACHATS ET DES CONVERSIONS

Le Fonds peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des Actions de tout Compartiment ou, si le contexte l'impose, d'une Classe d'Actions, ainsi que l'émission et le rachat d'Actions de ce Compartiment (ou de cette Classe d'Actions) et la conversion depuis ou dans ces Actions si les cas de figure suivants se présentent:

1. lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire des Actions ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes;

2. lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, une grève ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité et au contrôle du Fonds rendent impossible la cession des actifs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux intérêts des Actionnaires;
3. Dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un actif du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un actif du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.
4. Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer des transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.
5. En cas de publication (i) d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires à laquelle la dissolution et la liquidation du Fonds ou d'une Classe d'Actions ou d'un Compartiment sont proposées ou (ii) d'un avis informant les Actionnaires de la décision du Conseil d'administration de liquider un ou plusieurs Compartiment(s) et/ou Classes d'Actions ou, dans la mesure où une telle suspension est justifiée par le besoin de protéger les Actionnaires, (iii) d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires convoquée pour décider de la fusion du Fonds ou d'un ou de plusieurs Compartiment(s) ou de la scission/consolidation d'une ou plusieurs Classes d'Actions; ou (iv) d'un avis informant les Actionnaires de la décision du Conseil d'administration de fusionner un ou plusieurs Compartiment(s) ou de scinder/consolider une ou plusieurs Classes d'Actions.
6. lorsque, pour toute autre raison, la valeur de l'actif ou du passif et des dettes attribuables au Fonds respectivement au Compartiment en question, ne peuvent être rapidement ou correctement déterminés;
7. Pendant toute période durant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action de fonds d'investissement représentant une part importante des actifs de la Classe d'Actions concernée est suspendu.
8. Pour toute autre circonstance où l'absence de suspension pourrait engendrer pour le Fonds, un de ses Compartiments, une de ses Classes d'Actions ou ses Actionnaires, certains engagements, des désavantages pécuniaires ou tout autre préjudice que le Fonds, le Compartiment, la Classe d'Actions ou ses Actionnaires n'auraient pas autrement subis.

Pour les Compartiments qui investissent leurs actifs par l'intermédiaire d'une société entièrement contrôlée par le Fonds, seuls les investissements sous-jacents sont à prendre en considération pour la mise en œuvre des restrictions susmentionnées et, dès lors, la société intermédiaire sera considérée comme n'existant pas.

Dans ces cas, les Actionnaires ayant présenté des demandes de souscription, de rachat ou de conversion pour les Compartiments affectés par la mesure de suspension en seront informés.

ORGANISATION DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est chargé de l'administration et de la gestion du Fonds, du contrôle de ses opérations, ainsi que de la détermination et de la mise en œuvre de la politique d'investissement.

Ainsi que le dispose la Loi de 2010, le Conseil d'administration a désigné une société de gestion.

La Société de gestion

Pictet Asset Management (Europe) S.A., une *société anonyme* ayant son siège social situé au 6B, rue du Fort Niedergruenewald, L-2226 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée en qualité de Société de gestion du Fonds, au sens du chapitre 15 de la Loi de 2010.

Pictet Asset Management (Europe) S.A. a été créée le 14 juin 1995 pour une période indéterminée, sous le nom de Pictet Balanced Fund Management (Luxembourg) S.A., sous la forme d'une *société anonyme* régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Politique de rémunération

La Société de gestion a établi des politiques de rémunération concernant les catégories de personnel, y compris les membres de la direction, les preneurs de risques, les fonctions de contrôle et tout salarié percevant une rémunération totale qui le place dans la même tranche de rémunération que celle des membres de la direction et des preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société de gestion ou du Fonds. Ces politiques sont conformes à et favorisent une gestion des risques saine et efficace et n'encouragent pas une prise de risques incohérente avec les profils de risque du Fonds ou avec ses Statuts; enfin, elles n'entraînent pas l'obligation incombant à la Société de gestion d'agir dans le meilleur intérêt du Fonds.

La politique, les procédures et les pratiques de la Société de gestion en matière de rémunération sont conçues pour être conformes à et favoriser une gestion des risques saine et efficace. Elles visent en outre à être cohérentes avec la stratégie d'entreprise, les valeurs et l'intégrité de la Société de gestion ainsi qu'avec les intérêts à long terme de ses clients; il en va de même pour le Groupe Pictet au sens large. La politique, les procédures et les pratiques de la Société de gestion en matière de rémunération prévoient également (i) une évaluation de la performance sur une base pluriannuelle, adaptée à la période de détention recommandée aux investisseurs du Fonds en vue de garantir que le processus d'évaluation est fondé sur la performance et les risques d'investissement à long terme du Fonds et (ii) un équilibre approprié

entre les composantes fixes et variables de la rémunération totale.

Des informations relatives à la politique de rémunération en vigueur de la Société de gestion, y compris, sans s'y limiter, une description de la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, les personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages et, le cas échéant, la composition du comité de rémunération, sont disponibles à l'adresse

<https://www.am.pictet/en/luxembourg/global-articles/ucits-remuneration-disclosure>. Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion.

Activité de gestion

L'objectif de la Société de gestion est de gérer des organismes de placement collectif conformément à la Directive OPCVM. Cette activité de gestion couvre la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif tels que le Fonds. Dans le cadre de cette activité, la Société de gestion est tenue d'analyser les risques de blanchiment d'argent/de financement du terrorisme propres à l'activité d'investissement conformément aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et d'établir des mesures adéquates de diligence raisonnable adaptées aux risques évalués pour chaque classe d'actifs, notamment:

1. Diligence raisonnable applicable selon l'approche fondée sur les risques;
2. Contrôle des actifs et parties liés aux transactions (au type d'actif le cas échéant) dans une perspective de sanctions commerciales, financières et en matière d'immigration ainsi que dans le but de prévenir le financement de la prolifération.

Une vérification préalable aux opérations est effectuée régulièrement avant l'investissement conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises.

La procédure de diligence raisonnable appliquée aux actifs non cotés est ajustée à l'approche fondée sur les risques (comme indiqué ci-dessus) en prenant en considération au minimum, mais sans s'y limiter, le pays de l'émetteur et la présence d'un intermédiaire réglementé.

Une liste des fonds gérés par la Société de gestion est disponible auprès du siège de la Société de gestion.

La Société de gestion a principalement délégué la fonction de gestion des Compartiments du Fonds aux sociétés énumérées ci-après. Cette délégation s'est faite conformément aux dispositions de la Loi de 2010 et aux termes de contrats conclus pour une durée indéterminée qui peuvent être résiliés de part et d'autre moyennant un préavis de trois mois ou de six mois selon les termes du contrat.

Sous réserve de l'approbation préalable de la Société de Gestion, les gestionnaires peuvent désigner un ou plusieurs sous-gestionnaires, lesquels peuvent faire partie ou non du groupe Pictet, pour fournir tout ou

partie de la gestion de certains Compartiments. Lorsqu'il est fait usage de cette possibilité, cela sera précisé dans les Annexes du Prospectus.

Pour les besoins du Prospectus, toute référence au «gestionnaire» doit être interprétée, lorsque cela s'avère approprié, comme couvrant également le(s) sous-gestionnaire(s).

› *Pictet Asset Management S.A., Genève («PICTET AM S.A.»)*

PICTET AM S.A. est un distributeur de fonds et gestionnaire d'investissement basé en Suisse qui opère des activités de gestion d'actifs pour une clientèle internationale en se concentrant principalement sur les Actions, le revenu fixe, le quantitatif et le rendement total en termes de classes d'actifs, tout en réalisant des opérations pour le compte d'autres entités du groupe PICTET AM. PICTET AM S.A. est réglementée dans le cadre de ses activités en Suisse par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers suisse (FINMA).

› *Pictet Asset Management Limited («PICTET AM Ltd»)*

PICTET AM Ltd est une société immatriculée au Royaume-Uni qui mène des activités de gestion d'actifs pour une clientèle internationale, en se concentrant principalement sur les classes d'actifs à revenu fixe et sur les Actions, ainsi que sur les opérations pour le compte d'autres entités du groupe PICTET AM. PICTET AM Ltd est réglementée par l'Autorité financière du Royaume-Uni (FCA). PICTET AM Ltd est également agréée par la SCRC en qualité de QFII et RQFII et, au titre de la réglementation en vigueur dans la RPC, PICTET AM Ltd sera considérée automatiquement comme un titulaire de licence QFI.

› *Pictet Asset Management (Singapore) Pte. Ltd. («PICTET AMS»)*

PICTET AMS est une société à responsabilité limitée créée à Singapour et réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour. Les activités de PICTET AMS consistent en la gestion de portefeuille se concentrant sur les revenus fixes souverains et d'entreprises et sur l'exécution d'ordres sur les produits à revenu fixe asiatiques lancés par d'autres entités du groupe PICTET AM.

› *Pictet Asset Management (Hong Kong) Limited («PICTET AM HK»)*

PICTET AM HK est une société agréée à Hong Kong soumise à la supervision de la Hong Kong Securities and Futures Commission et autorisée par cette dernière à mener des activités réglementées de type 1 (opérations sur des titres), type 2 (opérations de contrats à terme standardisés), type 4 (conseil portant sur les titres) et type 9 (gestion d'actifs) à la date du Prospectus. Les activités principales de gestion de fonds de la société concernent les fonds d'Actions et de crédit asiatiques, et plus particulièrement chinois. La distribution des fonds de placement du Groupe Pictet fait également partie de ses activités.

› *Pictet Asset Management (Europe) SA, Italian Branch («PICTET AME- Italy»)*

PICTET AME Italy est supervisée par la Banque d'Italie et la CONSOB en Italie («Commissione per il controllo delle Società e delle Borse») et est en charge de la gestion de portefeuilles équilibrés pour une clientèle internationale.

› *Pictet Asset Management (USA) Corp. («PICTET AM US»)*

PICTET AM US est une entreprise américaine enregistrée en qualité de conseiller en investissement auprès de la Securities and Exchange Commission. Les activités de PICTET AM US consistent en la gestion de portefeuille se concentrant sur les titres obligataires souverains et d'entreprises des marchés émergents et sur la distribution (a) des fonds d'investissement du Groupe Pictet et (b) des stratégies d'investissement du groupe PICTET AM.

Les gestionnaires peuvent conclure des accords de soft commissions, uniquement lorsque ces accords apportent un avantage direct et identifiable à leurs clients, dont le Fonds, et lorsque les gestionnaires ont la conviction que les opérations donnant lieu aux soft commissions sont effectuées de bonne foi, dans le strict respect des dispositions réglementaires applicables et dans le meilleur intérêt du Fonds. Les Gestionnaires peuvent conclure ces accords dans la mesure autorisée et dans des conditions conformes aux meilleures pratiques du marché et aux lois et règlements en vigueur.

La supervision des activités de gestion déléguées relève de la seule responsabilité de la Société de gestion.

Administration centrale

La fonction d'Agent administratif central du Fonds est déléguée à l'Agent administratif central.

L'Agent administratif central a été désigné comme agent de transfert et de registre, agent administratif et agent payeur aux termes de contrats conclus pour une durée indéterminée.

L'Agent administratif central est une société anonyme ayant son siège social au 15 avenue J. F. Kennedy, Luxembourg. Il s'agit d'une société de gestion au sens du Chapitre 15 de la Loi de 2010.

FundPartner Solutions (Europe) S.A. est détenue à 100% par le groupe Pictet et a été constituée au Luxembourg le 17 juillet 2008 pour une durée indéterminée. En tant qu'agent de transfert et de registre, l'Agent administratif central est principalement responsable de l'émission, de la conversion et du rachat d'Actions ainsi que de la tenue du registre des Actionnaires de la Société.

En tant qu'agent administratif et agent payeur, l'Agent administratif central est chargé du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Compartiment, conformément à la Loi de 2010 et aux Statuts, ainsi que de l'exécution des services administratifs et comptables nécessaires au Fonds.

Commercialisation

Les Actions seront distribuées par le Distributeur.

Le Distributeur pourra conclure des contrats de distribution avec tout intermédiaire professionnel que sont notamment les banques, les compagnies d'assurance, les «supermarchés Internet», les gestionnaires indépendants, les agents de courtage, les sociétés de gestion ou toute autre institution ayant comme activité principale ou accessoire la commercialisation de fonds de placement et le service à la clientèle.

Conseillers en investissement

La Société de Gestion et les Gestionnaires peuvent, à leurs propres frais et risques, nommer un ou plusieurs conseillers en investissement pour les conseiller sur la gestion d'un ou de plusieurs Compartiments.

La Banque dépositaire

Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg a été désignée comme Banque Dépositaire du Fonds aux termes du Contrat de Dépositaire conclu pour une durée indéterminée.

Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg est une succursale de l'établissement de crédit allemand Bank Pictet & Cie (Europe) AG, située au 15A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B277879. Elle est habilitée à exercer des fonctions de dépositaire aux termes de la loi luxembourgeoise.

Pour le compte et dans l'intérêt des Actionnaires, en tant que Banque Dépositaire, Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg, est responsable (i) de détenir en conservation les liquidités et les titres composant les actifs de la Société, (ii) de surveiller les liquidités, (iii) de superviser les activités et (iv) d'accomplir tout service ponctuellement convenu et visé dans le Contrat de dépositaire.

Fonctions de la banque dépositaire

La Banque Dépositaire est chargée de la garde des actifs du Fonds. S'agissant des instruments financiers pouvant être détenus en garde, ils peuvent l'être directement par la Banque Dépositaire ou, dans la mesure permise par la législation et la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire de tout dépositaire/sous-dépositaire tiers fournissant, en principe, les mêmes garanties que la Banque Dépositaire, c'est-à-dire, pour les institutions luxembourgeoises, qu'elles doivent être des établissements de crédit au sens de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'amendée ou, pour les institutions étrangères, des institutions financières soumises à des règles de supervision prudentielle considérées comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE. La Banque Dépositaire s'assure également que les flux de trésorerie du Fonds sont correctement contrôlés et, en particulier, que les montants de souscription ont été reçus et que toute la trésorerie du Fonds a été portée au compte de trésorerie au nom (i) du Fonds, (ii) de la Société de gestion pour le compte du Fonds ou (iii) de la Banque Dépositaire pour le compte du Fonds.

La Banque Dépositaire doit notamment:

- accomplir toutes les opérations concernant l'administration courante des titres et actifs liquides du Fonds, et notamment payer les titres achetés contre livraison de ceux-ci, livrer les titres vendus contre encaissement de leur prix, encaisser les dividendes et coupons et exercer les droits de souscription et d'attribution;
- veiller à ce que la valeur des Actions soit calculée conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts;
- suivre les instructions du Fonds, à moins qu'elles ne soient contraires à la législation luxembourgeoise ou aux Statuts;
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions effectués par le Fonds ou pour son compte, ont lieu conformément à la législation luxembourgeoise en vigueur et aux Statuts;
- s'assurer que les produits du Fonds sont affectés conformément à la législation luxembourgeoise et aux Statuts.

La Banque Dépositaire fournit régulièrement au Fonds et à sa Société de gestion un inventaire complet des actifs du Fonds.

Délégation de fonctions:

En vertu des stipulations du Contrat de Dépositaire, la Banque Dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions et en vue d'exercer ses fonctions de manière plus efficace, déléguer à un ou plusieurs délégués tiers désignés ponctuellement par la Banque Dépositaire tout ou partie de ses fonctions de garde des actifs du Fonds, y compris, sans s'y limiter, la détention en garde des actifs ou, si ces actifs ne peuvent être détenus en garde du fait de leur nature, la vérification de leur propriété ainsi que la tenue d'un registre les répertoriant. La Banque Dépositaire fera preuve de prudence et de diligence lors de la sélection et de la désignation des délégués tiers afin de s'assurer que chacun d'eux possède l'expertise et les compétences requises. La Banque dépositaire vérifie également périodiquement si les délégués tiers remplissent les obligations légales et réglementaires en vigueur et exerce une surveillance constante sur chaque délégué tiers afin de veiller à ce que les obligations des délégués tiers continuent d'être remplies de manière compétente. Les commissions versées à tout délégué tiers désigné par la Banque Dépositaire seront supportées par le Fonds.

La responsabilité de la Banque Dépositaire ne saurait être affectée par le fait qu'elle ait confié tout ou partie des actifs du Fonds sous sa garde auxdits délégués tiers.

En cas de perte d'un instrument financier détenu en garde, la Banque Dépositaire sera tenue de restituer au Fonds, sans délai indu, un instrument financier de

même type ou le montant correspondant, sauf si une telle perte résulte d'un événement extérieur raisonnablement considéré comme hors du contrôle de la Banque Dépositaire et dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré tous les efforts fournis à cette fin.

La liste à jour des délégués tiers désignés est disponible sur demande auprès du siège social de la Banque dépositaire et sur son site Internet:

<https://www.group.pictet/asset-services/custody/safekeeping-delegates-sub-custodians>

Conflits d'intérêts:

Dans l'exercice de ses fonctions, la Banque Dépositaire agira de manière honnête, équitable, professionnelle, indépendante et dans le seul intérêt du Fonds et des Actionnaires.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent néanmoins survenir ponctuellement dans le cadre de la fourniture par la Banque Dépositaire et/ou ses délégués d'autres services au Fonds à la Société de gestion et/ou à d'autres parties. Comme indiqué ci-dessus, les sociétés affiliées de la Banque Dépositaire sont également désignées comme ses délégués tiers. Les principaux conflits d'intérêts potentiels pouvant survenir entre la Banque Dépositaire et ses délégués sont les suivants: la fraude (irrégularités non déclarées aux autorités compétentes pour éviter de se forger une mauvaise réputation), le risque de recours légal (réticence ou renonciation à entreprendre des actions en justice à l'encontre du dépositaire), le biais de sélection (choix du dépositaire non fondé sur la qualité et le prix), le risque d'insolvabilité (division des actifs selon des critères moins élevés ou inquiétude liée à la solvabilité du dépositaire) et risque d'exposition à un seul groupe (investissements intragroupe).

La Banque Dépositaire (ou l'un quelconque de ses délégués) peut, dans le cadre de ses activités, rencontrer des conflits d'intérêts potentiels ou réels avec ceux du Fonds et/ou d'autres fonds pour lesquels la Banque Dépositaire (ou l'un quelconque de ses délégués) agit.

La Banque Dépositaire a identifié toutes les situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts et a ainsi procédé à un examen de tous les services fournis au Fonds, que ce soit par la Banque Dépositaire elle-même ou par ses délégués. Cet examen a permis de mettre en lumière des conflits d'intérêts potentiels qui sont toutefois gérés de manière appropriée. Des informations relatives aux conflits d'intérêts potentiels énumérés ci-dessus sont disponibles gratuitement au siège social de la Banque Dépositaire et sur le site Internet suivant:

<https://www.pictet.com/content/dam/www/documents/legal-and-notes/bank-pictet-cie-europe-ag/BPAG-Lux-conflicts-of-interest-register-EN.pdf.coredownload.pdf>

La Banque Dépositaire réexamine régulièrement ces services ainsi que les délégations données aux et par les délégués avec lesquels des conflits d'intérêts

peuvent survenir et met à jour cette liste en conséquence.

Lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel ou réel survient, la Banque Dépositaire doit tenir compte de ses obligations envers le Fonds et faire preuve d'équité à son égard et à celui des autres fonds pour lesquels elle agit, de telle manière que, dans la mesure du possible, toute transaction soit réalisée selon des modalités fondées sur des critères objectifs prédéfinis et dans le seul intérêt du Fonds et des Actionnaires. De tels conflits d'intérêts potentiels sont identifiés, gérés et contrôlés de diverses autres manières, y compris, sans s'y limiter, par la dissociation hiérarchique et fonctionnelle des fonctions de dépositaire de la Banque Dépositaire de ses autres activités potentiellement conflictuelles et par le respect de sa propre politique de conflits d'intérêts.

Le Dépositaire ou le Fonds pourront, à tout moment, et moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois de l'une des parties à l'autre, mettre fin au Contrat de Dépositaire, étant entendu toutefois que la révocation du Dépositaire par le Fonds est subordonnée à la condition qu'une autre banque dépositaire assume les fonctions et responsabilités de la Banque Dépositaire, étant entendu d'autre part que s'il est mis fin aux fonctions de la Banque Dépositaire par le Fonds, ces fonctions continueront jusqu'à ce que la Banque Dépositaire soit dessaisie de tous les avoirs du Fonds qu'il détenait ou faisait détenir au nom du Fonds. Si le contrat est dénoncé par la Banque Dépositaire elle-même, le Fonds sera tenu, de même, de désigner une nouvelle banque dépositaire qui reprendra les obligations et les responsabilités de la Banque Dépositaire, étant toutefois entendu qu'entre la date d'expiration du délai de préavis et la désignation d'une nouvelle banque dépositaire par le Fonds, la Banque Dépositaire n'aura d'autre obligation que de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des Actionnaires.

Des informations actualisées relatives à la description des responsabilités de la Banque Dépositaire et des conflits d'intérêts susceptibles de survenir ainsi que concernant toute délégation de fonctions de garde par la Banque Dépositaire et tout conflit d'intérêts susceptible de survenir en lien avec une telle délégation seront mises à la disposition des investisseurs sur demande auprès du siège social du Fonds.

La Banque Dépositaire est rémunérée conformément aux usages en vigueur sur la place financière de Luxembourg. Cette rémunération sera exprimée comme un pourcentage des avoirs nets du Fonds et payable trimestriellement.

Réviseur d'entreprises agréé

Ces fonctions ont été confiées à Deloitte Audit S.à r.l., 20 Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg.

DROITS ET INFORMATIONS DES ACTIONNAIRES

Actions

Les Actions de chaque Classe d'Actions sont en principe émises sous forme nominative, sans valeur nominale et entièrement libérées.

Des fractions d'Actions pourront être émises jusqu'à un maximum de cinq décimales. Elles sont inscrites dans un registre des Actionnaires conservé au siège du Fonds. Les actions rachetées par le Fonds sont annulées.

Toutes les Actions sont librement transférables et participent de manière égale aux bénéfices, produits de liquidation et dividendes éventuels, du Compartiment auquel elles se rapportent.

A chaque Action correspond un droit de vote. Les Actionnaires bénéficient en outre des droits généraux des Actionnaires tels que décrits dans la Loi de 1915, telle que modifiée, à l'exception du droit préférentiel de souscription à de nouvelles Actions.

Dans la mesure permise par la loi, le Conseil d'administration peut suspendre le droit de vote de tout Actionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations en vertu des Statuts ou de tout autre document (y compris de tout formulaire de souscription) faisant état de celles-ci envers le Fonds et/ou envers les autres Actionnaires. Tout Actionnaire peut s'engager (personnellement) à ne pas exercer ses droits de vote sur tout ou partie de ses Actions, temporairement ou indéfiniment.

Les Actionnaires ne recevront qu'une confirmation de leur inscription au registre.

Assemblée générale des Actionnaires

L'Assemblée générale annuelle se tient chaque année le 3 décembre à 10 heures au siège social du Fonds ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera spécifié dans la convocation.

Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, elle se tiendra le Jour ouvrable suivant.

Dans la mesure autorisée par les lois et réglementations du Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle peut se tenir à une date, une heure ou un lieu différent de celui indiqué au paragraphe ci-dessus. Ces date, heure et lieu seront alors déterminés par décision du Conseil d'administration.

Des avis de convocation seront adressés à tous les Actionnaires nominatifs au moins 8 jours avant l'assemblée concernée. Ces avis indiqueront l'heure et le lieu de l'Assemblée générale, l'ordre du jour, les conditions d'admission ainsi que les exigences en matière de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise.

Toutes les décisions des Actionnaires qui concernent le Fonds seront prises en assemblée générale de tous les Actionnaires, conformément aux dispositions des Statuts et de la législation luxembourgeoise. Toutes les décisions qui ne concernent que les Actionnaires d'un ou plusieurs Compartiments peuvent être prises, dans la mesure permise par la loi, par les seuls Actionnaires des Compartiments concernés. Dans ce dernier cas, les exigences en matière de quorum et de majorité prévues par les Statuts sont applicables.

En cas de suspension des droits de vote d'un ou plusieurs Actionnaires, ces Actionnaires seront convoqués et pourront assister à l'assemblée générale,

mais leurs Actions ne seront pas prises en compte pour déterminer si les conditions de quorum et de majorité sont remplies.

Information aux Actionnaires

Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre du Fonds (notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires) que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des Actionnaires. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds en son nom mais pour le compte de l'investisseur, il est possible que certains droits attachés à la qualité d'Actionnaire ne puissent pas être directement exercés par l'investisseur vis-à-vis du Fonds.

Il est recommandé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.

Document d'informations clés

Aux termes de la Loi de 2010, le DIC(I) doit être remis aux investisseurs préalablement à leur demande de souscription d'Actions du Fonds.

Avant d'investir, les investisseurs sont invités à visiter le site Internet de la Société de Gestion www.assetmanagement.pictet et à télécharger le DIC(I) concerné avant toute demande de souscription. La même diligence est attendue de l'investisseur qui souhaite procéder à des souscriptions additionnelles dans le futur en ce sens que des versions actualisées du DIC(I) seront publiées de temps à autre. Un exemplaire papier peut être transmis sans frais aux investisseurs, sur demande auprès du siège social du Fonds.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent mutatis mutandis en cas de conversion.

Selon les exigences légales et réglementaires en vigueur (dont, notamment, la MiFID) dans les pays de distribution, des Informations supplémentaires obligatoires peuvent être mises à la disposition des investisseurs sous la responsabilité des intermédiaires / distributeurs locaux.

Rapports périodiques et publications

Le Fonds publie des rapports annuels révisés dans les 4 mois qui suivent la fin de l'exercice social et des rapports semestriels non révisés dans les 2 mois suivant la fin de la période de référence.

Le rapport annuel comprend les comptes du Fonds ainsi que ceux de chaque Compartiment.

Ces rapports sont tenus à la disposition des Actionnaires au siège social du Fonds ainsi qu'auprès de la Banque Dépositaire et des agents étrangers intervenant dans le cadre de la commercialisation du Fonds à l'étranger.

La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment ainsi que les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de la Banque Dépositaire et des agents étrangers intervenant dans le cadre de la commercialisation du Fonds à l'étranger.

Des informations aux Actionnaires concernant leur investissement dans les Compartiments peuvent être envoyées à leur attention et/ou publiées sur le site Internet www.assetmanagement.pictet. En cas de modification substantielle et/ou dans les cas où la CSSF ou la législation luxembourgeoise l'exigent, les Actionnaires seront informés par voie d'avis envoyé à leur attention ou de toute autre façon prévue par la législation en vigueur.

Documents disponibles pour examen

Les documents suivants sont déposés au siège social de la Banque Dépositaire et du Fonds:

- > les Statuts;
- > le dernier rapport annuel ainsi que le dernier rapport semestriel si postérieur au premier;
- > le contrat de Société de gestion conclu entre le Fonds et la Société de gestion;
- > le Contrat de Dépositaire conclu entre la Banque Dépositaire (anciennement Pictet & Cie (Europe) S.A.) et le Fonds.

DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

Toute personne souhaitant recevoir des informations complémentaires concernant le Fonds, notamment la stratégie adoptée pour l'exercice des droits de vote du Fonds, la politique d'investissement responsable, la politique de conflits d'intérêts, de meilleure exécution et la procédure des résolutions des réclamations ou souhaitant déposer une réclamation au sujet des opérations du Fonds est invitée à contacter le Chargé de conformité de la Société de gestion, à savoir Pictet Asset Management (Europe) S.A., 6B, rue du Fort Niedergruenewald, L-2226 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Les détails de la politique d'investissement responsable sont disponibles à l'adresse

https://documents.am.pictet/library/en/other?document-Types=RI_POLICY&businessLine=PAM

La procédure de résolution des réclamations de la Société de Gestion et les détails de la procédure de résolution extrajudiciaire de réclamation de la CSSF sont disponibles à l'adresse <https://am.pictet/en/luxembourg/articles/complaint-resolution-procedure>. Une copie de ces documents est également disponible gratuitement sur demande.

DÉPENSES À LA CHARGE DU FONDS

Rémunération des prestataires de services

Une commission de service sera payée à la Société de gestion en rémunération des services qu'elle fournit au Fonds. Cette commission permettra également à la Société de gestion de rémunérer l'Agent administratif central pour ses fonctions d'agent de transfert, d'agent administratif et d'agent payeur.

La Société de Gestion recevra aussi des commissions de gestion des Compartiments et, dans certains cas, des commissions de performance, afin de rémunérer les gestionnaires, sous-gestionnaires, conseillers en investissement et avec le Fonds, les distributeurs, le cas échéant, conformément aux lois et règlements applicables (y compris, mais sans s'y limiter, la MiFID).

En rémunération de ses prestations de dépositaire, la Banque Dépositaire prélèvera une commission relative au dépôt d'actifs et à la garde de titres.

Les commissions de service, de gestion et de banque dépositaire sont imputées sur les Classes d'Actions d'un Compartiment au prorata de son actif net et sont calculées sur la moyenne des valeurs nettes d'inventaire de ces classes.

Des frais de transaction seront également prélevés à des taux fixés d'un commun accord.

Pour connaître le détail des commissions de service, de gestion et de Banque Dépositaire, veuillez vous référer aux Annexes.

Le taux indiqué dans les Annexes pour la commission de Banque Dépositaire ne comprend pas la TVA.

Autres frais

Les autres coûts facturés au Fonds peuvent inclure:

1. Coûts d'exploitation

- Les commissions et frais relatifs à la recherche en investissement
- Les commissions et frais sur les transactions de titres du portefeuille, y compris: (i) les frais de courtage et commissions, (ii) les frais de transaction associés à l'achat et à la vente d'actifs du Compartiment, y compris les intérêts, les taxes, les droits administratifs, les charges et prélèvements, (iii) les autres coûts et dépenses liés aux transactions.

2. Coûts fonctionnels.

- Les frais et débours raisonnables de l'Agent d'administration centrale et la Banque dépositaire qui ne sont pas inclus dans les Commissions de dépositaire ou les commissions de l'Agent d'administration centrale;
- Toutes les commissions et dépenses de l'Agent domiciliaire, l'Agent de transfert, l'Agent administratif et l'Agent payeur;
- Toutes les commissions et dépenses dues aux conseils juridiques et professionnels;
- Toutes les commissions et dépenses des agents window client:
- Commissions versées aux administrateurs indépendants, y compris les frais et débours raisonnables versés aux administrateurs indépendants et les assurances liées au mandat d'administrateur;
- Toutes les commissions et dépenses exposées par les fournisseurs de services aux Actionnaires, tels que les courtiers, les plateformes de compensation, sont des propriétaires enregistrés des Actions du Compartiment et fournissent des services de sous-comptabilité aux bénéficiaires économiques de ces actions;

- Ces commissions et les frais et débours des agents des facilités ou des agents payeurs et représentants locaux;
 - Les commissions de publicité et les dépenses, autres que celles désignées aux alinéas qui précèdent, liés directement à l'offre ou à la distribution des Actions;
 - La rémunération des correspondants de la Banque dépositaire;
 - Les frais de litige et le coût des expertises;
 - Les frais et dépenses raisonnablement encourus en relation avec les services de distribution qui ne seraient pas supportés par la Société de gestion sur ses commissions de gestion jusqu'à un maximum de 0,05% par an des actifs nets du Fonds;
 - Toutes les commissions et dépenses liées à la documentation, comme la préparation, l'impression et la distribution du prospectus, des DIC(I) ou de tout autre document d'offre, ainsi que des états financiers, des rapports d'actionnaires et de tout autre document mis à la disposition des Actionnaires;
 - Toutes les commissions liées à la publication du prix des Actions, ainsi que les frais d'affranchissement, de téléphone, de télécopie et d'autres moyens de communication électroniques;
 - Toutes les commissions et dépenses exposées par la déclaration liée à la distribution:
 - Toute autre dépense extraordinaire ou autre charge imprévue.
3. Coûts réglementaires.
- Toutes les commissions et dépenses des auditeurs;
 - Toutes les commissions et dépenses liées aux rapports réglementaires;
 - Toutes les dépenses liées à l'enregistrement et au maintien du Fonds auprès des autorités de surveillance et des bourses, y compris les frais de traduction;
4. Tous les impôts et droits susceptibles d'être dus sur les actifs du Fonds ou le revenu gagné par le Fonds, et en particulier la taxe d'abonnement.
5. Les frais non mentionnés ci-dessus peuvent inclure toute autre commission jugée approuvée par la direction du fonds.

Toutes les dépenses à caractère périodique seront imputées en premier lieu sur les revenus du Fonds, puis sur les plus-values réalisées et enfin sur les actifs du Fonds. Les autres dépenses pourront être amorties sur une période n'excédant pas cinq ans.

Les frais seront, pour le calcul des valeurs nettes d'inventaire des différents Compartiments, répartis entre les Compartiments proportionnellement aux avoirs nets de ces Compartiments, sauf dans la mesure

où ces frais se rapportent spécifiquement à un Compartiment, auquel cas ils seront affectés à ce Compartiment.

Compartimentation

Le Conseil d'administration établira pour chaque Compartiment une masse d'actifs distincte, au sens de la Loi de 2010. Les actifs d'un Compartiment ne répondent pas des éventuels passifs d'autres Compartiments. Le Conseil d'administration pourra également établir au sein d'un Compartiment deux ou plusieurs Classes d'Actions.

1. Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'un Compartiment déterminé seront attribués dans les livres du Fonds à ce Compartiment et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera les avoirs nets de ce Compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment lui seront attribués conformément aux dispositions de cet Article. S'il existe plusieurs Classes d'Actions dans ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion de l'actif net de ce Compartiment et sera attribué à la Classe d'Actions concernée.
2. Lorsqu'un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres du Fonds, au Compartiment ou à la Classe d'Actions auquel/à laquelle appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment ou à la Classe d'Actions correspondant(e).
3. Lorsque le Fonds supporte un engagement qui est attribuable à un actif d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions déterminé(e) ou à une opération effectuée en rapport avec les actifs d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions déterminé(e), cet engagement sera attribué à ce Compartiment ou à cette Classe d'Actions.
4. Lorsqu'un actif ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet actif ou engagement sera attribué en parts égales à tous les Compartiments ou de telle autre manière que le Conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi.
5. Les frais de création d'un nouveau Compartiment ou de restructuration seront, le cas échéant, attribués au nouveau Compartiment et pourront être amortis sur une période de 5 ans.

PRESCRIPTION

Les réclamations des Actionnaires à l'encontre du Conseil d'administration, de la Banque Dépositaire ou de l'Agent administratif central sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

RÉGIME FISCAL

Fiscalité du Fonds

Le Fonds est soumis à la législation fiscale luxembourgeoise.

Au Luxembourg, le Fonds n'est soumis à aucun impôt sur ses revenus, bénéfices ou plus-values.

Les Compartiments sont soumis à une taxe d'abonnement perçue au taux de 0,05% par an sur la base de leur valeur liquidative à la clôture du trimestre concerné, calculée et payée trimestriellement. La taxe d'abonnement est toutefois ramenée à 0,01% pour:

- les Compartiments ou les Classes d'Actions réservés aux Investisseurs Institutionnels; ou
- les Compartiments dont l'objet exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Une exemption de la taxe d'abonnement s'applique:

- à la partie de l'actif de tout Compartiment investie dans d'autres fonds d'investissement luxembourgeois eux-mêmes soumis à la taxe d'abonnement;
- à tout Compartiment (i) dont les Actions sont réservées aux investisseurs institutionnels, et (ii) dont l'unique objet est l'investissement collectif dans des instruments du marché monétaire et le placement en dépôts auprès d'institutions de crédit, (iii) dont la maturité résiduelle pondérée du portefeuille n'excède pas 90 jours et (iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue. S'il existe plusieurs Classes d'Actions au sein du Compartiment concerné, l'exonération s'applique uniquement aux Classes d'Actions réservées aux investisseurs institutionnels;
- à tout Compartiment dont les Actions sont réservées (i) aux organismes de pensions de retraite professionnelles ou véhicules d'investissement similaires mis en place par à l'initiative d'un ou plusieurs employeurs au bénéfice de leurs salariés, et (ii) aux sociétés d'un ou de plusieurs employeurs investissant les fonds qu'ils détiennent afin d'assurer des prestations de retraite à leurs salariés;
- à tout Compartiment dont la politique d'investissement prévoit qu'au moins 50% de son actif seront investis dans une ou plusieurs institutions de microfinance; et
- à tout Compartiment (i) coté ou négocié sur au moins un marché boursier ou autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et (ii) dont l'objet exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices. Si le Compartiment concerné comprend plusieurs Classes d'Actions, l'exonération s'applique uniquement aux Classes d'Actions respectant la condition (i) ci-dessus.

À partir du 1er janvier 2021, une taxe d'abonnement dégressive (de 0,05 % à 0,01 %) s'applique à la partie des actifs du Compartiment investie dans des activités économiques durables au sens de l'article 3 du règlement européen 2020/852.

Imposition des investissements

Les intérêts et dividendes reçus par les Compartiments peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable dans les pays d'où ils proviennent. Les Compartiments peut également être soumis à une taxe sur les plus-values réalisées et latentes de leurs actifs dans les pays d'investissement. Les Compartiments bénéficient toutefois de certains traités de lutte contre la double-imposition signés par le Luxembourg et prévoyant une exemption ou une réduction de la retenue à la source.

La Société de gestion et/ou les Gestionnaires se réservent le droit de comptabiliser des provisions au titre de l'impôt sur les plus-values, ce qui a un impact sur la valorisation des Compartiments concernés. En raison de l'incertitude quant à la décision ou non d'imposer certaines plus-values, et dans quelles proportions, toute provision d'impôt constituée par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires peut s'avérer excessive ou inadéquate pour honorer la charge d'impôt sur les plus-values.

Enfin, certaines considérations fiscales propres à des pays donnés peuvent être décrites plus en détail dans la section «Risques spécifiques» du Prospectus.

Fiscalité des investisseurs

Les distributions faites par les Compartiments ainsi que les produits de la liquidation et les plus-values qui en découlent ne sont pas soumis à la retenue à la source au Luxembourg.

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux implications de l'achat, la détention ou la cession d'Actions et aux dispositions des lois de la juridiction dans laquelle ils sont imposables.

DAC6

Le 25 mai 2018, le Conseil de l'UE a adopté une directive (directive 2018/822 portant modification de la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire de renseignements dans le domaine fiscal) qui impose une obligation de déclaration aux parties impliquées dans des opérations susceptibles d'être associées à une planification fiscale agressive («DAC6»).

Plus précisément, l'obligation de déclaration s'appliquera aux dispositifs transfrontaliers qui, entre autres, répondent à un ou plusieurs des «marqueurs» prévus par la DAC6 («Dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration»).

Dans le cas d'un Dispositif devant faire l'objet d'une déclaration, les informations à déclarer incluent le nom de tous les contribuables et intermédiaires concernés ainsi qu'une description du Dispositif devant faire l'objet d'une déclaration, la valeur dudit dispositif et la liste des États membres qu'il est susceptible de concerner.

L'obligation de déclaration incombe en principe aux personnes qui conçoivent, commercialisent ou organisent le Dispositif devant faire l'objet d'une déclaration ainsi qu'aux conseillers professionnels (intermédiaires). Dans certains cas cependant, il peut

arriver que l'obligation de déclaration incombe au contribuable lui-même.

Les informations communiquées seront échangées automatiquement entre les autorités fiscales de tous les États membres.

La DAC6 est en vigueur depuis le 1er juillet 2020. À l'exception de quelques pays de l'UE dans lesquels les délais de déclaration au titre de la DAC 6 commenceront à s'appliquer comme prévu initialement (c'est-à-dire au 31 août 2020), la plupart des pays de l'UE, dont le Luxembourg, ont reporté les premières échéances de déclaration au début de l'année 2021. Il sera alors nécessaire de déclarer les Dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration dont la première phase a été lancée entre le 25 juin 2018 et le 1er juillet 2020 ainsi que tous les Dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration identifiés à partir du 1er juillet 2020.

Vu le vaste champ d'application de la DAC6, il est possible que les transactions réalisées par les Compartiments relèvent de la DAC6 et doivent donc faire l'objet d'une déclaration (sous réserve de la façon dont la DAC6 sera transposée dans les différentes législations nationales).

NCD

L'OCDE a élaboré une norme commune de déclaration («NCD») afin d'assurer un échange automatique de renseignements complet et multilatéral à l'échelle mondiale. Le 9 décembre 2014, la Directive Euro-NCD a été adoptée en vue de transposer la NCD au sein des États membres.

La Directive Euro-NCD a été transposée en droit luxembourgeois par la Loi NCD. La Loi NCD imposera aux institutions financières luxembourgeoises d'identifier les détenteurs d'actifs financiers et d'établir s'ils résident fiscalement dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord de partage des informations fiscales. Les institutions financières luxembourgeoises transmettront alors les informations sur les comptes financiers du détenteur d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises qui procéderont ensuite au transfert automatique de ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle.

Par conséquent, le Fonds peut demander à ses Actionnaires de fournir des informations concernant l'identité et la résidence fiscale des détenteurs de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes qui les contrôlent) afin de s'assurer de leur statut NCD. Il peut ainsi transmettre les informations relatives à un Actionnaire et à son compte aux autorités fiscales luxembourgeoises (l'Administration des contributions directes) si ce compte est réputé être un compte à déclarer au titre de la NCD, en vertu de la Loi NCD. Le Fonds est responsable du traitement des données personnelles conformément à la Loi NCD. Les données personnelles seront utilisées exclusivement aux fins de la Loi NCD. Les données personnelles sont susceptibles d'être communiquées à l'Administration des Contributions Directes.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre les autorités compétentes (l'«Accord multilatéral») de l'OCDE pour la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations dans le cadre de la NCD. L'Accord multilatéral vise à mettre en œuvre la CRS au sein des États non membres de l'UE; cela nécessite la négociation d'accords sur une base individuelle par pays.

En vertu de ces réglementations, les institutions financières luxembourgeoises sont tenues d'identifier les détenteurs d'actifs financiers et de déterminer s'ils résident à des fins fiscales dans des pays avec lesquels le Luxembourg échange des informations conformément à un accord bilatéral de partage des informations fiscales. Dans ce cas, les institutions financières luxembourgeoises transmettent alors les informations sur les comptes financiers des détenteurs d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises qui procéderont ensuite au transfert automatique de ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle. Ainsi, des informations relatives aux Actionnaires peuvent être fournies aux autorités fiscales luxembourgeoises et aux autres autorités fiscales compétentes en vertu des réglementations en vigueur.

Dans le cadre de l'échange automatique d'informations, le Fonds est considéré comme une institution financière. En conséquence, les Actionnaires et/ou les personnes qui les contrôlent sont expressément informés qu'ils font ou peuvent faire l'objet d'un transfert d'informations aux autorités fiscales luxembourgeoises et à d'autres autorités fiscales étrangères compétentes, y compris celles de leur pays de résidence.

Parmi ses Actionnaires, le Fonds n'admet aucun investisseur considéré dans le cadre de l'échange automatique d'informations comme (i) une personne physique ou (ii) une entité non financière passive («ENF passive»), y compris une entité financière requalifiée en tant qu'entité non financière passive.

Toutefois, le Fonds se réserve le droit d'accepter au cas par cas et à sa seule discrétion des entités non financières passives sans préjudice aux autres Actionnaires.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande de souscription d'Actions si les informations qui lui sont fournies ou non ne satisfont pas aux obligations au titre de la Loi NCD.

Les dispositions qui précèdent ne représentent qu'un résumé des différentes implications de la Directive Euro-CRS et de la Loi NCD. Elles se basent exclusivement sur leur interprétation actuelle et n'ont pas vocation à être exhaustives. Ces dispositions ne doivent en aucune manière être comprises comme un conseil fiscal ou un conseil d'investissement et les investisseurs doivent dès lors prendre conseil auprès de leurs conseillers financiers ou fiscaux sur les implications de la Directive Euro-CRS et de la Loi NCD auxquelles ils pourraient être soumis.

FATCA

La FATCA, extraite du «2010 Hiring Incentives to Restore Employment Act» et adoptée aux Etats-Unis en 2010, vise à prévenir l'évasion fiscale en exigeant des institutions financières étrangères (non américaines) que celles-ci fournissent aux autorités fiscales américaines («US Internal Revenue Service») des informations relatives aux comptes financiers détenus hors des Etats-Unis par des investisseurs américains. Les titres américains détenus par une institution financière étrangère qui ne se conforme pas au régime de déclaration de la FATCA seront soumis à une retenue à la source de 30% sur le produit brut de la vente ainsi que sur le revenu à compter du 1er juillet 2014.

Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a signé un Accord intergouvernemental («AIG») de Modèle 1 avec les Etats-Unis ainsi qu'un protocole d'entente en lien avec cet accord. Afin de se conformer aux dispositions de la FATCA, le Fonds devra ainsi respecter cet IGA signé par le Luxembourg, tel que transposé dans la législation luxembourgeoise par la Loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA (la «Loi FATCA») plutôt que suivre directement la Réglementation du Trésor américain mettant en œuvre la FATCA. En vertu de la Loi FATCA et de l'IGA signé par le Luxembourg, le Fonds pourra être tenu de collecter des informations aux fins d'identification de ses Actionnaires directs et indirects qui sont des Personnes américaines spécifiées au sens de la FATCA («comptes à déclarer au titre de la FATCA»). Toute information concernant des comptes à déclarer au titre de la FATCA fournie au Fonds sera communiquée aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui transmettront automatiquement cette information au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, conformément à l'Article 28 de la convention conclue entre le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg visant à prévenir la double imposition et à lutter contre l'évasion fiscale en ce qui concerne l'imposition du revenu et du capital, signée à Luxembourg le 3 avril 1996. Le Fonds prévoit de respecter les dispositions de la Loi FATCA et de l'IGA luxembourgeois qui sont supposées respecter les dispositions de FATCA et ne sera donc pas soumis à une retenue à la source de 30% au titre de sa part dans tout paiement attribuable à des investissements américains supposés ou réels du Fonds. Le Fonds vérifiera continuellement l'étendue des exigences auxquelles le soumettent la FATCA et plus particulièrement la Loi FATCA.

Dans le cadre de l'IGA, les institutions financières résidant au Luxembourg qui respectent les exigences de la législation IGA luxembourgeoise seront traitées comme respectant les dispositions de FATCA et, partant, ne seront pas soumises à la retenue à la source au titre de FATCA («**Retenue FATCA**»).

Afin de garantir la conformité du Fonds avec la FATCA, la Loi FATCA et l'IGA luxembourgeois, conformément à ce qui précède, le Fonds peut:

1. demander des informations ou des documents, y compris les formulaires fiscaux W8, un Numéro

d'identification intermédiaire global, le cas échéant, ou tout autre élément de preuve valide d'un enregistrement FATCA d'une entité auprès de l'IRS ou une exonération correspondante, afin de s'assurer de ce statut FATCA de l'Actionnaire.

2. transmettre des informations concernant un Actionnaire et son compte de participation dans le Fonds aux autorités fiscales luxembourgeoises si ce compte est considéré comme un compte à déclarer au titre de la FATCA en vertu de la Loi FATCA et de l'IGA signé par le Luxembourg;
3. transmettre des informations à l'Administration luxembourgeoise des contributions directes concernant des paiements à des Actionnaires ayant le statut FATCA d'une institution financière étrangère non participante;
4. déduire les retenues à la source américaines applicables de certains paiements faits à un Actionnaire par ou pour le compte du Fonds conformément à la FATCA, à la Loi FATCA et à l'IGA signé par le Luxembourg; et
5. transmettre toute information personnelle à tout débiteur immédiat de certaines sources américaines de revenu qui peut être requise pour permettre la retenue à la source sur le paiement de ce revenu ou la déclaration y afférente.

Le Fonds est responsable du traitement des données personnelles conformément à la Loi FATCA. Les données personnelles seront utilisées exclusivement aux fins de la Loi FATCA. Les données personnelles sont susceptibles d'être communiquées à l'Administration des Contributions Directes.

Le Fonds, qui est considéré comme une institution financière étrangère, cherchera à obtenir le statut «réputé conforme» au titre de l'exemption d'«organisme de placement collectif» (OPC).

Afin de pouvoir opter pour ce statut FATCA et de le conserver, le Fonds n'autorise que (i) des institutions financières étrangères participantes («PFFIs»), (ii) des institutions financières étrangères réputées conformes («deemed-compliant FFIs»), (iii) des institutions financières étrangères soumises à un accord intergouvernemental et non tenues aux obligations déclaratives («non-reporting IGA FFIs»), (iv) des bénéficiaires économiques exemptés («exempt beneficial owners»), (v) des entités étrangères non financières actives («Active NFFEs») ou (vi) des personnes américaines non spécifiées («non-specified US persons»), telles que ces notions sont définies par les règlements définitifs FATCA américains et par tout IGA applicable, à figurer au registre des Actionnaires; en conséquence, les investisseurs ne peuvent souscrire et détenir des Actions que par l'intermédiaire d'une institution financière qui se conforme ou est réputée se conformer au régime FATCA.

Par dérogation à ce qui précède, le Fonds peut au cas par cas et à sa seule discrétion accepter des entités non financières passives. Dans ce cas, le Compartiment en question devrait opter pour le statut de «Fonds déclarant».

Le Fonds peut imposer des mesures et/ou des restrictions à cet effet, parmi lesquels le rejet d'ordres de souscription ou le rachat d'office d'Actions et/ou la Retenue FATCA sur les paiements au compte de tout Actionnaire considéré comme «compte récalcitrant» ou comme «institution financière étrangère non participante» au titre de FATCA.

L'attention des investisseurs qui sont des contribuables américains est par ailleurs attirée sur le fait que le Fonds est considéré comme une société d'investissement étrangère passive («passive foreign investment company», «PFIC») selon la législation fiscale américaine et que le Fonds n'a pas l'intention de fournir les informations qui permettraient à ces investisseurs de choisir de traiter le Fonds comme un fonds étranger qualifié («qualified electing fund», «QEF»).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers fiscaux quant aux impacts de la FATCA sur leur investissement dans le Fonds. Les investisseurs sont également avisés du fait que, bien que le Fonds s'efforce de se conformer à toutes les obligations découlant de la FATCA, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait qu'il sera effectivement en mesure de respecter ces obligations et donc d'éviter la retenue FATCA.

PROTECTION DES DONNÉES

Toute information concernant les investisseurs étant des personnes physiques et d'autres personnes physiques liées (collectivement les «Personnes concernées») qui permet d'identifier directement ou indirectement les Personnes concernées (les «Données»), qui est fournie au Fonds et à la Société de gestion, ou collectée par ou pour le compte de celui-ci ou celle-ci (directement auprès des Personnes concernées ou grâce à des sources accessibles au public) seront traitées par le Fonds et la Société de gestion en tant que responsables du traitement conjoints (les «Responsables du traitement», qui peuvent être contactés par le biais du chargé de conformité de la Société de gestion, 6B, rue du Fort Niedergruenewald, L-2226 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), conformément aux lois sur la protection des données applicables, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Un chargé de la protection des données a été nommé (le «CPD»), qu'il est possible de contacter à l'adresse europa-data-protection@pictet.com.

La non-fourniture de certaines Données peut entraîner l'impossibilité pour l'investisseur d'investir ou de conserver un investissement dans le Fonds.

Les Données seront traitées par les Responsables du traitement et divulguées aux prestataires de services du Responsable, et traitées par ceux-ci, tels que la Banque Dépositaire, l'Agent de transfert, l'Agent administratif, l'Agent payeur, le Réviseur d'entreprises, le Gestionnaire, le Conseiller en investissement (le cas échéant), le Distributeur et les distributeurs par délégation qu'il a nommés, les conseillers juridiques et financiers (les «Sous-traitants») afin de (i) proposer et

gérer les investissements et participations des Actionnaires et fournir les services liés à leurs détentions d'Actions du Fonds (ii) permettre aux Sous-traitants de fournir leurs services au Fonds, ou (iii) se conformer à des obligations légales, réglementaires et/ou fiscales (y compris FATCA/NCD) (les «Fins»).

Dans le cadre des Fins, les Données peuvent également être traitées dans une finalité d'activités de marketing direct (par voie de communication électronique), notamment afin de fournir aux Personnes concernées des informations d'ordre général ou personnalisées au sujet des opportunités, produits et services d'investissement proposés par le Fonds, ses prestataires de services, ses délégués et ses partenaires commerciaux, ou pour le compte de ceux-ci. La base juridique pour le traitement des Données dans le contexte de ces activités de marketing sera soit les intérêts légitimes du Fonds (proposer de nouvelles opportunités d'investissements aux investisseurs) soit, en particulier s'il s'agit d'une exigence légale, le consentement des Personnes concernées pour les activités de marketing concernées.

Les Sous-traitants agiront en tant que tels pour le compte des Responsables du traitement et peuvent également traiter les Données en tant que responsable du traitement à leurs propres fins.

Toute communication (y compris les conversations téléphoniques) (i) peut être enregistrée par les Responsables du traitement et les Sous-traitants dans le respect de toutes les obligations légales et réglementaires et (ii) sera conservée pendant une période de 10 ans à compter de la date de l'enregistrement.

Les Données peuvent être transférées en dehors de l'Union européenne (UE), vers des pays dont la législation ne garantit pas un niveau adéquat de protection en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel (y compris, mais sans s'y limiter, le Canada, Hong Kong, l'Inde, la Malaisie, Singapour, les Etats-Unis). Des mesures de protection adéquates seront prises en pareil cas, notamment des clauses de protection des données contractuelles standard rédigées par la Commission européenne.

Les investisseurs qui fournissent des Données de personnes concernées tierces aux Responsables du traitement doivent s'assurer qu'elles ont obtenu le pouvoir de fournir ces Données et elles doivent par conséquent informer les personnes concernées tierces en question du traitement des Données et de leurs droits y relatifs. Si nécessaire, les investisseurs doivent obtenir le consentement explicite des personnes concernées tierces en question pour un traitement de ce type.

Les Données de Personnes concernées ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour les Fins, conformément à la législation et aux règlements applicables, sous réserve toujours des périodes de conservation minimales légales applicables.

Les investisseurs ont certains droits en lien avec les Données leur étant relatives, y compris le droit de demander l'accès à ces Données, ou de les faire

rectifier ou effacer, le droit de demander la limitation du traitement de ces Données ou de s'y opposer, le droit de portabilité, le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de surveillance de la protection des données pertinente, ou le droit de retirer tout consentement après l'avoir accordé.

Des informations détaillées au sujet de la façon dont les Données sont traitées se trouvent dans la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse <https://www.group.pictet/privacynotice> ou sur demande en contactant le CPD europa-data-protection@pictet.com.

La déclaration de confidentialité présente notamment en détail les droits des personnes concernées décrits ci-dessus, la nature des Données traitées, les bases juridiques du traitement, les destinataires des Données et les garanties applicables aux transferts de Données en dehors de l'UE.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations sur la protection des données sont susceptibles d'être modifiées à la seule discrétion des Responsables du traitement et qu'ils seront dûment informés de tout changement avant sa mise en application.

DURÉE – FUSION – DISSOLUTION DU FONDS ET DES COMPARTIMENTS

Le Fonds

Le Fonds est constitué pour une durée indéterminée. Toutefois, le Conseil d'administration peut à tout moment proposer la dissolution du Fonds lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Dans le cas où le capital social deviendrait inférieur aux deux tiers du capital minimum requis par la loi, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et statuant à la majorité simple des Actions exprimées à l'assemblée.

Si le capital social du Fonds est inférieur au quart du capital minimum requis, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution du Fonds à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des Actions exprimées à l'assemblée.

Fusion de Compartiments

Le Conseil d'administration pourra décider de fusionner un Compartiment avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM (de droit luxembourgeois ou de droit étranger) dans les conditions fixées par la Loi de 2010.

Le Conseil d'administration pourra par ailleurs décider de soumettre la décision de la fusion à l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné. Toute décision des Actionnaires sera adoptée sans condition de présence et la décision sera prise à la majorité simple des voix exprimées. Si le Fonds devait cesser d'exister à la suite de la fusion d'un ou de plusieurs Compartiments, la fusion sera décidée lors d'une assemblée générale des Actionnaires pour laquelle aucun quorum n'est requis et la fusion sera décidée à la majorité simple des votes exprimés.

Liquidation de Compartiments

Le Conseil d'administration peut également proposer la dissolution d'un Compartiment et l'annulation des Actions de ce Compartiment à l'assemblée générale des Actionnaires de ce Compartiment. Cette assemblée générale délibère sans condition de quorum et la décision de dissolution du Compartiment doit être adoptée à la majorité des votes exprimés à l'assemblée.

Si l'actif net total d'un Compartiment devient inférieur à l'équivalent de EUR 15 000 000 ou l'équivalent dans la monnaie de référence du Compartiment concerné, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant un Compartiment le justifie ou dans le but de procéder à une rationalisation économique ou si l'intérêt des Actionnaires le justifie, le Conseil d'administration peut décider à tout instant de liquider le Compartiment concerné et d'annuler les Actions de ce Compartiment.

En cas de dissolution d'un Compartiment ou du Fonds, la liquidation sera réalisée conformément à la législation et réglementation luxembourgeoises applicables, lesquelles définissent les procédures à suivre pour permettre aux Actionnaires de prendre part aux distributions de liquidation et, dans ce contexte, prévoient la consignation auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg de tout montant qui n'a pu être distribué aux Actionnaires à la clôture de la liquidation. Les montants consignés non réclamés sont sujets à prescription conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Le produit net de la liquidation de chacun des Compartiments sera distribué aux détenteurs d'Actions de la Classe d'Actions concernée en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans cette Classe d'Actions.

Fusion/liquidation de Classes d'Actions

Le Conseil d'administration peut décider de liquider, de consolider ou de diviser une Classe d'Actions d'un Compartiment. Une telle décision doit faire l'objet d'une publication, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le Conseil d'administration peut également soumettre la question de la liquidation, de la consolidation ou de la division de Classes d'Actions lors de l'assemblée des détenteurs de ladite Classe d'Actions. Cette assemblée pourra décider à la majorité simple des voix exprimées.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Dispositions générales

Plutôt que de se concentrer sur un seul objectif d'investissement particulier, le Fonds est divisé en différents Compartiments, chacun de ceux-ci ayant sa propre politique d'investissement et ses propres caractéristiques de risques en investissant sur un marché particulier ou dans un groupe de marchés.

Restrictions d'investissement

Pour les besoins du présent chapitre, on entend par «Etat membre» un Etat membre de l'Union européenne. Sont assimilés aux Etats membres de l'Union européenne les Etats parties à l'Accord sur l'Espace économique européen autres que les Etats

membres de l'Union européenne, dans les limites définies par cet Accord et les lois y afférentes.

A. §1

Les investissements du Fonds doivent être constitués exclusivement d'un ou des éléments suivants:

1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé au sens que leur confère l'article 4 de la Directive MiFID;
 2. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
 3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
 4. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pourvu que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public soit déposée;
 - et que cette admission soit obtenue au plus tard dans un délai d'un an à compter de l'émission.
 5. Parts ou Actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) agréés conformément à la Directive 2009/65/CE et/ou d'autres organismes de placement collectif (OPC) au sens de l'art. 1, paragraphe (2), point a) de la Directive 2009/65/CE, qu'ils soient établis ou non dans un Etat membre, à condition que:
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) considère comme équivalente à celle prévue par la législation de l'UE et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
 - le niveau de protection garanti aux détenteurs de parts ou d'actions de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou d'actions d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations sur la période concernée; et que
 - la proportion d'actifs nets que les OPCVM ou les autres OPC dont l'acquisition est envisagée peuvent investir globalement, conformément à leur règlement de gestion ou leurs documents constitutifs, dans des parts ou Actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10%.
 - Lorsqu'un Compartiment du Fonds investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite Société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de commission de souscription ou de rachat pour l'investissement du Compartiment concerné dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.
 - Lorsqu'un Compartiment investit une part importante de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC liés au Fonds comme indiqué ci-dessus, ce dernier indiquera dans les Annexes du Prospectus le montant maximum des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il entend investir. Le Fonds doit indiquer dans son rapport annuel le pourcentage maximal des commissions de gestion encourues à la fois au niveau du Compartiment et au niveau des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il investit.
6. Dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.
 7. Des instruments financiers dérivés, dont les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé du type spécifié aux points 1., 2., et 3. ci-dessus, et/ou des instruments dérivés de gré à gré («OTC»), à condition que:
 - les actifs sous-jacents consistent en instruments autorisés au Titre A, §1, en termes d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises, dans lesquels le Compartiment concerné puisse investir conformément à ses objectifs d'investissement;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par la CSSF; et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

8. Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'art. 1 de la Loi de 2010, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et les investissements et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres; ou
- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés spécifiés aux points 1., 2., ou 3. ci-dessus; ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation de l'UE; ou
- émis par d'autres entités appartenant à des catégories approuvées par la CSSF tant que les investissements dans ces instruments sont soumis aux règles de protection des investisseurs au moins équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième points, et tant que l'émetteur est une entreprise dont le capital et les réserves ne sont pas inférieurs à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, ou est une entité qui, au sein d'un groupe d'entreprises incluant une ou plusieurs entreprises cotées en Bourse, est dédiée au financement du groupe, ou est une entité dédiée au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

§2

Toutefois:

1. le Fonds ne peut investir plus de 10% de l'actif net de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au §1 ci-dessus;
2. le Fonds ne peut pas acquérir directement des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci;

3. le Fonds peut acquérir des biens meubles et immeubles qui sont essentiels à l'exercice direct de ses activités.

§3

Un Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire sous forme de liquidités à vue représentant jusqu'à 20% de ses actifs nets. Cette limite ne sera dépassée que temporairement et pour un laps de temps strictement nécessaire, lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et les intérêts des actionnaires le justifient.

B.

1. Le Fonds ne peut investir plus de 10% de l'actif net de chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un même émetteur et ne pourra investir plus de 20% de son actif net dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans une transaction impliquant des instruments dérivés OTC ne peut excéder 10% de l'actif net lorsque la contrepartie est l'un des établissements de crédit spécifiés au Titre A, §1, point 6., ou 5% de son actif net dans les autres cas.
2. La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de son actif net ne peut dépasser 40% de la valeur de son actif net. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements. Sans préjudice des limites individuelles fixées au paragraphe 1. ci-dessus, un Compartiment ne procédera à aucune des combinaisons suivantes, si celle-ci devait le conduire à investir plus de 20% de son actif net dans une seule entité:
 - des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par ladite entité,
 - des dépôts auprès de ladite entité, ou
 - des risques découlant de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré avec ladite entité.
3. La limite de 10% exposée à la première phrase du paragraphe 1. ci-dessus peut être portée à un maximum de 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, par ses autorités locales, par un État tiers ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres sont membres. Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés dans ce paragraphe ne sont pas pris en considération lorsque la limite de 40% mentionnée dans le paragraphe 2. ci-dessus est appliquée.
4. La limite de 10% définie à la première phrase du paragraphe 1. ci-dessus peut être portée à un

maximum de 25% pour les titres de créance relevant de la définition des obligations garanties du point (1) de l'article 3 de la directive 2019/2162 et pour certains titres de créance, lorsqu'ils sont émis avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre légalement soumis à un audit public spécial destiné à protéger les titulaires d'obligations. Plus particulièrement, les montants provenant de l'émission des obligations émises avant le 8 juillet 2022 doivent être investis, conformément à la loi, dans des actifs couvrant de manière adéquate, pendant toute la durée de validité des obligations, les responsabilités liées, et qui seront distribués de préférence au titre de rachat du capital et de paiement des intérêts courus en cas de faillite de l'émetteur. Lorsqu'un Compartiment place plus de 5% de son actif net dans les obligations visées au présent paragraphe et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut dépasser 80% de la valeur de l'actif net d'un Compartiment du Fonds. Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés dans ce paragraphe ne sont pas pris en considération lorsque la limite de 40% mentionnée dans le paragraphe 2., ci-dessus est appliquée.

5. Les limites exposées aux points précédents 1., 2., 3. et 4. ne peuvent être combinées et par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un seul émetteur, dans des dépôts ou des instruments financiers dérivés impliquant cette entité, conformément à ces paragraphes, n'excéderont pas un total de 35% de l'actif net du Compartiment en question.
6. Les entreprises regroupées dans les comptes consolidés, au sens de la directive 2013/34/UE ou conformément aux règles de comptabilité internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites décrites aux points 1. à 5. du présent Titre B.

Chaque Compartiment du Fonds peut investir cumulativement jusqu'à 20% de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

7. **Nonobstant ce qui précède et conformément aux principes de diversification du risque, le Fonds peut investir jusqu'à 100% de l'actif net de chaque Compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par les autorités locales d'un État membre, par un pays ne faisant pas partie de l'Union européenne (à la date du Prospectus, les États membres de l'OCDE, Singapour et le Groupe des Vingt) ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres sont membres, pourvu que ces titres appartiennent à au moins six émissions différentes et que les titres appartenant à une seule émission n'excèdent**

pas 30% de l'actif net du Compartiment en question.

8. Le Fonds ne pourra investir plus de 20% de l'actif net de chaque Compartiment dans un même OPCVM ou autre OPC tels que définis au titre A, §1 5). Pour l'application de cette limite, chaque Compartiment d'un OPC à Compartiments multiples est considéré comme un émetteur distinct, à condition que la ségrégation des engagements des différents Compartiments à l'égard des tiers soit assurée.

Le placement dans des parts ou Actions d'OPC autres que les OPCVM ne peut dépasser au total 30% de l'actif net de chaque Compartiment.

Quand un Compartiment peut, en fonction de sa politique d'investissement, investir au travers de swaps de rendement total dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, la limite de 20% reprise ci-avant doit également s'appliquer, de sorte que les pertes potentielles résultant de ce type de contrat de swap octroyant une exposition à un seul OPCVM ou OPC, ainsi que les investissements directs dans ce seul OPCVM ou OPC, ne doivent pas au total excéder 20% de l'actif net du Compartiment concerné. Lorsque ces OPCVM sont des Compartiments du Fonds, le Contrat de swap doit prévoir un règlement en espèces.

9.
 - A. Les limites spécifiées aux points 1. et 2. ci-dessus sont portées à un maximum de 20% pour les investissements en actions et/ou titres de créance émis par une seule entité lorsque, conformément à la politique d'investissement d'un Compartiment, son objectif est de répliquer la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance spécifique reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:
 - la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
 - il est publié d'une manière appropriée.
 - B. La limite mentionnée au paragraphe a) ci-dessus est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur des marchés réglementés sur lesquels certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont prédominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
10. Un Compartiment (défini comme «Compartiment investisseur», aux fins de ce paragraphe) peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments (chacun un «Compartiment cible»), sans que le Fonds soit soumis aux exigences que pose la Loi de 1915, telle que modifiée, en matière de souscription, d'acquisition et/ou de détention par

une société de ses propres Actions mais sous réserve que:

- le Compartiment cible n'investisse pas à son tour dans le Compartiment investisseur qui est investi dans ce Compartiment cible; et
- la proportion d'actifs que les Compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, et qui peuvent être totalement investis, conformément à leur politique d'investissement, dans des parts ou Actions d'autres OPCVM et/ou autres OPC, en ce compris d'autres Compartiments cibles du même OPC, ne dépasse pas 10%; et
- le droit de vote éventuellement attaché aux Actions concernées soit suspendu aussi longtemps qu'elles seront détenues par le Compartiment investisseur et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par le Compartiment investisseur, leur valeur ne soit pas prise en compte pour le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérification du seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi de 2010.

C. §1

Le Fonds ne peut acquérir pour l'ensemble des Compartiments:

1. des Actions assorties d'un droit de vote en nombre suffisant pour lui permettre d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur;
2. plus de:
 - 10% des Actions sans droit de vote d'un même émetteur;
 - 10% des titres de créance d'un même émetteur;
 - 25% des parts ou actions d'un même OPCVM ou autre OPC au sens de l'article 2, §2 de la Loi de 2010;
 - 10% des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites susmentionnées aux deuxième, troisième et quatrième points peuvent être ignorées lors de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments émis ne peut être calculé.

Les restrictions mentionnées aux points 1. et 2. ci-dessus ne s'appliquent pas:

- A. aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités locales ou par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne;
- B. aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie;

- C. aux Actions détenues dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissant de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour l'OPCVM la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies par les articles 43 et 46 et l'article 48, paragraphes (1) et (2), de la Loi de 2010. En cas de dépassement des limites prévues aux articles 43 et 46 de cette même loi, l'article 49 s'applique mutatis mutandis;
- D. aux Actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de sociétés filiales exerçant des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est établie en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des détenteurs exclusivement pour son compte ou pour leur compte.

§2

1. Le Fonds peut, pour chaque Compartiment, contracter temporairement des emprunts dans une proportion n'excédant pas 10% des actifs du Compartiment concerné.

2. Le Fonds ne peut accorder de prêt ou se porter garant pour le compte de tiers.

Le paragraphe ci-dessus n'empêche pas l'acquisition par le Fonds de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers autorisés sous le Titre A, §1, points 5., 7. et 8. non entièrement payés.

3. Le Fonds ne peut réaliser, pour aucun Compartiment, des ventes non garanties de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers spécifiés au Titre A, §1, points 5., 7. et 8..

§3

Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, un Compartiment nouvellement agréé peut déroger aux articles 43, 44, 45 et 46 de la Loi de 2010 pendant une période de six mois suivant la date de son agrément.

Utilisation de produits et instruments financiers dérivés Options, warrants, contrats à terme, contrats d'échange portant sur des valeurs mobilières, des devises ou des instruments financiers

Dans un but de couverture ou d'une bonne gestion du portefeuille, le Fonds peut acheter et vendre des options d'achat et de vente, des warrants ainsi que des contrats à terme standardisés et conclure des contrats d'échange et, pour les Compartiments repris aux Annexes 2 et 3, des CFD (contrats pour différence) portant sur des valeurs mobilières, sur des devises ou sur tout autre type d'instruments financiers, pour autant que ces instruments financiers dérivés soient négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,

étant entendu cependant que ces instruments financiers dérivés peuvent également être négociés de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Les Compartiments de l'article 8 peuvent investir dans des instruments financiers dérivés pouvant être conformes ou non aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Dérivés de crédit

Le Fonds peut investir à l'achat et à la vente dans des instruments financiers dérivés de crédit. Les produits dérivés de crédit sont destinés à isoler et transférer le risque de crédit associé à un actif de référence. Il existe deux catégories de dérivés de crédit: «financés» et «non financés» selon que le vendeur de protection a effectué ou non un paiement initial relatif à l'actif de référence.

Malgré la grande variété de dérivés de crédit, trois types de transactions sont les plus courantes:

Le premier type, les opérations sur produits de défaut de crédit (par exemple, Swaps de défaut de crédit (CDS) ou encore options sur CDS), sont des transactions dans lesquelles les obligations des parties sont liées à la réalisation ou à l'absence de réalisation d'un ou de plusieurs événements de crédit par rapport à l'actif de référence. Les événements de crédit sont définis dans le contrat et représentent la réalisation d'une détérioration dans la valeur de l'actif de référence. Pour ce qui concerne les méthodes de règlement, les produits de «credit default» peuvent être réglés soit en espèce, soit par livraison physique de l'actif de référence suite au défaut.

Le deuxième type, les swaps de rendement total, correspondent à un échange sur la performance économique d'un actif sous-jacent, sans transfert de propriété de cet actif. L'acheteur du swap de rendement total verse un coupon périodique à un taux variable en contrepartie de quoi l'ensemble des résultats se rapportant à un montant notionnel de cet actif (coupons, paiement d'intérêts, évolution de la valeur de l'actif) lui sont acquis sur une période convenue avec la contrepartie. L'utilisation de ces instruments pourra modifier l'exposition du Compartiment concerné.

Toutefois, ces opérations ne pourront à aucun moment être effectuées dans le but de modifier sa politique de placement.

Lorsque la politique de placement d'un Compartiment prévoit que ce dernier peut investir dans des swaps de rendement total et/ou d'autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques, ces investissements seront réalisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, en conformité avec la politique de placement dudit Compartiment et sauf indication contraire dans les Annexes.

Lorsqu'un Compartiment a recours à des swaps de rendement total, les actifs sous-jacents et stratégies d'investissement auxquels il s'exposera seront ceux

autorisés par la politique et les objectifs d'investissement du Compartiment concerné, tels que détaillés dans l'Annexe y afférente.

Ces swaps de rendement total et autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques pourront avoir comme sous-jacents, notamment, des devises, des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices ou des organismes de placement collectif.

Les contreparties du Fonds seront des institutions financières de premier ordre généralement situées dans un Etat membre de l'OCDE et spécialisées dans ce type d'opérations, soumises à une surveillance prudentielle et présentant une notation de crédit «investment grade» au moment de leur sélection.

Ces contreparties n'ont pas de pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur les actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés.

Les swaps de rendement total et les autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques ne donnent au Fonds qu'un droit d'Action à l'encontre de la contrepartie du swap ou de l'instrument financier dérivé et une éventuelle insolvabilité de la contrepartie pourrait résulter en une impossibilité de recevoir les paiements prévus.

Les montants versés par un Compartiment en vertu des contrats de swaps de rendement total sont actualisés à la date d'évaluation au taux du swap à coupon zéro correspondant à l'échéance de ces flux. Les flux reçus par l'acheteur de la protection, qui découlent d'une combinaison d'options, sont aussi actualisés en fonction de plusieurs paramètres, dont le prix, la volatilité et les probabilités de défaillance des actifs sous-jacents. La valeur des contrats de swaps de rendement total résulte alors de la différence entre les deux flux actualisés précédemment décrits.

Un maximum de 10% de l'actif net d'un Compartiment pourra faire l'objet de swaps de rendement total, sauf mention contraire dans l'Annexe relative à chaque Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment conclut des swaps de rendement total, la part de son actif net qu'il est prévu d'allouer à ces swaps sera indiquée dans l'Annexe relative à ce Compartiment.

Le dernier type, les dérivés sur «spreads de crédit», sont des transactions de protection du crédit dans lesquelles les paiements peuvent être faits soit par l'acheteur soit par le vendeur de la protection en fonction de la valeur de crédit relative de deux ou plusieurs actifs de référence.

Toutefois, ces opérations ne pourront à aucun moment être effectuées dans le but de modifier la politique d'investissement.

La fréquence de rééquilibrage d'un indice étant le sous-jacent d'un instrument financier dérivé est déterminée par le fournisseur de l'indice en question. Le rééquilibrage dudit indice n'entraînera aucun coût pour le Compartiment concerné.

Application d'une couverture adéquate aux transactions sur produits et instruments financiers dérivés négociés ou non sur un marché réglementé

Couverture suffisante en l'absence de règlement en espèces Lorsque les contrats financiers dérivés prévoient, soit automatiquement ou au choix de la contrepartie du Fonds, la livraison physique de l'instrument financier sous-jacent à la date d'expiration ou à l'exercice, et tant que la livraison physique est une pratique courante pour l'instrument concerné, le Fonds doit détenir l'instrument financier sous-jacent en portefeuille à titre de couverture.

Substitution exceptionnelle par une autre couverture sous-jacente en l'absence de règlement en espèces

Lorsque l'instrument financier sous-jacent d'un instrument financier dérivé est très liquide, il est permis au Fonds de détenir exceptionnellement d'autres actifs liquides à titre de couverture, à condition que ces actifs puissent être utilisés à tout moment pour acquérir l'instrument financier sous-jacent devant être livré et que le surcroît de risque de marché associé à ce type de transaction soit adéquatement évalué.

Substitution par une autre couverture sous-jacente en cas de règlement en espèces

Lorsque l'instrument financier dérivé est réglé en espèces, automatiquement ou à la discrétion du Fonds, il est permis au Fonds de ne pas détenir l'instrument sous-jacent spécifique à titre de couverture. Dans ce cas, les catégories d'instruments suivantes constituent une couverture acceptable:

1. les espèces;
2. les titres de créance liquides, moyennant des mesures de sauvegarde appropriées (notamment des décotes ou «haircuts»);
3. tout autre actif très liquide, pris en considération en raison de sa corrélation avec le sous-jacent de l'instrument financier dérivé, moyennant des mesures de sauvegarde appropriées (comme une décote, le cas échéant).

Calcul du niveau de la couverture

Le niveau de la couverture doit être calculé selon l'approche par les engagements.

Techniques de gestion efficace de portefeuille

Dans le but de réduire les risques ou les coûts ou afin de procurer au Fonds des plus-values ou des revenus, le Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt/d'emprunt de titres et des opérations de prise/mise en pension tel que décrit ci-après.

Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance de ces opérations de manière à ce qu'il lui soit à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat et que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs du Fonds, conformément à ses politiques d'investissement. Les prises en pension seront généralement utilisées comme des instruments du marché monétaire et pourraient être utilisées afin

d'investir les espèces disponibles parallèlement à d'autres types d'instruments du marché monétaire.

Les prêts de titres seront utilisés principalement afin de générer un revenu supplémentaire, et les prises en pension seront généralement utilisées dans le but de générer un revenu supplémentaire par le biais des opérations elles-mêmes.

Si des sûretés en espèces sont reçues, ces espèces pourraient être réinvesties et générer un revenu supplémentaire et/ou des plus-values de capital.

Ces opérations seront faites dans le respect des règles émises par les Circulaires CSSF 08/356 et 14/592, telles que modifiées.

Dans la mesure autorisée par les limites réglementaires et dans le cadre de celles-ci, et en particulier conformément à (i) l'article 11 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, (ii) la Circulaire CSSF 08/356 et (iii) la Circulaire CSSF 14/592, tout Compartiment peut conclure des accords de prêts de titres et des opérations de prise/mise en pension.

Le choix des contreparties à ces opérations tiendra toujours compte de l'intérêt du Fonds, et il s'agira généralement d'institutions financières situées dans un Etat membre de l'OCDE et présentant une notation de crédit «investment grade». Une attention particulière est accordée à l'identification des conflits d'intérêts susceptibles de se présenter en particulier lors de la conclusion d'un accord avec une entité liée du Groupe aux fins du traitement de ces transactions, étant donné que les contrats de ce type entraîneraient une rémunération supplémentaire pour le Groupe auquel appartient la Société de gestion. Des informations relatives aux critères de sélection dans le cadre de la politique en matière de conflits d'intérêt ainsi qu'une liste des contreparties approuvées sont disponibles au siège social de la Société de gestion.

Accord de prêt de titres

Le Fonds conclura des accords de prêts de titres uniquement si les conditions suivantes sont remplies:

1. la contrepartie est soumise à des règles de supervision prudentielle que la CSSF juge équivalentes à celles prévues par le droit de l'UE;
2. si la contrepartie est une entité liée à la Société de gestion, il convient de prêter attention aux conflits d'intérêts qui pourraient en résulter afin de garantir que lesdits contrats sont conclus dans des conditions commerciales normales;
3. la contrepartie doit être un intermédiaire financier (un banquier, un courtier, etc.) agissant pour son propre compte; et
4. le Fonds est à même de rappeler tout titre ayant été prêté ou de mettre fin à toute opération de prêt de titres qu'il a contractée.

Lorsqu'un Compartiment conclut des opérations de prêt de titres, les actifs sous-jacents et stratégies

d'investissement auxquels il s'exposera seront ceux autorisés par la politique et les objectifs d'investissement du Compartiment concerné, tels que détaillés dans l'Annexe y afférente.

La mise en œuvre du programme de prêt de titres susmentionné ne devrait avoir aucune incidence sur le profil de risque des Compartiments concernés du Fonds.

Un maximum de 30% des actifs nets d'un Compartiment pourra faire l'objet d'opérations de prêt de titres, sauf mention contraire dans l'Annexe relative à chaque Compartiment. Lorsqu'un Compartiment conclut des contrats de prêt de titres, ces transactions seront utilisées de manière continue, mais cette utilisation dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions.

Lorsqu'un Compartiment conclut des contrats prêts de titres, la part de son actif net qu'il est prévu d'allouer à ces prêts de titres sera indiquée dans l'Annexe relative à ce Compartiment.

En contrepartie de ses services, l'Agent administratif de prêt de titres reçoit un montant total représentant 20% des revenus bruts générés par les Contrats de prêt de titres. Les commissions et dépenses sont payées par l'Agent administratif avec sa rémunération. Tous les revenus restants, représentant 80% des revenus bruts, sont restitués au Compartiment concerné.

Opérations de prise/mise en pension

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Fonds procède à des opérations de mise et de prise en pension. Si le Fonds devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, les paragraphes suivants seront d'application et le Prospectus sera mis à jour. Le Fonds conclura des opérations de prise en pension uniquement si les conditions suivantes sont remplies:

1. la contrepartie est soumise à des règles de supervision prudentielle que la CSSF juge équivalentes à celles prévues par le droit de l'UE;
2. la valeur de l'opération est maintenue à un niveau permettant au Fonds de faire face à tout instant à ses obligations de rachat; et
3. le Fonds peut rappeler le montant total en espèces ou mettre fin à l'opération de Mise en pension à tout moment, soit sur une base proratisée, soit sur une base «mark-to-market».

Lorsqu'un Compartiment conclut des opérations de Prise en pension, les actifs sous-jacents et stratégies d'investissement auxquels il s'exposera seront ceux autorisés par la politique et les objectifs d'investissement du Compartiment concerné, tels que détaillés dans l'Annexe y afférente.

Un maximum de 10% des actifs nets d'un Compartiment pourra faire l'objet d'opérations de Prise en pension, sauf mention contraire dans l'Annexe relative à chaque Compartiment. Le recours à des prises en pension varierait avec le temps et dépendrait

du montant d'espèces et quasi-espèces de chaque compartiment et de la gestion des espèces en place, qui peut elle-même dépendre des conditions du marché telles qu'un environnement de taux négatifs ou d'une augmentation générale des risques de contrepartie.

Le Fonds conclura également des opérations de mise en pension uniquement si les conditions suivantes sont remplies:

1. la contrepartie est soumise à des règles de supervision prudentielle que la CSSF juge équivalentes à celles prévues par le droit européen;
2. la valeur de l'opération est maintenue à un niveau permettant au Fonds de faire face à tout instant à ses obligations de rachat; et
3. le Fonds est en mesure à tout moment de rappeler tout titre faisant l'objet de l'opération de mise en pension ou de mettre fin à l'opération de mise en pension qu'il a conclue.

Lorsqu'un Compartiment conclut des opérations de Mise en pension, les actifs sous-jacents et stratégies d'investissement auxquels il s'exposera seront ceux autorisés par la politique et les objectifs d'investissement du Compartiment concerné, tels que détaillés dans l'Annexe y afférente. Un maximum de 10% des actifs nets d'un Compartiment pourra faire l'objet d'opérations de Mise en pension, sauf mention contraire dans l'Annexe relative à chaque Compartiment. Lorsqu'un Compartiment conclut des contrats de pension, ces transactions seront utilisées de manière continue mais cette utilisation dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions.

Lorsqu'un Compartiment conclut des opérations de Mise/Prise en pension, la part de son actif net qu'il est prévu d'allouer à ces opérations sera indiquée dans l'Annexe relative à ce Compartiment.

Tous les revenus issus de contrats relatifs aux opérations de Prise/Mise en pension et des swaps de rendement total seront dus au Compartiment concerné, déduction faite des éventuels coûts/frais opérationnels directs et indirects de moindre importance dus à la Banque dépositaire et/ou à Banque Pictet & Cie S.A., seront payables au Compartiment concerné.

Des frais opérationnels forfaitaires par opération pourront être facturés par la contrepartie à l'opération de prise/mise en pension ou au swap de rendement total, la Banque Dépositaire et/ou Banque Pictet & Cie S.A.

Des informations détaillées sur les coûts/frais opérationnels directs et indirects découlant des opérations de prise/mise en pension et des swaps de rendement total seront fournies dans les rapports annuel et semestriel du Fonds.

Gestion des garanties

Généralités

Dans le cadre de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et de techniques de

gestion efficace du portefeuille, les Compartiments concernés peuvent recevoir des garanties en vue de réduire leur risque de contrepartie. Ce chapitre expose la politique en matière de garanties appliquée par le Fonds dans un tel cas. Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre des techniques de gestion efficace du portefeuille (prêts de titres, contrats de prise ou mise en pension) doivent être considérés comme des garanties aux fins du présent chapitre.

Garanties éligibles

Les garanties reçues par le Compartiment concerné peuvent être utilisées pour réduire son exposition au risque de contrepartie, si elles remplissent les critères énoncés dans les lois, règlements et circulaires émis ponctuellement par la CSSF applicables, notamment en termes de liquidité, valorisation, qualité de crédit de l'émetteur, corrélation, risques liés à la gestion des garanties et force exécutoire. En particulier, les garanties doivent satisfaire aux conditions suivantes:

1. Toute garantie reçue autre qu'en espèces doit être de haute qualité, très liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation ayant une tarification transparente afin qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation préalable à la vente ;
2. elle doit être évaluée au moins quotidiennement et les actifs qui présentent une forte volatilité de prix ne devraient pas être acceptés en tant que garantie, à moins que des décotes suffisamment prudentes soient en place ;
3. elle doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas afficher une forte corrélation avec la performance de cette dernière;
4. Elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés et émetteurs et avoir une exposition maximale de 20% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment à n'importe quel émetteur unique sur une base globale, en tenant compte de toutes les garanties reçues. Par dérogation, un Compartiment peut être entièrement couvert par des garanties sous forme de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire divers émis ou garantis par un Etat membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un Pays tiers ou un organisme public international auquel appartient au moins un Etat membre. Dans ce cas, le Compartiment concerné devra recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une même émission ne devront pas représenter plus de 30% de sa valeur nette d'inventaire;
5. Elle doit pouvoir être pleinement exécutée par le Compartiment concerné à tout moment sans référence à la contrepartie ni son approbation;
6. En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera détenue par le Dépositaire. S'agissant des autres types de contrat de garantie, cette dernière peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et indépendant du fournisseur de la garantie.
7. Les garanties reçues doivent présenter une qualité de crédit «investment grade».

Accords de prêt de titres

Pour chaque Contrat de prêt de titres, le Fonds doit recevoir de l'Emprunteur une garantie dont la valeur doit être, tout au long de la durée du prêt, au moins équivalente à 90% de l'évaluation totale (intérêts, dividendes et autres droits éventuels inclus) des titres prêtés. Toutefois, l'Agent administratif de prêt de titres doit demander une garantie cible de 105% de la valeur de marché des titres prêtés, et aucune réduction n'est appliquée à cette valeur.

La garantie détenue sur les titres prêtés sera soit (i) des espèces et/ou (ii) des obligations émises ou garanties par le gouvernement ou par un gouvernement régional ou local d'un Etat membre de l'OCDE ou émises ou garanties par les agences locales, régionales ou internationales d'institutions ou d'organisations supranationales qui ont une notation de AA au minimum et/ou (iii) des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité adéquate et/ou (iv) des obligations d'entreprises non financières notées AA au minimum et/ou (v) des Actions appartenant à des indices de grandes capitalisations.

La valeur de marché des titres prêtés et de la garantie sera calculée de façon raisonnable et objective par l'Agent administratif de prêt de titres chaque Jour ouvrable («**mark-to-market**»), en tenant compte des conditions de marché et des frais supplémentaires, le cas échéant. Si la garantie est jugée insuffisante compte tenu du montant à couvrir, l'Agent administratif de prêt de titres demandera à l'Emprunteur de déposer rapidement une garantie supplémentaire sous la forme de titres répondant aux critères énumérés ci-dessus. Les garanties reçues par le Fonds dans le cadre des contrats de prêt de titres ne sont pas réinvesties.

Instruments dérivés financiers OTC et Opérations de prise/mise en pension

La garantie détenue sur les instruments financiers dérivés de gré à gré sera soit (i) des espèces, (ii) des obligations de qualité émises ou garanties par le gouvernement ou par un gouvernement régional ou local d'un Etat membre de l'OCDE ou émises ou garanties par les agences locales, régionales ou internationales d'institutions ou d'organisations supranationales possédant une notation de crédit investment grade au minimum, (iii) des obligations d'entreprises non financières de qualité possédant une notation de crédit investment grade au minimum et/ou (iv) des actions appartenant à des indices de grandes capitalisations.

La garantie détenue au titre des opérations de prise/mise en pension sera exempte de risques de crédit et de liquidité. La valeur de marché de ladite garantie doit être avérée, c'est-à-dire qu'elle pourrait être facilement vendue à une valeur prévisible en cas de défaillance du fournisseur de la garantie. La garantie sera soit (i) des espèces et/ou (ii) des obligations de qualité émises ou garanties par le gouvernement ou par un gouvernement régional ou local d'un Etat membre de l'OCDE ou émises ou garanties par les agences locales, régionales ou

internationales d'institutions ou d'organisations supranationales possédant une notation de crédit investment grade au minimum.

En ce qui concerne les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré (OTC) et les opérations de prise/mise en pension, (1) le Compartiment suivra quotidiennement la valeur de marché de chaque opération afin de s'assurer qu'elle est garantie de manière appropriée et effectuera un appel de marge si la valeur des titres et celle des actifs liquides augmente ou diminue l'une par rapport à l'autre au-delà du montant minimum d'appel de marge applicable, la garantie ayant été fournie sous forme d'actifs liquides, et (2) le Compartiment ne réalisera ces opérations qu'avec des contreparties dont les ressources et la solidité financière sont adéquates au vu d'une analyse de solvabilité de la contrepartie effectuée par le groupe Pictet.

Les garanties reçues par le Fonds sous forme d'actifs liquides dans le cadre de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré (OTC) et d'opérations de prise/mise en pension peuvent être réinvesties dans la limite de la politique d'investissement du(des) Compartiment(s) concerné(s) et dans les limites du point 43 j) des Orientations de l'AEMF. Les risques encourus par les investisseurs dans le cadre de ces réinvestissements sont précisés au chapitre «Risques» dans le corps du Prospectus.

Décotes

Les décotes ci-après sont appliquées aux garanties par la Société de gestion (qui se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment). Ces décotes s'appliquent aux garanties reçues dans le cadre de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et d'opérations de prise/mise en pension. En cas de changement significatif de la valeur de marché de la garantie, les niveaux de décote applicables seront ajustés en conséquence. Dans le cadre d'un Contrat de prêt de titres, les titres reçus en garantie doivent viser une couverture cible de 105% de la valeur «mark-to-market» totale des titres prêtés.

Garanties éligibles	Décote minimum
Espèces	0%
Obligations de qualité émises ou garanties par le gouvernement ou par un gouvernement régional ou local d'un Etat membre de l'OCDE ou émises ou garanties par les agences locales, régionales ou internationales d'institutions ou d'organisations supranationales possédant une notation de crédit «investment grade» au minimum	0,5%
Obligations d'entreprises et obligations garanties de qualité possédant une notation de crédit «investment grade» au minimum	1%

Actions appartenant à des indices de grandes capitalisations	15%
--	-----

Échéance

L'échéance des garanties est prise en compte dans les décotes appliquées. Une décote plus importante est appliquée aux titres assortis d'une échéance résiduelle longue.

Achat/vente de titres dans le cadre d'opérations de pension

Le Fonds peut conclure en qualité d'acheteur des opérations de pension consistant en des achats de titres dont les clauses réservent au vendeur (contrepartie) le droit de racheter au Fonds les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les Parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds peut conclure en qualité de vendeur des opérations de pension consistant en des achats de titres dont les clauses réservent au Fonds le droit de racheter à l'acquéreur (contrepartie) les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les parties lors de la conclusion du contrat.

Titres de financement structuré

Le Fonds pourra investir dans des titres de financement structuré; cependant, les Compartiments qui investiront dans des titres de financement structuré de type «credit-linked notes» l'indiqueront clairement dans leur politique d'investissement.

Les titres de financement structuré («structured finance securities») incluent, sans limitation, les titres adossés à des actifs («asset-backed securities»), les billets de trésorerie adossés à des actifs («asset-backed commercial papers») et les «portfolio credit-linked notes».

Les titres adossés à des actifs sont des titres sécurisés par les flux financiers d'un groupement de créances (actuelles ou à venir) ou d'autres actifs sous-jacents qui peuvent être fixes ou non. De tels actifs peuvent inclure, sans limitation, des hypothèques sur des biens résidentiels ou commerciaux, des baux, des créances sur carte de crédit ainsi que des prêts à la consommation ou commerciaux. Les valeurs mobilières garanties par des actifs peuvent être structurées de différentes façons, soit comme une «vraie vente» dans laquelle les actifs sous-jacents sont transférés au sein d'une structure ad hoc qui émet ensuite les valeurs mobilières garanties par des actifs, ou synthétiquement, le risque lié aux actifs sous-jacents étant alors transféré par le biais d'instruments dérivés dans une structure ad hoc qui émet les valeurs mobilières garanties par des actifs.

Les «portfolio credit-linked notes» sont des titres dont le paiement du nominal et des intérêts est lié directement ou non à un ou plusieurs portefeuilles, gérés ou non, d'entités et/ou d'actifs de référence («reference credit»). Jusqu'à la survenance d'un événement de crédit («credit event») déclencheur en rapport avec un «reference credit» (comme une faillite ou un défaut de paiement), une perte sera calculée

(correspondant par exemple à la différence entre la valeur nominale d'un actif et sa valeur de recouvrement).

Les valeurs mobilières garanties par des actifs et les «portfolio credit linked notes» sont généralement émises dans des tranches différentes. Toute perte réalisée en rapport avec des actifs sous-jacents ou, suivant les cas, calculée en relation avec des «reference credits» est affectée en premier aux tranches les plus «juniors» jusqu'à ce que le nominal de ces titres soit ramené à zéro, puis elle est affectée au nominal de la tranche suivante la plus «junior» restante et ainsi de suite.

En conséquence, si (a) pour les valeurs mobilières garanties par des actifs, les actifs sous-jacents ne produisent pas les flux financiers escomptés et/ou (b) pour les «portfolio credit-linked notes», l'un des événements de crédit définis se produit eu égard à un ou plusieurs actifs sous-jacents ou aux «reference credits», il peut y avoir un effet sur la valeur des valeurs mobilières concernées (qui peut être nulle) et sur tout montant payé sur ces valeurs mobilières (qui peut être nul).

Cela peut à son tour affecter la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment. De plus, la valeur des titres de financement structuré et, par conséquent, la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment, peut être ponctuellement affectée par des facteurs macroéconomiques tels que des changements défavorables touchant le secteur auquel les actifs sous-jacents ou les «reference credits» appartiennent (y compris les secteurs de l'industrie, des services et de l'immobilier), des récessions économiques dans des pays particuliers ou à l'échelle mondiale ainsi que des événements liés à la nature intrinsèque des actifs (ainsi, un prêt de financement de projet est exposé aux risques découlant de ce projet).

Les implications de ces effets négatifs dépendent ainsi des concentrations géographique et sectorielle et du type d'actifs sous-jacents ou de «reference credits». La mesure dans laquelle un titre adossé à des actifs ou un «portfolio credit-linked note» particulier est affecté par de tels événements dépendra de sa tranche d'émission; les tranches les plus juniors, même celles notées «investment grade», peuvent en conséquence être exposées à des risques substantiels.

Investir dans des titres de financement structuré peut exposer à un plus grand risque de liquidité que l'investissement dans des obligations d'Etat ou d'entreprises. En l'absence de marché liquide pour les titres de financement structuré en question, ceux-ci peuvent être seulement négociés à une valeur inférieure à leur valeur nominale et non à la valeur de marché, ce qui peut par la suite affecter la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment.

Gestion des risques

Le Fonds emploie une méthode de gestion des risques qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la

contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille.

Le Fonds emploie également une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments financiers dérivés de gré à gré (OTC).

Le Fonds veille à ce que le risque global lié aux instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

Le Fonds utilise la méthode VaR couplée à des tests de résistance (stress testing) ou l'approche par les engagements afin d'évaluer la composante risque de marché dans le risque global lié aux instruments financiers dérivés.

La VaR est définie comme la perte potentielle maximum sur un horizon temporel de 20 jours ouvrés et est mesurée à un niveau de confiance de 99%.

Elle peut être calculée soit selon l'approche par la VaR absolue soit selon l'approche par la VaR relative:

l'approche par la VaR absolue limite la VaR maximum d'un Compartiment donné par rapport à sa Valeur nette d'inventaire. Elle est mesurée par rapport à une limite réglementaire de 20%.

L'approche par la VaR relative est employée pour les Compartiments qui possèdent un portefeuille de référence traduisant leur stratégie d'investissement. La VaR relative d'un Compartiment est exprimée sous la forme d'un multiple de la VaR du portefeuille de référence et est soumise à une limite réglementaire de maximum deux fois la VaR de ce portefeuille de référence.

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés de gré à gré est évalué à la valeur de marché, nonobstant la nécessité de recourir à des modèles ad hoc de fixation de prix lorsque le prix de marché n'est pas disponible.

L'effet de levier attendu est calculé en se conformant aux lignes directrices 10/788 de l'AEMF comme la somme des notionnels de l'ensemble des contrats sur instruments dérivés conclus par le Compartiment, exprimé en tant que pourcentage de la valeur nette d'inventaire. Il ne prend en compte aucun accord de compensation ou de couverture. Par conséquent, l'effet de levier attendu n'est pas représentatif du niveau réel de risque d'investissement au sein du Compartiment. L'effet de levier attendu est un niveau indicatif et non une limite réglementaire. En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé. Cependant, le Compartiment respectera son profil de risque et se conformera notamment à sa limite de VaR.

RISQUES

Les investisseurs doivent lire le présent chapitre «Risques» avant de réaliser un investissement dans l'un des Compartiments.

Le chapitre «Risques» contient des explications sur les divers types de risques d'investissement qui peuvent s'appliquer aux Compartiments. Veuillez consulter le chapitre «Facteurs de risque» des annexes pour des informations détaillées sur les principaux risques applicables à chaque Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également ponctuellement concerner les Compartiments.

Risque de contrepartie

Risque de perte en raison d'une défaillance d'une contrepartie à remplir ses obligations contractuelles dans une transaction. Cela peut provoquer une livraison différée pour les Compartiments. En cas de défaillance de la contrepartie, le montant, la nature et le délai de recouvrement peuvent être incertains.

- **Risque lié à la garantie.** Risque de perte causé par un recouvrement partiel ou différé, ainsi que perte de droits sur des actifs nantis sous forme de garantie. La garantie peut prendre la forme d'actifs ou de dépôts de marge initiale avec une contrepartie. Ces dépôts ou actifs ne peuvent pas être séparés des propres actifs de la contrepartie et, puisqu'ils peuvent être librement échangés et remplacés, le Compartiment a le droit de restituer des actifs équivalents (plutôt que les actifs de marge originaux déposés auprès de la contrepartie). Ces dépôts ou actifs peuvent excéder la valeur des obligations du Compartiment concerné vis-à-vis de la contrepartie si celle-ci nécessite une marge ou une garantie plus élevée. En outre, comme les conditions d'un produit dérivé ne peuvent prévoir qu'une des contreparties fournisse des garanties à l'autre pour couvrir le risque de marge découlant de l'IFD que si un montant minimal de transfert est atteint, le Compartiment peut avoir une exposition au risque non garanti à une contrepartie en lien avec un produit dérivé à hauteur de ce montant minimal de transfert.

Lorsqu'un Compartiment reçoit une garantie, les investisseurs doivent notamment savoir que (A) en cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités du Compartiment ont été placées, le rendement de la garantie reçue pourra être inférieur à celui des liquidités placées ailleurs, que ce soit en raison d'une valorisation inexacte de la garantie, de mouvements de marché défavorables, d'une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée et (B) (i) le blocage de liquidités dans le cadre de transactions d'un volume ou d'une durée excessif, (ii) les retards dans la récupération des liquidités placées ou (iii) les difficultés à réaliser la garantie peuvent restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat, d'achat de titres ou, plus généralement, de réinvestissement.

Le réinvestissement de garanties en espèces est susceptible (i) de créer un effet de levier, assorti des risques y afférents et de risques de pertes et de volatilité, (ii) d'introduire des expositions au

marché non conformes aux objectifs du Compartiment ou (iii) de générer un rendement inférieur au montant de la garantie devant être restitué. En règle générale, le réinvestissement de garanties en espèces présente les mêmes risques qu'un investissement classique.

Dans tous les cas, lorsque les Compartiments rencontrent des retards ou des difficultés à récupérer les actifs ou garanties en espèces déposés auprès de contreparties ou à réaliser les garanties reçues de contreparties, il peut leur être difficile d'honorer les demandes d'achat ou de rachat ou leurs obligations de livraison ou d'achat aux termes d'autres contrats.

Lorsqu'un Compartiment reçoit une garantie, les risques opérationnel, juridique et de conservation mentionnés ci-après s'appliquent également.

- **Risque de règlement.** Risque de perte résultant de la défaillance d'une contrepartie à fournir les conditions générales d'un contrat au moment du règlement. L'acquisition et le transfert de positions sur certains investissements peuvent impliquer des retards considérables, et les transactions peuvent devoir être menées à des prix défavorables, car il est possible que les systèmes d'enregistrement, de règlement et de compensation ne soient pas bien organisés sur certains marchés.

Risque de crédit

Risque de perte résultant de l'incapacité d'un emprunteur à remplir ses obligations financières contractuelles, notamment le paiement en temps voulu des intérêts ou du principal. Selon les accords contractuels, plusieurs événements de crédit peuvent être qualifiés de défaut, ce qui inclut, sans s'y limiter, la faillite, l'insolvabilité, la réorganisation/liquidation judiciaire, le rééchelonnement de la dette ou le non-paiement de dettes exigibles. La valeur des actifs ou contrats dérivés peut être particulièrement sensible à la qualité de crédit perçue de l'entité de référence ou de l'émetteur. Des événements de crédit peuvent avoir des répercussions négatives sur la valeur des investissements car le montant, la nature et le délai de recouvrement peuvent être incertains.

- **Risque de notation de crédit.** Risque qu'une agence de notation du crédit puisse dégrader la note de crédit d'un émetteur. Les restrictions d'investissement peuvent reposer sur des seuils de notation de crédit et ainsi avoir un impact sur la sélection des titres et l'allocation des actifs. Les Gestionnaires d'investissement peuvent être contraints de vendre des titres à un moment ou prix défavorable. Les agences de notation de crédit peuvent ne pas correctement évaluer la solvabilité des émetteurs.
- **Risque lié aux investissements à haut rendement.** La dette à haut rendement (également qualifiée de non-investment-grade ou speculative-grade) est définie comme une dette offrant généralement un haut rendement, affichant une faible notation et un risque d'événement de crédit élevé. Les obligations à haut rendement

sont souvent plus volatiles, moins liquides et plus enclines à subir des difficultés financières que les autres obligations mieux notées. L'évaluation des titres à haut rendement peut être plus difficile que celle d'autres titres mieux notés du fait d'un manque de liquidité. Un investissement dans ce type de titres peut entraîner des moins-values non réalisées et/ou des pertes pouvant affecter la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

› **Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut.**

Les obligations des émetteurs en difficulté sont souvent définies comme (i) ayant une notation à long terme très spéculative de la part des agences de notation ou (ii) celles dont les émetteurs ont engagé une procédure de faillite ou risquent de le faire. Dans certains cas, le recouvrement des investissements dans des titres de créance en situation de difficulté ou de défaut est soumis à des incertitudes relatives aux décisions des tribunaux et aux restructurations des entreprises, entre autres éléments. Les sociétés ayant émis le titre de créance en dé-faut de paiement peuvent également être liquidées. Dans ce contexte, le fonds peut recevoir, au cours d'une certaine période, des produits issus de la liquidation. Les montants reçus sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement fiscal déterminé au cas par cas. Les impôts peuvent être récupérés par les autorités indépendamment du produit payé au fonds. L'évaluation des titres en situation de difficulté et de défaut peut être plus difficile que celle d'autres titres mieux notés du fait d'un manque de liquidité. Le Compartiment peut encourir des frais de justice en tentant de recouvrer le principal ou les intérêts. Un investissement dans ce type de titres peut entraîner des moins-values non réalisées et/ou des pertes pouvant affecter la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque de liquidité

Risque provenant de la difficulté de négociation ou de la présence de restrictions des ventes.

- › **Risque de liquidité des actifs.** Incapacité à vendre un actif ou à liquider une position dans un délai défini sans perte de valeur importante. L'illiquidité des actifs peut être due à l'absence d'un marché dûment établi pour l'actif en question ou à l'absence de demande pour cet actif. Une position importante sur n'importe quelle catégorie de titres d'un seul émetteur peut causer des problèmes de liquidité. Le risque d'illiquidité peut exister en raison de la nature relativement sous-développée des marchés financiers dans certains pays. Il est possible que les Gestionnaires d'investissement ne soient pas en mesure de vendre les actifs à un prix ou moment favorable en raison d'une illiquidité.
- › **Risque de restriction à l'investissement.** Risque trouvant sa source dans les contrôles gouvernementaux de capitaux ou des restrictions décidées par l'Etat pouvant avoir un impact négatif sur le calendrier et le volume de capital à céder. Dans certains cas, il est possible que les

Compartiments ne puissent pas retirer des investissements réalisés dans certains pays. Les gouvernements peuvent modifier les restrictions sur la propriété étrangère des actifs locaux, notamment, mais sans s'y limiter, les restrictions sur les secteurs, sur les quotas d'échanges totaux et individuels, sur le pourcentage de contrôle et sur le type d'Actions disponibles aux étrangers. Il est possible que les Compartiments ne soient pas en mesure de mettre en œuvre leurs stratégies en raison de restrictions.

- › **Risque lié à des titres soumis à restriction.** Dans certaines juridictions et en présence de circonstances particulières, certains titres peuvent être soumis à des restrictions temporaires qui peuvent limiter la capacité du Fonds à les revendre. En conséquence de ces restrictions de marché, le Compartiment peut souffrir d'une liquidité restreinte. Par exemple, le Règlement 144 de la Loi de 1933 prévoit les conditions de revente des titres soumis à restriction, parmi lesquelles la qualité d'acheteur institutionnel qualifié de l'acquéreur.

Risque de marché

Risque de perte dû aux mouvements des prix du marché financier et aux évolutions des facteurs qui ont une influence sur ces mouvements. Le risque de marché se décline en éléments de risque correspondant aux grandes classes d'actifs ou caractéristiques du marché. Les récessions ou les ralentissements économiques ont un impact sur les marchés financiers et peuvent diminuer la valeur des investissements.

- › **Risque lié aux matières premières.** Risque dû aux variations potentielles des valeurs des matières premières, qui incluent notamment les produits agricoles, les métaux et les produits énergétiques. La valeur des Compartiments peut être indirectement impactée par les fluctuations des cours des matières premières.
- › **Risque de change.** Risque qui découle des fluctuations potentielles des taux de change. Il s'agit du risque relatif à la détention d'actifs libellés dans des devises différentes de la devise de base d'un Compartiment. Ce risque peut évoluer en fonction des variations des taux de change entre la devise de base et les autres devises ou des évolutions réglementaires liées au contrôle des changes. Il faut dès lors s'attendre à ce que les risques de change ne puissent pas toujours être couverts et la volatilité des taux de change auxquels le Compartiment est exposé peut affecter la valeur nette d'inventaire du Compartiment.
- › **Risque lié aux Actions.** Risque dû à la volatilité et aux variations potentielles des cours des Actions. Les détenteurs d'Actions font souvent face à plus de risques que d'autres créanciers dans la structure du capital d'une entité. Le risque lié aux actions inclut, entre autres risques, la possibilité de perte de capital et la suspension de revenus (dividendes) pour les Actions qui versent des dividendes. Le risque

d'introduction en Bourse s'applique également lorsque les sociétés sont cotées en Bourse pour la première fois. Les titres nouvellement introduits en Bourse ne disposent pas d'historique de négociation et les informations disponibles sur la société peuvent être limitées. Ainsi, le cours des titres vendus dans le cadre d'une introduction en Bourse peut être extrêmement volatil. En outre, le Fonds est susceptible de ne pas recevoir le montant souscrit prévu, ce qui peut affecter sa performance. Ces investissements peuvent engendrer des frais de transaction importants.

- **Risque de taux d'intérêt.** Risque dû à la volatilité et aux variations potentielles des rendements. La valeur des investissements en obligations et autres titres de créance ou instruments dérivés peut être fortement revalorisée ou dévalorisée en fonction de la variation des taux d'intérêt. En général, la valeur des instruments à taux fixe augmente lorsque les taux d'intérêt chutent, et vice versa. Dans certains cas, les paiements anticipés (c.-à-d. le remboursement anticipé non programmé du principal) peuvent introduire un risque de réinvestissement car le produit peut être réinvesti à des taux de rendement plus faibles et nuire à la performance des Compartiments.
- **Risque immobilier.** Risque dû à la volatilité et aux variations potentielles des valeurs immobilières. Les valeurs immobilières sont influencées par un certain nombre de facteurs, notamment, mais sans s'y limiter, les variations des conditions économiques locales et générales, les variations de l'offre et de la demande de biens en concurrence dans une zone donnée, les évolutions des réglementations gouvernementales (comme le contrôle de la location), les variations du taux de la taxe foncière et les variations des taux d'intérêt. Les conditions du marché immobilier peuvent avoir une influence indirecte sur la valeur d'un Compartiment.
- **Risque de volatilité.** Risque d'incertitude lié aux variations de prix. Généralement, plus la volatilité d'un actif ou d'un instrument est élevée, plus le risque l'est aussi. Les prix des valeurs mobilières dans lesquels les Compartiments investissent peuvent varier fortement sur de courtes périodes.
- **Risque inhérent aux marchés émergents.** Les marchés émergents sont souvent moins réglementés et moins transparents que les marchés développés. Ils sont souvent caractérisés par des systèmes médiocres de gouvernance d'entreprise, des distributions anormales de rendements et une exposition plus élevée aux manipulations de marché. Les investisseurs doivent être conscients que la situation politique et économique de certains pays émergents peut exposer les investissements à des risques supérieurs à ceux des marchés développés. De ce fait, les informations comptables et financières sur les sociétés dans lesquelles les Compartiments investissent risquent d'être plus sommaires et moins fiables. Le risque de fraude est habituellement plus élevé dans les pays émergents que dans les pays développés. Les sociétés dans

lesquelles des fraudes sont découvertes peuvent subir de fortes variations des cours et/ou une suspension de la cote. Le risque que les réviseurs d'entreprises ne parviennent pas à identifier les erreurs ou fraudes comptables est généralement plus élevé dans les pays émergents que dans les pays développés. L'environnement juridique et les lois qui régissent la propriété des valeurs mobilières dans les pays émergents peuvent manquer de précision et ne pas fournir le même niveau de garantie que les lois des pays développés. Des cas de titres falsifiés ou frauduleux ont déjà été révélés par le passé. Les risques inhérents aux marchés émergents incluent divers risques définis tout au long de ce chapitre, comme le risque de restriction sur le rapatriement de capitaux, de contrepartie, de change, de taux d'intérêt, de crédit, lié aux Actions, de liquidité, politique, de fraude, d'audit, de volatilité, d'illiquidité et de restriction sur les investissements étrangers, entre autres. Le choix des fournisseurs dans certains pays peut être très limité et même les prestataires les plus qualifiés peuvent ne pas offrir des garanties comparables à celles proposées par les établissements financiers et sociétés de courtage qui opèrent dans les pays développés.

Risques en matière de durabilité

On appelle «risque en matière de durabilité» le risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Les risques en matière de durabilité ci-dessous concernent toutes les stratégies d'investissement poursuivies étant donné que tous les Compartiments intègrent des risques en matière de durabilité. Lors de la sélection et du suivi des investissements, ces risques en matière de durabilité sont systématiquement pris en considération au même titre que les autres risques jugés pertinents pour tout Compartiment compte tenu de sa politique/stratégie d'investissement.

Les risques en matière de durabilité varient selon le compartiment et la classe d'actifs. Ils incluent, sans s'y limiter, les risques suivants:

- **Risque de transition.** Le risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de souffrir de la transition vers une économie à faible intensité de carbone en raison de leur implication dans l'exploration, la production, le traitement, la négociation et la vente de combustibles fossiles, ou en raison de leur dépendance à des matériaux, processus, produits et services à forte intensité de carbone. Le risque de transition peut être causé par différents facteurs, notamment les coûts croissants et/ou la restriction des émissions de gaz à effet de serre, les exigences d'efficacité énergétique, baisse de la demande en combustibles fossiles ou le passage à des sources d'énergie alternatives sous l'effet de l'évolution des politiques, de la réglementation, de la technologie ou de la demande du marché. Les risques de transition peuvent avoir une incidence négative sur

la valeur des investissements en réduisant les actifs ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement.

- › **Risque physique.** Le risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de souffrir des impacts physiques du changement climatique. Le risque physique inclut les risques importants liés aux phénomènes météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, inondations, incendies ou vagues de chaleur, ainsi que les risques chroniques causés par la modification progressive du climat, par exemple la modification des précipitations, la montée du niveau des mers, l'acidification des océans et la perte de biodiversité. Les risques physiques peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement.
- › **Risque environnemental.** Le risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de provoquer une dégradation de l'environnement et/ou l'épuisement des ressources naturelles, ou d'en subir les conséquences. Le risque environnemental peut être le résultat de la pollution atmosphérique, de la pollution de l'eau, de la production de déchets, de l'épuisement des ressources d'eau douce et des ressources marines, de la perte de biodiversité ou de dégâts causés aux écosystèmes. Les risques environnementaux peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement.
- › **Risque social.** Le risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de subir les conséquences néfastes de facteurs sociaux tels que des normes insuffisantes en droit du travail, des violations des droits de l'homme, des dommages à la santé publique, des atteintes à la confidentialité des données ou une montée des inégalités. Les risques sociaux peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement.
- › **Risque lié à la gouvernance.** Le risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de subir les conséquences néfastes de structures de gouvernance défaillantes. Pour les entreprises, le risque lié à la gouvernance peut provenir de dysfonctionnements au niveau du conseil d'administration, de structures de rémunération inadaptées, d'atteintes aux droits des actionnaires minoritaires ou des détenteurs d'obligations, de contrôles défaillants, d'une planification fiscale et de pratiques comptables agressives ou d'un manque d'éthique des affaires. Pour les pays, le risque lié à la gouvernance peut inclure l'instabilité des gouvernements, la corruption active et

passive, les atteintes à la vie privée et le manque d'indépendance judiciaire. Le risque lié à la gouvernance peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en raison de mauvaises décisions stratégiques, de conflits d'intérêts, de dommages réputationnels, de responsabilités accrues ou d'une perte de confiance des investisseurs.

Risques spécifiques aux Compartiments

Gamme de risques inhérents aux Compartiments d'investissement. Il est possible que les Compartiments ne soient pas en mesure de mettre en œuvre leur stratégie d'investissement ou leur allocation d'actifs, et la stratégie peut ne pas atteindre leur objectif d'investissement. Cette situation peut provoquer une perte de capital et de revenu, et impliquer un risque de réplification des indices le cas échéant.

- › **Risque de couverture.** Risque provenant d'une Classe d'Actions d'un Compartiment ou d'un investissement sur-couvert ou sous-couvert par rapport à, mais sans s'y limiter, l'exposition de change et la durée.
- › **Risque de rachat.** Incapacité à honorer un rachat au cours de la période contractuelle sans perturbation importante de la structure du portefeuille ou perte de valeur pour les investisseurs restants. Les rachats des Compartiments, qu'ils soient réalisés en espèces ou en nature, peuvent pénaliser la stratégie. Des fluctuations peuvent s'appliquer au rachat et les prix de rachat applicables peuvent différer de la valeur nette d'inventaire par Action au détriment de l'Actionnaire qui demande le rachat de ses Actions. En période de crise, le risque d'illiquidité peut donner lieu à une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et, dès lors, entraver momentanément le droit des Actionnaires à demander le rachat de leurs Actions.
- › **Risque de liquidation du Fonds.** Le risque de liquidation est l'incapacité à vendre certaines participations lorsqu'un Compartiment est en cours de liquidation. Il s'agit d'un cas extrême de risque de rachat.
- › **Risque lié à la distribution de dividendes.** Les distributions de dividendes réduisent la valeur nette d'inventaire et peuvent éroder le capital.
- › **Risque de commission de performance.** L'existence d'une commission de performance applicable à un Compartiment particulier a l'avantage d'aligner davantage les intérêts du Gestionnaire sur ceux des Actionnaires. Toutefois, étant donné qu'une partie de la rémunération du Gestionnaire est calculée par référence à la performance du Compartiment concerné, il existe un risque que le Gestionnaire soit tenté de réaliser des investissements plus risqués et plus spéculatifs que si la rémunération était liée purement à la taille de ce Compartiment.
- **Pas d'égalisation.** Les Actionnaires doivent avoir conscience du fait que la commission de performance n'est pas calculée action par action

et qu'il n'existe aucun mécanisme d'égalisation ni aucune série d'actions pour répartir la commission de performance entre les différents Actionnaires. Il est possible que la commission de performance ne corresponde pas à la performance individuelle des Actions détenues par les Actionnaires.

- **Plus-values et moins values latentes.** La commission de performance est basée sur les plus-values et moins-values nettes réalisées et latentes à la fin de chaque période de performance et, en conséquence, il est possible qu'une commission de performance soit versée sur des plus-values non réalisées qui peuvent ne jamais être réalisées par la suite, ce qui aura un impact sur la VNI par Action de la Classe d'Actions concernée.
- **Moins-values futures.** Une commission de performance acquise est due au gestionnaire de performance et n'est ni affectée par la performance future de la classe d'actions, ni remboursable au cours d'un quelconque exercice ultérieur.

Risque opérationnel

Risque de perte résultant de processus, équipes et systèmes internes défaillants ou inadaptés, ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut, sans s'y limiter, des risques multiples tels que: le risque de système et de procédure provenant de la vulnérabilité ou de l'inefficacité des systèmes, ou des défaillances des commandes, le risque de valorisation lorsqu'un actif est surévalué et vaut moins que prévu lorsqu'il arrive à échéance ou est vendu, le risque des prestataires de services lorsque les prestataires ne fournissent pas le niveau de service souhaité, le risque d'exécution lorsqu'un ordre ne peut être exécuté comme désiré, donnant lieu à une perte pour les Compartiments ou ayant des conséquences réglementaires, et le risque entourant l'être humain (aptitudes/compétences insuffisantes ou inappropriées, perte de personnel clé, risque de disponibilité, santé, sécurité, fraude/collusion, etc.).

Autres risques

Cette catégorie dresse la liste de tous les risques qui n'appartiennent à aucune catégorie et ne sont spécifiques à aucun marché en particulier.

- > **Risque juridique.** Risque d'incertitude dû à des Actions en justice ou quant à l'applicabilité ou l'interprétation de contrats, lois ou réglementations.
- > **Risque réglementaire et de conformité.** Risque que les réglementations, normes ou règles de conduite professionnelle puissent être enfreintes, ce qui aboutit à des sanctions réglementaires et juridiques, des pertes financières ou une atteinte à la réputation.
- > **Risque de concentration.** Risque de pertes dû à la diversification limitée des investissements réalisés. La diversification peut être recherchée en termes de géographie (zone économique, pays,

région, etc.), devise ou secteur. Le risque de concentration concerne également des positions importantes sur un seul émetteur par rapport à la base d'actifs d'un Compartiment. Les investissements concentrés sont souvent plus exposés aux facteurs politiques et économiques et peuvent subir une volatilité accrue.

- > **Risque politique.** Un risque politique peut provenir de changements brutaux dans un régime politique et une politique étrangère, ce qui peut aboutir à de vastes mouvements inattendus au niveau des devises, à un risque de rapatriement (c.-à-d. des restrictions sur le rapatriement de fonds provenant de pays émergents) et à un risque de volatilité. Cela peut conduire à une hausse des fluctuations du taux de change pour ces pays, du prix des actifs et du risque de restrictions sur le rapatriement de capitaux. Dans des cas extrêmes, les changements politiques peuvent être dus à des attentats terroristes ou engendrer des conflits économiques et armés. Certains gouvernements mettent en place des politiques de libéralisation économique et sociale, mais il n'existe aucune garantie que ces réformes vont se poursuivre ni qu'elles seront bénéfiques à leurs économies sur le long terme. Ces réformes peuvent être mises en cause ou ralenties par des événements politiques et sociaux ou des conflits armés tant nationaux qu'internationaux (comme le conflit en ex-Yougoslavie). Tous ces risques politiques peuvent contrecarrer les objectifs fixés pour un Compartiment et avoir des répercussions négatives sur la valeur nette d'inventaire.
- > **Risque fiscal.** Risque de perte dû aux évolutions des régimes d'imposition, à la perte d'un certain statut fiscal ou d'avantages fiscaux. Ce risque peut influencer la stratégie, l'allocation des actifs et la valeur nette d'inventaire du Compartiment.
- > **Risque de négociation.** Risque que les Bourses interrompent la négociation d'actifs et d'instruments. Les suspensions et les radiations constituent les risques principaux en lien avec les places boursières. Il est possible que les Compartiments ne soient pas en mesure d'échanger certains actifs pendant une période donnée.
- > **Risque de conflit d'intérêts.** Situation qui se produit lorsqu'un fournisseur de services peut désavantager une partie ou un client par rapport à un(e) autre lorsqu'il détient plusieurs intérêts. Le conflit d'intérêts peut concerner, sans s'y limiter, le droit de vote, les politiques de rétrocession de commissions et, dans certains cas, le prêt de titres. Les conflits d'intérêts peuvent désavantager ou engendrer des problèmes d'ordre juridique pour les Compartiments.
- > **Risque d'effet de levier.** L'effet de levier peut augmenter la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et peut amplifier les pertes qui sont susceptibles de devenir significatives et pourraient entraîner une perte totale de valeur nette d'inventaire dans des

conditions de marché extrêmes. L'utilisation intensive d'instruments financiers dérivés peut conduire à un effet de levier considérable.

- **Risque de conservation.** Les actifs du Fonds sont conservés par la Banque Dépositaire et les investisseurs sont donc exposés au risque que cette dernière ne soit pas en mesure d'honorer pleinement son obligation de restitution, dans un court délai, de l'ensemble des actifs (y compris les garanties) du Fonds en cas de faillite de la Banque Dépositaire. Les actifs du Fonds seront identifiés comme lui appartenant dans les registres de la Banque Dépositaire. Les titres détenus par la Banque Dépositaire seront distingués des autres actifs qu'elle détient en vue d'atténuer (sans toutefois pouvoir éliminer) le risque de non-restitution en cas de faillite. Ceci étant, cette distinction ne s'applique pas aux espèces qui augmentent le risque de non-restitution en cas de faillite.

Lorsque des titres (y compris la garantie) sont détenus par des délégués tiers, ces titres peuvent être détenus par ces entités sur des comptes omnibus et en cas de défaillance d'une telle entité, lorsque ces titres viennent irrémédiablement à manquer, le Fonds peut avoir à répartir ce manque au pro rata. Des titres peuvent être transférés en tant que garantie avec transfert de propriété aux courtiers compensateurs, qui ne sont donc pas qualifiés comme des délégués tiers de la Banque Dépositaire et leurs actes ou défaillances ne sauraient engager la responsabilité de la Banque Dépositaire. Il existe des circonstances selon lesquelles la Banque Dépositaire n'engage pas sa responsabilité pour les actes ou défaillances de ses délégués tiers désignés sous réserve qu'elle se soit acquittée de ses devoirs.

En outre, les Compartiments peuvent subir des pertes du fait des actes ou omissions de la Banque Dépositaire ou de l'un de ses délégués tiers désignés dans l'exécution et le règlement de transactions ou dans le transfert de sommes d'argent ou de titres. Plus généralement, les Compartiments sont exposés aux risques de perte associés à la fonction de Banque Dépositaire si cette dernière ou un délégué tiers désigné manque à ses devoirs (mauvaise exécution).

- **Risque de catastrophe.** Risque de perte provoquée par une catastrophe naturelle et/ou d'origine humaine. Les catastrophes peuvent avoir un impact sur des zones économiques, des secteurs, voire engendrer un impact mondial sur l'économie et donc sur la performance du Compartiment.

Risques spécifiques

Cette catégorie dresse la liste de tous les risques spécifiques à certaines zones géographiques ou programmes d'investissement.

- **Risque lié à un investissement en Russie.** Les investissements en Russie sont soumis à un risque de dépôt inhérent au cadre de travail

réglementaire et juridique du pays. Cette situation peut provoquer une perte de propriété des titres.

- **Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC).** Les investissements en RPC sont soumis à des restrictions de la part des régulateurs locaux et incluent, entre autres: des quotas d'échanges totaux quotidiens et de marché, des classes d'actions restreintes, des restrictions sur le capital et sur la propriété. Les autorités de la RPC peuvent imposer de nouvelles restrictions sur le marché ou sur le capital, mais également nationaliser, confisquer et exproprier des sociétés ou des actifs. Le 14 novembre 2014, le ministère des Finances, la SAT et la CSRC ont fait paraître un avis conjoint concernant les règles d'imposition sur Stock Connect dans le cadre de Caishui [2014] n° 81 («**Avis n° 81**»). En vertu de l'Avis n° 81, l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les activités commerciales seront temporairement exonérés sur les plus-values générées par les investisseurs de Hong Kong et étrangers (tels que les Compartiments) sur la négociation d'Actions A chinoises via Stock Connect depuis le 17 novembre 2014. Toutefois, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (tels que les Compartiments) sont tenus de payer des impôts sur les dividendes et/ou Actions gratuites au taux de 10% qui sont retenus à la source et payés par les sociétés cotées à l'autorité compétente. La Société de gestion et/ou les Gestionnaires d'investissement se réservent le droit de constituer des provisions au titre de l'impôt sur les plus-values des Compartiments concernés qui investissent dans des titres de la RPC, ce qui a un impact sur la valorisation des Compartiments concernés. En raison de l'incertitude quant à la décision ou non d'imposer certaines plus-values sur les titres de la RPC, et dans quelles proportions, de la possibilité d'évolutions des lois, règles et pratiques en vigueur en RPC et de la possible application de taxes avec effet rétroactif, toute provision d'impôt constituée par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires d'investissement peut s'avérer excessive ou inadéquate pour honorer la charge d'impôt en RPC sur les plus-values découlant de la cession de titres de la RPC. En cas d'insuffisance, l'impôt dû sera prélevé sur les actifs du Fonds, ce qui pourra avoir un effet défavorable sur la valeur des actifs du Fonds. En conséquence, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés en fonction de l'issue de l'imposition des plus-values, du niveau de provisions et de la date d'achat et/ou de vente de leurs Actions dans/depuis les Compartiments concernés.
- **Risque lié au statut QFI**
 - **Risque lié au régime QFI**

En vertu de la réglementation en vigueur en Chine, les investisseurs étrangers peuvent investir dans des titres et des investissements dont la réalisation ou la détention par des QFI est autorisée en vertu des réglementations relatives aux QFI (les «**Titres accessibles aux QFI**») par l'intermédiaire

d'institutions ayant obtenu le statut d'investisseur institutionnel étranger agréé (Qualified Foreign Institutional Investor, QFI) en Chine.

Le régime QFI est régi par les règles et réglementations promulguées par les autorités de Chine continentale, c'est-à-dire la CSRC, la SAFE et la Banque populaire de Chine.

Ces règles et réglementations peuvent être modifiées périodiquement et incluent, sans s'y limiter :

(i) les «Measures for the Administration of Domestic Securities and Futures Investment by Qualified Foreign Institutional Investors and Renminbi («RMB») Qualified Foreign Institutional Investors» émises conjointement par la CSRC, le PBC et le SAFE le 25 septembre 2020 et en vigueur depuis le 1er novembre 2020;

(ii) les «Provisions on Issues Concerning the Implementation of the Measures for the Administration of Domestic Securities and Futures Investment by Qualified Foreign Institutional Investors and RMB Qualified Foreign Institutional Investors» émises par la CSRC le 25 septembre 2020 et en vigueur depuis le 1er novembre 2020;

(iii) les «Regulations on Funds of Domestic Securities and Futures Investment by Foreign Institutional Investors» émises par la BPC et le SAFE le 7 mai 2020 et en vigueur depuis le 6 juin 2020; et

(iv) toutes autres réglementations applicables promulguées par les autorités concernées. (collectivement, les «Réglementation QFI»).

Sur la base des Réglementations QFI en vigueur énoncées ci-dessus, le régime QFII et le régime RQFII ont été fusionnés et sont réglementés par le même ensemble de réglementations, et les exigences autrefois distinctes pour les qualifications QFII et RQFII sont unifiées. Un investisseur institutionnel étranger en dehors de Chine continentale peut demander une licence de QFI à la CSRC, mais un investisseur institutionnel étranger qui a détenu une licence AFII ou RQFII n'a pas besoin d'introduire une nouvelle demande de licence QFI. Tout Gestionnaire possédant une licence QFII et/ou RQFII délivrée par la CSRC est considéré comme un QFI.

A la date du présent document, au vu des réglementations QFI et du fait que les Compartiments eux-mêmes ne sont pas des QFI, les Compartiments concernés peuvent investir dans des Titres accessibles aux QFI de manière indirecte par le biais de produits liés à des actions, y compris, mais sans s'y limiter, des billets liés à des actions et des billets de participation émis par des institutions ayant obtenu le statut de QFII/RQFII (désignées collectivement des «CAAP»). Les Compartiments concernés peuvent également investir de manière directe dans des Titres accessibles aux QFI via le statut QFI conféré à PICTET AM Ltd en sa qualité de titulaire de licence QFI («Titulaire QFI»).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le statut de QFI pourrait être suspendu ou annulé, avec un effet négatif potentiel sur les résultats du Compartiment vu qu'il pourrait lui être demandé de se défaire des titres détenus.

En outre, certaines restrictions imposées par le gouvernement de Chine continentale sur les QFI pourraient avoir un impact négatif sur les liquidités et les résultats des Compartiments. Le PBC et le SAFE réglementent et surveillent le rapatriement des fonds hors de Chine continentale par le QFI conformément aux «Regulations on Funds of Domestic Securities and Futures Investment by Foreign Institutional Investors» publiés par la PBC et le SAFE le 7 mai 2020 et entrant en vigueur le 6 juin 2020.

Les rapatriements par les QFI eu égard à des fonds ouverts en ayant recours au statut de QFI ne sont actuellement pas soumis à des restrictions de rapatriement ou à une approbation préalable, même si une vérification de l'authenticité et de la conformité sera effectuée à chaque virement et rapatriement par le(s) dépositaires de PRC («Dépositaire(s) de PRC»). Le processus de rapatriement peut être soumis à certaines exigences énoncées dans les réglementations concernées, comme la soumission de certains documents, et l'achèvement du processus de rapatriement peut subir des retards. Il n'existe toutefois aucune garantie que les règles et réglementations de Chine continentale ne vont pas changer et que des restrictions aux rapatriements ne seront pas imposées à l'avenir. Toute restriction au rapatriement du capital investi et des bénéfices nets peut avoir un impact sur la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat des investisseurs. En outre, la vérification du/des Dépositaire(s) de PRC quant à l'authenticité et à la conformité étant réalisée à chaque rapatriement, le rapatriement peut être retardé, voire rejeté par le(s) Dépositaire(s) de PRC en cas de non-conformité avec les règles et réglementations QFI. En pareil cas, il est prévu que les produits de rachat soient versés aux investisseurs demandant le rachat de leurs actions le plus rapidement possible après l'achèvement du rapatriement des fonds concernés. On notera que le délai d'achèvement du rapatriement concerné échappera au contrôle du Gestionnaire.

Les réglementations QFII/QFI actuelles prévoient différentes règles et restrictions, y compris des règles relatives aux restrictions d'investissement, qui s'appliquent aux QFII/QFI dans leur ensemble et pas uniquement aux investissements réalisés par les Compartiments concernés. Les régulateurs de PRC ont le pouvoir d'infliger des sanctions réglementaires en cas de non-respect des règles QFI par les Dépositaires de PRC. Toute infraction peut entraîner la révocation de la licence de QFI ou d'autres sanctions réglementaires, et elle peut avoir une incidence négative sur l'investissement par les Compartiments.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait qu'il n'existe aucune garantie qu'un QFI

conservera le statut de QFI pour satisfaire toutes les demandes de souscription aux Compartiments, ou que les demandes de rachat seront traitées en temps opportun, en raison restrictions au rapatriement ou de modifications défavorables des lois ou règlements en vigueur. Ces restrictions peuvent provoquer le rejet des demandes ou la suspension des échanges des Compartiments. Dans des circonstances extrêmes, les Compartiments peuvent subir des pertes importantes en raison de capacités d'investissement limitées, ou peut ne pas être en mesure d'appliquer ou de poursuivre pleinement leur objectif ou leur stratégie d'investissement, en raison de restrictions à l'investissement des QFI, de l'illiquidité du marché des valeurs mobilières de Chine continentale et/ou de retards ou de perturbations des échanges ou du règlement des échanges.

La Réglementation QFI permet de transférer ou de rapatrier hors de Chine continentale des RMB Offshore (CNH) et/ou des devises étrangères pouvant être négociées sur le CFETS. L'application de la Réglementation QFI peut dépendre de l'interprétation donnée par les autorités réglementaires chinoises concernées. Toute modification des règles concernées peut avoir un impact défavorable sur l'investissement des investisseurs dans les Compartiments.

Les lois, règles et réglementations QFI actuelles sont susceptibles de changer, éventuellement avec effet rétroactif. Il n'existe en outre aucune garantie que les lois, règles et réglementations QFI ne seront pas abolies. Les Compartiments qui investissent sur les marchés de Chine continentale par le biais de QFI pourraient être affectés négativement par ces modifications.

- Risques liés au marché des Actions A chinoises via QFI

Un Compartiment peut être exposé au marché des Actions A chinoises par le biais de QFI. L'existence d'un marché de négociation liquide pour les Actions A chinoises peut dépendre de l'offre et de la demande en Actions A chinoises. Le cours auquel les titres peuvent être achetés ou vendus par les Compartiments, et la valeur nette d'inventaire des Compartiments, peuvent être affectés négativement en cas d'absence ou d'insuffisance des marchés de négociation pour les Actions A chinoises. Le marché Actions A chinoises peut être plus volatile et instable (par exemple en raison du risque de suspension d'une action ou d'une intervention gouvernementale). La volatilité du marché et les difficultés de règlement sur les marchés des Actions A chinoises peuvent aussi entraîner des fluctuations considérables des cours des titres négociés sur ces marchés, et avoir ainsi une incidence sur la valeur du Compartiment.

Les marchés de valeurs mobilières en Chine continentale ont typiquement le droit de suspendre ou de restreindre la négociation de n'importe quelle valeur négociée sur le marché concerné. Les marchés boursiers de Chine continentale imposent notamment des plages de négociation pour les

Actions A chinoises, de sorte que la négociation de n'importe quel titre lié à des Actions A chinoises sur un marché boursier de RPC peut être suspendue si le cours du titre monte ou baisse en dehors de cette plage de négociation. Une suspension empêchera les Gestionnaires des Compartiments de liquider des positions, ce qui peut exposer les Compartiments à des pertes importantes. En outre, lors de la levée de cette suspension, il est possible que les gestionnaires des Compartiments ne soient pas en mesure de liquider ces positions à un prix favorable.

- Risque de garde et risque lié au courtier

Les Titres accessibles aux QFI acquis par les Compartiments concernés via le statut de QFI seront conservés par le/les Dépositaire(s) de RPC sous forme électronique par le biais d'un compte-titres auprès de la CSDCC ou d'une autre institution centrale de compensation et de règlement et d'un compte d'espèces auprès du/des Dépositaire(s) de RPC.

Le QFI sélectionne également les Courtiers de RPC («**Courtier(s) de RPC**») chargés d'exécuter les transactions des Compartiments concernés sur les marchés de RPC. Le QFI peut désigner jusqu'au nombre maximum de Courtiers de RPC par marché (par ex, la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen), comme l'y autorisent les réglementations QFI. Si, pour quelque raison que ce soit, les Compartiments concernés devaient voir leur capacité à recourir au Courtier de RPC concerné entravée, cela pourrait perturber les activités des Compartiments concernés. Les Compartiments concernés peuvent également subir des pertes en raison des actes ou omissions des Courtiers de RPC ou des Dépositaires de RPC concernés dans le cadre du règlement de toute transaction ou du transfert de tous fonds ou titres. En outre, en cas de manque d'actifs inconciliable sur les comptes-titres de la CSDCC pouvant être dû à une erreur ou à la faillite de la CSDCC, les Compartiments concernés peuvent subir des pertes. Il est possible que, dans des circonstances où un seul Courtier de RPC a été désigné parce que le QFI le jugeait opportun, les Compartiments concernés ne paient pas nécessairement la commission ou l'écart les moins élevés disponibles.

Sous réserve des lois et règlements en vigueur en Chine, la Banque dépositaire prendra des dispositions pour veiller à ce que les Dépositaires de RPC disposent de procédures appropriées pour bien assurer la garde des actifs des Compartiments.

Conformément aux Réglementation QFI et aux pratiques du marché, les comptes-titres et les comptes de liquidités pour les fonds d'investissement en Chine doivent être conservés au nom de «le nom complet de QFI - le nom du fonds», «le nom complet du QFI - le nom du client» ou «le nom complet du QFI - fonds client». Nonobstant ces mesures prises avec les dépositaires tiers, les réglementations QFI sont sujettes à interprétation par les autorités concernées en Chine.

En outre, étant donné qu'au titre des réglementations QFI, le QFI sera la partie ayant droit aux titres (même si ce droit ne constitue pas un titre de propriété), les Titres accessibles aux QFI des Compartiments concernés peuvent être vulnérables à la revendication d'un liquidateur du QFI et peuvent ne pas être aussi bien protégés que s'ils étaient enregistrés exclusivement au nom des Compartiments concernés. Il existe en particulier un risque que les créanciers du QFI supposent à tort que les actifs du Compartiment concerné appartiennent au Gestionnaire d'investissement, et ces créanciers peuvent essayer d'obtenir le contrôle des actifs du Fonds concernés afin de rembourser le passif du Gestionnaire d'investissement envers ces créanciers.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compte en espèces des Compartiments concernés auprès des Dépositaires en RPC ne seront pas séparés, mais constitueront une dette des Dépositaires de RPC envers les Compartiments concernés en tant que déposants.

Ces espèces seront mêlées à d'autres espèces appartenant à d'autres clients des Dépositaires de RPC. En cas de faillite ou de liquidation des Dépositaires de RPC, les Compartiments concernés ne posséderont aucun droit de propriété sur les espèces déposées sur ce compte en espèces et deviendront des créanciers non garantis, de rang égal avec tous les autres créanciers non garantis des Dépositaires de RPC. Les Compartiments concernés peuvent rencontrer des difficultés et/ou subir des retards dans le recouvrement de cette dette ou pourraient ne pas la recouvrer entièrement, auquel cas ils subiront une perte.

Le QFI chargera ses Dépositaires auprès de la Banque populaire de Chine et de SAFE, tel que décrit dans les Domestic Securities and Futures Investment by Foreign Institutional Investors (Circulaire PBC et SAFE [2020] n°2). Le QFI coopèrera avec ses Dépositaires de RPC pour respecter les obligations de contrôle de l'authenticité et de conformité, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, etc.

- Contrôles des changes

Le RMB n'est pas une devise librement convertible actuellement et est soumis à des contrôles de change imposés par le gouvernement chinois. Étant donné que les Compartiments concernés investissent en Chine, ces contrôles pourraient affecter le rapatriement de fonds ou d'actifs depuis le pays et limiter ainsi la capacité des Compartiments concernés à répondre à leurs obligations en matière de rachats.

Même si le QFI peut choisir la devise et le moment des rapatriements de capital, les virements internationaux et rapatriements de fonds effectués par le QFI pour ses investissements en titres locaux seront dans la même devise et aucun arbitrage de change entre le RMB et d'autres devises étrangères ne sera autorisé.

- Risques de différence entre renminbi onshore et offshore

Le CNY et le CNH désignent la même devise, mais ils sont négociés sur des marchés différents et séparés. Le CNY et CNH sont négociés à des taux différents et leur mouvement peut ne pas aller dans la même direction. Bien qu'une quantité croissante de RMB soit détenue offshore (c'est-à-dire hors de Chine), le CNH ne peut pas être librement transféré en Chine et est soumis à certaines restrictions, et vice versa. Toute divergence entre les CNH et CNY peut avoir des conséquences néfastes pour les investisseurs. Lorsque les Compartiments concernés investissent en titres accessibles aux QFI par le statut de QFI d'un QFI (c'est-à-dire en utilisant des CNH transférés vers la Chine continentale et rapatriés de Chine continentale pour réaliser des investissements dans le cadre du régime QFI), l'attention des investisseurs est attirée que les souscriptions et rachats dans les Compartiments concernés s'effectueront en USD et/ou dans la devise de référence de la Classe d'Actions concernée et seront convertis en/de CNH, et que les investisseurs supporteront les frais de change associés à cette conversion ainsi que le risque d'une différence potentielle entre les taux du CNY et du CNH. La liquidité et le cours de négociation des Compartiments concernés peuvent également être affectés négativement par le taux et la liquidité du RMB en dehors de Chine.

- **Risque lié aux investissements sur le CIBM.** Le **CIBM** est un marché OTC se taillant une part prépondérante de l'ensemble du marché interbancaire chinois et est réglementé et supervisé par la **BPC**. Le fait de traiter sur le marché CIBM peut exposer le Compartiment à des risques de contrepartie et de liquidité plus élevés. Afin d'avoir accès au marché CIBM, le Gestionnaire RQFI doit obtenir l'accord préalable de la BPC en tant que participant de marché. L'approbation du Gestionnaire peut à tout moment être refusée ou retirée, à la discrétion de la BPC, ce qui peut restreindre les possibilités d'investissement du Compartiment dans les instruments négociés sur le marché CIBM. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les systèmes de compensation et de règlement du marché chinois des valeurs mobilières pourraient ne pas encore être largement éprouvés et sont sujets à des risques accrus liés à des erreurs d'évaluation et des retards dans le règlement des transactions.
- **Risque inhérent à Stock Connect.** Certains Compartiments peuvent investir dans et avoir un accès direct à certaines Actions A chinoises éligibles par le biais des programmes Stock Connect. Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme pour la négociation et la compensation de titres développé par HKEx, SSE et ChinaClear. Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme pour la négociation et la compensation de titres développé par HKEx, SZSE et ChinaClear. L'objectif de Stock Connect

est de permettre un accès mutuel à la Bourse entre la RPC et Hong Kong.

Stock Connect comprend un Northbound Trading Link (pour l'investissement en Actions A chinoises) par le biais duquel certains Compartiments peuvent être en mesure de placer des ordres de négociation d'Actions éligibles cotées sur SSE et SZSE.

Dans le cadre de Stock Connect, les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) peuvent être autorisés, sous réserve des règles et règlements émis/modifiés à tout moment, à échanger certains Titres SSE et Titres SZSE à travers le Northbound Trading Link. La liste des titres éligibles peut être modifiée ponctuellement sous réserve de révision et d'approbation par les autorités de la RPC.

Outre les risques associés aux investissements sur le marché chinois et les risques relatifs aux investissements en RMB, les investissements par le biais de Stock Connect sont sensibles à d'autres risques: restrictions sur les investissements étrangers, risque de négociation, risque opérationnel, restrictions sur la vente imposées par la supervision à l'entrée, rappel de titres éligibles, risque de règlement, risque de dépôt, accords de mandataires pour la détention d'Actions A chinoises, risques réglementaires et fiscaux.

- **Différences de jours de négociation.** Stock Connect ne fonctionne que les jours où les Bourses à Hong Kong et en RPC sont ouvertes à la négociation et que les banques sur ces deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Ainsi, il se peut qu'à certains moments, ce soit un jour de négociation normal pour le marché RPC mais que les investisseurs de Hong Kong (comme les Compartiments) ne puissent pas négocier les Actions A chinoises. Partant, les Compartiments peuvent être soumis à un risque de fluctuations des prix au niveau des Actions A chinoises lorsque Stock Connect ne fonctionne pas.
- **Restrictions à la vente imposées par la supervision à l'entrée.** Selon les réglementations de la RPC, avant qu'un investisseur ne vende une Action, il doit y avoir un nombre suffisant d'Actions sur le compte. Dans le cas contraire, SSE ou SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. SEHK réalisera une vérification en amont de l'opération sur les ordres de vente des Actions A chinoises de ses participants (c.-à-d. les courtiers) pour garantir qu'il n'y ait pas de survente.
- **Risques de règlement, de compensation et de garde.** Les Actions A chinoises négociées par le biais de Stock Connect sont émises sous une forme dématérialisée, de telle sorte que les investisseurs, comme les Compartiments concernés, ne détiennent pas d'Actions A chinoises physiques. Les investisseurs étrangers et de Hong Kong, comme les Compartiments,

qui ont acquis les Titres SSE et SZSE par le biais du Northbound Trading Link doivent conserver leurs Titres SSE et SZSE sur des comptes-titres auprès de leurs courtiers ou dépositaires via le Système de règlement et de compensation central opéré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur SEHK. De plus amples informations sur l'organisation de la garde en lien avec Stock Connect sont disponibles sur demande au siège du Fonds.

- **Risque opérationnel.** Stock Connect fournit un nouveau canal aux investisseurs de Hong Kong et étrangers, comme les Compartiments, pour accéder directement à la Bourse chinoise. Stock Connect se fonde sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants de marché concernés. Les participants de marché sont en mesure de participer à ce programme sous réserve de certaines capacités en matière de technologies d'information, de gestion des risques et d'autres conditions qui peuvent être indiquées par la Bourse et/ou chambre de compensation concernée. Veuillez noter que les régimes de titres et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent grandement et, afin que le programme à l'essai fonctionne, les participants de marché peuvent devoir faire face à des problèmes issus de ces différences sur une base continue. En outre, la «connectivité» du programme Stock Connect nécessite un routage des ordres transfrontalier. Cela requiert le développement de nouveaux systèmes de technologies d'information de la part de SEHK et des participants de la Bourse (c.-à-d. un nouveau système de routage des ordres («China Stock Connect System») à mettre en place par SEHK et auquel les participants de la Bourse doivent se connecter). Il n'existe aucune assurance que les systèmes des participants de marché et de SEHK fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux évolutions et changements qui surviendront sur ces deux marchés. En cas de défaillance des systèmes concernés, la négociation sur les deux marchés par le biais du programme pourrait être interrompue. La capacité des Compartiments concernés à accéder au marché d'Actions A chinoises (et donc à poursuivre leur stratégie d'investissement) en sera défavorablement affectée.
- **Accords de mandataires pour la détention d'Actions A chinoises.** HKSCC est le «détenteur mandataire» des titres SSE et SZSE acquis par les investisseurs étrangers (notamment les Compartiments concernés) par le biais de Stock Connect. Les règles de la CSRC régissant Stock Connect stipulent expressément que les investisseurs comme les Compartiments jouissent des droits et avantages des titres SSE et SZSE acquis par le biais de Stock Connect, conformément aux lois applicables. Cependant,

les tribunaux de la RPC peuvent considérer que tout mandataire ou dépositaire enregistré comme détenteur de titres SSE et SZSE peut bénéficier de la propriété totale de ces derniers et que, même si le concept de bénéficiaire effectif est reconnu par les lois de la RPC, ces titres SSE et SZSE font partie de la masse d'actifs d'une entité disponible pour distribution aux créanciers de ces entités et/ou qu'un bénéficiaire effectif puisse ne bénéficier d'aucun droit concernant ces titres. En conséquence, les Compartiments concernés et la Banque Dépositaire ne peuvent garantir que la propriété par les Compartiments de ces titres ou de leur titre de propriété soit garantie en toutes circonstances. Dans le cadre des règles du Système de règlement et de compensation central opéré par HKSCC pour la compensation de titres cotés ou négociés sur SEHK, HKSCC, en qualité de détenteur mandataire, n'aura aucune obligation d'entamer une Action ou procédure en justice pour faire valoir tout droit pour le compte des investisseurs en ce qui concerne les titres SSE et SZSE en RPC ou ailleurs. En conséquence, même si la propriété des Compartiments concernés est finalement reconnue, ces Compartiments peuvent connaître des difficultés ou des retards pour faire valoir leurs droits sur des Actions A chinoises. Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de garde en ce qui concerne les actifs détenus dans ce cadre, veuillez noter que le Dépositaire et les Compartiments concernés n'auront aucune relation juridique avec HKSCC ni aucun recours juridique direct à l'encontre de HKSCC dans l'hypothèse où un Compartiment subirait des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

- **Compensation de l'investisseur.** Les investissements des Compartiments concernés par le biais de négociations via le Northbound Trading Link dans le cadre de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds de compensation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds de compensation des investisseurs de Hong Kong a été créé pour verser une compensation aux investisseurs de toute nationalité subissant des pertes pécuniaires en raison d'un intermédiaire ou d'une institution financière agréée en défaut ou licencié/e concernant des produits négociés en Bourse à Hong Kong. Etant donné que les cas de défaillance liés à des négociations via le Northbound Trading Link par le biais de Stock Connect n'impliquent pas de produits cotés ou négociés sur SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par le Fonds de compensation des investisseurs. D'autre part, étant donné que les Compartiments concernés opèrent des négociations via le Northbound Trading Link par le biais de courtiers en titres à Hong Kong mais

pas par le biais de courtiers de la RPC, ils ne sont donc pas protégés par la Protection des investisseurs en titres chinois en RPC.

- **Coûts de négociation.** Outre le versement de frais de négociation et droits de timbre en lien avec la négociation d'Actions A chinoises, les Compartiments concernés peuvent être soumis à des coûts de portefeuille, à une taxe sur les dividendes et à des taxes sur les recettes provenant de transferts d'Actions.
- **Risque réglementaire.** Les règles de la CSRC régissant Stock Connect sont des réglementations départementales portant leurs effets juridiques en RPC. Cependant, l'application de ces règles n'a pas été éprouvée et il n'existe aucune garantie que les tribunaux de la RPC les reconnaissent, par exemple dans le cas de procédures de liquidation de sociétés de la RPC.
- Stock Connect est nouveau par nature et soumis à des réglementations promulguées par les autorités réglementaires et les règles de mise en œuvre élaborées par les Bourses de la RPC et de Hong Kong. En outre, de nouvelles réglementations peuvent être promulguées ponctuellement par les autorités de réglementation concernant les opérations et le régime d'application juridique transfrontalier en lien avec les négociations transfrontalières conclues dans le cadre de Stock Connect.
- Les réglementations n'ont pas encore été éprouvées et il n'existe aucune certitude quant à leur application. En outre, les réglementations actuelles sont susceptibles d'évoluer. Il ne peut être garanti que Stock Connect ne sera pas aboli. De telles évolutions peuvent avoir des conséquences négatives pour les Compartiments concernés qui peuvent investir sur les marchés de la RPC par le biais de Stock Connect.
- **Risques liés au Small and Medium Enterprise (SME) Board et/ou au marché ChiNext.** SZSE permet aux Compartiments d'accéder principalement à des entreprises de petite et moyenne capitalisations. L'investissement dans de telles sociétés amplifie les risques énumérés dans la partie «Facteurs de risque» du Compartiment concerné.

› **Risque inhérent à Bond Connect**

Bond Connect est une nouvelle initiative, lancée en juillet 2017, pour l'accès réciproque aux marchés obligataires entre Hong Kong et la Chine continentale, établie par le CFETS, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House, Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et HKEx et la Central Moneymarkets Unit.

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles

seront autorisés à investir dans des obligations émises sur le CIBM par le biais de la négociation vers la Chine continentale de Bond Connect («Northbound Trading Link»). Le Northbound Trading Link ne prévoit aucun quota d'investissement.

Dans le cadre du Northbound Trading Link, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de nommer le CFETS ou une autre institution reconnue par la BPC en tant qu'agents d'enregistrement pour introduire une demande d'enregistrement auprès de la BPC.

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, un agent dépositaire offshore reconnu par la Hong Kong Monetary Authority (actuellement la Central Moneymarkets Unit) doit ouvrir des comptes omnibus d'intermédiaire avec l'agent dépositaire onshore reconnu par la BPC (actuellement China Securities Depository & Clearing Co., Ltd and Interbank Clearing Company Limited). Toutes les obligations négociées par des investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom de la Central Moneymarkets Unit, laquelle les détiendra en tant que prête-nom.

Concernant les investissements via Bond Connect, les documents, l'enregistrement auprès de la BPC et l'ouverture de compte concernés doivent être effectués via un agent de règlement onshore, un agent dépositaire offshore, un agent d'enregistrement ou une partie tierce (selon le cas). En tant que tel, un Compartiment est exposé aux risques de défaut ou d'erreurs de la part d'une telle partie tierce.

L'investissement sur le CIBM via Bond Connect est également exposé à des risques réglementaires.

Les règles et réglementations concernées de ces régimes sont susceptibles d'être modifiées, avec éventuellement un effet rétroactif. Dans le cas où les autorités concernées de Chine continentale suspendent l'ouverture de compte ou la négociation sur le CIBM, la capacité d'un Compartiment à investir sur le CIBM en sera négativement affectée. Dans ce cas, la capacité d'un Compartiment à atteindre son objectif d'investissement en sera négativement affectée.

Le 22 novembre 2018, le Ministère des finances chinois et l'administration fiscale ont indiqué dans leur Circulaire 108 qu'une exemption de trois ans de impôt sur le revenu des sociétés (ISoc) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), commençant le 7 novembre 2018, s'appliquerait aux investisseurs institutionnels étrangers sur les revenus d'intérêts obligataires dérivés du marché obligataire chinois. Les plus-values de capital réalisées sur des obligations chinoises sont aussi temporairement exemptes de l'ISoc et de la TVA à l'heure actuelle. Il n'existe toutefois aucune certitude que ces exemptions seront appliquées de façon permanente à l'avenir (et après l'expiration de la période de 3

ans pour les revenus d'intérêts obligataires évoqués ci-dessus).

- **Risque de taux de change chinois.** Le renminbi peut s'échanger à l'intérieur des frontières nationales (en CNY en Chine continentale) et à l'extérieur (en CNH hors de Chine continentale, principalement à Hong Kong). Le renminbi onshore (CNY) n'est pas une devise libre. Il est contrôlé par les autorités de la RPC. Le RMB chinois s'échange à la fois directement en Chine (code CNY) et à l'extérieur du pays, essentiellement à Hong Kong (code CNH). Il s'agit de la même devise. Le RMB onshore (CNY), qui est échangé directement en Chine, n'est pas librement convertible et est soumis à des contrôles des changes et à certaines exigences du gouvernement chinois. Le RMB offshore (CNH), qui est échangé hors de Chine, est librement flottant et soumis à l'impact de la demande privée sur la devise. Il se peut que les taux de change négociés entre une devise et le CNY ou le CNH, ou dans des transactions «à terme non livrables», soient différents. Par conséquent, le Compartiment peut être exposé à des risques de change plus importants. Les restrictions sur les opérations en CNY peuvent limiter les couvertures de change ou leur efficacité.

Risques liés aux techniques / produits

Cette catégorie dresse la liste de tous les risques en lien avec les produits ou techniques d'investissement.

- **Risques inhérents aux prêts de titres.** Risque de perte si l'emprunteur (c.-à-d. la contrepartie) de titres prêtés par le Fonds/Compartiment fait défaut. Il existe un risque de retard dans le recouvrement des fonds (pouvant limiter la capacité du Fonds/Compartiment à honorer ses engagements) ou un risque de perte de droits sur la garantie détenue. Ce risque est toutefois atténué par l'analyse de la solvabilité de l'emprunteur effectuée par le Groupe Pictet. Les Contrats de prêt de titres sont également soumis au risque de conflit d'intérêts entre le Fonds et une autre entité du groupe Pictet, y compris l'Agent administratif de prêt de titres et l'Emprunteur qui fournissent des services en rapport avec les Contrats de prêt de titres ou agissent dans ce cadre.
- **Risque lié aux mises et prises en pension.** Les risques associés aux opérations de mise et de prise en pension surviennent si la contrepartie à la transaction fait défaut ou faillite et que le Compartiment subit des pertes ou des retards dans le recouvrement de ses investissements. Bien que les opérations de mise en pension soient par nature intégralement garanties, le Compartiment peut enregistrer une perte si la valeur des titres vendus a augmenté par rapport à la valeur de la trésorerie ou de la marge détenue par le Compartiment. Lors d'une opération de prise en pension, le Compartiment peut subir une perte si la valeur des titres achetés a baissé par rapport à la valeur de la trésorerie ou de la marge détenue par le Compartiment.

➤ **Risque lié aux sukuku.** Les sukuku sont principalement émis par des émetteurs de pays émergents et les Compartiments concernés assument les risques qui y correspondent. Les prix des sukuku sont principalement déterminés par le marché des taux d'intérêt et réagissent comme des investissements à taux fixe aux variations du marché des taux d'intérêt. En outre, il est possible que les émetteurs ne soient pas en mesure ou ne souhaitent pas rembourser le principal et/ou le rendement conformément au terme programmé en raison d'événements/de facteurs externes ou politiques. Les détenteurs de sukuku peuvent également être affectés par des risques supplémentaires comme le rééchelonnement unilatéral du calendrier de paiement et des recours juridiques limités à l'encontre des émetteurs en cas de défaillance ou de retard de remboursement. Les sukuku émis par des entités gouvernementales ou liées à des gouvernements supportent des risques additionnels liés à ces émetteurs, dont, mais sans s'y limiter, le risque politique.

➤ **Risque lié aux instruments financiers dérivés.** Les instruments dérivés sont des contrats dont le prix ou la valeur dépend de la valeur d'un(e) ou plusieurs donnée(s) ou actif(s) sous-jacent(es), tel que défini dans les contrats sur mesure ou standardisés. Ces actifs ou données peuvent inclure, sans s'y limiter, des titres, des indices, les prix des matières premières et des produits à revenu fixe, les taux de change d'une paire de devises, les taux d'intérêt, les conditions climatiques et, le cas échéant, la volatilité ou la qualité de crédit en lien avec ces actifs ou données. Les instruments dérivés peuvent être très complexes par nature et soumis au risque de valorisation. Les instruments dérivés peuvent être négociés en Bourse ou sur un marché de gré à gré.

En fonction de la nature des instruments, le risque de contrepartie peut être supporté par l'une ou les deux parties engagées dans un contrat de gré à gré. Une contrepartie peut ne pas vouloir, ou ne pas être capable de clôturer une position dans un instrument dérivé, et cette incapacité à négocier peut entraîner une surexposition des Compartiments concernés à une contrepartie, entre autres.

Les instruments dérivés peuvent avoir un effet de levier considérable et, compte tenu de leur volatilité, certains instruments, comme les warrants, présentent un risque économique supérieur à la moyenne. L'utilisation d'instruments dérivés entraîne certains risques susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur la performance des Compartiments. Bien que les Compartiments prévoient que les rendements d'un titre synthétique reflètent généralement ceux de l'investissement qui lui est lié, en raison des conditions du titre synthétique et de l'hypothèse du risque de crédit de la contrepartie concernée, un titre synthétique peut avoir un rendement attendu différent et une probabilité de défaillance différente (et potentiellement supérieure), des caractéristiques de pertes attendues en cas de

défaillance différentes (et potentiellement supérieures) et un niveau de recouvrement en cas de défaillance différent (et potentiellement inférieur). En cas de défaillance sur un investissement lié, dans certaines situations ou en cas de défaillance ou d'autres Actions d'un émetteur d'un investissement lié, les conditions du titre synthétique concerné peuvent autoriser ou obliger la contrepartie à satisfaire à ses obligations relatives au titre synthétique en fournissant aux Compartiments l'investissement ou un montant équivalent à la valeur de marché en vigueur de l'investissement. Par ailleurs, à l'échéance ou en cas de défaillance, d'accélération ou de toute autre conclusion (y compris une option d'achat ou de vente) du titre synthétique, les conditions du titre synthétique peuvent autoriser ou obliger la contrepartie à satisfaire à ses obligations relatives au titre synthétique en fournissant aux Compartiments des titres différents de l'investissement lié ou un montant différent de la valeur de marché en vigueur de l'investissement. Outre les risques de crédit associés à la détention d'investissements, dans le cas de certains titres synthétiques, les Compartiments seront en général uniquement liés au niveau contractuel à la contrepartie concernée et non à l'émetteur sous-jacent de l'investissement. Le Compartiment n'aura généralement pas le droit de forcer directement l'émetteur à respecter les conditions de l'investissement, ou tout autre droit de compensation vis-à-vis de l'émetteur, ou tout droit de vote lié à l'investissement. Les principaux types d'instruments financiers dérivés regroupent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les options, dont les sous-jacents peuvent être des Actions, des taux d'intérêt, des titres de crédit, des taux de change ou des matières premières. Figurent notamment parmi les dérivés les swaps de rendement total, les swaps de défaut de crédit, les swaptions, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de variance, les swaps de volatilité, les options sur Actions, les options sur obligations et les options sur devises. Les produits et instruments financiers dérivés sont définis à la section «Restrictions d'investissement» du prospectus.

➤ **Risque lié aux titres de financement structuré.** Les titres de financement structuré incluent, sans s'y limiter, les valeurs mobilières garanties par des actifs, les papiers commerciaux adossés à des actifs, les «credit-linked notes» et les «portfolio credit-linked notes». Les titres de financement structuré peuvent parfois comporter des dérivés. Ils peuvent présenter divers degrés de risque en fonction des caractéristiques du titre et du risque de l'actif sous-jacent ou de la masse d'actifs. Par rapport à l'actif ou la masse d'actifs sous-jacent(e), les titres de financement structuré peuvent comporter des risques supérieurs de liquidité, de crédit et de marché. Les titres de financement structuré sont définis à la section «Restrictions d'investissement» du prospectus.

➤ **Risque lié aux instruments convertibles conditionnels.** Certains Compartiments peuvent

investir en Obligations convertibles conditionnelles (Contingent Convertible Bonds, parfois désignées «**Obligations CoCo**»). Les Obligations CoCo sont des instruments financiers hybrides émis par des banques et qui sont converties en actions ou subissent une réduction de leur valeur nominale en cas de survenance d'un événement déclencheur. Les événements déclencheurs sont principalement liés aux ratios de capital de Niveau 1 ou à d'autres ratios de fonds propres. La publication par une autorité de réglementation d'un avis indiquant que l'émetteur risque de ne pas poursuivre son activité peut également constituer un événement déclencheur. En vertu des conditions d'une Obligation convertible conditionnelle, certains événements déclencheurs, notamment sous le contrôle de la direction de l'émetteur de l'Obligation convertible conditionnelle, pourraient donner lieu à une réduction à zéro permanente de l'investissement principal et/ou des intérêts courus, ou à une conversion en Action. Ces événements déclencheurs peuvent inclure (i) une déduction de l'émission du ratio Core Tier 1/Common Equity Tier 1 (CT1/CET1) de la banque (ou d'autres ratios de fonds propres) au-dessous d'une limite préétablie, (ii) une autorité réglementaire, déterminant de manière subjective qu'une institution est «non viable», c'est-à-dire déterminant que la banque émettrice requiert un soutien sectoriel public afin d'empêcher l'émetteur de devenir insolvable, en faillite, incapable de payer une part importante de ses dettes devenues exigibles ou de poursuivre ses activités, ou de demander ou d'occasionner la conversion des obligations conditionnelles convertibles en actions lorsqu'elles échappent au contrôle de l'émetteur ou (iii) une autorité nationale décidant d'injecter du capital. L'attention des investisseurs investissant dans des Compartiments autorisés à investir en Obligations convertibles conditionnelles est attirée sur les risques suivants découlant d'un investissement dans ce type d'instruments.

- **Risque lié au seuil de déclenchement.** Les seuils de déclenchement varient et définissent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart du CET1 par rapport au seuil de déclenchement. Les seuils de déclenchement de la conversion sont indiqués dans le prospectus de chaque émission. Le montant du CET1 varie en fonction de l'émetteur alors que les seuils de déclenchement varient en fonction des conditions spécifiques de l'émission. Le déclenchement peut être activé par une perte importante de capital telle que représentée par le numérateur ou par une hausse des actifs pondérés par le risque telle que mesurée par le dénominateur.
- **Risque de dépréciation, de conversion et d'annulation du coupon.** Toutes les Obligations convertibles conditionnelles (Additional Tier 1 et Tier 2) font l'objet d'une conversion ou d'une dépréciation lorsque la banque émettrice atteint le seuil de

déclenchement. Les Compartiments pourraient subir des pertes liées aux dépréciations ou des répercussions négatives du fait d'une survenance de la conversion en Actions à un moment peu propice. En outre, les paiements de coupons sur la partie Additional Tier 1 (AT1) des Obligations convertibles conditionnelles sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés sans justification, à tout moment et pour une durée indéterminée par les émetteurs dans une perspective de continuité de l'activité. L'annulation du paiement de coupons sur les Obligations convertibles conditionnelles AT1 n'équivaut pas à un cas de défaut. Les paiements annulés ne sont pas cumulés mais au contraire déduits de la valeur de l'instrument. Ceci augmente de manière significative les incertitudes liées à la valorisation des Obligations convertibles conditionnelles AT1 et peut donner lieu à une évaluation erronée du risque. Les détenteurs de ce type d'obligations peuvent voir leurs coupons annulés alors même que l'émetteur continue de payer des dividendes sur ses actions ordinaires et une rémunération variable à son personnel.

- **Risque lié à l'inversion de la structure du capital.** Contrairement à la hiérarchie classique du capital, les détenteurs d'Obligations convertibles conditionnelles peuvent subir une perte en capital alors que les détenteurs d'Actions n'en supportent aucune. Dans certains scénarios, les détenteurs d'Obligations convertibles conditionnelles subiront des pertes avant les détenteurs d'Actions, par exemple en cas de déclenchement d'un seuil élevé donnant lieu à une dépréciation du principal d'une Obligation convertible conditionnelle. Là encore, l'ordre normal de la structure du capital n'est pas respecté puisque ce sont les détenteurs d'Actions qui devraient subir les premières pertes. Cette situation est moins probable avec une Obligation convertible conditionnelle à seuil de déclenchement bas puisque les détenteurs d'Actions auront déjà subi des pertes. Par ailleurs, les Obligations convertibles conditionnelles de Tier 2 à seuil de déclenchement élevé peuvent subir des pertes non pas au moment de la liquidation, mais raisonnablement en avance par rapport aux Obligations convertibles conditionnelles AT1 à seuil de déclenchement plus bas et aux Actions.
- **Risque de prolongation du remboursement anticipé (call).** La plupart des Obligations convertibles conditionnelles sont émises sous la forme d'instruments perpétuels, uniquement remboursables par anticipation à des dates d'échéance prédéterminées sur autorisation de l'autorité compétente. Il ne peut être garanti que les Obligations convertibles conditionnelles perpétuelles seront remboursées à la date d'échéance du remboursement anticipé. Les

Obligations convertibles conditionnelles perpétuelles sont une forme de capital permanent. L'investisseur peut ne pas percevoir le rendement du principal attendu à la date de remboursement anticipé ou même à toute autre date.

- **Risque lié à la méconnaissance du type d'instruments.** La structure de ces instruments est récente et n'a pas encore été éprouvée. Leur comportement dans un environnement sujet à certaines pressions qui mettra à l'épreuve leurs caractéristiques sous-jacentes est incertain. Le déclenchement ou la suspension des coupons par un émetteur individuel peut potentiellement suffire à déclencher un effet de contagion sur les cours et une volatilité de toute la classe d'actifs.

Le risque peut à son tour être renforcé en fonction du niveau d'arbitrage sur l'instrument sous-jacent. Il existe aussi des incertitudes quant au contexte dans lequel une autorité de contrôle peut établir que le point de non-viabilité a été atteint ainsi que celui donnant lieu à une opération statutaire de renflouement en vertu de la nouvelle Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires.

- **Risque de concentration sectorielle.** Les obligations convertibles conditionnelles sont émises par des institutions bancaires/d'assurance. Si un Compartiment investit de manière importante dans des Obligations convertibles conditionnelles, sa performance sera davantage liée à la conjoncture globale du secteur des services financiers que pour un Compartiment appliquant une stratégie plus diversifiée.
- **Risque de liquidité.** Dans certaines circonstances, il peut s'avérer difficile de trouver un acquéreur disposé à acheter des Obligations convertibles conditionnelles et le vendeur peut devoir accepter une décote importante par rapport à la valeur anticipée de l'obligation pour être en mesure de la céder.
- **Risque d'évaluation.** Les Obligations convertibles conditionnelles offrent souvent des rendements attrayants qui peuvent être considérés comme une prime au titre de leur complexité. En termes de rendement, les Obligations convertibles conditionnelles tendent à mieux se comporter que des titres de créance mieux notés du même émetteur ou des émissions équivalentes d'autres émetteurs. Le risque de conversion ou, pour les Obligations convertibles conditionnelles AT1, d'annulation du coupon peut ne pas être entièrement intégré dans le prix des Obligations convertibles conditionnelles. Les facteurs suivants sont importants dans l'évaluation des Obligations convertibles conditionnelles: la probabilité de l'activation d'un seuil de déclenchement;

l'étendue et la probabilité de pertes en cas de conversion (pas uniquement par rapport aux dépréciations mais également à une conversion en Actions à un moment inopportun) et, pour les Obligations convertibles conditionnelles AT1, la probabilité d'annulation des coupons. Les contraintes réglementaires individuelles par rapport au capital tampon, à la future situation de capital des émetteurs, à leur comportement par rapport au paiement des coupons sur les Obligations convertibles conditionnelles AT1 et les risques de contagion sont discrétionnaires et/ou difficiles à estimer.

- > **Risque lié aux ABS et MBS.** Certains Compartiments peuvent être exposés à un large éventail de titres adossés à des actifs (y compris des masses d'actifs liées à des prêts sur encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts immobiliers résidentiels et commerciaux, des CMO et des CDO), de titres hypothécaires d'agences de type «pass-through» et d'obligations garanties. Les obligations liées à ces titres peuvent être exposées à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus grands que d'autres titres de créance tels que les obligations d'Etat. Les ABS et MBS sont des titres qui donnent droit à leurs détenteurs à des paiements essentiellement dépendants des flux de trésorerie issus d'une masse d'actifs financiers définie tels que des prêts immobiliers résidentiels ou commerciaux, des prêts automobiles ou des cartes de crédit. Les ABS et MBS sont souvent exposés à un risque de prolongement de leur délai de remboursement et de remboursement anticipé qui peut avoir un impact non négligeable sur la régularité et le volume des flux de trésorerie payés par ces titres et donc des effets négatifs sur leurs rendements. La durée de vie moyenne de chaque titre peut être impactée par un nombre important de facteurs tels que l'existence et la fréquence d'exercice de toute option de remboursement anticipé ou de rachat forcé, le niveau des taux d'intérêt en vigueur, le taux de défaut réel des actifs sous-jacents, les délais de recouvrement et le niveau de rotation des actifs sous-jacents.
- > **Risque lié aux certificats de dépôt.** Les certificats de dépôt (ADR, GDR et EDR) sont des instruments représentatifs d'Actions de sociétés échangées en dehors des marchés où les certificats de dépôt sont négociés. Par voie de conséquence, les certificats de dépôt étant échangés sur des Marchés reconnus, d'autres risques peuvent être liés à ces instruments ; par exemple, les Actions sous-jacentes de ces instruments peuvent subir un risque politique, inflationniste, de change ou de garde.
- > **Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts).** Les investissements dans des titres du secteur immobilier tels que les REIT et dans les titres de sociétés principalement actives dans le secteur immobilier sont exposés à des risques spéciaux. Figurent parmi eux : la nature cyclique des valeurs immobilières, les risques liés aux conditions économiques générales et locales, à la

surabondance de construction et à l'intensification de la concurrence, à l'augmentation des taxes foncières et des frais d'exploitation, aux tendances démographiques, aux fluctuations des loyers, aux modifications des lois relatives aux zones, aux pertes dues à des dommages ou des expropriations, les risques liés à l'environnement, aux limites réglementaires des loyers, aux changements des valeurs locales, aux parties liées, aux modifications de l'attrait pour les locataires, à la hausse des taux d'intérêt et d'autres influences du marché immobilier. En général, la hausse des taux d'intérêt augmentera les coûts de financement, ce qui pourrait faire directement ou indirectement décroître la valeur d'un fonds investi dans le secteur immobilier.

- **Risque de prix des matières premières.** Les prix des matières premières (dont les métaux précieux) peuvent varier en fonction de l'offre et de la demande, d'événements politiques, commerciaux et/ou environnementaux. Par conséquent l'investisseur pourrait être sujet à une volatilité importante liée à cette classe d'actifs.

- **Risques liés aux investissements dans d'autres OPC.** L'investissement du Compartiment dans d'autres OPC ou OPCVM implique les risques suivants:

- Les fluctuations de la devise du pays dans lequel cet OPC/OPCVM investit, ou les réglementations en matière de contrôle des changes, l'application des règles fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements des politiques gouvernementales, économiques ou monétaires des pays concernés, peuvent avoir un impact sur la valeur d'un investissement représenté par un OPC/OPCVM dans lequel le Compartiment investit; par ailleurs, il convient de noter que la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment peut fluctuer dans le sillage de la valeur nette d'inventaire des OPC/OPCVM en question, en particulier si les OPC/OPCVM qui investissent essentiellement dans des actions sont concernés du fait qu'ils présentent une volatilité supérieure à celle des OPC/OPCVM qui investissent dans des obligations et/ou d'autres actifs financiers liquides.
- Néanmoins, les risques liés aux investissements dans d'autres OPC/OPCVM sont limités à la perte de l'investissement réalisé par le Compartiment.

- **Risque lié aux SPAC.** Les sociétés d'acquisition à vocation spéciale (Special Purpose Acquisition Companies, «SPAC») sont des sociétés cotées en Bourse constituées à l'initiative d'un promoteur, dans le but d'acquérir une entreprise, offrant ainsi une alternative aux introductions en Bourse traditionnelles. L'introduction en Bourse d'une SPAC est souvent structurée de manière à offrir aux investisseurs une part de titres composée d'actions ordinaires et de warrants en vue de

financer l'acquisition. Les transactions des SPAC peuvent être complexes dans leur structure.

- Il existe un risque de conflit d'intérêts au niveau du promoteur, inhérent à toute opération de la SPAC. Les promoteurs de la SPAC tirent plus de bénéfices que les investisseurs de la réalisation par la SPAC d'un regroupement d'entreprises initial et peuvent être incités à conclure une opération à des conditions éventuellement moins avantageuses pour les investisseurs. Il est possible que le paiement des commissions des promoteurs en actions, l'exercice de warrants et/ou le financement de l'acquisition entraînent une dilution future. Une SPAC peut identifier dans son prospectus d'introduction en bourse un secteur ou une activité spécifique qu'elle ciblera lorsqu'elle cherchera à se combiner avec une société en activité; cependant, il existe une incertitude quant à l'identification de la société cible lors de l'introduction en bourse initiale, son évaluation et son éligibilité. Les investissements dans les SPAC peuvent être exposés à un risque de liquidité plus important.



ANNEXE 1: COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES

Cette annexe sera mise à jour pour tenir compte de toute modification intervenant dans l'un des Compartiments existants, ou lors de la création de nouveaux Compartiments.

1. PICTET – EUR BONDS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- › Qui souhaitent investir dans des instruments à revenu fixe libellés en EUR.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- › Qui recherchent une stratégie d'épargne stable et ont donc une certaine aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'obligations convertibles dans les limites permises par les restrictions d'investissement. Ces placements pourront être faits dans tous les marchés tout en recherchant une croissance du capital dans la devise de référence.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Au minimum deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale seront libellés en EUR.

Les placements en obligations convertibles (y compris les obligations convertibles conditionnelles, les «Obligations CoCo») ne devront pas excéder 20% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de son actif net en obligations et autres titres de créance libellés en RMB via (i) le statut de QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) Bond Connect.

Les investissements en Chine pourront notamment intervenir sur le China Interbank Bond Market («CIBM») directement ou par le biais du statut de QFI accordé au Titulaire QFI ou via Bond Connect. Les investissements en Chine peuvent également être réalisés sur tout programme de négociation de titres admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées.

Le Compartiment pourra être exposé à des titres de créance de type «non-investment grade» (y compris des titres en situation de difficulté et de défaut, jusqu'à 10% de son actif net).

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à un tiers au maximum de ses actifs dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le

rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement. Le Compartiment peut notamment conclure des swaps de défaut de crédit.

Indice de référence

Bloomberg Euro-Aggregate (EUR). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de prêt de titres ni à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit

- › Risque lié aux investissements à haut rendement
- › Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque des marchés émergents
- › Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- › Risque lié au statut QFI
- › Risque de taux de change chinois
- › Risque lié aux investissements sur le CIBM
- › Risque inhérent à Bond Connect
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- › Risque d'effet de levier
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

250%

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – EUR BONDS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	0,60%	0,15%	0,05%
A	***	0,60%	0,15%	0,05%
P	–	0,90%	0,15%	0,05%
R	–	1,25%	0,15%	0,05%
Z	–	0%	0,15%	0,05%
S	–	0%	0,15%	0,05%
J	EUR 50 millions	0,45%	0,15%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

2. PICTET – USD GOVERNMENT BONDS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- › Qui souhaitent investir dans des instruments à revenu fixe libellés en USD.
- › Qui recherchent une stratégie d'épargne stable et ont donc une certaine aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance libellés en USD émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou locaux ou par des organismes supranationaux, dans les limites permises par les restrictions d'investissement.

Les investissements qui ne sont pas libellés en USD seront généralement couverts afin d'éviter une exposition à une monnaie autre que l'USD.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Dans le cadre d'une gestion efficace, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du Prospectus, le Compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le Compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (tels que des swaps de rendement total, contrats pour différence et swaps de défaut de crédit) et des contrats à terme standardisés ayant un sous-jacent conforme à la Loi de 2010 et à la politique d'investissement du Compartiment, ainsi que des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices et des organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut notamment conclure des swaps de défaut de crédit.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et

opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence

JP Morgan US Government Bond (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Etant donné que le Compartiment utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, la performance du Compartiment sera probablement proche de celle de l'indice de référence même si le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élèvera à 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes.

À la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ou à des Accords de prêt de titres. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque de concentration



- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque d'effet de levier
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

50%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – USD GOVERNMENT BONDS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,30%	0,15%	0,05%
A	***	0,30%	0,15%	0,05%
P	–	0,60%	0,15%	0,05%
R	–	0,90%	0,15%	0,05%
S	–	0%	0,15%	0,05%
Z	–	0%	0,15%	0,05%
J	USD 150 millions	0,30%	0,15%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

3. PICTET – EUR CORPORATE BONDS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe libellés en EUR, émis par des sociétés de catégorie «investment grade».
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- › Qui ont une certaine aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs sans limitation géographique dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'obligations convertibles émises par des sociétés de droit privé dans les limites permises par les restrictions d'investissement.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Les placements en obligations convertibles (y compris les obligations convertibles conditionnelles, les «Obligations CoCo») n'excéderont pas 20% de l'actif net du Compartiment.

Les investissements offriront une grande liquidité et devront être notés au minimum B3 par Moody's et/ou B- par Standard & Poor's ou, en l'absence de notation de Moody's et de Standard & Poor's, être de qualité équivalente selon l'analyse du Gestionnaire. Les investissements dont la notation est inférieure à Baa3 selon Moody's, BBB- selon Standard & Poor's ou de qualité équivalente selon l'analyse du Gestionnaire n'excéderont pas 25% de l'actif net du Compartiment sans pour autant que l'exposition à un émetteur de cette qualité ne puisse excéder 1,5% de l'actif net du Compartiment.

Par le biais de l'analyse du risque de crédit des sociétés et de leurs secteurs d'activité, le Compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui des obligations d'Etat. Des investissements dans des obligations d'Etat, principalement émises par les pays de l'OCDE, pourront néanmoins être effectués si les conditions de marché le nécessitent.

Au minimum deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale seront libellés en EUR.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des actions et tout autre titre assimilé à des actions, des instruments dérivés (y compris les warrants) et/ou produits structurés (à l'exclusion des obligations convertibles) ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, actions ou tout autre titre assimilé aux actions.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à un tiers au maximum de ses actifs dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement. Le Compartiment peut notamment conclure des swaps de défaut de crédit.

Indice de référence:

Bloomberg Euro-Aggregate Corporate (EUR). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Etant donné que le Compartiment utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, étant donné que le Gestionnaire utilise l'indice de référence pour la composition de son portefeuille, la performance du Compartiment sera probablement assez proche de celle de l'indice de référence même si le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 20% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision. Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total pourront également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût. Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de crédit
- > Risque de notation de crédit
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

50%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier

Somme des notionnels.

Gestionnaires

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – EUR CORPORATE BONDS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	0,60%	0,20%	0,05%
A	***	0,60%	0,20%	0,05%
P	–	0,90%	0,20%	0,05%
R	–	1,25%	0,20%	0,05%
S	–	0%	0,20%	0,05%
Z	–	0%	0,20%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

4. PICTET – GLOBAL EMERGING DEBT

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe émanant d'émetteurs situés dans des économies émergentes.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- › Qui sont tolérants au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de rechercher une croissance en revenu et en capital en investissant son portefeuille dans des obligations et des instruments du marché monétaire des Pays émergents dans les limites permises par les restrictions d'investissement.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche best in class telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Au moins deux tiers des actifs totaux/de la fortune totale du Compartiment seront investis en obligations et autres titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou locaux de pays émergents et/ou par d'autres émetteurs domiciliés dans un pays émergent.

Les pays émergents sont définis comme ceux qui, au moment de l'investissement, sont considérés comme des pays industriellement en voie de développement par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Société financière internationale (IFC) ou l'une des grandes banques d'investissement. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, des pays suivants: Mexique, Hong Kong, Singapour, Turquie, Pologne, République tchèque, Hongrie, Afrique du Sud, Chili, Slovaquie, Brésil, Philippines, Argentine, Thaïlande, Corée du Sud, Colombie, Taïwan, Indonésie, Inde, Chine, Roumanie, Ukraine, Malaisie, Croatie et Russie.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net en obligations et autres titres de créance libellés en RMB via (i) le statut de QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) Bond Connect.

Les investissements en Chine pourront notamment intervenir sur le China Interbank Bond Market («CIBM») directement ou par le biais du statut de QFI accordé au Titulaire QFI ou via Bond Connect. Les investissements en Chine peuvent également être réalisés sur tout programme de négociation de titres admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées.

Les investissements en instruments du marché monétaire ne devront pas excéder un tiers de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de ses actifs dans Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à revenu fixe conformes à la Shariah, dans les limites de la réglementation grand-ducale datée du 8 février 2008.

Les investissements en titres non cotés, et les investissements en Russie autres qu'à la bourse de Moscou, ne dépasseront pas 10% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment pourra aussi investir dans des warrants sur valeurs mobilières à revenu fixe mais les investissements dans ces warrants ne peuvent excéder 10% de l'actif net du Compartiment.

Les investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise.

Le Compartiment pourra être exposé à des titres de créance de type «non-investment grade» (y compris des titres en situation de difficulté et de défaut, jusqu'à 10% de son actif net).

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des actions et tout autre titre assimilé à des actions, des instruments dérivés (y compris les warrants) et/ou produits structurés (notamment les obligations convertibles) ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, actions ou tout autre titre assimilé aux actions.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra conclure des contrats à terme non livrables. Un contrat à terme non livrable est un contrat financier bilatéral à terme sur un taux de change entre une monnaie forte et une monnaie émergente. A l'échéance, il n'y aura pas de livraison de la monnaie émergente, mais à la place, un règlement en numéraire du résultat financier du contrat émis dans la monnaie forte.

L'«International Swaps and Derivatives Association» (ISDA) a produit une documentation standardisée pour ces transactions qui est regroupée sous le contrat-cadre ISDA. Le Compartiment ne pourra conclure des contrats à terme non livrables qu'avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de contrat, tout en respectant scrupuleusement les dispositions standardisées du contrat-cadre ISDA.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement. Le Compartiment peut notamment conclure des swaps de défaut de crédit.

Indice de référence

JP Morgan EMBI Global Diversified (USD). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total pourront également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de prêt de titres ni à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie

- › Risque lié à la garantie
- › Risque de règlement
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de volatilité
- › Risque lié aux investissements à haut rendement
- › Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut
- › Risque de liquidité des actifs
- › Risque de restriction à l'investissement
- › Risque de change
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque des marchés émergents
- › Risque politique
- › Risque lié au statut QFI
- › Risque de taux de change chinois
- › Risque lié aux investissements sur le CIBM
- › Risque inhérent à Bond Connect
- › Risque lié à un investissement en Russie
- › Risque lié aux sukuku
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risque d'effet de levier
- › Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

275%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier

Somme des notionnels.

Gestionnaire

PICTET AM Ltd

Sous-gestionnaire

PICTET AMS

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.



Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites plus amplement au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 3%.

PICTET – GLOBAL EMERGING DEBT

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,10%	0,25%	0,05%
A	***	1,10%	0,25%	0,05%
P	–	1,45%	0,25%	0,05%
R	–	1,75%	0,25%	0,05%
Z	–	0%	0,25%	0,05%
S	–	0%	0,25%	0,05%
J	USD 50 millions	1,10%	0,25%	0,05%
D	USD 100 millions	1,10%	0,25%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

5. PICTET – GLOBAL BONDS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- > Qui souhaitent investir dans un portefeuille diversifié à l'échelle internationale et qui inclut des obligations et autres instruments à revenu fixe.
- > Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- > Qui sont prêts à assumer certaines variations de cours et qui ont donc une aversion moyenne au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de rechercher une croissance en revenu et en capital en investissant principalement dans des titres de créance de tout type (y compris, notamment, des obligations émises par des gouvernements ou des sociétés, des obligations convertibles, des obligations indexées sur l'inflation, des ABS, des MBS) et des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens du SFDR.

Pour ce faire, le Compartiment investira principalement:

- directement dans les titres/classes d'actifs repris ci-dessus; et/ou
- dans des valeurs mobilières (comme les produits structurés, tels que décrits ci-dessous) liées aux performances ou offrant une exposition aux classes de titres/actifs mentionnés au paragraphe précédent; et/ou
- via des instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacents les titres repris au paragraphe précédent ou les actifs offrant une exposition à ces titres/classes d'actifs.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays (y compris dans les pays émergents), dans n'importe quel secteur économique et dans n'importe quelle devise. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Ce Compartiment pourra également investir en obligations à haut rendement y compris des obligations à taux fixe, à taux variable ou des obligations

convertibles et jusqu'à un maximum de 20% en obligations convertibles conditionnelles («Obligations CoCo»).

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de son actif net en obligations et autres titres de créance libellés en RMB via (i) le statut de QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) Bond Connect.

Les investissements en Chine pourront notamment intervenir sur le China Interbank Bond Market («CIBM») directement ou par le biais du statut de QFI accordé au Titulaire QFI ou via Bond Connect. Les investissements en Chine peuvent également être réalisés sur tout programme de négociation de titres admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, le Compartiment pourrait détenir une part importante d'actifs liquides (tels que des dépôts et des instruments du marché monétaire).

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra, à des fins de couverture ou autres et dans les limites présentées au chapitre «Restrictions d'investissement» du Prospectus, recourir à tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (OTC), sous réserve qu'ils soient contractés auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions. Le Compartiment peut, en particulier, obtenir une exposition, par le biais d'instruments financiers dérivés comme, sans y être limité, des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, sans y être limité, des swaps de rendement total, et des contrats pour différence, des swaps de défaut de crédit) et des contrats à terme sur un sous-jacent entrant dans le champ de la Loi de 2010 ainsi que dans la politique d'investissement du Compartiment, notamment, sans y être limité, des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (y compris, sans y être limité, des indices de matières premières, de métaux précieux ou de volatilité) et des organismes de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats à terme non livrables. Un contrat à terme non livrable est un contrat financier bilatéral à terme sur un taux de change entre une monnaie forte et une monnaie émergente. A l'échéance, il n'y aura pas de livraison de la monnaie émergente, mais à la place, un règlement en numéraire du résultat financier du contrat émis dans la monnaie forte.

L'«International Swaps and Derivatives Association» (ISDA) a produit une documentation standardisée pour ces transactions qui est regroupée sous le contrat-cadre ISDA. Le Compartiment ne pourra conclure des contrats à terme non livrables qu'avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de contrat, tout en respectant scrupuleusement les dispositions standardisées du contrat-cadre ISDA.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Indice de référence:

FTSE WBGi All Maturities (EUR). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de prêt de titres ni à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques

peuvent également concerner le Compartiment. **Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.**

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de crédit
- > Risque de notation de crédit
- > Risque lié aux investissements à haut rendement
- > Risque de change
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque des marchés émergents
- > Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque de taux de change chinois
- > Risque lié aux investissements sur le CIBM
- > Risque inhérent à Bond Connect
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

250%

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.



Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – GLOBAL BONDS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	0,50%	0,20%	0,05%
A	***	0,50%	0,20%	0,05%
P	–	1,00%	0,20%	0,05%
R	–	1,45%	0,20%	0,05%
S	–	0%	0,20%	0,05%
Z	–	0%	0,20%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

6. PICTET – EUR HIGH YIELD

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir sur le marché des obligations à haut rendement libellées en EUR.
- › Qui ont une tolérance au risque moyenne à forte.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale dans un portefeuille diversifié d'obligations à haut rendement de seconde qualité et d'obligations convertibles ayant une notation minimum équivalente à B-, cela dans les limites permises par les restrictions d'investissement. Les investissements de seconde qualité, par rapport aux investissements dans des titres de débiteurs de premier rang, peuvent présenter un rendement supérieur à la moyenne mais aussi comporter un plus grand risque eu égard à la solvabilité de l'émetteur.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres gagés par des actifs, des titres d'émetteurs qui bénéficient d'un soutien étatique, des émissions de titrisations d'obligations, des émissions de titrisations de prêts et des créances hypothécaires (y compris des titrisations de ces créances).

Le Compartiment pourra aussi investir dans des warrants sur valeurs mobilières à revenu fixe mais les investissements dans ces warrants ne peuvent excéder 10% de l'actif net du Compartiment.

Les placements en obligations convertibles (y compris les obligations convertibles conditionnelles, les «Obligations CoCo») ne devront pas excéder 20% de l'actif net du Compartiment. Suite à la conversion de telles obligations, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 5% de son actif net en actions émises.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des actions et tout autre titre assimilé à des actions, des instruments dérivés (y compris les warrants) et/ou produits structurés (notamment les obligations convertibles) ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, actions ou tout autre titre assimilé aux actions.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Ces placements pourront être faits dans tous les marchés tout en recherchant une croissance du capital dans la devise de référence.

De plus, le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de son actif net dans des pays émergents.

Au minimum deux tiers des actifs du Compartiment seront libellés en EUR.

Le Compartiment pourra être exposé à des titres de créance de type «non-investment grade» (y compris des titres en situation de difficulté et de défaut, jusqu'à 10% de son actif net).

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement. Le Compartiment peut notamment conclure des swaps de défaut de crédit.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence:

ICE BofA Euro High Yield Constrained (EUR). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 25% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette

demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 30% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 20% des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment aura recours à des swaps de rendement total comme un élément à part entière de la politique d'investissement et les utilisera de manière continue, quelles que soient les conditions du marché. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total peuvent également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque lié aux investissements à haut rendement
- › Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut
- › Risque de liquidité des actifs
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque des marchés émergents
- › Risques inhérents aux prêts de titres
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- › Risque d'effet de levier
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Value-at-risk (VaR) relative. La VaR du Compartiment sera comparée à la VaR de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained (EUR).

Effet de levier attendu:

50%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 3%.



PICTET – EUR HIGH YIELD

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	1,10%	0,20%	0,05%
A	***	1,10%	0,20%	0,05%
P	–	1,45%	0,20%	0,05%
R	–	1,75%	0,20%	0,05%
S	–	0%	0,20%	0,05%
Z	–	0%	0,20%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

7. PICTET – EUR SHORT MID-TERM BONDS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe de haute qualité et libellés en EUR de courte et moyenne échéances.
- › Qui ont une certaine aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Les actifs du Compartiment sont investis conformément au principe de la répartition du risque, avec au moins les deux tiers de son actif détenus dans des obligations à court/moyen terme dont la maturité résiduelle pour chaque investissement ne dépasse pas dix ans (y compris les obligations convertibles, les obligations avec warrants et les obligations zéro coupon) et dans des valeurs mobilières similaires libellées en euro.

La durée résiduelle moyenne du portefeuille («duration») ne dépassera toutefois pas 3 ans. Ces placements pourront être faits dans tous les marchés tout en recherchant une croissance du capital dans la devise de référence.

Au minimum deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale seront libellés en EUR.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des actions et tout autre titre assimilé à des actions, des instruments dérivés (y compris les warrants) et/ou produits structurés (notamment les obligations convertibles) ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, actions ou tout autre titre assimilé aux actions.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement. Le Compartiment peut notamment conclure des swaps de défaut de crédit.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence:

JP Morgan EMU Government Bond Investment Grade 1-3 Years (EUR). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Etant donné que le Compartiment utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, la performance du Compartiment sera probablement proche de celle de l'indice de référence même si le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total peuvent également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût.

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des accords de prêts de titres, des opérations de prise en pension et des opérations de mise en pension; Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit

- > Risque de notation de crédit
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

50%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – EUR SHORT MID-TERM BONDS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	0,35%***	0,10%	0,05%
A	****	0,35%	0,10%	0,05%
P	–	0,60%	0,10%	0,05%
R	–	0,90%	0,10%	0,05%
S	–	0%	0,10%	0,05%
Z	–	0%	0,10%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** A l'exception de la Catégorie d'Actions HI CHF, dont la commission de gestion maximale est de 0,25%.

****Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

8. PICTET – USD SHORT MID-TERM BONDS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe de haute qualité et libellés en USD de courte et moyenne échéances.
- › Qui ont une certaine aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Les actifs du Compartiment sont investis conformément au principe de la répartition du risque, avec au moins les deux tiers de son actif détenus dans des obligations à court/moyen terme dont la maturité résiduelle pour chaque investissement ne dépasse pas dix ans (y compris les obligations convertibles, les obligations avec warrants et les obligations zéro coupon) et dans des valeurs mobilières similaires libellées en dollar américain. La durée résiduelle moyenne du portefeuille («duration») ne dépassera toutefois pas 3 ans.

Ces placements pourront être faits dans tous les marchés tout en recherchant une croissance du capital dans la devise de référence.

Au minimum deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale seront libellés en USD.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des actions et tout autre titre assimilé à des actions, des instruments dérivés (y compris les warrants) et/ou produits structurés (notamment les obligations convertibles) ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, actions ou tout autre titre assimilé aux actions.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement. Le Compartiment peut notamment conclure des swaps de défaut de crédit.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence:

JP Morgan US Government Bond 1-3 Years (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Etant donné que le Compartiment utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, la performance du Compartiment sera probablement proche de celle de l'indice de référence même si le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total pourront également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût.

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des accords de prêts de titres, des opérations de prise en pension et des opérations de mise en pension; Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit

- > Risque de notation de crédit
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

50%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – USD SHORT MID-TERM BONDS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,35%	0,10%	0,05%
A	***	0,35%	0,10%	0,05%
P	–	0,60%	0,10%	0,05%
R	–	0,90%	0,10%	0,05%
S	–	0%	0,10%	0,05%
Z	–	0%	0,10%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

9. PICTET – CHF BONDS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des instruments à revenu fixe libellés en CHF.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- › Qui recherchent une stratégie d'épargne stable et ont donc une certaine aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment investit, dans les limites permises par les restrictions d'investissement, au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'obligations et maximum un tiers en instruments du marché monétaire et en obligations convertibles, cette dernière catégorie ne pouvant néanmoins excéder 20%. Ces placements pourront être faits dans tous les marchés tout en recherchant une croissance du capital dans la devise de référence.

Au minimum deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale seront libellés en CHF, et les investissements qui ne sont pas libellés en CHF seront généralement couverts afin d'éviter une exposition à une monnaie autre que le CHF.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Les investissements en obligations convertibles ne devront pas excéder 20% des actifs nets du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement. Le Compartiment peut notamment conclure des swaps de défaut de crédit.

Indice de référence:

Swiss Bond Index Foreign AAA-BBB (CHF). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Etant donné que le Compartiment utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, la performance du Compartiment sera probablement proche de celle de l'indice de référence même si le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau attendu d'exposition aux swaps de rendement total variera entre 0% et 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total pourront également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût.

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des accords de prêts de titres, des opérations de prise en pension et des opérations de mise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de liquidité des actifs
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque des marchés émergents
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risque d'effet de levier
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement



Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

50%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

CHF

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – CHF BONDS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	CHF 1 million	0,45%	0,15%	0,05%
A	***	0,45%	0,15%	0,05%
P	–	0,80%	0,15%	0,05%
R	–	1,05%	0,15%	0,05%
S	–	0%	0,15%	0,05%
Z	–	0%	0,15%	0,05%
J	CHF 100 millions	0,45%	0,15%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

10. PICTET – EUR GOVERNMENT BONDS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- › Qui souhaitent investir dans des instruments à revenu fixe libellés en EUR.
- › Qui recherchent une stratégie d'épargne stable et ont donc une certaine aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance libellés en EUR émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou locaux ou par des organismes supranationaux, dans les limites permises par les restrictions d'investissement.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Dans le cadre d'une gestion efficace, et dans les limites des restrictions d'investissement décrites dans le corps du Prospectus, le Compartiment pourra utiliser tout type d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (OTC) à condition d'être contractés auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En particulier, le Compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (tels que des swaps de rendement total, contrats pour différence et swaps de défaut de crédit) et des contrats à terme standardisés ayant un sous-jacent conforme à la Loi de 2010 et à la politique d'investissement du Compartiment, ainsi que des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices et des organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut notamment conclure des swaps de défaut de crédit.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent

exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence:

JP Morgan EMU Government Bond Investment Grade (EUR). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Etant donné que le Compartiment utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, la performance du Compartiment sera probablement proche de celle de l'indice de référence même si le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau attendu d'exposition aux swaps de rendement total s'élèvera à 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de prêt de titres ni à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque d'effet de levier



- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

50%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – EUR GOVERNMENT BONDS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	0,30%	0,15%	0,05%
A	***	0,30%	0,15%	0,05%
P	–	0,60%	0,15%	0,05%
R	–	0,90%	0,15%	0,05%
S	–	0%	0,15%	0,05%
Z	–	0%	0,15%	0,05%
J	EUR 50 millions	0,30%	0,15%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

11. PICTET – EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe émanant d'émetteurs situés dans des économies émergentes et/ou au travers de la détention d'instruments du marché monétaire des pays émergents.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- › Qui sont tolérants au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de rechercher une croissance en revenu et en capital en investissant au minimum deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance liés à la dette locale émergente.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche best in class telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net en obligations et autres titres de créance libellés en RMB via (i) le statut de QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) Bond Connect.

Les investissements en Chine pourront notamment intervenir sur le China Interbank Bond Market («CIBM») directement ou par le biais du statut de QFI accordé au Titulaire QFI ou via Bond Connect. Les investissements en Chine peuvent également être réalisés sur tout programme de négociation de titres admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées.

Les pays émergents sont définis comme ceux qui, au moment de l'investissement, sont considérés comme des pays industriellement en voie de développement par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Société financière internationale (IFC) ou l'une des grandes banques d'investissement. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, des pays suivants: Mexique, Hong Kong, Singapour, Turquie, Pologne, République tchèque, Hongrie, Afrique du Sud, Chili, Slovaquie, Brésil, Philippines, Argentine, Thaïlande, Corée du Sud, Colombie, Taiwan, Indonésie, Inde, Chine, Roumanie, Ukraine, Malaisie, Croatie et Russie.

Le Compartiment pourra aussi investir dans des warrants sur valeurs mobilières, sur indices et des bons de souscription ainsi qu'utiliser les opérations sur devises dans un but autre que de couverture.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25% de son actif net, hors investissements dans les contrats à terme non livrables décrits ci-dessous, dans des produits structurés, en particulier des «credit linked

notes» et des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement est lié à la performance d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières, ou d'un organisme de placement collectif.

Les investissements seront principalement libellés en devise locale des pays émergents. Dans tous les cas, l'exposition du Compartiment à ces devises sera de deux tiers au minimum, soit par investissements directs et indirects, soit par le biais d'instruments dérivés autorisés.

Le Compartiment pourra être exposé à des titres de créance de type «non-investment grade» (y compris des titres en situation de difficulté et de défaut, jusqu'à 10% de son actif net).

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de ses actifs dans Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à revenu fixe conformes à la Shariah, dans les limites de la réglementation grand-ducale datée du 8 février 2008.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des actions et tout autre titre assimilé à des actions, des instruments dérivés (y compris les warrants) et/ou produits structurés (notamment les obligations convertibles) ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, actions ou tout autre titre assimilé aux actions.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le montant total des engagements résultant des transactions sur devises effectuées à des fins de spéculation et de couverture ne pourra pas dépasser 100% de l'actif net du Compartiment. Ces transactions seront notamment effectuées par le biais de Contrats à terme non livrables, de contrats à terme ou autres instruments tels qu'options et warrants sur devises. A cet effet, le Compartiment pourra conclure des contrats de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre.

Le Compartiment pourra conclure des contrats à terme non livrables. Un contrat à terme non livrable est un contrat financier bilatéral à terme sur un taux de change entre une monnaie forte et une monnaie émergente. A l'échéance, il n'y aura pas de livraison de la monnaie émergente, mais à la place, un règlement en numéraire du résultat financier du contrat émis dans la monnaie forte.

L'«International Swaps and Derivatives Association» (ISDA) a produit une documentation standardisée pour ces transactions qui est regroupée sous le contrat-cadre ISDA. Le Compartiment ne pourra conclure des contrats à terme non livrables qu'avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de contrat, tout en respectant scrupuleusement les dispositions standardisées du contrat-cadre ISDA.

En raison de sa politique d'investissement, le Compartiment pourra détenir une part importante d'actifs liquides et instruments du marché monétaire, négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois. De plus, si le gestionnaire considère que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 33% de son actif net en actifs liquides, ainsi que des instruments du marché monétaire, négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Les instruments financiers dérivés peuvent inclure notamment des options, des contrats à terme standardisés sur instruments financiers, des options sur de tels contrats ainsi que des contrats d'échange de gré à gré sur toutes sortes d'instruments financiers et des Swaps de rendement total.

Le Compartiment pourra, à hauteur de maximum 100% de son actif net, conclure des swaps sur défaut de crédit.

Les investissements en titres non cotés, et les investissements en Russie autres qu'à la bourse de Moscou, ne dépasseront pas 10% de l'actif net du Compartiment.

Indice de référence:

JP Morgan GBI-EM Global Diversified (USD). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de prêt de titres ni à des opérations de mise ou de prise en

pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 10% des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total pourront également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de règlement
- > Risque de crédit
- > Risque de notation de crédit
- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de restriction à l'investissement
- > Risque de change
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque de taux de change chinois
- > Risque lié aux investissements sur le CIBM
- > Risque inhérent à Bond Connect
- > Risque lié aux sukus
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque lié aux investissements à haut rendement
- > Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.



Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

350%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaire:

PICTET AM Ltd

Sous-gestionnaire:

PICTET AMS

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 3%.

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,05%	0,25%	0,08%
A	***	1,05%	0,25%	0,08%
P	–	2,10%	0,25%	0,08%
R	–	3,00%	0,25%	0,08%
S	–	0%	0,25%	0,08%
Z	–	0%	0,25%	0,08%
J	USD 50 millions	1,05%	0,25%	0,08%
D	USD 100 millions	1,05%	0,25%	0,08%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

12. PICTET – ASIAN LOCAL CURRENCY DEBT

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe émanant d'émetteurs situés dans des économies émergentes asiatiques et/ou au travers de la détention d'instruments du marché monétaire des pays émergents asiatiques.
- › Qui sont tolérants au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de rechercher une croissance en revenu et en capital en investissant au minimum deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance liés à la dette locale émergente asiatique.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 49% de son actif net en obligations et autres titres de créance libellés en RMB via (i) le statut de QFI accordé au Titulaire QFI (sous réserve d'un maximum de 35% de son actif net), et/ou (ii) Bond Connect.

Les investissements en Chine pourront notamment intervenir sur le China Interbank Bond Market («CIBM») directement ou par le biais du statut de QFI accordé au Titulaire QFI ou via Bond Connect. Les investissements en Chine peuvent également être réalisés sur tout programme de négociation de titres admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées.

Les pays émergents asiatiques sont définis comme ceux qui sont considérés, au moment de l'investissement, comme des pays industriellement en voie de développement par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Société financière internationale (IFC) ou l'une des grandes banques d'investissement. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, des pays suivants: Hong Kong, Singapour, Philippines, Thaïlande, Corée du Sud, Taïwan, Indonésie, Inde, Chine et Malaisie.

Le Compartiment pourra aussi investir dans des warrants sur valeurs mobilières, sur indices et des bons de souscription ainsi qu'utiliser les opérations sur devises dans un but autre que de couverture.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de ses actifs dans Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à revenu fixe conformes à la Shariah, dans les limites de la réglementation grand-ducale datée du 8 février 2008.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25% de son actif net, hors investissements dans les contrats à terme non livrables décrits ci-dessous, dans des produits structurés, en particulier des «credit linked notes» et des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement est lié à la performance d'un indice,

de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières, ou d'un organisme de placement collectif.

Les investissements seront principalement libellés en devise locale des pays émergents asiatiques. Dans tous les cas, l'exposition du Compartiment à ces devises sera de deux tiers au minimum, soit par investissements directs et indirects, soit par le biais d'instruments dérivés autorisés.

Le Compartiment pourra être exposé à des titres de créance de type «non-investment grade» (y compris des titres en situation de difficulté et de défaut, jusqu'à 10% de son actif net).

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des actions et tout autre titre assimilé à des actions, des instruments dérivés (y compris les warrants) et/ou produits structurés (notamment les obligations convertibles) ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, actions ou tout autre titre assimilé aux actions.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le montant total des engagements résultant des transactions sur devises effectuées à des fins de spéculation et de couverture ne pourra pas dépasser 100% de l'actif net du Compartiment. Ces transactions seront notamment effectuées par le biais de Contrats à terme non livrables, de contrats à terme ou autres instruments tels qu'options et warrants sur devises. A cet effet, le Compartiment pourra conclure des contrats de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre.

Le Compartiment pourra conclure des contrats à terme non livrables. Un contrat à terme non livrable est un contrat financier bilatéral à terme sur un taux de change entre une monnaie forte et une monnaie émergente. A l'échéance, il n'y aura pas de livraison de la monnaie émergente, mais à la place, un règlement en numéraire du résultat financier du contrat émis dans la monnaie forte.

L'«International Swaps and Derivatives Association» (ISDA) a produit une documentation standardisée pour ces transactions qui est regroupée sous le contrat-cadre ISDA. Le Compartiment ne pourra conclure des contrats à terme non livrables qu'avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type

de contrat, tout en respectant scrupuleusement les dispositions standardisées du contrat-cadre ISDA.

En raison de sa politique d'investissement, le Compartiment pourra détenir une part importante d'actifs liquides et instruments du marché monétaire, négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois. De plus, si le gestionnaire considère que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 33% de son actif net en actifs liquides, ainsi que des instruments du marché monétaire, négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Les instruments financiers dérivés peuvent inclure notamment des options, des contrats à terme standardisés sur instruments financiers, des options sur de tels contrats ainsi que des contrats d'échange de gré à gré sur toutes sortes d'instruments financiers et des Swaps de rendement total.

Le Compartiment pourra, à hauteur de maximum 100% de son actif net, conclure des swaps sur défaut de crédit.

Les investissements en titres non cotés, et les investissements en Russie autres que sur les marchés MICEX-RTS, ne devront pas dépasser 10% de l'actif net du Compartiment.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence:

JP Morgan JADE Broad Asia Diversified (USD). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de

l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total pourront également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de prêt de titres ni à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de règlement
- > Risque de crédit
- > Risque de notation de crédit
- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de restriction à l'investissement
- > Risque de change
- > Risque de volatilité
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque de taux de change chinois
- > Risque lié aux investissements sur le CIBM
- > Risque inhérent à Bond Connect
- > Risque lié aux sukus
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque lié aux investissements à haut rendement
- > Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut

- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

400%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaire:

PICTET AM Ltd

Sous-gestionnaire:

PICTET AMS

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation auront lieu le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – ASIAN LOCAL CURRENCY DEBT

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,05%	0,25%	0,08%
A	***	1,05%	0,25%	0,08%
P	–	2,10%	0,25%	0,08%
R	–	3,00%	0,25%	0,08%
S	–	0%	0,25%	0,08%
Z	–	0%	0,25%	0,08%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

13. PICTET – SHORT-TERM EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe émanant d'émetteurs situés dans des économies émergentes et/ou au travers de la détention d'instruments du marché monétaire des pays émergents.
- › Qui sont tolérants au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de rechercher une croissance en revenu et en capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations, d'instruments du marché monétaire et d'autres titres de créance liés à la dette locale émergente.

Le Compartiment sera principalement exposé aux devises des pays émergents par des investissements directs ou indirects, par exemple par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés.

Les pays émergents sont définis comme ceux qui, au moment de l'investissement, sont considérés comme des pays industriellement en voie de développement par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Société financière internationale (IFC) ou l'une des grandes banques d'investissement. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, des pays suivants: Mexique, Hong Kong, Singapour, Turquie, Pologne, République tchèque, Hongrie, Afrique du Sud, Chili, Slovaquie, Brésil, Philippines, Argentine, Thaïlande, Corée du Sud, Colombie, Taïwan, Indonésie, Inde, Chine, Roumanie, Ukraine, Malaisie, Croatie et Russie.

Chaque investissement direct dans un titre de créance sera réalisé pour une durée courte à moyenne. La durée résiduelle pour chaque placement ne dépassera pas 6 ans. La durée résiduelle moyenne du portefeuille («durée») ne dépassera toutefois pas trois ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net en obligations et autres titres de créance libellés en RMB via (i) le statut de QFI accordé aux Gestionnaires et/ou (ii) Bond Connect.

Les investissements en Chine pourront notamment intervenir sur le China Interbank Bond Market («CIBM») directement ou par le biais du statut de QFI accordé aux Gestionnaires ou via Bond Connect. Des investissements en

Chine pourront également être effectués sur tout programme de négociation de titres admissible mis ponctuellement à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées.

Le Compartiment respectera toutefois les limites suivantes:

- Le Compartiment peut être exposé à des titres de créance de type «non-investment grade», y

compris jusqu'à 10% de son actif net dans des titres de créance en situation de difficulté et de défaut. Les Gestionnaires prévoient de gérer le Compartiment de telle sorte que les titres de créance à haut rendement n'excèdent pas 60% de l'actif net du Compartiment. Cependant, lorsque les Gestionnaires l'estiment pertinent, les titres de créance à haut rendement pourront représenter, dans des circonstances exceptionnelles, jusqu'à 80% de l'actif net du Compartiment.

- Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.
- Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 20% de ses actifs nets (les deux investissements combinés) :
 - dans des titres adossés à des actifs (ABS) et dans des titres adossés à des hypothèques (MBS) conformément à l'article 2 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 et
 - dans Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à revenu fixe conformes à la Shariah, dans les limites de la réglementation grand-ducale datée du 8 février 2008.
- Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans des actions et tous autres titres similaires, des instruments dérivés et/ou produits structurés (notamment les obligations convertibles) ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, actions ou tous autres titres similaires. Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.
- Le Compartiment pourra investir jusqu'à 25% de son actif net dans des produits structurés avec ou sans instruments dérivés incorporés, tels que, notamment, des billets, des certificats ou toute autre valeur mobilière dont le rendement est lié à, entre autres, un indice (incluant les indices sur volatilité), des devises, des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg daté du 8 février 2008.
- Le Compartiment pourra également investir au maximum 10% de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles («Obligations CoCo»).
- Les placements en titres relevant du Règlement 144A ne pourront pas excéder 30% des actifs nets du Compartiment.
- Les investissements en titres non cotés, et les investissements en Russie autres que sur la bourse

de Moscou, ne dépasseront pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans un but de couverture et/ou d'une gestion efficace du portefeuille, et ce dans les limites spécifiées dans les restrictions d'investissement.

Les instruments financiers dérivés pourront inclure des options (y compris des options sur devises), des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des swaps (notamment des Swaps de défaut de crédit, des Swaps de taux d'intérêt, un Indice de swaps de défaut de crédit et des Swaps de rendement total).

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence:

JP Morgan GBI-EM Global 1-3 Years 10% Capped (USD). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement

qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de prêt de titres ni à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de règlement
- > Risque de notation de crédit
- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de restriction à l'investissement
- > Risque lié à des titres soumis à restriction
- > Risque de change
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque de volatilité
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque de taux de change chinois
- > Risque lié aux investissements sur le CIBM
- > Risque inhérent à Bond Connect
- > Risque lié aux sukuku
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- > Risque lié aux investissements à haut rendement
- > Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut.
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.



Effet de levier attendu:
350%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:
Somme des notionnels.

Gestionnaire:
PICTET AM Ltd

Sous-gestionnaires:
PICTET AM S.A., PICTET AMS, PICTET AM US

Devise de référence du Compartiment:
USD

Date limite de réception des ordres
Souscription
Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat
Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion
Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire
La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul
Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – SHORT-TERM EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,05%	0,25%	0,08%
A	***	1,05%	0,25%	0,08%
P	–	2,10%	0,25%	0,08%
R	–	3,00%	0,25%	0,08%
S	–	0%	0,25%	0,08%
Z	–	0%	0,25%	0,08%
J	USD 50 millions	1,05%	0,25%	0,08%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

14. PICTET – GLOBAL HIGH YIELD

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des obligations à haut rendement.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- › Qui ont une tolérance au risque moyenne à forte.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment détiendra un portefeuille diversifié généralement composé de titres de créance de qualité inférieure à investment grade provenant d'émetteurs du monde entier, y compris, mais sans s'y limiter, d'obligations à taux fixes et variables, d'obligations relevant du règlement 144A américain et d'obligations convertibles. Les investissements porteront principalement sur des titres de créance à haut rendement et des instruments du marché monétaire possédant, au moment de l'acquisition, une notation de crédit au moins égale à B- attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues. À défaut d'une notation officielle, le Conseil d'administration décidera de l'acquisition de valeurs mobilières présentant des critères de qualité identiques.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir dans les actifs suivants dans le respect des limites suivantes :

- obligations convertibles (y compris les obligations convertibles conditionnelles, les «Obligations CoCo») pour un maximum de 20 % de l'actif net du Compartiment.
- Les investissements dans des titres adossés à des actifs (obligations dont les actifs réels garantissent l'investissement), dans des titrisations de créances (telles que, mais pas exclusivement, des ABS et des MBS) ainsi que dans d'autres titres de créance conformes à l'article 2 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 ne pourront pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.
- Être exposé à des titres en difficulté et en défaut (notation de crédit minimale au moment de l'achat équivalente à CC ou inférieure, telle que définie par l'agence de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues) à hauteur de 10% au maximum de son actif net.
- En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des OPCVM et autres

OPC, conformément aux dispositions de l'article 41, (1) e) de la Loi de 2010, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Si la notation de crédit d'un titre détenu par le Compartiment se dégrade et passe en dessous de la notation minimum citée ci-avant, le Gestionnaire peut prendre des mesures pour remettre le Compartiment en conformité avec les règles d'investissement en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le Gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays (y compris dans les pays émergents), dans n'importe quel secteur économique et dans n'importe quelle devise. En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

À des fins de couverture, d'optimisation de la gestion de portefeuille et d'investissement, et dans les limites présentées au chapitre «Restrictions d'investissement» du Prospectus, le Compartiment peut recourir à tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (OTC), sous réserve qu'ils soient contractés auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions. Le Compartiment pourra, en particulier, avoir une exposition par le biais de tout instrument financier dérivé, tel que, sans toutefois s'y limiter, des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, sans toutefois s'y limiter, des swaps de rendement total, des contrats pour différence, des swaps de défaut de crédit) et des contrats à terme de gré à gré sur tout sous-jacent entrant dans le champ de la Loi de 2010, ainsi que dans la politique d'investissement du Compartiment, y compris, sans toutefois s'y limiter, des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices, des organismes de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Indice de référence:

ICE Developed Markets High Yield ESG Tilt Constrained (USD) Utilisé à des fins de contrôle des risques, de mesure des performances et de composition du portefeuille.

Etant donné que le Compartiment utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, étant donné que le gestionnaire d'investissement utilise l'indice de référence pour la composition de son portefeuille, la performance du Compartiment sera probablement assez proche de celle de l'indice de référence même si les gestionnaires disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence tient compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 50% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 20% des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total pourront également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût.

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 25% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de règlement

- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque lié aux investissements à haut rendement
- › Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut
- › Risque de liquidité des actifs
- › Risque lié à des titres soumis à restriction
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- › Risque d'effet de levier
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de change
- › Risque des marchés émergents

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Value-at-risk (VaR) relative. La VaR du Compartiment sera comparée à la VaR de l'indice ICE Developed Markets High Yield ESG Tilt Constrained (USD).

Effet de levier attendu:

50%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.



Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 3%.

PICTET – GLOBAL HIGH YIELD

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,10%	0,20%	0,05%
A	***	1,10%	0,20%	0,05%
P	–	1,45%	0,20%	0,05%
R	–	1,75%	0,20%	0,05%
S	–	0%	0,20%	0,05%
Z	–	0%	0,20%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

15. PICTET – GLOBAL SUSTAINABLE CREDIT

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés de droit privé.
- › Qui poursuivent un objectif d'investissement durable: Article 9.
- › Qui sont tolérants au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance, y compris des obligations convertibles, émis par des sociétés privées de n'importe quel secteur.

Ce Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact environnemental et social positif dans le respect des pratiques de bonne gouvernance, en investissant principalement dans :

- des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les produits et services à l'appui de la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, les soins de santé et l'intégration sociale
- des obligations labellisées ESG, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations vertes et des obligations sociales
- des entreprises présentant une faible empreinte environnementale du point de vue notamment, mais pas exclusivement, de leur intensité de carbone.

Les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus contiennent des informations plus détaillées concernant les objectifs durables du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays, y compris les pays émergents. Les investissements pourront être libellés en USD ou EUR ou dans d'autres devises pour autant que ces titres soient généralement couverts en USD.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 50% de son actif net dans des titres de créance du segment «BB» tel que défini par l'agence de notation Standard & Poor's ou ayant une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues, ou de qualité équivalente selon l'analyse du gestionnaire. Les titres assortis de ces notations sont classés dans la fourchette de qualité supérieure des titres à haut rendement. En cas de divergence des notations de crédit entre plusieurs sources de notation, la notation la moins élevée sera prise en compte.

Les Gestionnaires n'ont pas l'intention d'investir dans des titres de créance dont la notation est inférieure au segment «BB». Si la notation de crédit d'un titre détenu par le Compartiment se dégrade et passe en

dessous de la notation minimum citée ci-avant, le titre peut, à la discrétion du Gestionnaire, soit être conservé, soit être vendu, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment pourra, accessoirement, investir également dans des obligations d'Etat, principalement émises par les pays de l'OCDE lorsque les conditions de marché le nécessitent, des instruments du marché monétaire et des liquidités.

Les investissements en obligations convertibles n'excéderont pas 20% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment n'investira pas dans des obligations convertibles conditionnelles.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans un but de couverture et/ou d'une gestion efficace du portefeuille, et ce dans les limites spécifiées dans les restrictions d'investissement.

Le Compartiment peut notamment conclure des swaps de défaut de crédit.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que des «credit-linked notes», des certificats ou toute autre valeur mobilière dont le rendement est lié à, entre autres, un indice qui respecte les modalités de l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 (incluant les indices sur matières premières, métaux précieux, volatilité, etc.), des devises, des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Indice de référence:

Bloomberg Global Aggregate Corporate (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 20% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total pourront également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risques inhérents aux prêts de titres
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risque d'effet de levier
- › Risque lié aux investissements à haut rendement
- › Risque des marchés émergents

- › Risque de liquidité des actifs
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

100%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – GLOBAL SUSTAINABLE CREDIT

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,60%	0,20%	0,05%
A	***	0,60%	0,20%	0,05%
P	–	0,90%	0,20%	0,05%
R	–	1,25%	0,20%	0,05%
S	–	0%	0,20%	0,05%
Z	–	0%	0,20%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

16. PICTET – EUR SHORT TERM HIGH YIELD

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir sur le marché des obligations à haut rendement libellées en EUR.
- Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- Qui ont une aversion au risque moyenne à forte.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance

- de seconde qualité et à haut rendement,
- libellés en EUR ou dans d'autres devises pour autant que ces titres soient globalement couverts en EUR, et
- ayant une notation minimum équivalente à B- au moment de l'acquisition, telle que définie par l'agence de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues. À défaut d'une notation officielle, le Conseil d'administration décidera de l'acquisition de valeurs mobilières présentant des critères de qualité identiques.

Ces investissements auront une durée courte/moyenne. L'échéance résiduelle pour chaque placement ne dépassera pas 6 ans. La durée résiduelle moyenne du portefeuille («durée») ne dépassera toutefois pas trois ans.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur géographique ni à un secteur d'activité économique particulier. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres gagés par des actifs, des titres d'émetteurs qui bénéficient d'un soutien étatique, des émissions de titrisations d'obligations, des émissions de titrisations de prêts et des créances hypothécaires (y compris des titrisations de ces créances).

Les placements en obligations convertibles (y compris les obligations convertibles conditionnelles, les «Obligations CoCo») ne devront pas excéder 20% de l'actif net du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y

compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Ces placements pourront être faits dans tous les marchés tout en recherchant une croissance du capital dans la devise de référence.

De plus, le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de son actif net dans des pays émergents.

Le Compartiment pourra être exposé à des titres de créance de type «non-investment grade» (y compris des titres en situation de difficulté et de défaut, jusqu'à 10% de son actif net).

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra, à des fins de couverture ou autres et dans les limites présentées au chapitre «Restrictions d'investissement» du Prospectus, recourir à tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (OTC), sous réserve qu'ils soient contractés auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions. Le Compartiment peut, en particulier, obtenir une exposition, par le biais d'instruments financiers dérivés comme, sans y être limité, des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, sans y être limité, des swaps de rendement total et des contrats pour différence) et des contrats à terme sur un sous-jacent entrant dans le champ de la Loi de 2010 ainsi que dans la politique d'investissement du Compartiment, notamment, sans y être limité, des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (y compris, sans y être limité, des indices de matières premières, de métaux précieux ou de volatilité) et des organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut notamment conclure des swaps de défaut de crédit.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des actions et tout autre titre assimilé à des actions, des instruments financiers dérivés (y compris les warrants) et/ou des produits structurés (notamment les obligations convertibles) ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, actions ou tout autre titre assimilé aux actions.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Indice de référence:

ICE BofA Euro High Yield Ex Financial BB-B 1-3 Years Constrained (EUR). Utilisé des fins de suivi des risques, de composition du portefeuille et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 25% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 10% des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total pourront également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie

- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque lié aux investissements à haut rendement
- › Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut
- › Risque de liquidité des actifs
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque des marchés émergents
- › Risques inhérents aux prêts de titres
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- › Risque d'effet de levier
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement
- › Risque lié aux ABS et MBS
- › Risque de volatilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Value-at-risk (VaR) relative. La VaR du Compartiment sera comparée à la VaR de l'indice ICE BofA Euro High Yield Ex Financial BB-B 1-3 Years Constrained (EUR).

Effet de levier attendu:

50%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «Jour de valorisation»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la



fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 3%.

PICTET – EUR SHORT TERM HIGH YIELD

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	1,00%	0,20%	0,05%
A	***	1,00%	0,20%	0,05%
J	EUR 100 millions	1,00%	0,20%	0,05%
P	–	1,60%	0,20%	0,05%
R	–	2,20%	0,20%	0,05%
S	–	0%	0,20%	0,05%
Z	–	0%	0,20%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

17. PICTET – EMERGING CORPORATE BONDS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un pays émergent.
- Qui sont tolérants au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de rechercher une croissance en revenu et en capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance émis ou garantis par des sociétés de droit privé ou public (comme des établissements publics et/ou des sociétés détenues majoritairement par un Etat ou ses collectivités) et ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un pays émergent.

Les pays émergents sont définis comme ceux qui, au moment de l'investissement, sont considérés comme des pays industriellement en voie de développement par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Société financière internationale (IFC) ou l'une des grandes banques d'investissement. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, des pays suivants: Mexique, Hong Kong, Singapour, Turquie, Pologne, République tchèque, Hongrie, Afrique du Sud, Chili, Slovaquie, Brésil, Philippines, Argentine, Thaïlande, Corée du Sud, Colombie, Taïwan, Indonésie, Inde, Chine, Roumanie, Ukraine, Malaisie, Croatie et Russie.

Le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur géographique ni à un secteur d'activité économique particulier. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique.

Les investissements en titres non cotés, et les investissements en Russie autres qu'à la bourse de Moscou, ne dépasseront pas 10% de l'actif net du Compartiment.

Les investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de ses actifs dans Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à revenu fixe conformes à la Shariah, dans les limites de la réglementation grand-ducale datée du 8 février 2008.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des actions et tout autre titre assimilé à des actions, des instruments dérivés (y compris les

warrants) et/ou des produits structurés (notamment les obligations convertibles) et/ou des OPC ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, actions ou tout autre titre assimilé aux actions.

Le Compartiment pourra également investir au maximum 20% de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles («Obligations CoCo»).

Le Compartiment pourra être exposé à des titres de créance de type «non-investment grade» (y compris des titres en situation de difficulté et de défaut, jusqu'à 10% de son actif net).

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à la performance d'un indice conformément à l'article 9 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment peut conclure des Contrats à terme non livrables. Un contrat à terme non livrable est un contrat financier bilatéral à terme sur un taux de change entre une monnaie forte et une monnaie émergente. A l'échéance, il n'y aura pas de livraison de la monnaie émergente, mais à la place, un règlement en numéraire du résultat financier du contrat émis dans la monnaie forte.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans un but de couverture ou d'une gestion efficace du portefeuille, et ce dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Le Compartiment peut notamment conclure des swaps de défaut de crédit.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux

activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence:

JP Morgan CEMBI Broad Diversified (USD). À des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des accords de prêts de titres, des opérations de prise en pension, des opérations de mise en pension, ni des swaps de rendement total. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de règlement
- > Risque de crédit
- > Risque de notation de crédit
- > Risque lié aux investissements à haut rendement
- > Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut
- > Risque lié à des titres soumis à restriction
- > Risque de volatilité
- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de restriction à l'investissement
- > Risque de change
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque lié à un investissement en Russie
- > Risque lié aux sukuku
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque propre aux titres convertibles conditionnels

- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Value-at-risk (VaR) relative. La VaR du Compartiment sera comparée à la VaR de l'indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified (USD).

Effet de levier attendu:

50%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaire:

PICTET AM Ltd, PICTET AM HK

Sous-gestionnaire:

PICTET AMS

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 3%.

PICTET – EMERGING CORPORATE BONDS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,25%	0,20%	0,08%
A	***	1,25%	0,20%	0,08%
P	–	2,50%	0,20%	0,08%
R	–	3,00%	0,20%	0,08%
S	–	0%	0,20%	0,08%
Z	–	0%	0,20%	0,08%
D	USD 100 millions	1,25%	0,20%	0,08%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

18. PICTET – EUR SHORT TERM CORPORATE BONDS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir sur le marché des obligations d'entreprise libellées en EUR.
- Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- Qui ont une certaine aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance (y compris des instruments du marché monétaire):

- libellés en EUR ou dans d'autres devises pour autant que ces titres soient globalement couverts en EUR, et
- de sociétés de catégorie «investment grade»; et/ou
- ayant une notation minimum équivalente à BBB- au moment de l'acquisition, telle que définie par l'agence de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues. À défaut d'une notation officielle, le Conseil d'administration décidera de l'acquisition de valeurs mobilières présentant des critères de qualité identiques.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas, au moment de l'acquisition, dans des obligations ayant une notation inférieure à B- telle que définie par l'agence de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues.

Les investissements dans des obligations dont la notation est inférieure à BBB- (soit «non-investment grade») telle que définie par l'agence de notation Standard & Poor's (ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues) ne pourront excéder 25% de l'actif net du Compartiment.

En cas de dégradation en catégorie «non-investment grade» de la notation de crédit d'un titre détenu par le Compartiment, le titre peut, à la discrétion du Gestionnaire, soit être conservé, soit être vendu, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

En cas de divergence de notation de crédit entre plusieurs agences de notation, la notation la plus élevée sera prise en compte.

Chaque investissement direct dans un titre de créance sera réalisé pour une durée courte à moyenne. L'échéance résiduelle pour chaque placement ne doit

pas dépasser 6 ans. La durée résiduelle moyenne du portefeuille («duration») ne dépassera toutefois pas trois ans.

Hormis l'exposition à la devise euro, le Compartiment pourra investir dans toute autre devise, tout secteur géographique et tout secteur d'activité économique. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres adossés à des actifs, des émissions de titrisations d'obligations, des émissions de titrisations de prêts et des créances hypothécaires (y compris des titrisations de ces créances).

Les placements en obligations convertibles (y compris les obligations convertibles conditionnelles, les «Obligations CoCo») n'excéderont pas 20% de l'actif net du Compartiment. En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Ces placements pourront être faits dans tous les marchés tout en recherchant une croissance du capital dans la devise de référence.

De plus, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des pays émergents.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à la performance d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un OPC.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra, à des fins de couverture ou autres et dans les limites présentées au chapitre «Restrictions d'investissement» du Prospectus, recourir à tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (OTC), sous réserve qu'ils soient contractés auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions. Le Compartiment peut, en particulier, obtenir une exposition, par le biais d'instruments financiers dérivés comme, sans y être limité, des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, sans y être limité, des swaps de rendement total et des contrats pour différence) et des contrats à terme sur un sous-jacent entrant dans le champ de la Loi de 2010 ainsi que dans la politique d'investissement du Compartiment, notamment, sans y être limité, des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de

valeurs mobilières, des indices (y compris, sans y être limité, des indices de matières premières, de métaux précieux ou de volatilité) et des organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut notamment conclure des swaps de défaut de crédit.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des actions et tout autre titre assimilé à des actions, des instruments financiers dérivés (y compris les warrants) et/ou des produits structurés (à l'exclusion des obligations convertibles) ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, actions ou tout autre titre assimilé aux actions.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Indice de référence:

Bloomberg Euro-Aggregate Corporate 1-3 Years A-BBB (EUR). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques et de mesure des performances.

Etant donné que le Gestionnaire utilise l'indice de référence pour la composition de son portefeuille, la performance du Compartiment sera probablement similaire à celle de l'indice de référence, même si le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 10% des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total pourront également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 20% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de crédit
- > Risque de notation de crédit
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque des marchés émergents
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Value-at-risk (VaR) absolue.

Effet de levier attendu:

50%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.



Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – EUR SHORT TERM CORPORATE BONDS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	0,60%	0,20%	0,05%
A	***	0,60%	0,20%	0,05%
P	–	0,90%	0,20%	0,05%
R	–	1,25%	0,20%	0,05%
S	–	0%	0,20%	0,05%
Z	–	0%	0,20%	0,05%
J	EUR 100 millions	0,29%	0,20%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

19. PICTET – SHORT TERM EMERGING CORPORATE BONDS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres de créance d'émetteurs situés dans des économies émergentes ou offrant une exposition aux pays émergents.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- › Qui ont une tolérance au risque moyenne à forte.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de rechercher une croissance en revenu et en capital en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations et autres titres de créance (y compris des instruments du marché monétaire) de tout type (y compris des obligations convertibles) émis ou garantis par des sociétés de droit privé ou public (comme des établissements publics et/ou des sociétés détenues majoritairement par un Etat ou ses collectivités) et ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un pays émergent.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Les pays émergents sont définis comme ceux qui, au moment de l'investissement, sont considérés comme des pays industriellement en voie de développement par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Société financière internationale (IFC) ou l'une des grandes banques d'investissement. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, des pays suivants: Mexique, Hong Kong, Singapour, Turquie, Pologne, République tchèque, Hongrie, Afrique du Sud, Chili, Slovaquie, Brésil, Philippines, Argentine, Thaïlande, Corée du Sud, Colombie, Taïwan, Indonésie, Inde, Chine, Roumanie, Ukraine, Malaisie, Croatie et Russie.

Chaque investissement direct dans un titre de créance sera réalisé pour une durée courte à moyenne. La durée résiduelle pour chaque placement ne dépassera pas 6 ans. La durée résiduelle moyenne du portefeuille («duration») ne dépassera toutefois pas trois ans.

Le Compartiment pourra également investir dans des obligations à haut rendement telles que des obligations à taux fixe ou variable ou des obligations convertibles. Le Compartiment pourra investir au maximum 10% de son actif net dans des obligations d'émetteurs dits «en difficulté».

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de ses actifs dans Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à revenu fixe conformes à la Shariah, dans les limites de la réglementation grand-ducale datée du 8 février 2008.

Hormis la contrainte géographique, le choix des investissements ne sera pas limité à un secteur d'activité économique particulier, ni à une devise particulière. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Les investissements en titres non cotés, et les investissements en Russie autres que sur les marchés titre, ne dépasseront pas 10% de l'actif net du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans des actions et tout autre titre assimilé à des actions, des instruments dérivés (y compris les warrants) et/ou des produits structurés (notamment les obligations convertibles) et/ou des OPC ayant comme sous-jacents des Actions ou offrant une exposition aux Actions ou tout autre titre assimilé aux actions.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à la performance d'un indice conformément à l'article 9 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans un but de couverture ou d'une gestion efficace du portefeuille, et ce dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

En particulier, le Compartiment pourra, entre autres mais pas exclusivement, investir dans des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (tels que des swaps de rendement total, contrats pour différence et swaps de défaut de crédit) et des contrats à terme standardisés ayant un sous-jacent conforme à la Loi de 2010 et à la politique d'investissement du Compartiment, ainsi que des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, et des indices.

Le Compartiment peut conclure des Contrats à terme non livrables. Un contrat à terme non livrable est un contrat financier bilatéral à terme sur un taux de change entre une monnaie forte et une monnaie émergente. A l'échéance, il n'y aura pas de livraison de

la monnaie émergente, mais à la place, un règlement en numéraire du résultat financier du contrat émis dans la monnaie forte.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Indice de référence:

JP Morgan CEMBI Broad Diversified 1-3 Years (USD). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques et de mesure des performances.

Etant donné que le Gestionnaire utilise l'indice de référence pour la composition de son portefeuille, la performance du Compartiment sera probablement similaire à celle de l'indice de référence, même si le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des accords de prêts de titres, des opérations de prise en pension, des opérations de mise en pension, ni des swaps de rendement total. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de règlement
- > Risque de crédit
- > Risque de notation de crédit
- > Risque lié aux investissements à haut rendement
- > Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut.
- > Risque lié à des titres soumis à restriction
- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de restriction à l'investissement
- > Risque de change
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique

- > Risque lié à un investissement en Russie
- > Risque lié aux sukuku
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

50%

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaire:

PICTET AM Ltd, PICTET AM HK

Sous-gestionnaire:

PICTET AMS

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).



Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 3%.

PICTET – SHORT TERM EMERGING CORPORATE BONDS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,90%	0,20%	0,08%
A	***	0,90%	0,20%	0,08%
P	–	1,80%	0,20%	0,08%
R	–	2,50%	0,20%	0,08%
S	–	0%	0,20%	0,08%
Z	–	0%	0,20%	0,08%
J	USD 100 millions	0,90%	0,20%	0,08%
D	USD 100 millions	0,90%	0,20%	0,08%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

20. PICTET – CHINESE LOCAL CURRENCY DEBT

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe, dans des instruments du marché monétaire et des dépôts émis en RMB.
- › Qui sont tolérants au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de rechercher une croissance en revenu et en capital en investissant principalement dans:

- des obligations et autres titres de créance libellés en Renminbi (RMB) (tels que, mais sans s'y limiter, des obligations émises ou garanties par des gouvernements ou des sociétés),
- des dépôts, et
- des instruments du marché monétaire, libellés en Renminbi (RMB).

L'investissement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire en RMB peut être effectué en CNY (le Renminbi onshore, la monnaie chinoise qui n'est utilisée qu'en Chine continentale) ou en CNH (le Renminbi offshore, généralement disponible à Hong Kong). Une exposition à des actifs non libellés en RMB peut être couverte pour aider à maintenir une exposition au risque de change du RMB. Le Compartiment sera principalement exposé au CNY et/ou au CNH, directement ou indirectement.

Dans les limites reprises au point 7 du §3 des restrictions d'investissement, le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'État chinois et/ou ses collectivités publiques territoriales.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, les investissements pourront être focalisés sur une devise et/ou un secteur d'activité économique et/ou sur un seul pays (la Chine).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations et autres titres de créance libellés en RMB par le biais (i) du statut de QFI accordé au Titulaire QFI (sous réserve d'un maximum de 35% de son actif net) et/ou (ii) de Bond Connect. Les investissements en Chine peuvent être effectués, entre autres, sur le marché obligataire interbancaire chinois («CIBM») directement ou par le biais du statut QFI accordé au Titulaire QFI, ou de Bond Connect.

Les investissements en Chine peuvent également être réalisés sur tout programme de négociation de titres admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées.

Le Compartiment pourra investir au maximum 20% de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles («Obligations CoCo»).

Le Compartiment pourra également investir, à hauteur de 10% maximum de son actif net et hors investissements en contrats à terme non livrables décrits ci-dessous, dans des produits structurés, tels que des «credit-linked notes» et des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement est lié à la performance d'un indice, de valeurs mobilières, d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des actions et tout autre titre assimilé à des actions, des instruments financiers dérivés (y compris les warrants) et/ou des produits structurés (notamment des obligations convertibles) ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, actions ou tout autre titre assimilé aux actions.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra conclure des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra, à des fins de couverture ou autres et dans les limites présentées au chapitre «Restrictions d'investissement» du Prospectus, recourir à tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (OTC), sous réserve qu'ils soient contractés auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions. Le Compartiment peut, en particulier, obtenir une exposition, par le biais d'instruments financiers dérivés comme, sans y être limité, des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, sans y être limité, des swaps de rendement total et des contrats pour différence) et des contrats à terme sur un sous-jacent entrant dans le champ de la Loi de 2010 ainsi que dans la politique d'investissement du Compartiment, notamment, sans y être limité, des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (y compris, sans y être limité, des indices de matières premières, de métaux précieux ou de volatilité) et des organismes de placement collectif.

Le montant total des engagements résultant des transactions sur devises effectuées à des fins de spéculation et de couverture ne pourra pas dépasser 100% de l'actif net du Compartiment. Ces transactions seront notamment effectuées par le biais de Contrats à terme non livrables, de contrats à terme ou autres instruments tels qu'options et warrants sur devises. A cet effet, le Compartiment pourra conclure des

contrats de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre.

Le Compartiment pourra conclure des contrats à terme non livrables. Un contrat à terme non livrable est un contrat financier bilatéral à terme sur un taux de change entre une monnaie forte et une monnaie émergente. A l'échéance, il n'y aura pas de livraison de la monnaie émergente, mais à la place, un règlement en numéraire du résultat financier du contrat émis dans la monnaie forte.

L'«International Swaps and Derivatives Association» (ISDA) a produit une documentation standardisée pour ces transactions qui est regroupée sous le contrat-cadre ISDA. Le Compartiment ne pourra conclure des contrats à terme non livrables qu'avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de contrat, tout en respectant scrupuleusement les dispositions standardisées du contrat-cadre ISDA.

Le Compartiment pourra, à hauteur de maximum 100% de son actif net, conclure des swaps sur défaut de crédit.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra être exposé à des titres de créance de type «non-investment grade» (y compris des titres en situation de difficulté et de défaut, jusqu'à 10% de son actif net).

Dans le cas où le Compartiment atteindrait sa taille maximale et ne pourrait dès lors plus être géré de façon efficace, le Conseil d'administration se réserve le droit de limiter temporairement les souscriptions dans le Compartiment.

Pour les actifs investis dans les valeurs mobilières locales chinoises au travers d'une licence QFI, l'autorité de réglementation locale demande à ce que le nom du QFI soit utilisé pour négocier les valeurs mobilières et autres comptes au nom du Fonds. Les titres seront dès lors enregistrés au nom de «Pictet Asset Management Limited - Pictet-Chinese Local Currency Debt», le Compartiment étant reconnu comme bénéficiaire économique des titres. La Banque dépositaire doit s'assurer que la banque sous-dépositaire a pris les mesures appropriées pour s'assurer de la bonne conservation des actifs du Compartiment, y compris la conservation des documents qui montrent clairement que les actifs du Compartiment sont détenus en son nom, et sont détenus séparément des autres actifs de la banque sous-dépositaire. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut subir des pertes du fait des actes ou omissions de la banque sous-dépositaire dans l'exécution et le paiement de transactions ou dans le transfert de sommes d'argent ou de titres.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de

recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence:

Bloomberg China Composite (CNY). Utilisé des fins d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Exposition aux swaps de rendement total et aux opérations de prise et de mise en pension

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des prêts de titres, des opérations de prise en pension, des opérations de mise en pension, ni des swaps de rendement total. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de règlement
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque lié aux investissements à haut rendement
- › Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut.
- › Risque de volatilité
- › Risque de liquidité des actifs
- › Risque de restriction à l'investissement
- › Risque de change
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque des marchés émergents
- › Risque de concentration
- › Risque politique
- › Risque fiscal
- › Risque de négociation
- › Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)

- > Risque lié au statut QFI
- > Risque de taux de change chinois
- > Risque lié aux investissements sur le CIBM
- > Risque inhérent à Bond Connect
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

100%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaire:

PICTET AM Ltd

Sous-gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AMS, PICTET AM HK

Devise de référence du Compartiment:

RMB (CNY)

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation auront lieu le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Souscriptions

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Rachats

Dans les 4 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – CHINESE LOCAL CURRENCY DEBT

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	RMB 5 millions	1,10%	0,25%	0,08%
A	***	1,10%	0,25%	0,08%
P	–	2,20%	0,25%	0,08%
R	–	3,00%	0,25%	0,08%
S	–	0%	0,25%	0,08%
Z	–	0%	0,25%	0,08%
K	RMB 5 millions	1,10%	0,25%	0,08%
F	RMB 5 millions	1,10%	0,25%	0,08%
J	RMB 800 millions	1,10%	0,25%	0,08%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

21. PICTET – ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir dans un portefeuille bien diversifié à l'échelle internationale et qui inclut des obligations, d'autres instruments à revenu fixe et des devises.
- Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- Qui sont prêts à assumer certaines variations de cours et qui ont donc une aversion faible à moyenne au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'atteindre un rendement positif absolu en investissant principalement dans des titres de créance de tout type (tels que, mais sans s'y limiter, des obligations émises par des gouvernements ou des sociétés, des obligations convertibles, des obligations indexées sur l'inflation), des instruments du marché monétaire et des devises.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Pour ce faire, le Compartiment investira principalement:

- directement dans les titres/classes d'actifs repris ci-dessus; et/ou
- dans des valeurs mobilières (comme les produits structurés, tels que décrits ci-dessous) liées aux performances ou offrant une exposition aux classes de titres/actifs mentionnés au paragraphe précédent; et/ou
- via des instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacents les titres repris au paragraphe précédent ou les actifs offrant une exposition à ces titres/classes d'actifs.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays (y compris dans les pays émergents), dans n'importe quel secteur économique et dans n'importe quelle devise. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Le Compartiment pourra aussi investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres adossés à des actifs (ABS) et dans des titres adossés à des hypothèques (MBS). Les investissements dans les ABS et les MBS sont limités aux obligations garanties (par ex.

Pfandbriefe) ou aux obligations émises par des entités sponsorisées par un gouvernement (par ex. Fannie Mae, Ginnie Mae), et leurs dérivés;

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de son actif net en obligations et autres titres de créance libellés en RMB via (i) le statut de QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) Bond Connect.

Les investissements en Chine pourront notamment intervenir sur le China Interbank Bond Market («CIBM») directement ou par le biais du statut de QFI accordé au Titulaire QFI ou via Bond Connect. Les investissements en Chine peuvent également être réalisés sur tout programme de négociation de titres admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées.

Le Compartiment pourra être exposé à des titres de créance de type «non-investment grade» (y compris des titres en situation de difficulté et de défaut, jusqu'à 10% de son actif net).

Le Compartiment pourra également investir au maximum 20% de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles («Obligations CoCo»).

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, le Compartiment pourrait détenir une part importante d'actifs liquides (tels que des dépôts et des instruments du marché monétaire).

Le Compartiment peut recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire (tels que des opérations de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension) afin d'accroître son capital ou ses revenus ou à des fins de réduction des coûts ou des risques.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra, à des fins de couverture ou autres et dans les limites présentées au chapitre «Restrictions d'investissement» du Prospectus, recourir à tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (OTC), sous réserve qu'ils soient contractés auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions. Le Compartiment peut, en particulier, obtenir une exposition, par le biais d'instruments financiers dérivés comme, sans y être limité, des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, sans y être limité, des swaps de rendement total et des contrats pour différence) et des contrats à terme sur un sous-jacent entrant dans le champ de la Loi de

2010 ainsi que dans la politique d'investissement du Compartiment, notamment, sans y être limité, des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (y compris, sans y être limité, des indices de matières premières, de métaux précieux ou de volatilité) et des organismes de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats à terme non livrables. Un contrat à terme non livrable est un contrat financier bilatéral à terme sur un taux de change entre une monnaie forte et une monnaie émergente. A l'échéance, il n'y aura pas de livraison de la monnaie émergente, mais à la place, un règlement en numéraire du résultat financier du contrat émis dans la monnaie forte.

L'«International Swaps and Derivatives Association» (ISDA) a produit une documentation standardisée pour ces transactions qui est regroupée sous le contrat-cadre ISDA. Le Compartiment ne pourra conclure des contrats à terme non livrables qu'avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de contrat, tout en respectant scrupuleusement les dispositions standardisées du contrat-cadre ISDA.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Indice de référence:

ICE BofA SOFR Overnight Rate Index (USD). Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de prêt de titres ni à des opérations de mise ou de prise en

pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de crédit
- > Risque lié aux investissements à haut rendement
- > Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut.
- > Risque de change
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque de taux de change chinois
- > Risque lié aux investissements sur le CIBM
- > Risque inhérent à Bond Connect
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

400%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

USD



Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non

utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,60%	0,20%	0,06%
A	***	0,60%	0,20%	0,06%
P	–	1,20%	0,20%	0,06%
R	–	1,65%	0,20%	0,06%
S	–	0%	0,20%	0,06%
Z	–	0%	0,20%	0,06%
J	USD 100 millions	0,60%	0,20%	0,06%
IX	USD 1 million	0,60%	0,20%	0,06%
PX	–	1,20%	0,20%	0,06%
RX	–	1,65%	0,20%	0,06%
ZX	–	0%	0,20%	0,06%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

22. PICTET – GLOBAL FIXED INCOME OPPORTUNITIES

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- > Qui souhaitent être exposés à un portefeuille bien diversifié à l'échelle internationale et qui inclut des obligations, d'autres instruments à revenu fixe (dont des instruments du marché monétaire) et des devises.
- > Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- > Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de générer des rendements absolus positifs en offrant principalement une exposition aux classes d'actifs suivantes:

- des titres de créance de tout type (tels que, mais sans s'y limiter, des obligations émises par des gouvernements ou des sociétés, des obligations convertibles, des obligations indexées sur l'inflation, des ABS, des MBS),
- des instruments du marché monétaire,
- des devises.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Pour ce faire, le Compartiment investira principalement:

- directement dans les titres/classes d'actifs repris ci-dessus; et/ou
- dans des valeurs mobilières (comme les produits structurés, tels que décrits ci-dessous) liées aux performances ou offrant une exposition aux classes de titres/actifs mentionnés au paragraphe précédent; et/ou
- via des instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacents les titres/classes d'actifs repris au paragraphe précédent ou les actifs offrant une exposition à ces titres/classes d'actifs.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays (y compris dans les pays émergents), dans n'importe quel secteur économique et dans n'importe quelle devise. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Le Compartiment pourra également investir dans des titres négociés sur la bourse de Moscou.

Le Compartiment pourra investir, en conformité avec sa stratégie d'investissement, dans des produits structurés avec ou sans instruments dérivés

incorporés, tels que notamment des obligations dont le rendement serait par exemple lié à la performance d'un indice, de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire, ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg daté du 8 février 2008.

Conformément au règlement du Grand-Duché de Luxembourg daté du 8 février 2008, le Compartiment peut également investir dans des produits structurés sans instruments dérivés incorporés, corrélés aux fluctuations des matières premières (y compris les métaux précieux) et de l'immobilier, réglés en espèces.

Les sous-jacents des produits structurés avec instruments dérivés incorporés dans lesquels le Compartiment investira seront conformes au règlement grand-ducal du 8 février 2008 et à la Loi de 2010,

Le Compartiment respectera toutefois les limites suivantes:

- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans chacun des instruments suivants:
 - des obligations et autres titres de créance libellés en RMB via le statut de QFI accordé au Titulaire QFI ou via Bond Connect.
Les investissements en Chine pourront notamment intervenir sur le China Interbank Bond Market («CIBM») directement ou par le biais du statut de QFI accordé au Titulaire QFI ou via Bond Connect. Les investissements en Chine peuvent également être réalisés sur tout programme de négociation de titres admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées.
 - des obligations convertibles.
 - des obligations convertibles conditionnelles.
 - Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à revenu fixe conformes à la Shariah, conformément aux exigences de la réglementation grand-ducale datée du 8 février 2008.
 - des titres relevant du Règlement 144A.
 - des titres adossés à des actifs (des obligations dont les actifs réels garantissent le placement) et des titrisations de créances (telles que, mais sans s'y limiter, des ABS et MBS) conformément à l'article 2 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.
- Le Compartiment peut être exposé, sans limitation, à des titres de créance de type «non-investment grade» (y compris des titres en situation de difficulté et de défaut jusqu'à 10% de son actif net). Bien que le Compartiment ne soit soumis à aucune limite concernant la notation des titres de

créance de type «non-investment grade» (à l'exception du maximum de 10% investis en titres en situation de difficulté et de défaut), les Gestionnaires prévoient de gérer le Compartiment de telle sorte que les titres de créance à haut rendement non souverains n'excèdent pas 50% de l'actif net du Compartiment.

En outre, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des OPCVM et autres OPC conformément aux dispositions de l'article 41, (1) e) de la Loi de 2010, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, le Compartiment pourrait détenir une part importante d'actifs liquides (tels que des dépôts et des instruments du marché monétaire).

Le Compartiment peut recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire (tels que des opérations de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension) afin d'accroître son capital ou ses revenus ou à des fins de réduction des coûts ou des risques.

Le Compartiment peut, à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, et dans les limites présentées au chapitre «Restrictions d'investissement» du prospectus, recourir à tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (OTC), sous réserve qu'ils soient contractés auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions. Le Compartiment peut, en particulier, obtenir une exposition, par le biais d'instruments financiers dérivés comme, sans y être limité, des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, sans y être limité, des swaps de rendement total et des contrats pour différence et des swaps de défaut de crédit) et des contrats à terme sur un sous-jacent entrant dans le champ de la Loi de 2010 ainsi que dans la politique d'investissement du Compartiment, notamment, sans y être limité, des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (y compris, sans y être limité, des indices de matières premières, de métaux précieux ou de volatilité) et des organismes de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats à terme non livrables. Un contrat à terme non livrable est un contrat financier bilatéral à terme sur un taux de change entre une monnaie forte et une monnaie émergente. A l'échéance, il n'y aura pas de livraison de la monnaie émergente, mais à la place, un règlement en numéraire du résultat financier du contrat émis dans la monnaie forte.

L'«International Swaps and Derivatives Association» (ISDA) a produit une documentation standardisée pour

ces transactions qui est regroupée sous le contrat-cadre ISDA. Le Compartiment ne pourra conclure des contrats à terme non livrables qu'avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de contrat, tout en respectant scrupuleusement les dispositions standardisées du contrat-cadre ISDA.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Indice de référence:

ICE BofA SOFR Overnight Rate Index (USD). Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 10% des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de prêt de titres ni à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque lié aux investissements à haut rendement
- › Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut

- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de notation de crédit
- > Risque de change
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- > Risque lié aux sukus
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque lié aux investissements sur le CIBM
- > Risque inhérent à Bond Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risque de restriction à l'investissement
- > Risque lié aux ABS et MBS
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

600%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – GLOBAL FIXED INCOME OPPORTUNITIES

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,10%	0,20%	0,06%
A	***	1,10%	0,20%	0,06%
P	–	2,20%	0,20%	0,06%
R	–	3,00%	0,20%	0,06%
S	–	0%	0,20%	0,06%
Z	–	0%	0,20%	0,06%
J	USD 100 millions	1,10%	0,20%	0,06%
IX	USD 1 million	1,10%	0,20%	0,06%
PX	–	2,20%	0,20%	0,06%
RX	–	3,00%	0,20%	0,06%
SX	–	0%	0,20%	0,06%
ZX	–	0%	0,20%	0,06%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

Commission de performance:

Les Gestionnaires percevront une commission de performance, cumulée chaque Jour de valorisation et payée annuellement, basée sur la valeur nette d'inventaire (VNI) par action, équivalente à 10 % de la performance de la VNI par Action (mesurée par rapport au «High Water Mark») supérieure à la performance de l'indice décrit dans le tableau ci-dessous pour chaque Classe d'Actions, depuis le dernier Jour de valorisation à la fin d'une période de calcul auquel une commission de performance a été calculée. Aucune commission de performance ne sera payable au titre des Actions X.

Type d'Action	Indice
Classes d'Actions libellées en USD et en EUR	Secured Overnight Financing Rate (SOFR) + 1,5%
Classes d'Actions couvertes libellées en EUR	Euro Short Term Rate (€STR) + 1,5%
Classes d'Actions couvertes libellées en CHF	Swiss Average Rate Overnight (SARON) + 1,5%
Classes d'Actions couvertes libellées en JPY	Tokyo Overnight Average Rate (TONAR) + 1,5%
Classes d'Actions couvertes libellées en GBP	Sterling Overnight Interbank Average Rate (SONIA) + 1,5%

La commission de performance est calculée sur la base de la VNI par action après déduction de toutes les charges, dettes et commissions de gestion (mais pas la commission de performance) et est ensuite ajustée de manière à prendre en considération toutes les souscriptions et les demandes de rachat.

Toute période initiale de calcul débutera à la date de lancement de la Classe concernée et prendra fin le dernier Jour de valorisation de l'exercice suivant l'exercice en cours. Les périodes de calcul suivantes débiteront le dernier Jour de valorisation à la fin de la période de calcul précédente et prendront fin le dernier Jour de valorisation de chaque exercice comptable suivant.

La fréquence de réalisation est annuelle, avec un minimum de 12 mois pour chaque Classe.

La période de référence de performance, c'est-à-dire la période au terme de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, correspond à la durée de vie complète de la Classe.

Le «High Water Mark» (HWM) est défini comme la plus grande des deux valeurs suivantes:

- › La dernière Valeur Nette d'Inventaire par Action pour laquelle une Commission de performance a été versée à la fin d'une période de calcul; et
- › la VNI par Action initiale.

Les dividendes payés aux Actionnaires seront déduits du «High Water Mark».



Le High Water Mark est permanent et aucune réinitialisation des pertes passées aux fins du calcul de la commission de performance n'est prévue.

Aucune commission de performance ne sera due si la VNI par Action avant commission de performance s'avère inférieure au «High Water Mark» pour la période de calcul en question.

Des provisions pour commission de performance seront constituées chaque Jour de valorisation. Si la VNI par Action diminue pendant la période de calcul, les provisions constituées au titre de la commission de performance seront diminuées en conséquence. Si ces provisions sont ramenées à zéro, aucune commission de performance ne sera exigible.

Si le rendement de la VNI par Action (mesuré par rapport au «High Water Mark») est positif mais que celui de l'Indice est négatif, la commission de performance par Action calculée sera limitée au rendement de la VNI par Action afin d'éviter que le calcul de la commission de performance induise une VNI par Action inférieure au «High Water Mark» après commission de performance.

Pour les Actions présentes dans la Classe au début de la période de calcul, la commission de performance sera calculée en fonction de la performance par rapport au «High Water Mark».

Pour les Actions souscrites au cours de la période de calcul, la commission de performance sera calculée en fonction de la performance de la date de souscription à la fin de la période de calcul. En outre, la commission de performance par Action sera plafonnée à celle des Actions présentes dans la Classe au début de la période de calcul.

S'agissant des Actions rachetées au cours de la période de calcul, la commission de performance est établie sur la base de la méthode «premier entré, premier sorti» selon laquelle les premières Actions achetées sont rachetées en premier et les dernières Actions achetées sont rachetées en dernier.

Une commission de performance cristallisée en cas de rachat est payable à la fin de la période de calcul, même si une commission de performance n'est plus applicable à cette date.

Exemples:

	A	B	C	D	E	F	G	H
	VNI avant com. perf.	HWM par action	Performance VNI	Performance annuelle de l'indice	Performance cum. de l'indice	com. perf.	Com. de perf. max. (VNI - HWM)	VNI après com. perf.
Année 1:	112,00	100,00	12,00%	2,00%	2,00%	1,00	12,00	111,00
Année 2 :	115,00	111,00	3,60%	-1,00%	-1,00%	0,51	4,00	114,49
Année 3 :	114,00	114,49	-0,43%	-1,00%	-1,00%	0,00	0,00	114,00
Année 4:	115,00	114,49	0,45%	2,00%	0,98%	0,00	0,51	115,00
Année 5:	114,60	114,49	0,10%	-3,00%	-2,05%	0,25	0,11	114,49

(1) Performance de l'indice depuis le dernier Jour de valorisation à la fin d'une période de calcul auquel une commission de performance a été calculée.

Avec un taux de commission de performance de 10 %.

Année 1: La performance de la VNI par action (12%) est supérieure à la performance de l'Indice (2%) La performance excédentaire est de 10%, ce qui entraîne une commission de performance de 1

Année 2: La performance de la VNI par action (3,60%) est supérieure à la performance de l'Indice (-1%) La performance excédentaire est de 4,60%, ce qui entraîne une commission de performance de 0,51

Année 3: La performance de la VNI par action (-0,43%) est supérieure à la performance de l'Indice (-1%) Etant donné que la performance de la VNI par action par rapport au HWM est négative, aucune commission de performance n'est calculée.

Année 4: La performance de la VNI par action (0,45%) est inférieure à la performance de l'Indice depuis le dernier paiement d'une commission de performance (0,98%). Aucune commission de performance n'est calculée

Année 5: La performance de la VNI par Action (0,10%) est supérieure à la performance de l'Indice depuis le dernier paiement de commissions de performance (-2,05%) La performance excédentaire est de 2,15%, ce qui entraîne une commission de performance de 0,25. Étant donné que la commission de performance maximale est de 0,11, la commission de performance finale est de 0,11

23. PICTET – ULTRA SHORT-TERM BONDS USD

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment n'est pas un fonds monétaire au sens du règlement 2017/1131 relatif aux fonds monétaires.

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- > Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme haut de gamme.
- > Qui ont une certaine aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif du Compartiment est de générer un rendement supérieur à celui des instruments du marché monétaire en investissant dans des titres de créance à brève échéance tout en visant à éviter les pertes de capital.

Ce Compartiment investira essentiellement:

- dans un portefeuille diversifié d'obligations d'entreprises et/ou d'Etat et autres titres de créance de tout type (y compris, mais sans s'y limiter, des obligations régies par la «Règle 144A» américaine) et/ou des instruments du marché monétaire basés sur des titres de créance ayant une échéance de trois ans au maximum; et
- dans des espèces et dépôts.

Les investissements seront libellés en USD ou dans d'autres devises pour autant que les titres de créance et instruments du marché monétaire soient généralement couverts en USD.

Le Compartiment investira dans des titres de créance (y compris des instruments du marché monétaire) possédant une notation «investment grade» ou, en l'absence d'un système de notation officiel, dans des titres de créance considérés par le Conseil d'administration comme répondant à des critères de qualité identiques. En cas de dégradation en catégorie «non-investment grade» de la notation de crédit d'un titre détenu par le Compartiment, le titre peut, à la discrétion du Gestionnaire, soit être conservé, soit être vendu, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

En cas de divergence de notation de crédit entre plusieurs agences de notation, la notation la plus élevée sera prise en compte.

Hormis l'exposition à l'USD, le Compartiment pourra investir dans toute autre devise, tout secteur géographique et tout secteur d'activité économique. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique.

Par ailleurs, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris

d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010,

Ces placements pourront être faits dans tous les marchés tout en recherchant une croissance du capital dans la devise de référence.

Le Compartiment pourra investir dans des produits structurés sans instruments dérivés incorporés, tels que des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à la performance d'un indice qui respecte les modalités de l'article 9 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008, des valeurs mobilières ou un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 et la Loi de 2010,

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

A des fins de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille et dans les limites présentées au chapitre «Restrictions d'investissement», le Compartiment peut recourir à tous types d'instruments financiers dérivés.

Dans des circonstances exceptionnelles et temporaires, si les gestionnaires estiment que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence:

US Effective Federal Funds Rate – Total Return (USD).
Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des accords de prêts de titres, des opérations de mise en pension, des opérations de prise en pension, ni des swaps de rendement total. Si le Compartiment devait décider de conclure des



opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de crédit
- > Risque de notation de crédit
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:
approche par les engagements.

Gestionnaires:
PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:
USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – ULTRA SHORT-TERM BONDS USD

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,30%	0,15%	0,05%
A	***	0,30%	0,15%	0,05%
P	–	0,50%	0,15%	0,05%
R	–	0,75%	0,15%	0,05%
S	–	0%	0,15%	0,05%
Z	–	0%	0,15%	0,05%
J	USD 100 millions	0,20%	0,15%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

24. PICTET – ULTRA SHORT-TERM BONDS EUR

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment n'est pas un fonds monétaire au sens du règlement 2017/1131 relatif aux fonds monétaires.

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme haut de gamme.
- › Qui ont une certaine aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif du Compartiment est de générer un rendement supérieur à celui des instruments du marché monétaire en investissant dans des titres de créance à brève échéance tout en visant à éviter les pertes de capital.

Ce Compartiment investira essentiellement:

- dans un portefeuille diversifié d'obligations d'entreprises et/ou d'Etat et autres titres de créance de tout type et/ou des instruments du marché monétaire basés sur des titres de créance ayant une échéance de trois ans au maximum; et
- dans des espèces et dépôts.

Les investissements seront libellés en EUR ou dans d'autres devises pour autant que les titres de créance et instruments du marché monétaire soient généralement couverts en EUR.

Le Compartiment investira dans des titres de créance (y compris des instruments du marché monétaire) possédant une notation «investment grade» ou, en l'absence d'un système de notation officiel, dans des titres de créance considérés par le Conseil d'administration comme répondant à des critères de qualité identiques. En cas de dégradation en catégorie «non-investment grade» de la notation de crédit d'un titre détenu par le Compartiment, le titre peut, à la discrétion du Gestionnaire, soit être conservé, soit être vendu, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

En cas de divergence de notation de crédit entre plusieurs agences de notation, la notation la plus élevée sera prise en compte.

Hormis l'exposition à l'EUR, le Compartiment pourra investir dans toute autre devise, tout secteur géographique et tout secteur d'activité économique. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Ces placements pourront être faits dans tous les marchés tout en recherchant une croissance du capital dans la devise de référence.

Le Compartiment pourra investir dans des produits structurés sans instruments dérivés incorporés, tels que des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à la performance d'un indice qui respecte les modalités de l'article 9 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008, des valeurs mobilières ou un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 et la Loi de 2010,

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

A des fins de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille et dans les limites présentées au chapitre «Restrictions d'investissement», le Compartiment peut recourir à tous types d'instruments financiers dérivés.

Dans des circonstances exceptionnelles et temporaires, si les gestionnaires estiment que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence:

Euro Short Term Rate (€STR). Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des accords de prêts de titres, des opérations de mise en pension, des opérations de prise en pension, ni des swaps de rendement total. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:
approche par les engagements.

Gestionnaires:
PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:
EUR

Date limite de réception des ordres
Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – ULTRA SHORT-TERM BONDS EUR

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	0,30%	0,15%	0,05%
A	***	0,30%	0,15%	0,05%
P	–	0,50%	0,15%	0,05%
R	–	0,75%	0,15%	0,05%
S	–	0%	0,15%	0,05%
Z	–	0%	0,15%	0,05%
J	EUR 100 millions	0,20%	0,15%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

25. PICTET – SUSTAINABLE EMERGING DEBT BLEND

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- > Qui souhaitent investir dans des titres obligataires d'émetteurs basés dans des marchés émergents et qui pratiquent le développement durable.
- > Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- > Qui sont tolérants au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif du Compartiment est de rechercher une croissance en revenu et en capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations, d'instruments du marché monétaire et d'autres titres de créance de pays émergents.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche best in class telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Les pays émergents sont définis comme ceux qui, au moment de l'investissement, sont considérés comme des pays industriellement en voie de développement par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Société financière internationale (IFC) ou l'une des grandes banques d'investissement. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, des pays suivants: Mexique, Hong Kong, Singapour, Turquie, Pologne, République tchèque, Hongrie, Afrique du Sud, Chili, Slovaquie, Brésil, Philippines, Argentine, Thaïlande, Corée du Sud, Colombie, Taïwan, Indonésie, Inde, Chine, Roumanie, Ukraine, Malaisie, Croatie et Russie.

Les investissements sont essentiellement libellés dans la monnaie locale des pays émergents et en USD.

Le Compartiment respectera également les limites suivantes:

- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à revenu fixe conformes à la Shariah, dans les limites de la réglementation grand-ducale datée du 8 février 2008.
- Le Compartiment pourra également investir au maximum 5% de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles («Obligations CoCo»).
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net en obligations et autres titres de créance libellés en RMB via (i) le statut de QFI accordé aux Gestionnaires et/ou (ii) Bond Connect. Les investissements en Chine pourront notamment intervenir sur le China Interbank Bond Market («CIBM») directement ou par le biais du statut de QFI accordé aux Gestionnaires ou via Bond Connect. Les investissements en Chine peuvent également être réalisés sur tout programme de

négociation de titres admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées.

- Les investissements en titres non cotés, et les investissements en Russie autres qu'à la bourse de Moscou, ne dépasseront pas 10% de l'actif net du Compartiment.
- Les placements en titres relevant du Règlement 144A ne pourront pas excéder 30% des actifs nets du Compartiment.
- Le Compartiment peut être exposé à des titres de créance de type «non-investment grade», y compris jusqu'à 10% de son actif net dans des titres de créance en situation de difficulté et de défaut. Les Gestionnaires prévoient de gérer le Compartiment de telle sorte que les titres de créance de type «non-investment grade» n'excèdent pas 70% de l'actif net du Compartiment. En cas de dégradation de la notation de crédit d'un titre détenu par le Compartiment, ce titre peut, à la discrétion du Gestionnaire, soit être conservé, soit être vendu, dans le meilleur intérêt des Actionnaires et dans le respect de la limite de 10% de titres de créance en difficulté ou en défaut mentionnée plus haut;
- En outre, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et/ou autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra investir dans des produits structurés avec ou sans instruments dérivés incorporés, tels que, notamment, des billets, des certificats ou toute autre valeur mobilière dont le rendement est lié à, entre autres, un indice (incluant les indices sur volatilité), des devises, des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg daté du 8 février 2008. Les sous-jacents des produits structurés avec instruments dérivés incorporés dans lesquels le Compartiment investira seront conformes au règlement du Grand-Duché de Luxembourg daté du 8 février 2008 et à la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans un but de couverture et/ou d'une gestion efficace du portefeuille, et ce dans les limites spécifiées dans les restrictions d'investissement.

Les instruments financiers dérivés pourront inclure des options (y compris des options sur devises), des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des swaps (notamment des Swaps de défaut de crédit, des Swaps de taux d'intérêt, un Indice de swaps de défaut de crédit et des Swaps de rendement total financés ou non).

Dans des circonstances exceptionnelles, si le Gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Indice de référence:

JP Morgan ESG EMD Sovereign HC/LC Blended (USD). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

L'indice se compose de 50% J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified (JESG EMBI) et 50% J.P. Morgan ESG GBI-EM Global Diversified (JESG GBI-EM). Ces indices suivent respectivement la performance d'instruments de créance des marchés émergents à taux fixes ou flottants, liquides, et libellés en dollars émis par des entités souveraines ou quasi-souveraines et la performance d'obligations émises par les gouvernements de marchés émergents et libellées dans la devise locale de l'émetteur. L'indice applique une méthodologie de notation et de filtrage ESG afin de privilégier les émetteurs les mieux classés selon les critères ESG ainsi que les émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer ou de supprimer les émetteurs moins bien classés. De plus amples informations sur la méthodologie peuvent être obtenues sur <https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs>. L'indice de référence présente des caractéristiques ESG conformes à celles ciblées par la politique d'investissement du Compartiment.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de prêt de

titres ni à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de règlement
- > Risque de crédit
- > Risque de notation de crédit
- > Risque lié aux investissements à haut rendement
- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de restriction à l'investissement
- > Risque de change
- > Risque inhérent à Bond Connect
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque lié aux sukuku
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- > Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut
- > Risque lié à des titres soumis à restriction
- > Risque de volatilité
- > Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque lié aux investissements sur le CIBM
- > Risque de taux de change chinois
- > Risque lié aux ABS et MBS
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Value-at-risk (VaR) relative. La VaR du Compartiment sera comparée à la VaR de l'indice JP Morgan ESG EMD Sovereign HC/LC Blended (USD).



Effet de levier attendu:
300%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:
Somme des notionnels.

Gestionnaires:
PICTET AM Ltd, PICTET AMS

Devise de référence du Compartiment:
USD

Date limite de réception des ordres
Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La VNI sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour d'évaluation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour d'évaluation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour d'évaluation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – SUSTAINABLE EMERGING DEBT BLEND

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,05%	0,25%	0,08%
A	***	1,05%	0,25%	0,08%
P	–	2,10%	0,25%	0,08%
R	–	3,00%	0,25%	0,08%
S	–	0%	0,25%	0,08%
Z	–	0%	0,25%	0,08%
E	USD 5 millions	1,05%	0,25%	0,08%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

26. PICTET – STRATEGIC CREDIT

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans un portefeuille diversifié au niveau mondial composé d'obligations et d'autres instruments à revenu fixe.
- › Qui sont prêts à assumer certaines variations de cours et qui ont donc une aversion moyenne au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de réaliser une croissance du capital et des revenus en offrant principalement une exposition à un portefeuille diversifié de titres de créance de tout type, d'entreprises et souverains, de qualité «investment grade» et «non-investment grade», dont, sans s'y limiter, les taux fixes et variables, les Obligations relevant du règlement 144A américain et les obligations convertibles, ainsi que les instruments du marché monétaire.

Le Compartiment investira principalement comme suit:

- directement dans les titres/classes d'actifs repris ci-dessus; et/ou
- dans des valeurs mobilières (comme les produits structurés, tels que décrits ci-dessous) liées aux performances ou offrant une exposition aux classes de titres/actifs mentionnés au paragraphe précédent; et/ou
- dans des instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacents les titres repris au paragraphe précédent ou les actifs offrant une exposition à ces titres/classes d'actifs.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays (y compris dans les pays émergents), dans n'importe quel secteur économique et dans n'importe quelle devise. En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Les investissements qui ne sont pas libellés en USD seront généralement couverts afin d'éviter une exposition à une monnaie autre que l'USD.

Ce Compartiment peut également investir:

- jusqu'à 30% de son actif net en obligations convertibles conditionnelles («obligations CoCo»);
- jusqu'à 10% de son actif net dans des Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à taux fixe conforme à la Charia, dans le respect des limites posées par le règlement grand-ducal du 8 février 2008.
- jusqu'à 10% de son actif net dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR) et jusqu'à 10% de son actif net dans des fonds de placement

en immobilier (Real Estate Investment Trusts, REIT) de type fermé;

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de son actif net en obligations et autres titres de créance libellés en RMB via (i) le statut de QFI accordé aux Gestionnaires et/ou (ii) Bond Connect.

Les investissements en Chine pourront notamment intervenir sur le China Interbank Bond Market («CIBM») directement ou par le biais du statut de QFI accordé au Gestionnaire ou via Bond Connect. Les investissements en Chine peuvent également être réalisés sur tout programme de négociation de titres admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC.

Les investissements dans des titres en situation de difficulté et de défaut n'excéderont pas 5% de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des produits structurés, tels que des «credit-linked notes», des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, le Compartiment pourrait détenir une part importante de liquidités et quasi-liquidités (par ex. des dépôts et des instruments du marché monétaire).

À des fins de couverture, d'optimisation de la gestion de portefeuille et d'investissement, et dans les limites présentées au chapitre «Restrictions d'investissement» du Prospectus, le Compartiment peut recourir à tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (OTC), sous réserve qu'ils soient contractés auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions. Le Compartiment pourra, en particulier, avoir une exposition par le biais d'instruments financiers dérivés, notamment des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (notamment des swaps de rendement total, des contrats pour différence, des swaps de défaut de crédit) et des contrats à terme de gré à gré sur tout sous-jacent entrant dans le champ de la Loi de 2010, ainsi que dans la politique d'investissement du Compartiment comme, notamment, des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (notamment ceux de matières premières, de métaux précieux ou de volatilité), des organismes de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en

pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Dans des circonstances exceptionnelles et pendant une période limitée, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence:

ICE BofA SOFR Overnight Rate Index (USD). Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 150% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 20% des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment aura recours à des swaps de rendement total comme un élément à part entière de la politique d'investissement et les utilisera de manière continue, quelles que soient les conditions du marché. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total peuvent également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût.

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 20% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de crédit
- > Risque de notation de crédit
- > Risque lié aux investissements à haut rendement
- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque de restriction à l'investissement
- > Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux sukus
- > Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque lié aux investissements sur le CIBM
- > Risque inhérent à Bond Connect
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

350%

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.



Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – STRATEGIC CREDIT

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,50%	0,10%	0,05%
A	***	0,50%	0,10%	0,05%
E	USD 5 millions	0,30%	0,10%	0,05%
P	–	1,00%	0,10%	0,05%
R	–	1,40%	0,10%	0,05%
S	–	0%	0,10%	0,05%
Z	–	0%	0,10%	0,05%
J	USD 50 millions	0,50%	0,10%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

***Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

27. PICTET – CLIMATE GOVERNMENT BONDS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- > Qui souhaitent investir dans un portefeuille bien diversifié au niveau mondial composé d'obligations d'Etat
- > Qui poursuivent un objectif d'investissement durable: Article 9.
- > Qui sont prêts à assumer certaines variations de cours et qui ont donc une aversion moyenne au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment adopte une stratégie durable d'une exposition à de faibles émissions carbone afin de soutenir les objectifs du réchauffement climatique à long terme de l'Accord de Paris (et adoptés sous la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques cherchant à limiter le réchauffement climatique), en investissant principalement dans des obligations et autres titres de créance:

- émis ou garantis par des gouvernements ou par des pouvoirs régionaux ou locaux possédant, au moment de l'acquisition, une notation de crédit au moins égale à B- attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues. À défaut d'une notation officielle, les Gestionnaires décideront de l'acquisition de valeurs mobilières présentant des critères de qualité identiques;
- de pays qui réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre et leur intensité carbone (hors gestion des terres et foresterie); ou
- de pays qui, de l'avis du gestionnaire, sont en train de mettre en œuvre des politiques susceptibles d'aboutir à une réduction significative des émissions de CO₂, par exemple de pays en train d'adopter des législations en matière de politiques relatives au carbone qui ne transparaissent pas encore dans les données.

Les investissements susmentionnés incluent des obligations avec label ESG, par exemple, mais sans s'y limiter, des obligations vertes (investissement minimum prévu de 15%) et des obligations sociales (investissement prévu de max. 5%).

A titre accessoire, le Compartiment pourra investir dans des titres de créance autres que ceux qui sont susmentionnés (obligations ESG non labellisées et obligations d'entreprises), des instruments du marché monétaire, des actions, des produits structurés, des espèces et des OPCVM et autres OPC dans les limites décrites ci-dessous

Le Compartiment pourra investir dans tout pays, y compris les pays émergents (jusqu'à 30% de son actif net) et dans toute devise. Toutefois, en fonction des conditions du marché, ces investissements peuvent

être axés sur un pays, sur un nombre limité de pays et/ou sur une devise. Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. La proportion du portefeuille du Compartiment soumise à une analyse ESG est d'au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs.

Les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus contiennent des informations plus détaillées concernant les objectifs durables du Compartiment.

Le Compartiment toutefois les limites suivantes en investissant:

- au maximum 20% de son actif net en obligations à haut rendement;
- au maximum 10% de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles;
- au maximum 10% de son actif net en obligations convertibles (hors obligations convertibles conditionnelles);
- au maximum 10% de son actif net dans des titres de créances en défaut ou en difficulté;
- au maximum 20% de son actif net en titres de créance de qualité inférieure à investment grade. En cas de dégradation de la notation de crédit d'un titre de créance, ce titre peut, à la discrétion des Gestionnaires, soit être conservé, soit être vendu, dans le meilleur intérêt des Actionnaires et dans le respect de la limite de 10% de titres de créance en difficulté ou en défaut mentionnée plus haut;
- au maximum 20% de son actif net en titres relevant de la Règle 144A;
- conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008;
- au maximum 20% de son actif net en titres adossés à des actifs (ABS) et en titres adossés à des hypothèques (MBS);
- au maximum 20% de son actif net, de manière directe ou indirecte, dans des Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à taux fixe conforme à la Charia, dans le respect des limites posées par le règlement grand-ducal du 8 février 2008.
- au maximum 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010;
- jusqu'à 10% de son actif net dans des actions et des titres liés à des actions, des instruments financiers dérivés (dont les warrants) et/ou des produits structurés (hors obligations convertibles) dont les sous-jacents sont, ou offrent une

exposition aux actions ou à d'autres titres similaires.

- au maximum 20% de son actif net en obligations et autres titres de créance libellés en RMB via (i) le statut de QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) Bond Connect.
- au maximum 20% de son actif net espèces et dépôts à vue dans des conditions de marché normales.

Les investissements en Chine pourront notamment intervenir sur le China Interbank Bond Market («CIBM») directement ou par le biais du statut de QFI accordé au Titulaire QFI ou via Bond Connect. Les investissements en Chine peuvent également être réalisés sur tout programme de négociation de titres admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées.

Le Compartiment pourra investir dans des produits structurés avec ou sans instruments dérivés incorporés, tels que, notamment, des billets (dont les «credit linked notes»), des certificats ou toute autre valeur mobilière dont le rendement est lié à, entre autres, un indice (incluant les indices sur volatilité), des devises, des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement grand-ducal du 8 février 2008. Les sous-jacents des produits structurés avec instruments dérivés incorporés dans lesquels le Compartiment investira seront conformes au règlement grand-ducal du 8 février 2008 et à la Loi de 2010.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et instruments dérivés à des fins de couverture, d'optimisation de la gestion de portefeuille et d'investissement, et ce dans les limites spécifiées dans les restrictions d'investissement.

Les instruments financiers dérivés pourront inclure des options (y compris des options sur devises), des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des swaps (notamment des Swaps de défaut de crédit, des Swaps de taux d'intérêt, un Indice de swaps de défaut de crédit et des Swaps de rendement total financés ou non).

Dans des circonstances exceptionnelles et pendant une période limitée, si le Gestionnaire estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Indice de référence

FTSE WBGI All Maturities Hedged to USD. Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment réalise des opérations de prêt de titres ni des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de change
- › Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque de volatilité
- › Risque des marchés émergents
- › Risque de liquidité des actifs
- › Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- › Risque lié au statut QFI
- › Risque de taux de change chinois
- › Risque lié aux investissements sur le CIBM
- › Risque inhérent à Bond Connect
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risques liés aux ABS et MBS

- > Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque lié aux sukus

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

200%

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier

Somme des notionnels.

Gestionnaires

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – CLIMATE GOVERNMENT BONDS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,45%	0,20%	0,05%
P	–	0,75%	0,20%	0,05%
R	–	1,00%	0,20%	0,05%
E	USD 5 millions	0,40%	0,20%	0,05%
Z	–	0%	0,20%	0,05%
J	USD 100 millions	0,35%	0,20%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet



ANNEXE 2: COMPARTIMENTS ACTIONS

Cette annexe sera mise à jour pour tenir compte de toute modification intervenant dans l'un des Compartiments existants, ou lors de la création de nouveaux Compartiments.

28. PICTET – FAMILY

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir dans des actions d'entreprises familiales et d'entreprises gérées par leurs fondateurs dans le monde entier.
- Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif de permettre aux investisseurs de tirer avantage de la croissance des entreprises du monde entier (y compris sur les marchés émergents) en investissant principalement en actions d'entreprises détenues par une famille ou par leur fondateur.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays (y compris dans les pays émergents), dans n'importe quel secteur économique et dans n'importe quelle devise. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de son actif net en Actions A chinoises dans le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Les placements en titres non cotés ne dépasseront pas 10% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque de change
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque fiscal
- > Risque lié à un investissement en Russie
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:
Approche par les engagements

Gestionnaires:
PICTET AM Ltd, PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:
USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – FAMILY

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,25%	0,05%
A	***	1,20%	0,25%	0,05%
P	–	2,40%	0,25%	0,05%
R	–	2,90%	0,25%	0,05%
Z	–	0%	0,25%	0,05%
S	–	0%	0,25%	0,05%
D1	USD 100 millions	1,20%	0,25%	0,05%
J	USD 100 millions	1,10%	0,25%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

29. PICTET – EMERGING MARKETS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés dont le siège et/ou les activités principales se situent dans les marchés émergents.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- › Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale en titres de sociétés ayant leur principale activité et/ou leur siège social dans des pays émergents.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net en Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, et/ou (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Les pays émergents sont définis comme ceux qui, au moment de l'investissement, sont considérés comme des pays industriellement en voie de développement par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Société financière internationale (IFC) ou l'une des grandes banques d'investissement. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, des pays suivants: Mexique, Hong Kong, Singapour, Turquie, Pologne, République tchèque, Hongrie, Afrique du Sud, Chili, Slovaquie, Brésil, Philippines, Argentine, Thaïlande, Corée du Sud, Colombie, Taiwan, Indonésie, Inde, Chine, Roumanie, Ukraine, Malaisie, Croatie et Russie.

Ce Compartiment investira également dans des titres négociés sur le marché russe «RTS Stock Exchange».

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui, de manière générale, sera composé de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires ou préférentielles, des obligations convertibles et, dans une moindre mesure, des warrants sur valeurs mobilières et des options. En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de

créance (y compris des obligations convertibles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI EM (USD). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque de liquidité des actifs
- › Risque de restriction à l'investissement
- › Risque de change
- › Risque lié aux actions
- › Risque de volatilité
- › Risque des marchés émergents
- › Risque politique
- › Risque fiscal
- › Risque lié à un investissement en Russie
- › Risque lié au statut QFI
- › Risque inhérent à Stock Connect
- › Risque de taux de change chinois
- › Risques inhérents aux prêts de titres
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaires:

PICTET AM Ltd, PICTET AM HK

Devise de référence du Compartiment:

USD

Investissement à travers Pictet (Mauritius) Limited

Jusqu'au 1er avril 2017, la partie des actifs du Compartiment destinée à être investie en Inde l'a été indirectement, à travers une société établie à l'Île Maurice sous la dénomination de Pictet (Mauritius) Limited, entièrement contrôlée par le Fonds et qui exerçait des activités d'investissement et de conseil exclusivement au profit du Compartiment (ci-après «PML») et, en particulier, des activités de conseil en relation avec les rachats massifs d'Actions du Compartiment. Les investissements indirects bénéficiaient normalement de la convention contre la double imposition (ci-après la «CCI») conclue entre l'Inde et l'Île Maurice.

PML a à présent été liquidée, et le Compartiment investit directement en Inde. On notera qu'il existe une possibilité qu'une imposition rétrospective soit prélevée à PML après liquidation et que le Compartiment en soit redevable. Ce passif devra être imputé aux actifs du Compartiment, ce qui peut avoir un effet négatif sur la VNI du Compartiment.

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation auront lieu le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 4 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – EMERGING MARKETS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	2,00%	0,25%	0,08%
A	***	2,00%	0,25%	0,08%
P	–	2,50%	0,25%	0,08%
R	–	2,90%	0,25%	0,08%
S	–	0%	0,25%	0,08%
Z	–	0%	0,25%	0,08%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

30. PICTET – EUROPE INDEX

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion passive destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice MSCI Europe.
- › Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment vise la pleine et entière réplification physique de l'indice MSCI Europe (ci-après l'«Indice de référence»). Il entend atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles comprenant l'ensemble (ou, de manière exceptionnelle, un nombre substantiel) des composantes de l'indice concerné.

La composition de l'Indice de référence peut être obtenue à l'adresse: <http://www.msci.com>. Un rééquilibrage de l'Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an.

Il est prévu que l'écart de suivi a priori entre l'évolution de la valeur des sous-jacents du Compartiment et celle de l'Indice de référence soit inférieur à 0,20% par an dans des conditions de marché normales.

Du fait de cette réplification physique, il peut s'avérer difficile voire impossible d'acheter toutes les composantes de l'Indice de référence proportionnellement à leur pondération dans cet indice, ou d'acheter certaines de ces composantes en raison de leur liquidité, des limites d'investissement décrites au chapitre «Restrictions d'investissement», d'autres contraintes juridiques ou réglementaires, des frais de transaction et autres frais encourus par le Compartiment, des écarts existants et de la non-concordance potentielle entre le Compartiment et l'Indice de référence lorsque les marchés sont fermés.

Si nécessaire, le Compartiment peut investir à la marge dans des titres qui ne sont pas repris dans l'indice de référence (p. ex. lors d'un rééquilibrage de l'indice, en cas d'opération sur titres ou pour gérer les flux de trésorerie), ou dans des circonstances exceptionnelles, comme en cas d'événement de marché ou de volatilité extrême. Par conséquent, il peut exister des différences significatives entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice de référence.

Étant donné que le Compartiment vise à répliquer physiquement l'Indice de référence, la composition du portefeuille ne sera pas ajustée, hormis (le cas échéant) pour s'efforcer de reproduire au plus près la performance de l'Indice de référence. En conséquence, le Compartiment ne visera pas à «surperformer» l'Indice de référence et ne cherchera pas à adopter un positionnement défensif lorsque les marchés sont en baisse ou jugés surévalués. De ce fait, une baisse de l'Indice de référence pourra entraîner une baisse correspondante de la valeur des Actions du Compartiment.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que le rééquilibrage de l'Indice de référence peut induire des frais de transaction qui seront supportés par le Compartiment et pourraient avoir un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Outre les risques spécifiques liés à la réplification physique de l'Indice de référence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le Compartiment est plus généralement soumis aux risques de marché (c.-à-d. le risque de diminution de la valeur d'un investissement du fait de l'évolution de facteurs de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt, le cours des Actions ou la volatilité).

En application de l'article 44 de la Loi de 2010, le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% (et même 35% (pour un seul émetteur) en cas de circonstances exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières sont largement dominantes) de son actif net dans un même émetteur afin de pouvoir répliquer la composition de son Indice de référence.

Le Compartiment détiendra un portefeuille diversifié, qui pourra contenir des obligations convertibles.

Le Compartiment n'investira pas dans des OPCVM et autres OPC.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin d'assurer une liquidité suffisante, le Compartiment pourra détenir des liquidités, à savoir entre autres des dépôts et des instruments du marché monétaire.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin de minimiser le risque de sous-performer l'Indice de référence, le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments financiers dérivés dans le cadre d'une gestion efficace, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

Le niveau attendu d'exposition aux swaps de rendement total variera entre 0% et 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre la politique d'investissement lorsque les marchés sont fermés ou illiquides.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement:

Le Compartiment est éligible à l'exonération de la taxe d'abonnement.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaires:

PICTET AM Ltd, PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 1%.



PICTET – EUROPE INDEX

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	0,30%	0,10%	0,05%
IS	EUR 1 million	0,30%	0,10%	0,05%
A	***	0,30%	0,10%	0,05%
P	–	0,45%	0,10%	0,05%
R	–	0,90%	0,10%	0,05%
Z	–	0%	0,10%	0,05%
S	–	0%	0,10%	0,05%
J	EUR 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%
JS	EUR 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

31. PICTET – USA INDEX

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion passive destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice S&P 500 Composite.
- Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment vise la pleine et entière réplification physique de l'indice S&P 500 Composite (ci-après l'«Indice de référence»). Il entend atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles comprenant l'ensemble (ou, de manière exceptionnelle, un nombre substantiel) des composantes de l'indice concerné.

La composition de l'Indice de référence peut être obtenue à l'adresse:

<http://www.standardandpoors.com>.

Un rééquilibrage de l'Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an.

Il est prévu que l'écart de suivi a priori entre l'évolution de la valeur des sous-jacents du Compartiment et celle de l'Indice de référence soit inférieur à 0,20% par an dans des conditions de marché normales.

Du fait de cette réplification physique, il peut s'avérer difficile voire impossible d'acheter toutes les composantes de l'Indice de référence proportionnellement à leur pondération dans cet indice, ou d'acheter certaines de ces composantes en raison de leur liquidité, des limites d'investissement décrites au chapitre «Restrictions d'investissement», d'autres contraintes juridiques ou réglementaires, des frais de transaction et autres frais encourus par le Compartiment, des écarts existants et de la non-concordance potentielle entre le Compartiment et l'Indice de référence lorsque les marchés sont fermés.

Si nécessaire, le Compartiment peut investir à la marge dans des titres qui ne sont pas repris dans l'indice de référence (p. ex. lors d'un rééquilibrage de l'indice, en cas d'opération sur titres ou pour gérer les flux de trésorerie), ou dans des circonstances exceptionnelles, comme en cas d'événement de marché ou de volatilité extrême. Par conséquent, il peut exister des différences significatives entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice de référence.

Étant donné que le Compartiment vise à répliquer physiquement l'Indice de référence, la composition du portefeuille ne sera pas ajustée, hormis (le cas échéant) pour s'efforcer de reproduire au plus près la performance de l'Indice de référence. En conséquence, le Compartiment ne visera pas à «surperformer» l'Indice de référence et ne cherchera pas à adopter un positionnement défensif lorsque les marchés sont en baisse ou jugés surévalués. De ce fait, une baisse de

l'Indice de référence pourra entraîner une baisse correspondante de la valeur des Actions du Compartiment.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que le rééquilibrage de l'Indice de référence peut induire des frais de transaction qui seront supportés par le Compartiment et pourraient avoir un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Outre les risques spécifiques liés à la réplification physique de l'Indice de référence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le Compartiment est plus généralement soumis aux risques de marché (c.-à-d. le risque de diminution de la valeur d'un investissement du fait de l'évolution de facteurs de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt, le cours des Actions ou la volatilité).

En application de l'article 44 de la Loi de 2010, le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% (et même 35% (pour un seul émetteur) en cas de circonstances exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières sont largement dominantes) de son actif net dans un même émetteur afin de pouvoir répliquer la composition de son Indice de référence.

Le Compartiment détiendra un portefeuille diversifié, qui pourra contenir des obligations convertibles.

Le Compartiment n'investira pas dans des OPCVM et autres OPC.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin d'assurer une liquidité suffisante, le Compartiment pourra détenir des liquidités, à savoir entre autres des dépôts et des instruments du marché monétaire.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin de minimiser le risque de sous-performer l'Indice de référence, le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments financiers dérivés dans le cadre d'une gestion efficace, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux

activités économiques durables sur le plan environnemental.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

Le niveau attendu d'exposition aux swaps de rendement total variera entre 0% et 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre la politique d'investissement lorsque les marchés sont fermés ou illiquides.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque lié aux actions
- › Risque de volatilité
- › Risques inhérents aux prêts de titres
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement:

Le Compartiment est éligible à l'exonération de la taxe d'abonnement.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaires:

PICTET AM Ltd, PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites plus amplement au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 1%.



PICTET – USA INDEX

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,30%	0,10%	0,05%
IS	USD 1 million	0,30%	0,10%	0,05%
A	***	0,30%	0,10%	0,05%
P	–	0,45%	0,10%	0,05%
R	–	0,90%	0,10%	0,05%
S	–	0%	0,10%	0,05%
Z	–	0%	0,10%	0,05%
J	USD 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%
JS	USD 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Les souscriptions et rachats peuvent également être réalisés en EUR pour les Classes d'Actions P USD, P dy USD et R USD, et les coûts de conversion seront imputés au Compartiment.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

32. PICTET – QUEST EUROPE SUSTAINABLE EQUITIES

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés de l'indice MSCI Europe en identifiant les leaders sectoriels mettant en pratique le développement durable.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- › Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale dans des actions de sociétés ayant leur siège social et/ou leur principale activité en Europe.

La construction du portefeuille est basée sur un procédé quantitatif qui adapte le portefeuille en fonction de la stabilité financière, dont le but est de construire un portefeuille avec des caractéristiques financières et durables supérieures.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche best in class telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui, de manière générale, sera composé de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires ou préférentielles, des obligations convertibles et, dans une moindre mesure, des warrants sur valeurs mobilières et des options. En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI Europe (EUR). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau attendu d'exposition aux swaps de rendement total variera entre 0% et 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre la politique d'investissement lorsque les marchés sont fermés ou illiquides.

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des accords de prêts de titres, des opérations de prise en pension et des opérations de mise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque lié aux actions
- › Risque de volatilité
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement



Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaires:

PICTET AM Ltd, PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – QUEST EUROPE SUSTAINABLE EQUITIES

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	0,65%	0,20%	0,05%
A	***	0,65%	0,20%	0,05%
P	–	1,20%	0,20%	0,05%
R	–	1,80%	0,20%	0,05%
S	–	0%	0,20%	0,05%
Z	–	0%	0,20%	0,05%

* Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

33. PICTET – JAPAN INDEX

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion passive destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice MSCI Japan.
- › Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment vise la pleine et entière réplification physique de l'indice MSCI Japan (ci-après l'«Indice de référence»). Il entend atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles comprenant l'ensemble (ou, de manière exceptionnelle, un nombre substantiel) des composantes de l'indice concerné.

La composition de l'Indice de référence peut être obtenue à l'adresse: <http://www.msci.com>. Un rééquilibrage de l'Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an.

Il est prévu que l'écart de suivi a priori entre l'évolution de la valeur des sous-jacents du Compartiment et celle de l'Indice de référence soit inférieur à 0,20% par an dans des conditions de marché normales.

Du fait de cette réplification physique, il peut s'avérer difficile voire impossible d'acheter toutes les composantes de l'Indice de référence proportionnellement à leur pondération dans cet indice, ou d'acheter certaines de ces composantes en raison de leur liquidité, des limites d'investissement décrites au chapitre «Restrictions d'investissement», d'autres contraintes juridiques ou réglementaires, des frais de transaction et autres frais encourus par le Compartiment, des écarts existants et de la non-concordance potentielle entre le Compartiment et l'Indice de référence lorsque les marchés sont fermés.

Si nécessaire, le Compartiment peut investir à la marge dans des titres qui ne sont pas repris dans l'indice de référence (p. ex. lors d'un rééquilibrage de l'indice, en cas d'opération sur titres ou pour gérer les flux de trésorerie), ou dans des circonstances exceptionnelles, comme en cas d'événement de marché ou de volatilité extrême. Par conséquent, il peut exister des différences significatives entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice de référence.

Étant donné que le Compartiment vise à répliquer physiquement l'Indice de référence, la composition du portefeuille ne sera pas ajustée, hormis (le cas échéant) pour s'efforcer de reproduire au plus près la performance de l'Indice de référence. En conséquence, le Compartiment ne visera pas à «surperformer» l'Indice de référence et ne cherchera pas à adopter un positionnement défensif lorsque les marchés sont en baisse ou jugés surévalués. De ce fait, une baisse de l'Indice de référence pourra entraîner une baisse correspondante de la valeur des Actions du Compartiment.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que le rééquilibrage de l'Indice de référence peut induire des frais de transaction qui seront supportés par le Compartiment et pourraient avoir un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Outre les risques spécifiques liés à la réplification physique de l'Indice de référence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le Compartiment est plus généralement soumis aux risques de marché (c.-à-d. le risque de diminution de la valeur d'un investissement du fait de l'évolution de facteurs de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt, le cours des Actions ou la volatilité).

En application de l'article 44 de la Loi de 2010, le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% (et même 35% (pour un seul émetteur) en cas de circonstances exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières sont largement dominantes) de son actif net dans un même émetteur afin de pouvoir répliquer la composition de son Indice de référence.

Le Compartiment détiendra un portefeuille diversifié, qui pourra contenir des obligations convertibles.

Le Compartiment n'investira pas dans des OPCVM et autres OPC.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin d'assurer une liquidité suffisante, le Compartiment pourra détenir des liquidités, à savoir entre autres des dépôts et des instruments du marché monétaire.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin de minimiser le risque de sous-performer l'Indice de référence, le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments financiers dérivés dans le cadre d'une gestion efficace, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

Le niveau attendu d'exposition aux swaps de rendement total variera entre 0% et 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre la politique d'investissement lorsque les marchés sont fermés ou illiquides.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque lié aux actions
- › Risque de volatilité
- › Risques inhérents aux prêts de titres
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement:

Le Compartiment est éligible à l'exonération de la taxe d'abonnement.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaires:

PICTET AM Ltd, PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

JPY

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation auront lieu le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites plus amplement au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 1%.



PICTET – JAPAN INDEX

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	JPY 100 millions	0,30%	0,10%	0,05%
IS	JPY 100 millions	0,30%	0,10%	0,05%
A	***	0,30%	0,10%	0,05%
P	–	0,45%	0,10%	0,05%
R	–	0,90%	0,10%	0,05%
S	–	0%	0,10%	0,05%
Z	–	0%	0,10%	0,05%
J	JPY 10 milliards	0,10%	0,10%	0,05%
JS	JPY 10 milliards	0,10%	0,10%	0,05%

* Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Les souscriptions et rachats peuvent également être réalisés en EUR pour les Classes d'Actions P JPY, P dy JPY et R JPY, et les coûts de conversion seront imputés au Compartiment.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

34. PICTET – PACIFIC EX JAPAN INDEX

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion passive destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice MSCI Pacific Excluding Japan.
- › Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment vise la pleine et entière réplification physique de l'indice MSCI Pacific Excluding Japan (ci-après l'«Indice de référence»). Il entend atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles comprenant l'ensemble (ou, de manière exceptionnelle, un nombre substantiel) des composantes de l'indice concerné.

La composition de l'Indice de référence peut être obtenue à l'adresse: <http://www.msci.com>.

Un rééquilibrage de l'Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an

Il est prévu que l'écart de suivi a priori entre l'évolution de la valeur des sous-jacents du Compartiment et celle de l'Indice de référence soit inférieur à 0,30% par an dans des conditions de marché normales.

Du fait de cette réplification physique, il peut s'avérer difficile voire impossible d'acheter toutes les composantes de l'Indice de référence proportionnellement à leur pondération dans cet indice, ou d'acheter certaines de ces composantes en raison de leur liquidité, des limites d'investissement décrites au chapitre «Restrictions d'investissement», d'autres contraintes juridiques ou réglementaires, des frais de transaction et autres frais encourus par le Compartiment, des écarts existants et de la non-concordance potentielle entre le Compartiment et l'Indice de référence lorsque les marchés sont fermés.

Si nécessaire, le Compartiment peut investir à la marge dans des titres qui ne sont pas repris dans l'indice de référence (p. ex. lors d'un rééquilibrage de l'indice, en cas d'opération sur titres ou pour gérer les flux de trésorerie), ou dans des circonstances exceptionnelles, comme en cas d'événement de marché ou de volatilité extrême. Par conséquent, il peut exister des différences significatives entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice de référence.

Étant donné que le Compartiment vise à répliquer physiquement l'Indice de référence, la composition du portefeuille ne sera pas ajustée, hormis (le cas échéant) pour s'efforcer de reproduire au plus près la performance de l'Indice de référence. En conséquence, le Compartiment ne visera pas à «surperformer» l'Indice de référence et ne cherchera pas à adopter un positionnement défensif lorsque les marchés sont en baisse ou jugés surévalués. De ce fait, une baisse de l'Indice de référence pourra entraîner une baisse correspondante de la valeur des Actions du Compartiment.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que le rééquilibrage de l'Indice de référence peut induire des frais de transaction qui seront supportés par le Compartiment et pourraient avoir un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Outre les risques spécifiques liés à la réplification physique de l'Indice de référence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le Compartiment est plus généralement soumis aux risques de marché (c.-à-d. le risque de diminution de la valeur d'un investissement du fait de l'évolution de facteurs de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt, le cours des Actions ou la volatilité).

Le Compartiment pourra, en application de l'article 44 de la Loi de 2010, investir jusqu'à 20% (et même 35% (pour un seul émetteur) en cas de circonstances exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières sont largement dominantes) de son actif net par émetteur afin de pouvoir reproduire la composition de son Indice de référence.

Le Compartiment détiendra un portefeuille diversifié, qui pourra contenir des obligations convertibles.

Le Compartiment n'investira pas dans des OPCVM et autres OPC.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin d'assurer une liquidité suffisante, le Compartiment pourra détenir des liquidités, à savoir entre autres des dépôts et des instruments du marché monétaire.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin de minimiser le risque de sous-performer l'Indice de référence, le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments financiers dérivés dans le cadre d'une gestion efficace, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

Le niveau attendu d'exposition aux swaps de rendement total variera entre 0% et 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre la politique d'investissement lorsque les marchés sont fermés ou illiquides.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque de change
- › Risque lié aux actions
- › Risque de volatilité
- › Risques inhérents aux prêts de titres
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement:

Le Compartiment est éligible à l'exonération de la taxe d'abonnement.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaires:

PICTET AM Ltd, PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites plus amplement au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 1%.



PICTET – PACIFIC EX JAPAN INDEX

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,25%	0,10%	0,05%
IS	USD 1 million	0,25%	0,10%	0,05%
A	***	0,25%	0,10%	0,05%
P	–	0,40%	0,10%	0,05%
R	–	0,85%	0,10%	0,05%
S	–	0%	0,10%	0,05%
Z	–	0%	0,10%	0,05%
J	USD 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%
JS	USD 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%

* Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Les souscriptions et rachats peuvent également être réalisés en EUR pour les Classes d'Actions P USD, P dy USD et R USD, et les coûts de conversion seront imputés au Compartiment.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

35. PICTET – DIGITAL

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- Qui souhaitent investir au niveau mondial dans des titres de sociétés actives dans le domaine de la communication numérique.
- Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

La politique d'investissement de ce Compartiment vise à obtenir une croissance du capital en investissant au moins deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale dans des actions ou tout autre titre apparenté aux Actions émises par des sociétés utilisant la technologie numérique pour offrir des services interactifs et/ou des produits associés à des services interactifs dans le domaine de la communication.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Les risques seront minimisés par une répartition géographique diversifiée du portefeuille. En effet, l'univers d'investissement n'est pas limité à une zone géographique précise (y compris les pays émergents).

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui sera composé, dans les limites des restrictions d'investissement, de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires ou préférentielles et, dans une moindre mesure, des warrants sur valeurs mobilières et des options. En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net en Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, et/ou (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant

une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque de concentration
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – DIGITAL

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,05%
A	***	1,20%	0,30%	0,05%
P	–	2,40%	0,30%	0,05%
R	–	2,90%	0,30%	0,05%
S	–	0%	0,30%	0,05%
Z	–	0%	0,30%	0,05%

* Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Les souscriptions et rachats peuvent également être réalisés en EUR pour les Classes d'Actions P USD, P dy USD et R USD, et les coûts de conversion seront imputés au Compartiment.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

36. PICTET – BIOTECH

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des actions du secteur de la biotechnologie au niveau mondial.
- › Qui poursuivent un objectif d'investissement durable: Article 9.
- › Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment applique une stratégie de croissance du capital en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des actions ou des titres similaires émis par des entreprises biopharmaceutiques du monde entier (y compris des pays émergents). Toutefois, en raison du caractère particulièrement innovant de l'industrie pharmaceutique en Amérique du Nord et en Europe occidentale, la grande majorité des investissements seront effectués dans cette zone.

Pour capitaliser dans des projets particulièrement innovants dans le domaine pharmaceutique, le Compartiment Biotech peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans du Private Equity et/ou des titres non cotés.

Ce Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des entreprises qui soutiennent la santé des personnes par une capacité d'innovation élevée. De meilleures thérapies peuvent apporter une véritable valeur aux patients comme aux systèmes de santé. Ces entreprises répondent à d'importants besoins médicaux non satisfaits et réduisent les pressions sur les budgets de santé en réduisant le nombre des admissions à l'hôpital ou en facilitant la gestion des symptômes.

Le Compartiment investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les nouveaux mécanismes d'action permettant de guérir ou de gérer des maladies précédemment difficiles à traiter, des plateformes technologiques, des outils de recherche et des services dans la chaîne de valeur des biotechnologies ainsi que l'amélioration des thérapies ou médicaments.

Les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus contiennent des informations plus détaillées concernant les objectifs durables du Compartiment.

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui sera composé, dans les limites des restrictions d'investissement, de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires

ou préférentielles et, dans une moindre mesure, des warrants sur valeurs mobilières et des options. En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment pourra investir dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI (jusqu'à 35% maximum de son actif net), et/ou (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque de concentration
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres

- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – BIOTECH

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,05%
A	***	1,20%	0,30%	0,05%
P	–	2,40%	0,30%	0,05%
R	–	2,90%	0,30%	0,05%
S	–	0%	0,30%	0,05%
Z	–	0%	0,30%	0,05%

* Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

37. PICTET – PREMIUM BRANDS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir, à l'échelle mondiale, dans des actions de sociétés spécialisées dans les produits et services haut de gamme, bénéficiant d'une large reconnaissance et répondant à différentes aspirations humaines.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- › Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment appliquera une stratégie de croissance du capital en investissant au moins deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale dans des actions émises par des sociétés du secteur des marques haut de gamme et qui fournissent des prestations et des produits de haute qualité. Ces sociétés bénéficient d'un fort taux de reconnaissance par le marché, car elles ont la capacité de créer ou d'orienter les tendances de consommation. Elles peuvent aussi bénéficier d'un certain pouvoir de fixation des prix. Ces sociétés sont tout particulièrement spécialisées dans les services et les produits haut de gamme ou dans le financement de ce type d'activité.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

L'univers d'investissement du Compartiment ne se limitera par ailleurs à aucune région en particulier (y compris les pays émergents).

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui sera composé, dans les limites des restrictions d'investissement, de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires ou préférentielles et, dans une moindre mesure, des warrants sur valeurs mobilières et des options. En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net en Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, et/ou (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des

actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque de concentration
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – PREMIUM BRANDS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	1,20%	0,30%	0,05%
A	***	1,20%	0,30%	0,05%
P	–	2,40%	0,30%	0,05%
R	–	2,90%	0,30%	0,05%
S	–	0%	0,30%	0,05%
Z	–	0%	0,30%	0,05%
J	EUR 150 millions	1%	0,30%	0,05%
D	EUR 100 millions	1,20%	0,30%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Les souscriptions et rachats peuvent également être réalisés en USD pour les Classes d'Actions P EUR, P dy EUR et R EUR, et les coûts de conversion seront imputés au Compartiment.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

38. PICTET – WATER

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- › Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés axées sur le secteur lié à l'eau au niveau mondial.
- › Qui poursuivent un objectif d'investissement durable: Article 9.
- › Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

La politique d'investissement de ce Compartiment est d'investir en actions de sociétés du monde entier (y compris des pays émergents) actives dans le secteur de l'eau et de l'air.

Ce Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact environnemental et social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des entreprises actives dans le secteur de l'eau et qui apportent des solutions aux problèmes liés à l'eau dans le monde entier. Le Compartiment cible les entreprises qui créent des technologies pour améliorer la qualité de l'eau, maximiser l'efficacité de l'utilisation de l'eau ou augmenter le nombre de ménages raccordés à l'eau courante.

Le Compartiment investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, la production d'eau, le conditionnement et la désalinisation de l'eau, les fournisseurs d'eau, le transport et la distribution, le traitement des eaux usées, des eaux d'égout et des déchets solides, liquides et chimiques, les centrales de traitement des eaux usées et la fourniture d'équipement, la consultance et les services d'ingénierie dans le domaine de l'eau.

Les entreprises visées dans le secteur de l'air incluent celles qui sont responsables de l'inspection de la qualité de l'air, les fournisseurs d'équipement de filtration de l'air et les fabricants de pots catalytiques pour véhicules.

Les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus contiennent des informations plus détaillées concernant les objectifs durables du Compartiment.

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui sera composé, dans les limites des restrictions d'investissement, de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires ou préférentielles et, dans une moindre mesure, des warrants sur valeurs mobilières et des options. En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net en Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, et/ou (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du

Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque de concentration
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – WATER

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	1,20%	0,30%	0,05%
A	***	1,20%	0,30%	0,05%
P	–	2,40%	0,30%	0,05%
R	–	2,90%	0,30%	0,05%
S	–	0%	0,30%	0,05%
Z	–	0%	0,30%	0,05%
D	EUR 100 millions	1,20%	0,30%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

39. PICTET – INDIAN EQUITIES

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés dont le siège et/ou les activités principales se situent en Inde.
- › Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

La politique d'investissement de ce Compartiment est d'investir, directement ou indirectement tel que plus amplement décrit ci après, en valeurs mobilières émises par des sociétés et des institutions établies en Inde ou exerçant leurs activités principales en Inde.

Le Compartiment investira au minimum deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale en actions de sociétés ayant leur siège en Inde ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Inde.

Le Compartiment pourra, accessoirement, investir ses actifs dans des titres émis par des sociétés établies ou exerçant leurs activités principales au Pakistan, au Bangladesh et au Sri Lanka.

Le Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui sera composé essentiellement de titres de sociétés cotées en Bourse ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Les placements en titres non cotés n'excéderont pas 10% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le portefeuille pourra comprendre des actions ordinaires ou préférentielles et des obligations convertibles ainsi que des warrants sur valeurs mobilières. Le portefeuille pourra également comprendre des certificats de dépôt internationaux (GDR) émis par des sociétés en Inde ou des valeurs similaires cotées sur une Bourse en Inde ou ailleurs.

Si les conditions de marché le requièrent, le portefeuille pourra également comprendre des obligations émises par des sociétés établies en Inde et des obligations émises ou garanties par l'Etat indien.

En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément aux dispositions de l'article 181 de la Loi de 2010, et, dans les limites des restrictions d'investissement, en warrants sur valeurs mobilières et droits de souscription.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence:

MSCI India 10/40 (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette

demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de règlement
- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de restriction à l'investissement
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque fiscal
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaires:

PICTET AM Ltd, PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Investissements à travers Pictet Country (Mauritius) Ltd

Jusqu'au 1^{er} avril 2017, la partie des actifs du Compartiment destinée à être investie en Inde l'a été

indirectement, à travers une société établie à l'Île Maurice sous la dénomination de Pictet Country (Mauritius) Limited, entièrement contrôlée par le Fonds et qui exerçait des activités d'investissement et de conseil exclusivement au profit du Compartiment (ci-après «PCML») et, en particulier, des activités de conseil en relation avec les rachats massifs d'Actions du Compartiment. Les investissements indirects bénéficiaient normalement de la convention contre la double imposition (ci-après la «CCI») conclue entre l'Inde et l'Île Maurice.

PCML a à présent été liquidée, et le Compartiment investit directement en Inde.

On notera qu'il existe une possibilité qu'une imposition rétrospective soit prélevée à PCML après liquidation et que le Compartiment en soit redevable. Ce passif devra être imputé aux actifs du Compartiment, ce qui peut avoir un effet négatif sur la VNI du Compartiment.

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation auront lieu le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 4 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – INDIAN EQUITIES

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,25%	0,07%
A	***	1,20%	0,25%	0,07%
P	–	2,40%	0,25%	0,07%
R	–	2,90%	0,25%	0,07%
S	–	0%	0,25%	0,07%
Z	–	0%	0,25%	0,07%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

40. PICTET – JAPANESE EQUITY OPPORTUNITIES

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés dont le siège et/ou les activités principales se situent au Japon.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- › Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'offrir aux investisseurs la possibilité de participer à la croissance du marché des actions japonaises. Le Compartiment recherchera la maximisation du rendement total en JPY par le biais de plus-values en investissant dans un portefeuille d'actions japonaises.

Le Compartiment investira au minimum deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale en actions de sociétés ayant leur siège au Japon ou qui exercent une partie prépondérante de leur activité au Japon.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autre OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément aux dispositions de l'article 181 de la Loi de 2010, et, dans les limites des restrictions d'investissement, en warrants sur valeurs mobilières et options.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

Topix Net Return (JPY). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des opérations de prise en pension, des opérations de mise en pension, ni des swaps de rendement total. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque lié aux actions
- › Risque de volatilité
- › Risques inhérents aux prêts de titres
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risque d'effet de levier
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.



Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaires:

PICTET AM Ltd, PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

JPY

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation auront lieu le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – JAPANESE EQUITY OPPORTUNITIES

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	JPY 100 millions	0,90%	0,30%	0,05%
A	***	0,90%	0,30%	0,05%
P	–	1,80%	0,30%	0,05%
R	–	2,50%	0,30%	0,05%
J	JPY 27 milliards	0,80%	0,30%	0,05%
Z	–	0%	0,30%	0,05%
S	–	0%	0,30%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

41. PICTET – ASIAN EQUITIES EX JAPAN

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés asiatiques, à l'exception du Japon.
- Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est la recherche de la croissance du capital à long terme, en investissant au moins deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège et/ou exerçant une partie prépondérante de leur activité en Asie (y compris la Chine continentale), à l'exclusion du Japon. Dans la limite des restrictions d'investissement, le Compartiment pourra également investir en warrants sur valeurs mobilières et en obligations convertibles.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 49% de son actif net dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI (jusqu'à 35% maximum de son actif net), et/ou (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des

obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC Asia ex-Japan (USD). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux Contrats de prêt de titres se situera entre 0% et 5% de l'actif net du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des opérations de prise en pension, des opérations de mise en pension, ni des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques

peuvent également concerner le Compartiment.
Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de règlement
- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de restriction à l'investissement
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque fiscal
- > Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:
Approche par les engagements

Gestionnaires:
PICTET AM Ltd, PICTET AM HK

Devise de référence du Compartiment:
USD

Investissement à travers Pictet Asian Equities (Mauritius) Limited

Jusqu'au 1er avril 2017, la partie des actifs du Compartiment destinée à être investie en Inde l'a été indirectement, à travers une société établie à l'Île Maurice sous la dénomination de Pictet Asian Equities (Mauritius) Limited, entièrement contrôlée par le Fonds

et qui exerçait des activités d'investissement et de conseil exclusivement au profit du Compartiment (ci-après «PAEML») et, en particulier, des activités de conseil en relation avec les rachats massifs d'Actions du Compartiment. Les investissements indirects bénéficiaient normalement de la convention contre la double imposition (ci-après la «CCI») conclue entre l'Inde et l'Île Maurice.

PAEML a à présent été liquidée, et le Compartiment investit directement en Inde.

On notera qu'il existe une possibilité qu'une imposition rétrospective soit prélevée à PAEML après liquidation et que le Compartiment en soit redevable. Ce passif devra être imputé aux actifs du Compartiment, ce qui peut avoir un effet négatif sur la VNI du Compartiment.

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation auront lieu le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 4 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – ASIAN EQUITIES EX JAPAN

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,25%	0,09%
A	***	1,20%	0,25%	0,09%
P	–	2,40%	0,25%	0,09%
R	–	2,90%	0,25%	0,09%
S	–	0%	0,25%	0,09%
Z	–	0%	0,25%	0,09%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

42. PICTET – CHINA EQUITIES

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- > Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés participant à la croissance de l'économie chinoise en investissant en Chine.
- > Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- > Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment investira principalement dans des actions de sociétés ayant leur siège social et/ou leur principale activité en Chine.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui, de manière générale, sera composé de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires ou préférentielles, des obligations convertibles et, dans une moindre mesure, des warrants sur valeurs mobilières et des options. En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra investir dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un

indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI China 10/40 (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie



- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de restriction à l'investissement
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque fiscal
- > Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:
Approche par les engagements

Gestionnaires:
PICTET AM Ltd., PICTET AM HK

Devise de référence du Compartiment:
USD

Date limite de réception des ordres
Souscription
Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat
Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion
Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire
La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul
Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation auront lieu le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats
Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – CHINA EQUITIES

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,25%	0,08%
A	***	1,20%	0,25%	0,08%
P	–	2,40%	0,25%	0,08%
R	–	2,90%	0,25%	0,08%
S	–	0%	0,25%	0,08%
Z	–	0%	0,25%	0,08%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

43. PICTET – JAPANESE EQUITY SELECTION

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans un nombre restreint d'Actions de sociétés dont le siège et/ou les activités principales se situent au Japon.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- › Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'offrir aux investisseurs la possibilité de participer à la croissance du marché des actions japonaises.

Le Compartiment investira au minimum deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale en actions de sociétés ayant leur siège au Japon ou qui exercent une partie prépondérante de leur activité au Japon.

Le portefeuille sera composé d'une sélection limitée de titres ayant les meilleures perspectives selon le jugement du Gestionnaire.

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui, de manière générale, sera composé de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires ou préférentielles, des obligations convertibles et, dans une moindre mesure, des warrants sur valeurs mobilières et des options. En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI Japan (JPY). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% de l'actif net du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des opérations de prise en pension, des opérations de mise en pension, ni des swaps de rendement total. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque lié aux actions
- › Risque de volatilité
- › Risques inhérents aux prêts de titres
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement



Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

JPY

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation auront lieu le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – JAPANESE EQUITY SELECTION

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	JPY 100 millions	0,90%	0,30%	0,05%
A	***	0,90%	0,30%	0,05%
P	–	1,80%	0,30%	0,05%
R	–	2,50%	0,30%	0,05%
S	–	0%	0,30%	0,05%
Z	–	0%	0,30%	0,05%
J	JPY 7 milliards	0,80%	0,30%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

44. PICTET – HEALTH

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés au niveau mondial, œuvrant dans les segments liés à la santé.
- Qui poursuivent un objectif d'investissement durable: Article 9.
- Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

La politique d'investissement de ce Compartiment est la recherche d'une croissance du capital en investissant principalement dans des actions ou des titres analogues de sociétés actives dans les secteurs liés à la santé. Le Compartiment peut investir dans tout pays (y compris les pays émergents).

Ce Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact social positif en investissant principalement dans des entreprises qui soutiennent la santé des personnes. Pour protéger l'avenir des services de santé dans le monde entier, une meilleure prévention et des traitements plus efficaces sont nécessaires. Ces entreprises visent à enrayer l'augmentation des coûts de la santé et à maximiser la productivité.

Le Compartiment investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, l'augmentation de la durée de vie en bonne santé des personnes, la préservation de la santé des personnes par la promotion de vies actives ou d'environnements sains, le rétablissement de la santé ou l'amélioration de la qualité de vie, le financement de la santé ou l'amélioration de l'efficacité du système de santé.

Les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus contiennent des informations plus détaillées concernant les objectifs durables du Compartiment.

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui, de manière générale, sera composé de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires ou préférentielles, des obligations convertibles et, dans une moindre mesure, des warrants sur valeurs mobilières et des options. En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra investir dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI (jusqu'à 35% maximum de son actif net), (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à

des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du

Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque de concentration
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – HEALTH

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,07%
A	***	1,20%	0,30%	0,07%
P	–	2,40%	0,30%	0,07%
R	–	2,90%	0,30%	0,07%
S	–	0%	0,30%	0,07%
Z	–	0%	0,30%	0,07%
J	USD 150 millions	1%	0,30%	0,07%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

45. PICTET – EMERGING MARKETS INDEX

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion passive destiné aux investisseurs :

- › Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice MSCI Emerging Markets.
- › Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment vise la pleine et entière réplification physique de l'indice MSCI Emerging Markets (ci-après l'«Indice de référence»). Il entend atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles comprenant l'ensemble (ou, de manière exceptionnelle, un nombre substantiel) des composantes de l'indice concerné.

Le Compartiment pourra investir dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI (jusqu'à 35% maximum de son actif net), (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

La composition de l'Indice de référence peut être obtenue à l'adresse: <http://www.msci.com>.

Un rééquilibrage de l'Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an.

Il est prévu que l'écart de suivi a priori entre l'évolution de la valeur des sous-jacents du Compartiment et celle de l'Indice de référence soit inférieur à 0,30% par an dans des conditions de marché normales.

Du fait de cette réplification physique, il peut s'avérer difficile voire impossible d'acheter toutes les composantes de l'Indice de référence proportionnellement à leur pondération dans cet indice, ou d'acheter certaines de ces composantes en raison de leur liquidité, des limites d'investissement décrites au chapitre «Restrictions d'investissement», d'autres contraintes juridiques ou réglementaires, des frais de transaction et autres frais encourus par le Compartiment, des écarts existants et de la non-concordance potentielle entre le Compartiment et l'Indice de référence lorsque les marchés sont fermés.

Si nécessaire, le Compartiment peut investir à la marge dans des titres qui ne sont pas repris dans l'indice de référence (p. ex. lors d'un rééquilibrage de l'indice, en cas d'opération sur titres ou pour gérer les flux de trésorerie), ou dans des circonstances exceptionnelles, comme en cas d'événement de marché ou de volatilité extrême. Par conséquent, il peut exister des différences significatives entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice de référence.

Étant donné que le Compartiment vise à répliquer physiquement l'Indice de référence, la composition du portefeuille ne sera pas ajustée, hormis (le cas échéant) pour s'efforcer de reproduire au plus près la

performance de l'Indice de référence. En conséquence, le Compartiment ne visera pas à «surperformer» l'Indice de référence et ne cherchera pas à adopter un positionnement défensif lorsque les marchés sont en baisse ou jugés surévalués. De ce fait, une baisse de l'Indice de référence pourra entraîner une baisse correspondante de la valeur des Actions du Compartiment.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que le rééquilibrage de l'Indice de référence peut induire des frais de transaction qui seront supportés par le Compartiment et pourraient avoir un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Outre les risques spécifiques liés à la réplification physique de l'Indice de référence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le Compartiment est plus généralement soumis aux risques de marché (c.-à-d. le risque de diminution de la valeur d'un investissement du fait de l'évolution de facteurs de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt, le cours des Actions ou la volatilité).

En application de l'article 44 de la Loi de 2010, le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% (et même 35% (pour un seul émetteur) en cas de circonstances exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières sont largement dominantes) de son actif net dans un même émetteur afin de pouvoir répliquer la composition de son Indice de référence.

Le Compartiment détiendra un portefeuille diversifié, qui pourra contenir des obligations convertibles.

Le Compartiment n'investira pas dans des OPCVM et autres OPC.

Le Compartiment pourra conclure des contrats à terme non livrables. Un Contrat à terme non livrable est un contrat financier bilatéral sur un taux de change entre une devise forte et une devise émergente à une date de valeur future. A l'échéance, il n'y aura pas de livraison de la monnaie émergente, mais à la place, un règlement en numéraire du résultat financier du contrat émis dans la monnaie forte.

L'«International Swaps and Derivatives Association» (ISDA) a produit une documentation standardisée pour ces transactions qui est regroupée sous le contrat-cadre ISDA. Le Compartiment ne pourra conclure des contrats à terme non livrables qu'avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de contrat, tout en respectant scrupuleusement les dispositions standardisées du contrat-cadre ISDA.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin d'assurer une liquidité suffisante, le Compartiment pourra détenir des liquidités, à savoir entre autres des dépôts et des instruments du marché monétaire.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin de minimiser le risque de sous-performer l'Indice de référence, le Compartiment

pourra utiliser des techniques et instruments financiers dérivés dans le cadre d'une gestion efficace, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

Le niveau attendu d'exposition aux swaps de rendement total variera entre 0% et 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre la politique d'investissement lorsque les marchés sont fermés ou illiquides.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de réaliser ce type d'opérations dans le futur, le Prospectus serait mis à jour préalablement.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de restriction à l'investissement
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque lié à un investissement en Russie
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement

Le Compartiment est éligible à l'exonération de la taxe d'abonnement.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaires:

PICTET AM Ltd, PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.



Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Date de valeur de paiement des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites plus amplement au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 1,50%.

PICTET – EMERGING MARKETS INDEX

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,60%	0,10%	0,08%
IS	USD 1 million	0,60%	0,10%	0,08%
A	***	0,60%	0,10%	0,08%
P	–	0,90%	0,10%	0,08%
R	–	1,35%	0,10%	0,08%
S	–	0%	0,10%	0,08%
Z	–	0%	0,10%	0,08%
J	USD 100 millions	0,15%	0,10%	0,08%
JS	USD 100 millions	0,15%	0,10%	0,08%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Les souscriptions et rachats peuvent également être réalisés en EUR pour les Classes d'Actions P USD, P dy USD et R USD, et les coûts de conversion seront imputés au Compartiment.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

46. PICTET – EUROLAND INDEX

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion passive destiné aux investisseurs :

- › Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice MSCI EMU.
- › Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment vise la pleine et entière réplication physique de l'indice MSCI EMU (ci-après l'«Indice de référence»). Il entend atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles comprenant l'ensemble (ou, de manière exceptionnelle, un nombre substantiel) des composantes de l'indice concerné.

La composition de l'Indice de référence peut être obtenue à l'adresse : <http://www.msci.com>.

Un rééquilibrage de l'Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an.

Il est prévu que l'écart de suivi a priori entre l'évolution de la valeur des sous-jacents du Compartiment et celle de l'Indice de référence soit inférieur à 0,20% par an dans des conditions de marché normales.

Du fait de cette réplication physique, il peut s'avérer difficile voire impossible d'acheter toutes les composantes de l'Indice de référence proportionnellement à leur pondération dans cet indice, ou d'acheter certaines de ces composantes en raison de leur liquidité, des limites d'investissement décrites au chapitre «Restrictions d'investissement», d'autres contraintes juridiques ou réglementaires, des frais de transaction et autres frais encourus par le Compartiment, des écarts existants et de la non-concordance potentielle entre le Compartiment et l'Indice de référence lorsque les marchés sont fermés.

Si nécessaire, le Compartiment peut investir à la marge dans des titres qui ne sont pas repris dans l'indice de référence (p. ex. lors d'un rééquilibrage de l'indice, en cas d'opération sur titres ou pour gérer les flux de trésorerie), ou dans des circonstances exceptionnelles, comme en cas d'événement de marché ou de volatilité extrême. Par conséquent, il peut exister des différences significatives entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice de référence.

Étant donné que le Compartiment vise à répliquer physiquement l'Indice de référence, la composition du portefeuille ne sera pas ajustée, hormis (le cas échéant) pour s'efforcer de reproduire au plus près la performance de l'Indice de référence. En conséquence, le Compartiment ne visera pas à «surperformer» l'Indice de référence et ne cherchera pas à adopter un positionnement défensif lorsque les marchés sont en baisse ou jugés surévalués. De ce fait, une baisse de l'Indice de référence pourra entraîner une baisse correspondante de la valeur des Actions du Compartiment.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que le rééquilibrage de l'Indice de référence peut induire des frais de transaction qui seront supportés par le Compartiment et pourraient avoir un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Outre les risques spécifiques liés à la réplication physique de l'Indice de référence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le Compartiment est plus généralement soumis aux risques de marché (c.-à-d. le risque de diminution de la valeur d'un investissement du fait de l'évolution de facteurs de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt, le cours des Actions ou la volatilité).

Le Compartiment investira au minimum 75% de son actif net en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans des pays faisant partie de l'union monétaire européenne.

En application de l'article 44 de la Loi de 2010, le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% (et même 35% (pour un seul émetteur) en cas de circonstances exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières sont largement dominantes) de son actif net dans un même émetteur afin de pouvoir répliquer la composition de son Indice de référence.

Le Compartiment détiendra un portefeuille diversifié, qui pourra contenir des obligations convertibles.

Le Compartiment n'investira pas dans des OPCVM et autres OPC.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin d'assurer une liquidité suffisante, le Compartiment pourra détenir des liquidités, à savoir entre autres des dépôts et des instruments du marché monétaire.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin de minimiser le risque de sous-performer l'Indice de référence, le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments financiers dérivés dans le cadre d'une gestion efficace, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Les investisseurs ayant leur résidence fiscale en France sont informés que le Compartiment est éligible au Plan d'Épargne en Actions («PEA») en France. Le Fonds s'engage à ce que le Compartiment investisse en permanence au moins 75% de ses actifs dans des titres ou droits éligibles au PEA.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent

exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

Le niveau attendu d'exposition aux swaps de rendement total variera entre 0% et 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre la politique d'investissement lorsque les marchés sont fermés ou illiquides.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de réaliser ce type d'opérations dans le futur, le Prospectus serait mis à jour préalablement.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement

Le Compartiment est éligible à l'exonération de la taxe d'abonnement.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaires:

PICTET AM Ltd, PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 1%.



PICTET – EUROLAND INDEX

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	0,30%	0,10%	0,05%
IS	EUR 1 million	0,30%	0,10%	0,05%
A	***	0,30%	0,10%	0,05%
P	–	0,45%	0,10%	0,05%
R	–	0,90%	0,10%	0,05%
S	–	0%	0,10%	0,05%
Z	–	0%	0,10%	0,05%
J	EUR 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%
JS	EUR 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

47. PICTET – SECURITY

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir dans les titres d'entreprises du monde entier qui contribuent à l'intégrité, à la santé, à la sécurité et à la protection des personnes, des entreprises et des gouvernements.
- Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment applique une stratégie de croissance du capital en investissant principalement dans des actions ou des titres similaires émis par des entreprises contribuant à assurer l'intégrité, la santé, et la liberté, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une entreprise ou d'un gouvernement. Le Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale en actions de sociétés actives dans ce secteur.

Les sociétés ciblées seront notamment, mais pas exclusivement, actives dans les domaines suivants: sécurité Internet, sécurité des logiciels, des télécommunications et du matériel informatique, sécurité physique et protection de la santé, sûreté des accès et des identifications, sécurité du trafic, sécurité du lieu de travail.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui, de manière générale, sera composé de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires ou préférentielles, des obligations convertibles et, dans une moindre mesure, des warrants sur valeurs mobilières et des options. En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des

actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.



Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque de concentration
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – SECURITY

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,05%
A	***	1,20%	0,30%	0,05%
P	–	2,40%	0,30%	0,05%
R	–	2,90%	0,30%	0,05%
S	–	0%	0,30%	0,05%
Z	–	0%	0,30%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Les souscriptions et rachats peuvent également être réalisés en EUR pour les Classes d'Actions P USD, P dy USD et R USD, et les coûts de conversion seront imputés au Compartiment.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

48. PICTET – CLEAN ENERGY TRANSITION

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir à l'échelle mondiale dans des titres de sociétés produisant une énergie propre et encourageant à sa consommation.
- Qui poursuivent un objectif d'investissement durable: Article 9.
- Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment applique une stratégie de croissance du capital en investissant au moins deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale dans des actions émises par des sociétés contribuant à la réduction des émissions de carbone. L'univers d'investissement n'est pas limité à une zone géographique précise (y compris les pays émergents).

Ce Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact environnemental positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des entreprises qui soutiennent une transition structurée vers une économie durable à faible intensité de carbone, contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

Le Compartiment investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les énergies renouvelables, les technologies qui réduisent les émissions de CO₂ ou la consommation d'énergie dans l'industrie, les bâtiments ou les transports, les technologies et infrastructures de facilitation essentielles à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, comme le stockage d'énergie, les semi-conducteurs électriques et les investissements dans le réseau électrique.

Les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus contiennent des informations plus détaillées concernant les objectifs durables du Compartiment.

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui sera composé, dans les limites des restrictions d'investissement, de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires ou préférentielles, des obligations convertibles et, dans une moindre mesure, des warrants sur valeurs mobilières et des options. En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le

Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les

titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque de concentration
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – CLEAN ENERGY TRANSITION

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,05%
A	***	1,20%	0,30%	0,05%
P	–	2,40%	0,30%	0,05%
R	–	2,90%	0,30%	0,05%
S	–	0%	0,30%	0,05%
Z	–	0%	0,30%	0,05%
K	USD 100 millions	1,50%	0,30%	0,05%
J	USD 150 millions	1%	0,30%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

49. PICTET – RUSSIAN EQUITIES

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés dont le siège et/ou les activités principales se situent en Russie.
- › Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale en Actions ou tout autre titre de type «Action» de sociétés ayant leur siège social en Russie ou exerçant une partie prépondérante de leur activité en Russie. Ces autres

titres de type «action» peuvent être des certificats américains de dépôt (ADR), des certificats européens de dépôt (EDR) et des certificats mondiaux de dépôt (GDR), dont les actifs sous-jacents sont émis par des entreprises domiciliées en Russie, puis négociés sur des marchés réglementés en dehors de ces pays, principalement aux Etats-Unis et en Europe.

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui, de manière générale, sera composé de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires ou préférentielles, des obligations convertibles et, dans une moindre mesure, des warrants et des options.

Le Compartiment pourra également investir dans des titres négociés sur la bourse de Moscou.

En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indice de référence:

Sans objet.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des opérations de prise en pension, des opérations de mise en pension, ni des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque de règlement
- › Risque de liquidité des actifs
- › Risque de restriction à l'investissement
- › Risque de change
- › Risque lié aux actions
- › Risque de volatilité
- › Risque des marchés émergents
- › Risque de concentration
- › Risque politique

- > Risque lié à un investissement en Russie
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque lié aux certificats de dépôt
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – RUSSIAN EQUITIES

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,90%	0,25%	0,10%
A	***	1,90%	0,25%	0,10%
P	–	2,40%	0,25%	0,10%
R	–	2,90%	0,25%	0,10%
S	–	0%	0,25%	0,10%
Z	–	0%	0,25%	0,10%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

50. PICTET – TIMBER

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- › Qui souhaitent investir au niveau mondial dans des actions de sociétés actives le long de la chaîne de valeur de la sylviculture.
- › Qui poursuivent un objectif d'investissement durable: Article 9.
- › Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment applique une stratégie de croissance du capital en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des actions ou des titres similaires ou liés à des actions émis par des entreprises du monde entier.

Ce Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact environnemental et social positif en investissant au moins deux tiers de son actif total/de sa fortune totale dans des entreprises qui contribuent à résoudre les difficultés environnementales mondiales par le biais d'une gestion durable des forêts et de matériaux à base de bois. La gestion durable des forêts et de la chaîne de valeur des fibres de bois joue un rôle essentiel dans la séquestration du carbone atmosphérique (CO₂).

Les forêts gérées de manière durable sont également des réservoirs de biodiversité, et elles aident à sauvegarder les sols et les ressources en eau. Le bois est le matériau de base utilisé pour une variété de produits biologiques susceptibles de remplacer les plastiques et autres matériaux non biodégradables, et ils sont essentiels dans un modèle d'économie circulaire.

Le Compartiment investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, le financement, la plantation et la gestion de forêts et de zones boisées et/ou le traitement, la production et la distribution de matériaux à base de bois et de fibre de bois ainsi que des produits et services connexes tout au long de la chaîne de valeur forestière.

Les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus contiennent des informations plus détaillées concernant les objectifs durables du Compartiment.

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui sera composé, dans les limites des restrictions d'investissement, de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires ou préférentielles, des obligations convertibles et, dans une moindre mesure, des warrants et des options.

L'univers d'investissement n'est pas limité à une zone géographique précise (y compris les pays émergents).

En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, (ii) du programme Shanghai-Hong Kong

Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment pourra également investir en certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR) et dans des REIT (Real Estate Investments Trusts).

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette

qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque de change
- › Risque lié aux actions
- › Risque de volatilité
- › Risque des marchés émergents
- › Risque de concentration
- › Risque lié au statut QFI
- › Risque inhérent à Stock Connect
- › Risque de taux de change chinois
- › Risques inhérents aux prêts de titres
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré

- › Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – TIMBER

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,06%
A	***	1,20%	0,30%	0,06%
P	–	2,40%	0,30%	0,06%
R	–	2,90%	0,30%	0,06%
S	–	0%	0,30%	0,06%
J	USD 150 millions	1%	0,30%	0,06%
Z	–	0%	0,30%	0,06%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

51. PICTET – NUTRITION

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir à l'échelle dans des titres de sociétés actives le long de la chaîne de valeur de la nutrition.
- › Qui poursuivent un objectif d'investissement durable: Article 9.
- › Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment applique une stratégie de croissance du capital, en investissant principalement dans des actions, ou dans toute autre valeur mobilière liée et/ou assimilée aux actions, émises par des sociétés à travers le monde (y compris les pays émergents).

Ce Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises qui contribuent à la chaîne valeur de la nutrition ou qui en profitent, notamment en ce qui concerne la qualité de la nutrition, l'accès à la nutrition et la durabilité de la production alimentaire. Ces entreprises contribuent à garantir l'approvisionnement alimentaire et améliorent la santé humaine et la santé de la planète en contribuant à une évolution favorable de notre alimentation et à la sécurité alimentaire globale. Elles contribuent également à réduire les incidences environnementales négatives par rapport à l'agriculture traditionnelle et à réduire les déchets alimentaires.

Le Compartiment investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, la technologie agricole, l'agriculture ou l'aquaculture durable, les produits, ingrédients et suppléments alimentaires, la logistique alimentaire comme la distribution, les solutions face aux déchets alimentaires et la sécurité des aliments.

Les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus contiennent des informations plus détaillées concernant les objectifs durables du Compartiment.

Les risques seront minimisés dans un contexte général de diversification géographique.

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui sera composé, dans les limites des restrictions d'investissement, de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires ou préférentielles et, dans une moindre mesure, des warrants et des options.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net dans des Actions A chinoises par le biais (i) du

statut QFI octroyé au Titulaire QFI, (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque de concentration
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois

- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – NUTRITION

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	1,20%	0,30%	0,06%
A	***	1,20%	0,30%	0,06%
P	–	2,40%	0,30%	0,06%
R	–	2,90%	0,30%	0,06%
S	–	0%	0,30%	0,06%
Z	–	0%	0,30%	0,06%
J	EUR 150 millions	1%	0,30%	0,06%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Les souscriptions et rachats peuvent également être réalisés en USD pour les Classes d'Actions P EUR, P dy EUR et R EUR, et les coûts de conversion seront imputés au Compartiment.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

52. PICTET – GLOBAL MEGATREND SELECTION

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres exposés aux mégatendances mondiales;
- › Cherchant la promotion d'investissements durables: Article 8.
- › Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment appliquera une stratégie de croissance du capital, en investissant au moins deux tiers de ses actifs totaux/de sa fortune totale dans des actions, ou dans tout autre titre lié à des actions, émis par des sociétés à travers le monde (y compris les pays émergents).

Ce Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact environnemental et social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif dans des titres susceptibles de bénéficier des mégatendances mondiales, c'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie et la réglementation.

Le Compartiment investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les produits et services à l'appui de la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les thérapies, l'épanouissement personnel et la sécurité.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables telles que décrites dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment pourra également investir en certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR) et jusqu'à 10% de son actif net dans des REIT (Real Estate Investments Trusts).

Les risques seront minimisés dans un contexte général de diversification géographique.

Ce Compartiment détiendra un portefeuille diversifié qui sera composé, dans les limites des restrictions d'investissement, de titres de sociétés cotées. Ces titres pourront notamment être des actions ordinaires

ou préférentielles et, dans une moindre mesure, des warrants et des options.

En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Par analogie, les investissements dans des OPC, ayant comme objectif principal d'investir dans les actifs ci-dessus, rentrent également dans le cadre de cette limite de 10%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du

Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 11 h le Jour d'évaluation concerné.

Rachat

Au plus tard 11 h le Jour d'évaluation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – GLOBAL MEGATREND SELECTION

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,06%
A	***	1,20%	0,30%	0,06%
P	–	2,40%	0,30%	0,06%
R	–	2,90%	0,30%	0,06%
S	–	0%	0,30%	0,06%
Z	–	0%	0,30%	0,06%
D	USD 100 millions	1,20%	0,30%	0,06%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes. Les souscriptions et rachats peuvent également être réalisés en EUR pour les Classes d'Actions P USD, P dy USD et R USD, et les coûts de conversion seront imputés au Compartiment.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

53. PICTET – GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir à l'échelle mondiale dans des titres de sociétés actives le long de la chaîne de valeur de l'environnement.
- › Qui poursuivent un objectif d'investissement durable: Article 9.
- › Qui sont prêts à assumer d'importantes fluctuations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment applique une stratégie de croissance du capital, en investissant principalement dans des actions, ou dans toute autre valeur mobilière liée et/ou assimilée aux Actions (y compris les produits structurés tels que décrits ci-après), émises par des sociétés à travers le monde (y compris les pays émergents).

Ce Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact environnemental et social positif en investissant principalement dans des entreprises à faible empreinte environnementale qui contribuent à résoudre les problèmes environnementaux dans le monde entier en proposant des produits et services dans la chaîne de valeur environnementale. Ces produits et services sont nécessaires pour soutenir la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone, un modèle d'économie circulaire, pour contrôler et empêcher la pollution ou, par exemple, pour protéger les ressources finies telles que l'eau.

Le Compartiment investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, le contrôle de la pollution, l'approvisionnement en eau et les technologies liées à l'eau, la gestion et le recyclage des déchets, l'agriculture et la foresterie durables ou l'économie dématérialisée.

Les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus contiennent des informations plus détaillées concernant les objectifs durables du Compartiment.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Les investissements en titres non cotés et en titres cotés en Russie, autres qu'à la bourse de Moscou, ne dépasseront pas 10% de l'actif net du Compartiment.

Les risques seront minimisés par une répartition géographique diversifiée du portefeuille.

En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15%.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que des «credit-linked notes», des certificats ou toute autre valeur mobilière dont le rendement est lié à, entre autres, un indice qui respecte les modalités de l'article 9 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 (incluant les indices sur matières premières, métaux précieux, volatilité, etc.), des devises, des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, §

8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité

- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	1,20%	0,30%	0,06%
A	***	1,20%	0,30%	0,06%
P	–	2,40%	0,30%	0,06%
R	–	2,90%	0,30%	0,06%
S	–	0%	0,30%	0,06%
Z	–	0%	0,30%	0,06%
J	EUR 150 millions	1,00%	0,30%	0,06%
D1	EUR 100 millions	1,20%	0,30%	0,06%
D	EUR 100 millions	1,20%	0,30%	0,06%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Les souscriptions et rachats peuvent également être réalisés en USD pour les Classes d'Actions P EUR, P dy EUR, I EUR et R EUR, et les coûts de conversion seront imputés au Compartiment.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

54. PICTET – SMARTCITY

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés internationales contribuant à, et/ou profitant de, la tendance mondiale à l'urbanisation.
- › Cherchant la promotion d'investissements durables: Article 8.
- › Qui sont prêts à assumer d'importantes fluctuations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions (comme des obligations convertibles, des REIT à capital fixe, des ADR et des GDR) émis par des sociétés contribuant à, et/ou profitant de, la tendance à l'urbanisation. Ces investissements seront effectués conformément à l'article 41 de la Loi de 2010,

Ce Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact environnemental et social positif en investissant principalement dans des entreprises qui apportent des solutions plus intelligentes aux défis de l'urbanisation et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants des villes, en particulier dans les domaines de l'environnement, de la santé, de la sécurité, de l'éducation, de l'emploi, de la communauté ou de la mobilité.

Le Compartiment investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, la mobilité et les transports, les infrastructures, l'immobilier, la gestion durable des ressources (par ex. l'efficacité énergétique ou la gestion des déchets) ainsi que les technologies et services de facilitation qui favorisent le développement de villes intelligentes et durables.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables telles que décrites dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays (y compris dans les pays émergents), dans n'importe quel secteur économique et dans n'importe quelle devise. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur

un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

À titre accessoire, le Compartiment pourra investir dans tout autre type d'actifs éligibles tels que des Actions autres que celles susmentionnées (y compris à hauteur de 20% dans des titres 144A), des titres de créance (y compris des instruments du marché monétaire), des produits structurés (tels que décrits ci-dessous), des organismes de placement collectif (OPCVM et autres OPC) ou des espèces.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 49% de son actif net dans des REIT de type fermé.

Les investissements en titres non cotés et en titres cotés en Russie, autres qu'à la bourse de Moscou, ne dépasseront pas 10% de l'actif net du Compartiment.

En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif net dans des titres de créance de tout type (y compris des obligations convertibles) et dans des instruments du marché monétaire, directement ou indirectement (via des instruments financiers dérivés, des produits structurés, des OPCVM et autres OPC).

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que des obligations et d'autres valeurs mobilières dont le rendement est par exemple lié à l'évolution d'un indice

conformément à l'article 9 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, conformément au règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque de change
- › Risque lié aux actions
- › Risque de volatilité
- › Risque des marchés émergents
- › Risque de concentration
- › Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- › Risque lié au statut QFI
- › Risque inhérent à Stock Connect
- › Risque de change chinois
- › Risques inhérents aux prêts de titres

- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risque d'effet de levier
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – SMARTCITY

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	1,20%	0,30%	0,05%
A	***	1,20%	0,30%	0,05%
P	–	2,40%	0,30%	0,05%
R	–	2,90%	0,30%	0,05%
S	–	0%	0,30%	0,05%
Z	–	0%	0,30%	0,05%
J	EUR 150 millions	1%	0,30%	0,05%
D	EUR 100 millions	1,20%	0,30%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Les souscriptions et rachats peuvent également être réalisés en USD pour toutes les Classes d'Actions libellées en EUR, et les coûts de conversion seront imputés au Compartiment.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

55. PICTET – CHINA INDEX

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion passive destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice MSCI China.
- Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment vise la pleine et entière réplication physique de l'indice MSCI China (ci-après l'«Indice de référence»). Il entend atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles comprenant l'ensemble (ou, de manière exceptionnelle, un nombre substantiel) des composantes de l'indice concerné.

Le Compartiment pourra investir dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI (jusqu'à 35% maximum de son actif net), (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

La composition de l'Indice de référence peut être obtenue à l'adresse: <http://www.msci.com>. Un rééquilibrage de l'Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an.

Il est prévu que l'écart de suivi a priori entre l'évolution de la valeur des sous-jacents du Compartiment et celle de l'Indice de référence soit inférieur à 0,30% par an dans des conditions de marché normales.

Du fait de cette réplication physique, il peut s'avérer difficile voire impossible d'acheter toutes les composantes de l'Indice de référence proportionnellement à leur pondération dans cet indice, ou d'acheter certaines de ces composantes en raison de leur liquidité, des limites d'investissement décrites au chapitre «Restrictions d'investissement», d'autres contraintes juridiques ou réglementaires, des frais de transaction et autres frais encourus par le Compartiment, des écarts existants et de la non-concordance potentielle entre le Compartiment et l'Indice de référence lorsque les marchés sont fermés.

Si nécessaire, le Compartiment peut investir à la marge dans des titres qui ne sont pas repris dans l'indice de référence (p. ex. lors d'un rééquilibrage de l'indice, en cas d'opération sur titres ou pour gérer les flux de trésorerie), ou dans des circonstances exceptionnelles, comme en cas d'événement de marché ou de volatilité extrême. Par conséquent, il peut exister des différences significatives entre la composition du portefeuille du Compartiment et celle de l'Indice de référence.

Étant donné que le Compartiment vise à répliquer physiquement l'Indice de référence, la composition du portefeuille ne sera pas ajustée, hormis (le cas

échétant) pour s'efforcer de reproduire au plus près la performance de l'Indice de référence. En conséquence, le Compartiment ne visera pas à «surperformer» l'Indice de référence et ne cherchera pas à adopter un positionnement défensif lorsque les marchés sont en baisse ou jugés surévalués. De ce fait, une baisse de l'Indice de référence pourra entraîner une baisse correspondante de la valeur des Actions du Compartiment.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que le rééquilibrage de l'Indice de référence peut induire des frais de transaction qui seront supportés par le Compartiment et pourraient avoir un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Outre les risques spécifiques liés à la réplication physique de l'Indice de référence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le Compartiment est plus généralement soumis aux risques de marché (c.-à-d. le risque de diminution de la valeur d'un investissement du fait de l'évolution de facteurs de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt, le cours des Actions ou la volatilité).

En application de l'article 44 de la Loi de 2010, le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% (et même 35% (pour un seul émetteur) en cas de circonstances exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières sont largement dominantes) de son actif net dans un même émetteur afin de pouvoir répliquer la composition de son Indice de référence.

Le Compartiment détiendra un portefeuille diversifié, qui pourra contenir des obligations convertibles.

Le Compartiment n'investira pas dans des OPCVM et autres OPC.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin d'assurer une liquidité suffisante, le Compartiment pourra détenir des liquidités, à savoir entre autres des dépôts et des instruments du marché monétaire.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire, dans l'intérêt des Actionnaires, et afin de minimiser le risque de sous-performer l'Indice de référence, le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments financiers dérivés dans le cadre d'une gestion efficace, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent

exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

Le niveau attendu d'exposition aux swaps de rendement total variera entre 0% et 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre la politique d'investissement lorsque les marchés sont fermés ou illiquides.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque de liquidité des actifs
- › Risque de restriction à l'investissement
- › Risque de change
- › Risque lié aux actions
- › Risque de volatilité
- › Risque des marchés émergents
- › Risque de concentration
- › Risque politique
- › Risque lié au statut QFI

- › Risque inhérent à Stock Connect
- › Risque de taux de change chinois
- › Risques inhérents aux prêts de titres
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement

Le Compartiment est éligible à l'exonération de la taxe d'abonnement.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaires:

PICTET AM Ltd, PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 12h00 (midi) le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

Calcul de la valeur nette d'inventaire

L'effet engendré par les corrections de la valeur nette d'inventaire décrites plus amplement au chapitre «Mécanisme de swing pricing / Spread» ne dépassera pas 1%.



PICTET – CHINA INDEX

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,45%	0,10%	0,08%
IS	USD 1 million	0,45%	0,10%	0,08%
A	***	0,45%	0,10%	0,08%
P	–	0,60%	0,10%	0,08%
R	–	1,20%	0,10%	0,08%
S	–	0%	0,10%	0,08%
Z	–	0%	0,10%	0,08%
J	USD 100 millions	0,15%	0,10%	0,08%
JS	USD 100 millions	0,15%	0,10%	0,08%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

56. PICTET – QUEST EMERGING SUSTAINABLE EQUITIES

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- › Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés dont le siège et/ou les activités principales se situent sur les marchés émergents en identifiant les leaders sectoriels mettant en pratique le développement durable.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- › Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment investira principalement dans des actions et titres assimilés (tels que des ADR et GDR) de sociétés ayant leur principale activité et/ou leur siège social dans des pays émergents.

Les pays émergents sont définis comme ceux qui, au moment de l'investissement, font partie de la liste des pays entrant dans l'univers de l'indice MSCI Emerging Markets. La construction du portefeuille est basée sur un procédé quantitatif qui adapte le portefeuille en fonction de la stabilité financière, dont le but est de construire un portefeuille avec des caractéristiques financières et durables supérieures.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche best in class telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment pourra investir dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI (jusqu'à 35% maximum de son actif net), (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Les investissements en titres non cotés, et les investissements en Russie autres qu'à la bourse de Moscou, ne dépasseront pas 10% de l'actif net du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15%.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.

Le Compartiment pourra, à des fins de couverture ou autres et dans les limites présentées au chapitre «Restrictions d'investissement» du Prospectus, recourir à tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (OTC), sous réserve qu'ils soient contractés auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions. Le Compartiment peut, en particulier, obtenir une exposition, par le biais d'instruments financiers dérivés comme, sans y être limité, des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris, sans y être limité, des swaps de rendement total et des contrats pour différence) et des contrats à terme sur un sous-jacent entrant dans le champ de la Loi de 2010 ainsi que dans la politique d'investissement du Compartiment, notamment, sans y être limité, des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (y compris, sans y être limité, des indices de matières premières, de métaux précieux ou de volatilité) et des organismes de placement collectif.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Indice de référence:

MSCI EM (USD). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau attendu d'exposition aux swaps de rendement total variera entre 0% et 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre la politique d'investissement lorsque les marchés sont fermés ou illiquides.

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des accords de prêts de titres, des opérations de prise en pension; Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque de restriction à l'investissement
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque politique
- > Risque fiscal
- > Risque lié à un investissement en Russie
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré

- > Risque lié aux certificats de dépôt
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 4 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – QUEST EMERGING SUSTAINABLE EQUITIES

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,20%	0,12%
A	***	1,20%	0,20%	0,12%
P	–	2,40%	0,20%	0,12%
R	–	2,90%	0,20%	0,12%
S	–	0%	0,20%	0,12%
Z	–	0%	0,20%	0,12%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

57. PICTET – QUEST GLOBAL SUSTAINABLE EQUITIES

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir, à l'échelle mondiale, dans des actions de sociétés de première qualité (en termes de solidité et de stabilité financière).
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- › Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'offrir aux investisseurs la possibilité de participer à la croissance du marché des Actions au niveau mondial (en ce compris les pays émergents).

Ce Compartiment investira principalement en Actions et titres assimilés de sociétés considérées par le Gestionnaire comme étant de qualité supérieure en termes de solidité et de stabilité financière.

Le Compartiment pourra investir dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI (jusqu'à 35% maximum de son actif net), (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche best in class telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles) et tout autre titre de créance, des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou des produits structurés et/ou des OPC ayant comme sous-jacents des, ou offrant une exposition aux, obligations ou tout autre titre de créance et taux.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à la performance d'un indice conformément à l'article 9 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans un but de couverture ou d'une gestion efficace du portefeuille, et ce dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Indice de référence:

MSCI World (USD). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau attendu d'exposition aux swaps de rendement total variera entre 0% et 5% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre la politique d'investissement lorsque les marchés sont fermés ou illiquides.

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des accords de prêts de titres, des opérations de prise en pension et des opérations de mise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque de change
- › Risque lié aux actions

- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable

PICTET – QUEST GLOBAL SUSTAINABLE EQUITIES

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,20%	0,05%
A	***	1,20%	0,20%	0,05%
P	–	2,40%	0,20%	0,05%
R	–	2,90%	0,20%	0,05%
S	–	0%	0,20%	0,05%
Z	–	0%	0,20%	0,05%
J	USD 50 millions	1,20%	0,20%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

58. PICTET – ROBOTICS

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés internationales contribuant à et/ou profitant de la chaîne de valeur dans le secteur de la robotique et des technologies habilitantes.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- › Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif de réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions (comme des obligations convertibles, des ADR et des GDR) émis par des sociétés contribuant à et/ou profitant de la chaîne de valeur dans le secteur de la robotique et des technologies habilitantes. Ces investissements seront effectués conformément à l'article 41 de la Loi de 2010,

Les sociétés ciblées seront notamment, mais pas exclusivement, actives dans les domaines suivants: applications et composants robotiques, automatisation, systèmes autonomes, capteurs, microcontrôleurs, impression 3D, traitement de données, technologie de servomécanisme ainsi que reconnaissance de l'image, du mouvement ou de la voix, et d'autres technologies et logiciels habilitants.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays (y compris dans les pays émergents), dans n'importe quel secteur économique et dans n'importe quelle devise. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

A titre accessoire, le Compartiment peut investir dans tout autre type d'actifs éligibles tels que des Actions autres que celles susmentionnées, des titres de créance (y compris des instruments du marché monétaire), des produits structurés (tels que décrits ci-dessous), des organismes de placement collectif (OPCVM et autres OPC) ou des espèces.

Cependant, le Compartiment:

- pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément aux dispositions de l'article 181 de la Loi de 2010;
- ne pourra pas investir plus de 10% de son actif net dans des titres de créance de tout type (y compris des obligations convertibles et des actions privilégiées) et dans des instruments du marché monétaire, directement ou indirectement (via des instruments dérivés, des produits structurés, des OPCVM et autres OPC).

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra investir dans des produits structurés, tels que des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement est par exemple lié à l'évolution d'un indice conformément à l'article 9 du règlement luxembourgeois du 8 février 2008, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du

Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des opérations de prise en pension, des opérations de mise en pension, ni des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque de concentration
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – ROBOTICS

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,05%
A	***	1,20%	0,30%	0,05%
P	–	2,40%	0,30%	0,05%
R	–	2,90%	0,30%	0,05%
S	–	0%	0,30%	0,05%
Z	–	0%	0,30%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

59. PICTET – GLOBAL EQUITIES DIVERSIFIED ALPHA

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- Qui souhaitent bénéficier de la performance des Actions mondiales, ainsi que d'une gestion active et diversifiée.
- Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment a un double objectif : permettre aux investisseurs de bénéficier d'abord de la croissance des marchés d'Actions mondiaux et ensuite de stratégies de gestion active.

Ce Compartiment est un Compartiment nourricier du Compartiment Pictet TR - Diversified Alpha (le «Compartiment maître») et il investira au moins 85% de ses actifs en Actions de Classe I du Compartiment maître.

En outre, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 15% de ses actifs en :

- liquidités à titre accessoire.
- instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments financiers dérivés à des fins de couverture par rapport à son indice de référence, l'indice MSCI World. Ainsi, les instruments dérivés seront utilisés pour exposer le Compartiment aux Actions mondiales, notamment en concluant des contrats de swaps pour échanger la performance d'Actions mondiales contre des taux monétaires. Cette exposition atteindra environ 100% de ses actifs.

Indice de référence:

MSCI World (EUR). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La performance du Compartiment sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Politique et objectifs d'investissement du Compartiment maître:

Le Compartiment maître suit des stratégies d'investissement longues/courtes qui sont de manière générale neutres face au marché. L'objectif du Compartiment maître est d'obtenir une appréciation du capital à long terme en termes absolus en s'attachant fortement à la préservation du capital.

Les positions longues traditionnelles sont associées à des positions longues et courtes (synthétiques) obtenues grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés (tels que des swaps de rendement total, des swaps de défaut de crédit, des contrats à terme standardisés et des options).

Le Compartiment maître investira essentiellement dans des obligations et autres titres de créance liés (comme des obligations d'entreprises et/ou souveraines et/ou financières, des obligations couvertes et des obligations convertibles), des Actions, des titres liés à des actions (comme, entre autres, des actions ordinaires ou préférentielles), et dans des dépôts et instruments du marché monétaire (uniquement pour la gestion de trésorerie). A cette fin, le Compartiment maître peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des Actions A chinoises via (i) le statut de RQFI accordé à PICTET AM Ltd, (ii) le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, (iii) le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou (iv) tout autre programme de négociation et de compensation ou instrument octroyant un accès similaire admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment maître à l'avenir. Le Compartiment maître peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment maître pourra être exposé, sans limitation, à des titres de créance de type «non-investment grade», y compris des titres en situation de difficulté et de défaut, jusqu'à 10% de son actif net. Bien que le Compartiment maître ne soit pas soumis à une quelconque limite concernant la notation de ces titres de créance de type «non-investment grade» (à l'exception de la limite de 10% relative aux titres en situation de difficulté et de défaut), le Gestionnaire entend gérer le Compartiment maître de manière à ce que la notation moyenne des titres de créance détenus par le Compartiment soit égale ou supérieure à BB- sur le long terme.

Le Compartiment maître peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à revenu fixe conformes à la Shariah, dans les limites de la réglementation grand-ducale datée du 8 février 2008.

Le choix des placements n'est pas limité par zone géographique (y compris les marchés émergents), secteur économique ni en termes de devises dans lesquelles les investissements seront libellés. Cependant, selon les conditions des marchés financiers, il peut se porter sur un seul pays européen et/ou une seule devise et/ou un seul secteur économique.

Le Compartiment maître peut conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment maître peut, à des fins de couverture ou autres et dans les limites présentées au chapitre «Restrictions d'investissement» du prospectus, recourir à tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (OTC), sous réserve qu'ils soient contractés auprès de grandes institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Le Compartiment maître peut, en

particulier, avoir une exposition par le biais d'instruments financiers dérivés, notamment des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (notamment des swaps de rendement total, des contrats pour différence, des swaps de défaut de crédit) et des contrats à terme de gré à gré sur tout sous-jacent entrant dans le champ de la Loi de 2010, ainsi que dans la politique d'investissement du Compartiment maître comme, notamment, des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (notamment ceux de matières premières, de métaux précieux ou de volatilité), des organismes de placement collectif. En raison de son recours à des instruments financiers dérivés pour les positions longues et courtes, le Compartiment maître pourrait avoir un effet de levier élevé.

Le Compartiment maître peut également investir dans des produits structurés, comme, entre autres, des billets, des certificats ou autres valeurs mobilières dont les rendements sont corrélés aux changements, entre autres, d'un indice sélectionné conformément à l'article 9 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008, des devises, des taux de change, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, à tout moment conformément au règlement du Grand-Duché de Luxembourg.

Ces investissements ne peuvent pas être utilisés pour contourner la politique d'investissement du Compartiment maître.

En outre, le Compartiment maître peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM et/ou autres OPC incluant, sans limitation, d'autres Compartiments du Compartiment maître, conformément à l'article 181 de la Loi de 2010, comme indiqué au chapitre «Restrictions d'investissement».

Ponctuellement, lorsque les Gestionnaires d'investissement l'estiment pertinent, des niveaux prudents de liquidités, d'équivalents de liquidités, de fonds du marché monétaire (dans la limite susmentionnée de 10%) et d'instruments du marché monétaire seront maintenus, ce qui peut représenter une part importante, voire, dans des circonstances exceptionnelles, 100% de l'actif net du Compartiment maître.

Le Compartiment maître est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement du Fonds Maître intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment maître ne tiennent pas compte des critères de l'UE

relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence du Compartiment maître: Euro Short Term Rate (€STR). Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Le Compartiment et le Fonds maître n'auront pas des performances identiques, notamment en raison de la façon dont le Compartiment couvre les risques par rapport à son indice de référence, mais aussi des frais et commissions prélevés sur le Compartiment.

Informations générales concernant le Compartiment maître:

Le Compartiment maître est un Compartiment de Pictet TR, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois constituée le 8 janvier 2008 et qualifiée d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») selon la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, telle que modifiée.

La Société de gestion du Compartiment maître est Pictet Asset Management (Europe) S.A. (la «Société de gestion»), une société anonyme constituée le 14 juin 1995, dont le siège social est basé au 6B, rue du Fort Niedergruenewald, L-2226 Luxembourg. Pictet Asset Management (Europe) S.A. est également la société de gestion du Fonds.

Le prospectus du Compartiment maître et son rapport annuel et/ou semestriel le plus récent peuvent être obtenus auprès du siège social du fonds ou sur le site Internet www.assetmanagement.pictet.

Le Compartiment et le Compartiment maître ont pris des mesures adéquates pour coordonner le calcul et la publication de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives afin d'éviter les pratiques de market timing sur leurs parts et d'empêcher les opportunités d'arbitrage.

La Société de gestion a fixé des règles de conduite internes qui régissent les documents et toute information que le Compartiment maître est tenu de transmettre au Compartiment.

Implications fiscales

Veillez vous reporter au chapitre relatif au statut fiscal du Prospectus.

Facteurs de risque

En tant que Compartiment nourricier, le Compartiment est soumis aux mêmes risques que le Compartiment maître.

Facteurs de risque pour le Compartiment maître:

Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment maître. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment maître.

Veillez consulter le chapitre «Risques» du Prospectus du Compartiment maître pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie;
- > Risque de crédit;
- > Risque lié aux investissements à haut rendement;
- > Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut
- > Risque lié aux Actions;
- > Risque de taux d'intérêt;
- > Risque inhérent aux marchés émergents;
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés;
- > Risque d'effet de levier;
- > Risque lié aux sukus;
- > Risque de concentration;
- > Risque politique;
- > Risque lié au statut QFI;
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi pouvant fluctuer à la hausse comme à la baisse, l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Exposition du Compartiment aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 110% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 100% des actifs nets du Compartiment.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de prêt de titres ni à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Exposition du Compartiment maître aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Veillez vous reporter au prospectus du Compartiment maître pour obtenir des informations sur son exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Facteurs de risque

Les risques mentionnés ci-dessous sont ceux qui concernent le plus le Compartiment en parallèle des risques inhérents au Compartiment maître mentionnés ci-avant auxquels le Compartiment est exposé du fait

de son investissement dans le Compartiment maître. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque de volatilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Le Fonds investissant dans d'autres OPCVM et/ou OPC, l'investisseur est exposé à un éventuel doublement des frais et charges.

Méthode de gestion des risques pour le Compartiment maître:

Approche par la valeur à risque absolue.

Méthode de gestion des risques pour le Compartiment: Value-at-risk (VaR) relative. La VaR du Compartiment sera comparée à la VaR de l'indice MSCI World (EUR).

Effet de levier attendu du Compartiment: 100%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Effet de levier cumulé attendu du Compartiment maître:

600%

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul de l'effet de levier du Compartiment maître et du Compartiment:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment maître et du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 12h00 (midi), deux Jours ouvrables précédant le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 12h00 (midi), deux Jours ouvrables précédant le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque jeudi (ou le Jour ouvrable suivant si ce jour n'est pas un Jour ouvrable) (le «**Jour de valorisation**»).

Par ailleurs, une valeur nette d'inventaire supplémentaire pourra être calculée chaque Jour ouvrable; même si elle est publiée, elle ne servira toutefois qu'à des fins d'évaluation et aucun ordre de souscription ou de rachat ne sera accepté sur la base de cette valeur nette d'inventaire supplémentaire.

En outre, une valeur nette d'inventaire non négociable pourra également être calculée chaque Jour de semaine qui n'est pas un Jour ouvrable. Ces valeurs nettes d'inventaire non négociables pourront être publiées mais ne serviront qu'à des fins de calcul des performances, statistiques (notamment pour pouvoir établir des comparaisons avec les indices de référence) ou frais et ne pourront en aucun cas être utilisées pour des ordres de souscription ou de rachat.

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de valeur nette d'inventaire ou de calculer une valeur nette d'inventaire non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un

ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le vendredi suivant le Jour de valorisation concerné, ou le Jour de semaine suivant si ce jour n'est pas un Jour de semaine (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – GLOBAL EQUITIES DIVERSIFIED ALPHA

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,10%	0,05%	0,04%
A	***	0,10%	0,05%	0,04%
P	–	0,80%	0,05%	0,04%
S	–	0%	0,05%	0,04%
Z	–	0%	0,05%	0,04%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

Frais imputés au niveau du Compartiment maître et honorés par le Compartiment du fait de son investissement dans le Compartiment maître:

Commission de gestion: Max. 1,60%

Commission de services: Max. 0,35%

Commission de Banque Dépositaire: max. 0,22%

Commission de performance: 20% par an de la performance de la valeur nette d'inventaire par Action (mesurée par rapport au «High Water Mark») excédant la performance de l'indice de référence.

Pour plus d'informations sur les coûts supportés par le Compartiment du fait de son investissement dans les parts du Compartiment maître, veuillez vous reporter au chapitre «Dépenses à la charge du Fonds» dans le prospectus du Compartiment maître.

60. PICTET – GLOBAL THEMATIC OPPORTUNITIES

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir dans des titres exposés aux thèmes d'investissement mondiaux.
- Cherchant la promotion d'investissements durables: Article 8.
- Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions (comme des ADR, des GDR et des EDR) émis par des sociétés du monde entier (y compris des pays émergents).

Ce Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact environnemental et social positif en investissant principalement dans des entreprises susceptibles de bénéficier des mégatendances mondiales, c'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie et la réglementation.

Le Compartiment investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les produits et services à l'appui de la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les thérapies, l'épanouissement personnel et la sécurité.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables telles que décrites dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des REIT (Real Estate Investments Trusts).

En outre, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC conformément aux dispositions de l'article 41, (1) e) de la Loi de 2010, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays (y compris dans les pays émergents), dans n'importe quel secteur économique et dans n'importe quelle devise. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Le Compartiment pourra investir dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé aux Gestionnaires (jusqu'à 35% maximum de son actif net), (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles), des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés et/ou des produits structurés ayant comme sous-jacents ou offrant une exposition à des titres de créance.

Par analogie, les investissements dans des OPC ayant comme objectif principal d'investir dans des titres de créance rentrent également dans cette limite de 10%.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra investir dans des produits structurés sans instruments dérivés incorporés, tels que des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple lié à la performance d'un indice qui respecte les modalités de l'article 9 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008, des valeurs mobilières ou un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 et la Loi de 2010,

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Les instruments financiers dérivés peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des swaps, des contrats pour différence et des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables).

Indice de référence:

MSCI AC World (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements:

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total.

Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque de concentration

- > Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)
- > Risque lié aux certificats de dépôt
- > Risque d'effet de levier
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – GLOBAL THEMATIC OPPORTUNITIES

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,06%
J	USD 150 millions	1,20%	0,30%	0,06%
A	***	1,20%	0,30%	0,06%
P	–	2,40%	0,30%	0,06%
R	–	2,90%	0,30%	0,06%
S	–	0%	0,30%	0,06%
Z	–	0%	0,30%	0,06%
D	USD 100 millions	1,20%	0,30%	0,06%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

61. PICTET – HUMAN

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans les actions d'entreprises du monde entier qui contribuent à l'épanouissement et au développement personnel;
- › Cherchant la promotion d'investissements durables: Article 8.
- › Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif de réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions (comme des ADR, des EDR et des GDR).

Ce Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact social positif en investissant principalement dans des entreprises qui aident les personnes à s'adapter aux bouleversements démographiques et technologiques qui ont transformé les vies. Ces entreprises aident les personnes à mener des vies plus enrichissantes par des services permettant un apprentissage tout au long de la vie, qui fournissent des services de soin et des services de divertissement.

Le Compartiment investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les services dans l'éducation, l'apprentissage à distance, l'évolution de carrière, les services de soutien, les maisons de retraite, le divertissement.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables telles que décrites dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays (y compris dans les pays émergents), dans n'importe quel secteur économique et dans n'importe quelle devise. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

A titre accessoire, le Compartiment peut investir dans tout autre type d'actifs admissibles, tels que des fonds immobiliers à capital fixe (REIT), des espèces et des dépôts.

Le Compartiment peut également investir

- jusqu'à 20% de son actif net en actions 144A;
- jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément aux dispositions de l'article 181 de la Loi de 2010;
- jusqu'à 10% de son actif net dans des obligations ou titres équivalents (y compris des obligations convertibles et des obligations à haut rendement) et dans des instruments du marché monétaire, directement ou indirectement (via des instruments dérivés, des produits structurés, des OPCVM et autres OPC);

Le Compartiment peut investir dans des produits structurés avec ou sans instruments dérivés incorporés, tels que des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait lié à la performance d'un indice qui respecte les modalités de l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008, des valeurs mobilières ou un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, par exemple, dans le respect du règlement grand-ducal du 8 février 2008 et de la Loi de 2010.

Les sous-jacents des produits structurés avec instruments dérivés incorporés dans lesquels le Compartiment investira seront conformes au règlement grand-ducal du 8 février 2008 et à la Loi de 2010,

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Dans des circonstances exceptionnelles et pendant une période limitée, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans un but de couverture et/ou d'une gestion efficace du portefeuille, et ce dans les limites spécifiées dans les restrictions d'investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Restrictions liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, §

8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des opérations de prise en pension, des opérations de mise en pension, ni à un swap de rendement total. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque lié à la garantie
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque de concentration
- > Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque de taux de change chinois
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux certificats de dépôt
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)

- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par les engagements

Gestionnaire:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – HUMAN

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,05%
A	***	1,20%	0,30%	0,05%
P	–	2,40%	0,30%	0,05%
R	–	2,90%	0,30%	0,05%
S	–	0%	0,30%	0,05%
Z	–	0%	0,30%	0,05%
J	USD 150 millions	1%	0,30%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

62. PICTET – POSITIVE CHANGE

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- > Qui souhaitent investir dans des actions du monde entier alignées sur les objectifs durables en identifiant les leaders sectoriels et les entreprises présentant un potentiel d'appréciation du capital à long terme.
- > Qui cherchent la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales soumises aux pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- > Qui sont prêts à assumer d'importantes fluctuations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif de réaliser une croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions (comme des certificats de dépôt: ADR, GDR et EDR) émis par des sociétés du monde entier (y compris des pays émergents).

Ce Compartiment vise à produire un impact environnemental et social positif dans le respect des pratiques de bonne gouvernance alignées sur le cadres ou principes acceptés au niveau mondial. Ces cadres peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, qui visent à relever les principaux défis mondiaux afin de créer un avenir meilleur et plus durable.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche best in class telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

A titre auxiliaire, le Compartiment peut investir dans des actions et titres liés à des actions autres que les titres susmentionnés, des instruments du marché monétaire, des titres de créance «investment grade» (y compris des obligations convertibles), des produits structurés, des espèces et des OPCVM et autres OPC dans les limites décrites ci-dessous.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays, y compris dans les pays émergents, et dans n'importe quelle devise. Toutefois, en fonction des conditions du marché, ces investissements peuvent être axés sur un pays, sur un nombre limité de pays et/ou sur une devise.

Le Compartiment respectera toutefois les limites suivantes en investissant

- au maximum 20% de son actif net en titres relevant de la Règle 144A;
- jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010;

- au maximum 20% de son actif net en espèces et dépôts à vue dans des conditions de marché normales;
- jusqu'à 20% de son actif net dans des REIT;
- les investissements en titres non cotés et en titres cotés en Russie, autres qu'à la bourse de Moscou, ne dépasseront pas 10% de l'actif net du Compartiment;
- jusqu'à 30% de son actif net dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, et/ou (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés avec ou sans instruments dérivés incorporés, comme les obligations et autres valeurs mobilières dont le rendement est lié à la performance d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières, ou d'un organisme de placement collectif conformément au règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 et à la Loi de 2010.

Les sous-jacents des produits structurés avec instruments dérivés incorporés dans lesquels le Compartiment pourra investir seront conformes au règlement grand-ducal du 8 février 2008 et à la Loi de 2010.

Dans des circonstances exceptionnelles et pendant une période limitée, si le Gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans un but de couverture, d'investissement et/ou d'une gestion efficace du portefeuille, et ce dans les limites spécifiées dans les restrictions d'investissement.

Les instruments financiers dérivés pourront inclure des options (y compris des options sur devises), des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des swaps (notamment des Swaps de défaillance de crédit, des contrats pour différence, des Swaps de taux d'intérêt, un Indice de swaps de défaillance de crédit).

Indice de référence

MSCI AC World (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Restrictions liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

A la date du Prospectus, le Compartiment ne sera pas exposé à des accords de prêts de titres, des opérations de prise en pension, des opérations de mise en pension, ni des swaps de rendement total. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de concentration
- > Risque de crédit
- > Risque de notation de crédit
- > Risque de change
- > Risque lié aux certificats de dépôt
- > Risque lié aux actions
- > Risque de volatilité
- > Risque des marchés émergents
- > Risque de liquidité des actifs
- > Risque lié aux investissements à haut rendement
- > Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque de taux de change chinois
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés

- > Risque lié à des titres soumis à restriction
- > Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risques en matière de durabilité

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques
approche par les engagements.

Gestionnaire
PICTET AM Ltd

Devise de référence du Compartiment
USD

Date limite de réception des ordres
Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – POSITIVE CHANGE

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,00%	0,25%	0,05%
P	–	2,00%	0,25%	0,05%
R	–	2,30%	0,25%	0,05%
E	USD 5 millions	0,90%	0,25%	0,05%
J	USD 100 millions	1,00%	0,25%	0,05%
Z	–	0%	0,25%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

63. PICTET – REGENERATION

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir à l'échelle mondiale dans des titres de sociétés actives le long de la chaîne de valeur de l'environnement, avec une focalisation sur la biodiversité et l'économie circulaire.
- Qui poursuivent un objectif d'investissement durable: Article 9.
- Qui sont prêts à assumer d'importantes fluctuations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment applique une stratégie de croissance du capital en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions (comme des certificats de dépôt: ADR, GDR et EDR) émis par des sociétés du monde entier (y compris des pays émergents).

Ce Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact environnemental et social positif en investissant principalement dans des entreprises à faible empreinte environnementale qui contribuent, avec leurs produits et leurs services, à résoudre deux défis environnementaux étroitement liés: la biodiversité et l'économie circulaire.

Le Compartiment investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, les bénéfices, la valeur de l'entreprise ou des métriques similaires) concernent, mais sans s'y limiter, les ressources renouvelables, la conception écologique, la production optimisée, le cycle biologique, la consommation intelligente et la revalorisation des déchets.

Les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus contiennent des informations plus détaillées concernant les objectifs durables du Compartiment.

A titre accessoire, le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire, des titres de créance de qualité «investment grade» de tous types (y compris des obligations convertibles) possédant, au moment de l'acquisition, une notation moyenne de A attribuée par l'agence de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues, des produits structurés, des OPCVM et autres OPC et détenir des dépôts en espèces dans les limites décrites ci-dessous.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays, y compris dans les pays émergents, et dans n'importe quelle devise. Toutefois, en fonction des conditions du marché, ces investissements peuvent être axés sur un pays, sur un nombre limité de pays et/ou sur une devise.

Le Compartiment respectera toutefois les limites suivantes en investissant:

- au maximum 10% de son actif net en titres de créance de tous types (y compris des obligations convertibles);
- au maximum 20% de son actif net en titres relevant de la Règle 144A;
- jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010;
- au maximum 20% de son actif net en espèces et dépôts à vue dans des conditions de marché normales;
- jusqu'à 20% de son actif net dans des REIT de type fermé cotés;
- jusqu'à 30% de son actif net dans des Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI, et/ou (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.

Dans des circonstances exceptionnelles et pendant une période limitée, si le Gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels que des «credit-linked notes», des certificats ou toute autre valeur mobilière dont le rendement est lié à, entre autres, un indice qui respecte les modalités de l'article 9 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 (incluant les indices sur matières premières, métaux précieux, volatilité, etc.), des devises, des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

Le Compartiment peut conclure des contrats de prêt de titres afin d'accroître son capital ou ses revenus ou à des fins de réduction des coûts ou des risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Indice de référence

MSCI AC World (USD). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Restrictions liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque de change
- › Risque lié aux actions
- › Risque de volatilité
- › Risque des marchés émergents
- › Risque lié au statut QFI
- › Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- › Risque inhérent à Stock Connect
- › Risque de taux de change chinois
- › Risque lié aux investissements sur le CIBM
- › Risques inhérents aux prêts de titres
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de restriction à l'investissement

- › Risques liés aux investissements dans d'autres OPC
- › Risque lié aux certificats de dépôt
- › Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)
- › Risque de liquidité des actifs
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de crédit
- › Risque de contrepartie

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques
approche par les engagements.

Gestionnaire
PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment
USD

Date limite de réception des ordres
Souscription
Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat
Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion
Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire
La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul
Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats
Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – REGENERATION

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,06%
P	–	2,40%	0,30%	0,06%
R	–	2,90%	0,30%	0,06%
Z	–	0%	0,30%	0,06%
J	USD 150 millions	1,00%	0,30%	0,06%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

64. PICTET – CHINA ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir dans des actions et des titres liés à des actions d'entreprises dont le siège est établi en Chine et/ou dont l'activité principale est menée en Chine, et qui sont actives tout au long de la chaîne de valeur environnementale.
- Désireux d'investir dans un véhicule ayant pour objectif l'investissement durable: Article 9.
- Qui sont prêts à assumer d'importantes fluctuations de cours et ont donc une faible aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

Le Compartiment applique une stratégie de croissance du capital, en investissant principalement dans des actions, des titres liés à des actions, et dans toute autre valeur mobilière liée et/ou assimilée aux actions, émises par des entreprises établies en Chine et/ou qui exercent leur activité principale en Chine («entreprises chinoises»).

Le Compartiment applique également une stratégie durable qui vise à produire un impact environnemental et social positif en investissant principalement dans des Entreprises chinoises à faible empreinte environnementale qui contribuent à résoudre les problèmes environnementaux dans le monde entier en proposant des produits et services dans la chaîne de valeur environnementale. Ces produits et services sont nécessaires pour soutenir la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone, un modèle d'économie circulaire, pour contrôler et empêcher la pollution ou, par exemple, pour protéger les ressources limitées (telles que l'eau).

Le Compartiment investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les énergies renouvelables, le transport vert, la décarbonisation de l'industrie, l'efficacité des ressources, la protection de l'environnement.

Les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus contiennent des informations plus détaillées concernant les objectifs durables du Compartiment.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des Actions chinoises par le biais (i) du statut QFI octroyé au Titulaire QFI (jusqu'à 35% maximum de son actif net), (ii) du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou (iii) du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut investir dans des actions A, B ou H.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable tel que décrit dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Afin de réaliser ses objectifs d'investissement et/ou à des fins de trésorerie, le Compartiment peut investir, à titre accessoire, dans des instruments du marché monétaire, des produits structurés, des OPCVM et autres OPC, et détenir des dépôts en espèces dans les limites décrites ci-dessous.

En dépit de l'accent géographique et sectoriel, le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays (y compris d'autres pays émergents), dans d'autres secteurs économiques et dans n'importe quelle devise.

Le Compartiment respectera toutefois les contraintes d'investissement suivantes en investissant:

- jusqu'à 49% de son actif net en certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR);
- au maximum 20% de son actif net en titres relevant de la Règle 144A;
- jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM et autres OPC, y compris d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010;
- jusqu'à 20% de son actif net en liquidités à vue dans des conditions de marché normales;
- jusqu'à 20% de son actif net dans des REIT de type fermé cotés;

Dans des circonstances exceptionnelles et pendant une période limitée, si le Gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des produits structurés, tels que des certificats ou toute autre valeur mobilière dont le rendement est lié à, entre autres, un indice qui respecte les modalités de l'article 9 du règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008, des actions, un panier d'actions, ou un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

Le Compartiment peut conclure des contrats de prêt de titres afin d'accroître son capital ou ses revenus ou à des fins de réduction des coûts ou des risques.

Le Compartiment pourra utiliser des techniques dérivées (c'est-à-dire des contrats à terme ferme, des futures et des options) et des instruments dérivés dans un but de couverture, d'investissement et/ou d'une gestion efficace du portefeuille, et ce dans les limites spécifiées dans les restrictions d'investissement.

Tous les investissements, à l'exception des espèces et des techniques et instruments dérivés utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du

portefeuille, seront considérés comme durables au sens de l'article 2.17 du règlement (UE) 2019/2088.

Indice de référence

Shanghai Shenzhen CSI 300 Index. Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Restrictions liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements

Le Compartiment possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de préserver cette qualification, le Compartiment investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Exposition aux swaps de rendement total, aux Contrats de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension ni à des swaps de rendement total. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de change
- › Risque lié aux actions
- › Risque de volatilité
- › Risque des marchés émergents
- › Risque lié au statut QFI
- › Risque inhérent à Stock Connect
- › Risque de taux de change chinois
- › Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
- › Risques inhérents aux prêts de titres

- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de restriction à l'investissement
- › Risques liés aux investissements dans d'autres OPC
- › Risque lié aux certificats de dépôt
- › Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)
- › Risque de liquidité des actifs
- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de concentration

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques
approche par les engagements.

Gestionnaire
PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment
RMB (CNH)

Date limite de réception des ordres
Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.



PICTET – CHINA ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	RMB 7 millions	1,20%	0,24%	0,11%
P	–	2,40%	0,24%	0,11%
R	–	2,90%	0,24%	0,11%
Z	–	0%	0,24%	0,11%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet



ANNEXE 3: COMPARTIMENTS ÉQUILIBRÉS ET AUTRES COMPARTIMENTS

Cette annexe sera mise à jour pour tenir compte de toute modification intervenant dans l'un des Compartiments existants, ou lors de la création de nouveaux Compartiments.

65. PICTET – MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- › Qui souhaitent être exposés à plusieurs classes d'actifs: Actions, titres de créance, instruments du marché monétaire et liquidités de différents pays et secteurs économiques.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- › Qui sont prêts à assumer des variations de cours.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment consiste à permettre aux investisseurs de bénéficier de la croissance des marchés financiers en investissant essentiellement dans des titres de créance de toute nature (y compris, sans s'y limiter, des obligations souveraines et d'entreprises, des obligations convertibles et des obligations indexées sur l'inflation), des instruments du marché monétaire, des dépôts, des Actions et des titres liés à des actions (tels que des ADR, GDR et EDR).

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Le Compartiment pourra investir dans tout pays (y compris les pays émergents jusqu'à 50% de son actif net), dans tout secteur économique et dans toute devise. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements ou l'exposition pourront être focalisés sur un pays et/ou un secteur économique et/ou une devise et/ou une seule classe d'actifs.

Le Compartiment respectera toutefois les limites suivantes:

- › Le Compartiment peut investir au maximum 20% de son actif net en titres de Chine continentale. Il peut investir dans des Actions A chinoises, des obligations et autres titres de créance libellés en RMB via (i) le statut de QFI accordé aux Gestionnaires et/ou (ii) Bond Connect. Il peut également investir dans des Actions A chinoises par le biais du programme Shanghai-Hong Stock Connect, du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises. Les investissements en obligations chinoises peu-vent notamment intervenir sur le China Interbank Bond Market («CIBM») soit directement, soit par le biais d'un statut accordé aux Gestionnaires ou via Bond Connect.
- › Le Compartiment pourra être exposé, sans limitation, à des titres de créance de type «non-investment grade» (y compris des titres en situation de difficulté et de défaut jusqu'à 10% de

son actif net). Bien que le Compartiment ne soit soumis à aucune limite concernant la notation des titres de créance de type «non-investment grade» (à l'exception du maximum de 10% investis en titres en situation de difficulté et de défaut), les Gestionnaires prévoient de gérer le Compartiment de telle sorte que les titres de créance à haut rendement non souverains n'excèdent pas 50% de l'actif net du Compartiment.

- › Les placements en obligations convertibles (autres que des obligations convertibles conditionnelles) ne devront pas excéder 20% des actifs nets du Compartiment.
- › Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles.
- › Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à revenu fixe conformes à la Shariah, conformément aux exigences de la réglementation grand-ducale du 8 février 2008.
- › Les placements en titres relevant du Règlement 144A ne pourront pas excéder 30% des actifs nets du Compartiment.
- › Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 20% de son actif net en titres adossés à des actifs (des obligations dont les actifs réels garantissent le placement) et dans des titrisations de créances (telles que, mais sans s'y limiter, des ABS et MBS) conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.
- › En outre, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des OPCVM et autres OPC conformément aux dispositions de l'article 41, (1) e) de la Loi de 2010, y compris dans d'autres Compartiments du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.
- › Le Compartiment pourra par ailleurs investir jusqu'à 30% de son actif net dans des REIT (Real Estate Investments Trusts).

Le Compartiment pourra investir dans des produits structurés avec ou sans instruments dérivés incorporés, tels que, notamment, des billets, des certificats ou toute autre valeur mobilière dont le rendement est lié à, entre autres, un indice (incluant les indices sur volatilité), des devises, des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Conformément au règlement du Grand-Duché de Luxembourg daté du 8 février 2008, le Compartiment peut également investir dans des produits structurés sans instruments dérivés incorporés, corrélés aux fluctuations des matières premières (y compris les métaux précieux) et de l'immobilier, réglés en espèces.

Les sous-jacents des produits structurés avec instruments dérivés incorporés dans lesquels le Compartiment investira seront conformes au règlement grand-ducal du 8 février 2008 et à la Loi de 2010,

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans un but de couverture et/ou d'une gestion efficace du portefeuille, et ce dans les limites spécifiées dans les restrictions d'investissement.

Les instruments financiers dérivés peuvent inclure notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats pour différence, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables) et des swaps (notamment des Swaps de défaut de crédit et des Swaps de rendement total).

Dans un but de diversification des risques, le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacents des indices de matières premières, en conformité avec la loi et les Orientations de l'AEMF.

Le Compartiment réalisera sa politique d'investissement en misant sur la croissance et/ou la volatilité des marchés. Afin de réaliser cet objectif de gestion, le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent la volatilité des marchés, tels qu'entre autres les contrats à terme standardisés et options sur contrats à terme standardisés de volatilité, les swaps de volatilité ou les swaps de variance.

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Indice de référence:

Euro Short Term Rate (€STR). Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux swaps de rendement total, aux opérations de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total. Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de

produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total pourront également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût. Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment.

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de crédit
- > Risque de notation de crédit
- > Risque de change
- > Risque lié aux actions
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque des marchés émergents
- > Risque lié au statut QFI
- > Risque inhérent à Stock Connect
- > Risque lié aux investissements à haut rendement
- > Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut
- > Risques inhérents aux prêts de titres
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risque lié aux certificats de dépôt
- > Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)
- > Risque lié aux ABS et MBS
- > Risque lié aux titres de financement structuré
- > Risque lié aux sukuku
- > Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- > Risque lié aux investissements sur le CIBM
- > Risque inhérent à Bond Connect
- > Risque d'effet de levier

- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

200%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A., PICTET AM Ltd, PICTET AME-Italy et PICTET AMS

Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard à 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard à 15h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 4 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	0,65%	0,20%	0,07%
A	***	0,65%	0,20%	0,07%
P	–	1,35%	0,20%	0,07%
R	–	2,30%	0,20%	0,07%
S	–	0%	0,20%	0,07%
Z	–	0%	0,20%	0,07%
IX	EUR 1 million	0,90%	0,20%	0,07%
PX	–	1,90%	0,20%	0,07%
RX	–	2,50%	0,20%	0,07%
SX	–	0%	0,20%	0,07%
ZX	–	0%	0,20%	0,07%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

Commission de performance:

Les Gestionnaires percevront une commission de performance, cumulée chaque Jour de valorisation et payée annuellement, basée sur la valeur nette d'inventaire (VNI) par action, équivalente à 10 % de la performance de la VNI par Action (mesurée par rapport au «High Water Mark») supérieure à la performance de l'indice décrit dans le tableau ci-dessous pour chaque Classe d'Actions, depuis le dernier Jour de valorisation à la fin d'une période de calcul auquel une commission de performance a été calculée. Aucune commission de performance ne sera payable au titre des Actions X.



Type d'Action	Indice
Classes d'Actions libellées en EUR	Euro Short Term Rate (€STR) + 3%
Classes d'Actions couvertes libellées en USD	Secured Overnight Financing Rate (SOFR) + 3%
Classes d'Actions couvertes libellées en CHF	Swiss Average Rate Overnight (SARON) + 3%
Classes d'Actions couvertes libellées en GBP	Sterling Overnight Interbank Average Rate (SONIA) + 3%

La commission de performance est calculée sur la base de la VNI par action après déduction de toutes les charges, dettes et commissions de gestion (mais pas la commission de performance) et est ensuite ajustée de manière à prendre en considération toutes les souscriptions et les demandes de rachat.

Toute période initiale de calcul débutera à la date de lancement de la Classe concernée et prendra fin le dernier Jour de valorisation de l'exercice suivant l'exercice en cours. Les périodes de calcul suivantes débuteront le dernier Jour de valorisation à la fin de la période de calcul précédente et prendront fin le dernier Jour de valorisation de chaque exercice comptable suivant.

La fréquence de réalisation est annuelle, avec un minimum de 12 mois pour chaque Classe.

La Période de Référence de Performance, c'est-à-dire la période au terme de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, correspond à la durée de vie complète de la Classe. Le «High Water Mark» (HWM) est défini comme la plus grande des deux valeurs suivantes:

- › La dernière Valeur Nette d'Inventaire par Action pour laquelle une Commission de performance a été versée à la fin d'une période de calcul; et
- › la VNI par Action initiale.

Les dividendes payés aux Actionnaires seront déduits du «High Water Mark».

Le High Water Mark est permanent et aucune réinitialisation des pertes passées aux fins du calcul de la commission de performance n'est prévue.

Aucune commission de performance ne sera due si la Valeur Nette d'Inventaire par Action avant commission de performance s'avère inférieure au «High Water Mark» pour la période de calcul en question.

Des provisions pour commission de performance seront constituées chaque Jour de valorisation. Si la VNI par Action diminue pendant la période de calcul, les provisions constituées au titre de la commission de performance seront diminuées en conséquence. Si ces provisions sont ramenées à zéro, aucune commission de performance ne sera exigible.

Si le rendement de la VNI par Action (mesuré par rapport au «High Water Mark») est positif mais que celui de l'Indice est négatif, la commission de performance par Action calculée sera limitée au rendement de la VNI par Action afin d'éviter que le calcul de la commission de performance induise une VNI par Action inférieure au «High Water Mark» après commission de performance.

Pour les Actions présentes dans la classe au début de la période de calcul, la commission de performance sera calculée en fonction de la performance par rapport au «High Water Mark».

Pour les Actions souscrites au cours de la période de calcul, la commission de performance sera calculée en fonction de la performance de la date de souscription à la fin de la période de calcul. En outre, la commission de performance par Action sera plafonnée à celle des Actions présentes dans la classe au début de la période de calcul.

S'agissant des Actions rachetées au cours de la période de calcul, la commission de performance est établie sur la base de la méthode «premier entré, premier sorti» selon laquelle les premières Actions achetées sont rachetées en premier et les dernières Actions achetées sont rachetées en dernier.

Une commission de performance cristallisée en cas de rachat est payable à la fin de la période de calcul, même si une commission de performance n'est plus applicable à cette date.

Exemples:



	A	B	C	D	E	F	G	H
	VNI avant com. perf.	HWM par action	Performance VNI	Performance annuelle de l'indice	Performance cum. de l'indice	Com. perf.	Com. de perf. max. (VNI - HWM)	VNI après com. perf.
Année 1:	112,00	100,00	12,00%	2,00%	2,00%	1,00	12,00	111,00
Année 2 :	115,00	111,00	3,60%	-1,00%	-1,00%	0,51	4,00	114,49
Année 3 :	114,00	114,49	-0,43%	-1,00%	-1,00%	0,00	0,00	114,00
Année 4:	115,00	114,49	0,45%	2,00%	0,98%	0,00	0,51	115,00
Année 5:	114,60	114,49	0,10%	-3,00%	-2,05%	0,25	0,11	114,49

(1) Performance de l'indice depuis le dernier Jour de valorisation à la fin d'une période de calcul auquel une commission de performance a été calculée.

Avec un taux de commission de performance de 10 %.

- Année 1: La performance de la VNI par action (12%) est supérieure à la performance de l'Indice (2%) La performance excédentaire est de 10%, ce qui entraîne une commission de performance de 1
- Année 2: La performance de la VNI par action (3,60%) est supérieure à la performance de l'Indice (-1%). La performance excédentaire est de 4,6%, ce qui entraîne une commission de performance de 0,51
- Année 3: La performance de la VNI par action (-0,43%) est supérieure à la performance de l'Indice (-1%) Etant donné que la performance de la VNI par action par rapport au HWM est négative, aucune commission de performance n'est calculée.
- Année 4: La performance de la VNI par action (0,45%) est inférieure à la performance de l'Indice depuis le dernier paiement d'une commission de performance (0,98%). Aucune commission de performance n'est calculée
- Année 5: La performance de la VNI par Action (0,10%) est supérieure à la performance de l'Indice depuis le dernier paiement de commissions de performance (-2,05%) La performance excédentaire est de 2,15%, ce qui entraîne une commission de performance de 0,25. Étant donné que la commission de performance maximale est de 0,11, la commission de performance finale est de 0,11

66. PICTET – GLOBAL DYNAMIC ALLOCATION

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent être exposés à plusieurs classes d'actifs (Actions, titres de créance, matières premières, immobilier, liquidités et devises).
- › Qui sont prêts à assumer des variations de cours.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement supérieur à celui de son indice de référence, l'ICE BofA US Dollar 3-Month Deposit Offered Rate Constant Maturity Index (USD).

Le Compartiment vise à être exposé à, et à bénéficier de, la performance des classes d'actifs suivantes: titres de créance de toute nature (d'entreprises et souverains), y compris des instruments du marché monétaire, des Actions, des matières premières (dont les métaux précieux), des biens immobiliers, des liquidités et des devises.

Il est entendu que le Compartiment ne détiendra pas directement de biens immobiliers ni de matières premières; en cas d'investissement indirect, les Gestionnaires veilleront à ce qu'aucune livraison physique ne soit permise.

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment investira principalement:

- › directement dans les titres/classes d'actifs mentionnés dans le paragraphe précédent (excepté les biens immobiliers et les matières premières); et/ou
- › dans des organismes de placement collectif (OPCVM et autres OPC conformes aux dispositions de l'article 41, (1) e) de la Loi de 2010), y compris, sans limitation, dans d'autres Compartiments du Fonds (conformément aux dispositions de l'article 181 (8) de la Loi de 2010), ayant comme objectif principal d'investir dans les titres/classes d'actifs ci-dessus; et/ou
- › dans des valeurs mobilières (comme les produits structurés) liées ou offrant une exposition aux performances des classes d'actifs/titres susmentionnés.

La part des actifs consacrée à chaque classe d'actifs varie dans le temps et le Compartiment peut parfois être exposé à une seule ou plusieurs des classes d'actifs ci-dessus.

Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays (y compris dans les pays émergents), dans n'importe quel secteur économique et dans n'importe quelle devise. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements ou l'exposition pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise et/ou une seule classe d'actifs.

Le Compartiment respectera toutefois les limites suivantes:

- › Le Compartiment pourra investir sans limitation en certificats de dépôt (ADR, GDR, EDR) et jusqu'à 30% de son actif net dans des REIT (Real Estate Investments Trusts).
- › Le Compartiment peut investir au maximum 30% de son actif net en titres de Chine continentale. Il peut investir dans des Actions A chinoises, des obligations et autres titres de créance libellés en RMB via (i) le statut de QFI accordé aux Gestionnaires et/ou (ii) Bond Connect. Il peut également investir dans des Actions A chinoises par le biais du programme Shanghai-Hong Stock Connect, du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises. Les investissements en Chine pourront notamment intervenir sur le China Interbank Bond Market («CIBM») directement ou par le biais du statut de QFI accordé aux Gestionnaires ou via Bond Connect. Les investissements en Chine peuvent également être réalisés sur tout programme de négociation de titres admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées.
- › Le Compartiment peut être exposé aux titres de créance de qualité «non-investment grade» jusqu'à 30% de son actif net; il peut en outre être exposé aux titres en situation de difficulté ou de défaut jusqu'à 10% de son actif net.
- › Les placements en obligations convertibles (autres que des obligations convertibles conditionnelles) ne devront pas excéder 15% des actifs nets du Compartiment.
- › Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 15% de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles.
- › Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à revenu fixe conformes à la Shariah, conformément aux exigences de la réglementation grand-ducale du 8 février 2008.
- › Les placements en titres relevant du Règlement 144A ne pourront pas excéder 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment pourra investir dans des produits structurés avec ou sans instruments dérivés incorporés, tels que, notamment, des billets, des certificats ou toute autre valeur mobilière dont le rendement est lié à, entre autres, un indice (incluant les indices sur volatilité), des devises, des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement du Grand-Duché de Luxembourg daté du 8 février 2008.

Conformément au règlement du Grand-Duché de Luxembourg daté du 8 février 2008, le Compartiment

pourra également investir dans des produits structurés sans instruments dérivés incorporés, corrélés aux fluctuations des matières premières (y compris les métaux précieux) réglées en espèces.

Les sous-jacents des produits structurés avec instruments dérivés incorporés dans lesquels le Compartiment investira seront conformes au règlement grand-ducal du 8 février 2008 et à la Loi de 2010,

Le Compartiment pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans un but de couverture et/ou d'une gestion efficace du portefeuille, et ce dans les limites spécifiées dans les restrictions d'investissement.

Les instruments financiers dérivés pourront inclure notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme, des contrats à terme non livrables, des swaps (notamment des Swaps de défaut de crédit et des Swaps de rendement total).

Dans des circonstances exceptionnelles, si le gestionnaire estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Etant donné que le Compartiment pourra investir une part significative de ses actifs dans d'autres OPC (OPCVM et OPC autres que des OPCVM), l'investisseur est exposé à un éventuel doublement des frais et charges. Cependant, lorsque le Compartiment investit dans d'autres OPC gérés directement ou par délégation par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, le pourcentage maximal des commissions de gestion fixes qui peuvent être perçues au niveau des OPC cibles sera de 1,6% auquel pourra le cas échéant s'ajouter une commission de performance de maximum 20% de la performance de la valeur nette d'inventaire par Action.

Indice de référence:

ICE BofA US Dollar 3-Month Deposit Offered Rate Constant Maturity Index (USD). Utilisé des fins

d'objectif de performance et de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Exposition aux swaps de rendement total, aux opérations de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total pourront également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût. Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des swaps de rendement total, à des opérations de prêt de titres ni à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de change
- › Risque lié aux actions
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque des marchés émergents
- › Risque lié au statut QFI
- › Risque inhérent à Stock Connect
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux investissements dans d'autres OPC
- › Risque lié aux investissements sur le CIBM
- › Risque inhérent à Bond Connect
- › Risque lié aux investissements à haut rendement

- › Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut
- › Risque lié aux instruments convertibles conditionnels
- › Risque de restriction à l'investissement
- › Risque lié aux sukus
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risque lié aux certificats de dépôt
- › Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)
- › Risque d'effet de levier
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

150%.

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM Ltd, PICTET AM HK, PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – GLOBAL DYNAMIC ALLOCATION

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,65%	0,20%	0,04%
A	***	0,65%	0,20%	0,04%
P	–	1,30%	0,20%	0,04%
R	–	2,30%	0,20%	0,04%
Z	–	0%	0,20%	0,04%
S	–	0%	0,20%	0,04%
E	USD 1 million	0,275%	0,20%	0,04%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

67. PICTET – EMERGING MARKETS MULTI ASSET

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs :

- › Qui souhaitent être exposés à plusieurs classes d'actifs des pays émergents.
- › Qui sont prêts à assumer des variations de cours.

Politique et objectifs d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif de permettre aux investisseurs de participer principalement à la croissance des marchés émergents.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment offrira principalement une exposition aux pays émergents par le biais des classes d'actifs suivantes :

- › tous types de titres de créance d'entreprises et d'État (y compris, mais sans s'y limiter, des obligations convertibles et des obligations indexées sur l'inflation) émis ou garantis par des émetteurs basés dans les pays émergents ou des entités/des entreprises exerçant la majeure partie de leur activité économique dans les pays émergents;
- › instruments du marché monétaire, dépôts et devises des pays émergents;
- › actions et titres liés à des actions (par ex. ADR, GDR, EDR) d'entreprises établies, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans les pays émergents ou cotées ou négociées sur les marchés boursiers de pays émergents;
- › matières premières (y compris les métaux précieux); et
- › immobilier des pays émergents.

Le Compartiment investira donc principalement :

- › dans des OPCVM ou autres OPC (y compris, mais sans s'y limiter, dans d'autres Compartiments du Fonds, conformément à l'article 181 de la Loi de 2010 telle que présentée à la section «Restrictions d'investissement») offrant une exposition ou investissant dans les titres/classes d'actifs susmentionnés ; et/ou
- › directement dans les titres et les classes d'actifs énumérés ci-dessus (excepté les biens immobiliers et les matières premières); et/ou
- › via des instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacents les titres/classes d'actifs repris au paragraphe précédent ou les actifs offrant une exposition à ces titres/classes d'actifs.

La part des actifs consacrée à chaque classe d'actifs varie dans le temps et le Compartiment peut parfois être exposé à une seule ou plusieurs des classes d'actifs ci-dessus.

Les pays émergents sont définis comme ceux qui, au moment de l'investissement, sont considérés comme des pays industriellement en voie de développement par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Société financière internationale (IFC) ou l'une des grandes banques d'investissement. Il s'agit

notamment, mais sans s'y limiter, des pays suivants : Mexique, Turquie, Pologne, République tchèque, Hongrie, Afrique du Sud, Chili, Slovaquie, Brésil, Philippines,

Argentine, Thaïlande, Corée du Sud, Colombie, Taïwan, Indonésie, Inde, Chine, Roumanie, Ukraine, Malaisie, Croatie et Russie.

Même s'il est prévu de mettre l'accent sur les pays émergents, le Compartiment peut investir dans d'autres pays et dans n'importe quelle devise. Il peut également investir dans n'importe quel secteur économique. Toutefois, selon les conditions de marché, l'exposition pourra être concentrée sur un seul pays émergent ou un nombre réduit de pays émergents et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise.

Les investissements directs en titres non cotés et en titres cotés en Russie, autres qu'à la bourse de Moscou, ne dépasseront pas 10% de l'actif net du Compartiment.

L'accès aux matières premières peut se faire, par exemple, par le biais de matières premières négociées en Bourse (Exchange-Traded Commodities, ETC), des certificats garantis avec recours limités négociés en Bourse s'appuyant sur des matières premières physiques. Par exemple un ETC basé sur l'or, qui vise à reproduire la performance du cours spot de l'or par le biais de certificats garantis par de l'or physique. Cet accès peut également se faire, entre autres, par un fonds indicel qui reproduit la performance journalière d'un indice de matières premières.

Le Compartiment respectera toutefois les limites suivantes :

- › Le Compartiment peut investir au maximum 50% de son actif net en titres de Chine continentale. Il peut investir dans des Actions A chinoises, des obligations et autres titres de créance libellés en RMB via (i) le statut de QFI accordé aux Gestionnaires et/ou (ii) Bond Connect. Les investissements en Chine pourront également intervenir, entre autres, sur le China Interbank Bond Market («CIBM») directement ou par le biais du statut de QFI accordé aux Gestionnaires ou via Bond Connect. Les investissements en Chine peuvent également être réalisés sur tout programme de négociation de titres admissible pouvant être mis à la disposition du Compartiment à l'avenir, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation concernées. Il peut également investir dans des Actions A chinoises par le biais du programme Shanghai-Hong Stock Connect, du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés basés sur des Actions A chinoises.
- › Le Compartiment pourra être exposé, sans restriction, à des titres de créance à haut rendement (y compris des titres en situation de difficulté et de défaut jusqu'à 10% de son actif net). En cas de dégradation de la notation de crédit d'un titre détenu par le Compartiment, ce titre peut, à la discrétion du Gestionnaire, soit être

conservé, soit être vendu, dans le meilleur intérêt des Actionnaires et dans le respect de la limite de 10% de titres de créance en difficulté ou en défaut mentionnée plus haut;

- Le Compartiment pourra par ailleurs investir jusqu'à 30% de son actif net dans des REIT (Real Estate Investments Trusts) de type fermé.
- Les investissements en titres relevant du Règlement 144A ne pourront pas dépasser 30% de l'actif net du Compartiment;
- Les placements en obligations convertibles (autres que des obligations convertibles conditionnelles) ne devront pas excéder 20% des actifs nets du Compartiment.
- Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à revenu fixe conformes à la Shariah, conformément aux exigences de la réglementation grand-ducale du 8 février 2008.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net en titres adossés à des actifs (des obligations dont les actifs réels garantissent le placement) et dans des titrisations de créances (telles que, mais sans s'y limiter, des ABS et MBS) conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Le Compartiment pourra investir dans des produits structurés avec ou sans instruments dérivés incorporés, tels que, notamment, des billets, des certificats ou toute autre valeur mobilière dont le rendement est lié à, entre autres, un indice (incluant les indices sur volatilité), des devises, des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif, en conformité avec le règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Conformément au règlement du Grand-Duché de Luxembourg daté du 8 février 2008, le Compartiment peut également investir dans des produits structurés sans instruments dérivés incorporés, corrélés aux fluctuations des matières premières (y compris les métaux précieux) et de l'immobilier, réglés en espèces.

Les sous-jacents des produits structurés avec instruments dérivés incorporés dans lesquels le Compartiment investira seront conformes au règlement grand-ducal du 8 février 2008 et à la Loi de 2010,

À des fins de couverture, d'optimisation de la gestion de portefeuille et d'investissement, et dans les limites présentées au chapitre «Restrictions d'investissement» du Prospectus, le Compartiment peut recourir à tous les types d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré (OTC), sous réserve qu'ils soient contractés auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions. Le Compartiment pourra, en particulier, avoir une exposition par le biais

d'instruments financiers dérivés, notamment des warrants, des contrats à terme standardisés, des options (y compris, mais sans s'y limiter, des options sur devises), des swaps (y compris, mais sans s'y limiter, des swaps de rendement total, des swaps de taux d'intérêt, des contrats pour différence, des swaps de défaut de crédit) et des contrats à terme de gré à gré sur tout sous-jacent entrant dans le champ de la Loi de 2010, ainsi que dans la politique d'investissement du Compartiment comme, notamment, des devises (y compris des contrats à terme non livrables), des taux d'intérêt, des valeurs mobilières, un panier de valeurs mobilières, des indices (notamment ceux de matières premières, de métaux précieux ou de volatilité), des organismes de placement collectif.

Dans des circonstances exceptionnelles et pendant une période limitée, si les Gestionnaires estiment que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

Le Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.

Ce Compartiment est conforme à l'article 6 du SFDR.

Le processus d'investissement du Fonds Maître intègre des facteurs ESG sur la base de recherches propriétaires et de recherches de tiers afin d'évaluer les risques et opportunités d'investissement. En raison de cette intégration, les risques liés à la durabilité peuvent exercer une incidence positive ou négative sur les rendements du portefeuille du Compartiment.

Les investissements sous-jacents du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Du fait que le Compartiment investira dans d'autres OPC/OPCVM, l'investisseur est exposé à un éventuel doublement des frais et charges. Cependant, lorsque le Compartiment investit dans d'autres OPCVM et autres OPC gérés directement ou par délégation par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, le pourcentage maximal des commissions de gestion fixes qui peuvent être perçues au niveau des OPCVM et autres OPC cibles sera de 1,6% auquel pourra le cas échéant s'ajouter une commission de performance de maximum 20% de la performance de la valeur nette d'inventaire par Action.

Indice de référence:

ICE BofA US Dollar 3-Month Deposit Offered Rate Constant Maturity Index (USD). Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Exposition aux swaps de rendement total, aux opérations de prêt de titres et aux opérations de prise et de mise en pension

Par dérogation à l'exposition maximale mentionnée dans le corps du Prospectus, un maximum de 20% de l'actif net du Compartiment sera alloué aux swaps de rendement total.

Le Compartiment aura recours aux swaps de rendement total de manière temporaire lorsque les conditions de marché le justifient. Les swaps de rendement total seront utilisés pour mettre en œuvre les éléments de la politique d'investissement qui ne peuvent être réalisés que par le biais de produits dérivés, tels que l'obtention d'expositions courtes. Les swaps de rendement total pourront également être utilisés pour obtenir des expositions longues à moindre coût. Le niveau anticipé d'exposition aux swaps de rendement total s'élève à 5% de l'actif net du Compartiment.

Le niveau anticipé d'exposition aux opérations de prêt de titres se situera entre 0% et 5% des actifs nets du Compartiment. Le recours à ces opérations dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces transactions. Cette demande fluctue dans le temps et il n'est pas possible de la prédire avec précision.

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de change
- › Risque lié aux actions
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque des marchés émergents
- › Risque inhérent à Stock Connect
- › Risque lié aux investissements à haut rendement
- › Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié aux certificats de dépôt
- › Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)

- › Risque lié aux ABS et MBS
- › Risque lié aux titres de financement structuré
- › Risque lié aux sukuku
- › Risque propre aux titres convertibles conditionnels
- › Risque lié aux investissements sur le CIBM
- › Risque inhérent à Bond Connect
- › Risque d'effet de levier
- › Risque de liquidité des actifs
- › Risque de restriction à l'investissement
- › Risque lié à des titres soumis à restriction
- › Risque lié au prix des matières premières
- › Risques liés aux investissements dans d'autres OPC
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Méthode de gestion des risques:

Approche par la valeur à risque absolue.

Effet de levier attendu:

200%

En fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé.

Méthode de calcul du levier:

Somme des notionnels.

Gestionnaires:

PICTET AM Ltd, PICTET AME-Italy, PICTET AM HK, PICTET AM S.A. et PICTET AMS

Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 15h00 le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 15h00 le Jour ouvrable précédant le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour de valorisation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur



le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire telle qu'établie un Jour de valorisation interviendront le

Jour de semaine suivant le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 3 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable.

PICTET – EMERGING MARKETS MULTI ASSET

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,90%	0,20%	0,05%
A	***	0,90%	0,20%	0,05%
P	–	1,60%	0,20%	0,05%
R	–	2,25%	0,20%	0,05%
S	–	0%	0,20%	0,05%
Z	–	0%	0,20%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

ANNEXE 4: COMPARTIMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Dispositions générales

Les dispositions suivantes s'appliqueront aux Compartiments qui se qualifient comme des fonds monétaires au sens du Règlement 2017/1131 sur les fonds monétaires (le «Règlement sur les fonds monétaires»).

Sauf disposition contraire dans cette section, les dispositions décrites dans le corps du Prospectus s'appliquent aux Compartiments qui se qualifient comme des fonds monétaires («FMM»).

A la date du Prospectus, les Compartiments suivants se qualifient comme des fonds monétaires court terme à valeur nette d'inventaire variable:

- › Pictet – Short Term Money Market CHF;
- › Pictet – Short-Term Money Market USD;
- › Pictet – Short-Term Money Market EUR;
- › Pictet – Short-Term Money Market JPY;
- › Pictet – Short-Term Money Market GBP;
- › Pictet – Sovereign Short Term Money Market USD
- › Pictet – Sovereign Short-Term Money Market EUR;

(Ci-après le(s) «Compartiment(s) monétaire(s) à court terme à VNIV»)

A la date du Prospectus, aucun Compartiment ne se qualifie comme un fonds monétaire standard à valeur nette d'inventaire variable:

Si des fonds monétaires standard à valeur nette d'inventaire variable devaient être lancés, ils seraient désignés «Compartiments FM standard VNIV».

Les Compartiments monétaires à court terme à VNIV et les Compartiments monétaires standard à VNIV sont désignés conjointement «Compartiments monétaires à VNIV».

Les investisseurs doivent remarquer que:

- › Les Compartiments monétaires à VNIV ne sont pas des investissements garantis;
- › Un investissement dans un Compartiment monétaire à VNIV diffère d'un investissement en dépôts;
- › Le capital investi dans un Compartiment monétaire à VNIV est susceptible de fluctuer;
- › Le Fonds ne s'appuie pas sur un soutien externe pour garantir la liquidité des Compartiments monétaires à VNIV ou stabiliser la valeur nette d'inventaire par Action;
- › Le risque de perte du capital sera porté par les Actionnaires;
- › La valeur nette d'inventaire par action des Compartiments monétaires à VNIV sera calculée et publiée au moins chaque jour à la section publique du site Internet www.assetmanagement.Pictet.

Les informations suivantes seront mises à la disposition des investisseurs en base hebdomadaire sur le site Internet suivant: www.assetmanagement.pictet

- › Le détail des échéances du portefeuille de chaque Compartiment monétaire à VNIV;
- › Le profil de crédit des Compartiments monétaires à VNIV;
- › La maturité moyenne pondérée et la durée de vie moyenne pondérée des Compartiments monétaires à VNIV;
- › Le détail des 10 principales positions de chaque Compartiment monétaire à VNIV;
- › La valeur totale des actifs de chaque Compartiment monétaire à VNIV; et
- › Le rendement net de chaque Compartiment monétaire à VNIV.

Le Fonds peut décider de solliciter ou financer une note de crédit externe pour tout Compartiment monétaire à VNIV, auquel cas le Prospectus sera mis à jour dès que possible. A la date du présent prospectus, les compartiments Pictet – Short-Term Money Market USD et Pictet – Short-Term Money Market EUR bénéficient de la notation Aaa-mf de Moody's, ces informations sont disponibles sur la partie publique du site web

www.assetmanagement.Pictet

et des dispositions fiscales spécifiques ont été insérées dans les annexes relatives à ces compartiments. Si une notation est obtenue pour d'autres Compartiments monétaires à VNIV, l'information sera mise à disposition à la section publique du site Internet www.assetmanagement.Pictet.

La valeur nette d'inventaire par Action des Compartiments monétaires à VNIV sera arrondie au point de base le plus proche ou son équivalent lorsque la valeur nette d'inventaire est publiée dans une unité monétaire.

Valorisation des actifs des Compartiments monétaires à VNIV

Les actifs détenus par les Compartiments monétaires à VNIV seront valorisés quotidiennement comme suit:

- Les actifs liquides et les instruments du marché monétaire seront valorisés à l'aide de la méthode «mark-to-market» ou «mark-to-model», selon le cas.
- En particulier, la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être obtenue; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant qui semblera adéquat au Conseil d'administration afin de refléter la valeur réelle de ces actifs;
- Les parts/Actions émises par des organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées:
 - sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire connue par l'Agent administratif central; ou
 - sur la base de la valeur nette d'inventaire estimée à la date la plus proche du jour de valorisation du Compartiment.

Règles spécifiques de portefeuille applicables aux Compartiments monétaires court terme à VNIV

Chaque Compartiment monétaire à court terme à VNIV respectera les exigences de portefeuille suivantes:

- La maturité moyenne pondérée de son portefeuille ne doit pas être supérieure à 60 jours;
- La durée de vie moyenne pondérée de son portefeuille ne doit pas être supérieure à 120 jours;
- Au moins 7,5% de ses actifs doit être constitué d'actifs à échéance journalière, d'opérations de prise en pension auxquelles il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable;
- Au moins 15% de ses actifs doit être constitué d'actifs à échéance hebdomadaire, d'opérations de prise en pension auxquelles il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Les instruments du marché monétaire ou les parts ou Actions d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire jusqu'à un maximum de 7,5% à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Règles de portefeuille spécifiques applicables aux Compartiments monétaires standard à VNIV

Chaque Compartiment monétaire standard à VNIV respectera les exigences de portefeuille suivantes:

- il a en permanence une maturité moyenne pondérée ne dépassant pas six mois;
- il a en permanence une durée de vie moyenne pondérée ne dépassant pas 12 mois;
- Au moins 7,5% de ses actifs doit être constitué d'actifs à échéance journalière, d'opérations de prise en pension auxquelles il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable;
- Au moins 15% de ses actifs doit être constitué d'actifs à échéance hebdomadaire, d'opérations de prise en pension auxquelles il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Les instruments du marché monétaire ou les parts ou Actions d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire jusqu'à un maximum de 7,5% à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Si ces limites sont dépassées pour des raisons indépendantes du contrôle du Fonds ou en conséquence de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, le Fonds aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en prenant en compte les intérêts de ses Actionnaires.

Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit

La Société de Gestion a mis en place et applique une procédure personnalisée d'évaluation interne de la qualité de crédit (la «Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit») basée sur des méthodologies d'évaluation prudentes, systématiques et constantes pour déterminer systématiquement la qualité de crédit des- du marché monétaire, des titrisations et des papiers commerciaux adossés à des actifs dans lesquels un fonds du marché monétaire peut investir conformément aux dispositions du Règlement sur les fonds monétaires et des actes délégués pertinents qui le complètent.

Un procédé efficace a été mis en œuvre par la Société de Gestion pour assurer que les informations pertinentes sur l'émetteur et les caractéristiques de l'instrument sont obtenues et mises à jour.

La Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit se base sur des méthodologies systématiques d'évaluation de la qualité de crédit qui ont été approuvées par la Société de Gestion. Les méthodologies d'évaluation de la qualité de crédit évalueront, dans la mesure du possible, (i) la situation financière de l'émetteur ou du garant (le cas échéant), (ii) les sources de liquidité de l'émetteur ou du garant (le cas échéant), (iii) la capacité de l'émetteur à réagir à des événements futurs, qu'ils soient spécifiques ou touchent l'ensemble du marché, et (iv) la solidité du secteur de l'émetteur au sein de l'économie au regard des tendances économiques et de la position concurrentielle de l'émetteur dans son secteur.

L'évaluation de la qualité du crédit est réalisée par les membres d'une équipe dédiée d'analyse du crédit ou par l'équipe d'analyse économique, avec des contributions de la Société de Gestion ou du gestionnaire d'investissement par délégation (le cas échéant) sous la supervision et la responsabilité de la Société de Gestion. L'équipe d'analystes est organisée dans une large mesure par secteurs, et l'équipe d'analyse économique est organisée par régions.

La Procédure d'Evaluation de la Qualité de Crédit est soumise à un processus de validation poussé et validée au final par la Société de Gestion.

La qualité de crédit est évaluée pour chaque instrument du marché monétaire, titrisation et papier commercial adossé à des actifs dans lequel un FMM peut investir, en tenant compte de l'émetteur de l'instrument et des caractéristiques de l'instrument lui-même. L'évaluation de la qualité de crédit de chaque émetteur et/ou instrument peut faire appel aux critères suivants:

- › Des critères quantitatifs par exemple:
 - Des informations sur la tarification des obligations;
 - La fixation des prix d'instruments du marché monétaire pertinente pour l'émetteur, l'instrument ou le secteur économique;
 - Des informations sur la fixation des prix de swaps sur défaut de crédit;
 - Des statistiques de défaillance relatives à l'émetteur, à l'instrument ou au secteur économique;
 - Des indices financiers pertinents pour la situation géographique, le secteur économique ou la classe d'actifs de l'émetteur ou de l'instrument, et des informations financières relatives à l'émetteur.
- › Des critères qualitatifs par exemple:
 - L'analyse des actifs sous-jacents;
 - L'analyse des aspects structurels des instruments concernés émis par un émetteur;
 - L'analyse des marchés concernés;
 - L'analyse des souverains;
 - L'analyse du risque de gouvernance relatif à l'émetteur; et
 - Des recherches sur les titres concernant l'émetteur ou le secteur du marché;
- › La nature à court terme des instruments du marché monétaire;
- › La classe d'actifs de l'instrument;
- › Le type d'émetteur, en opérant au minimum une distinction entre les types d'émetteurs suivants: souverain, agence, organisme supranational, autorité locale, société financière et société non financière;
- › Pour les instruments financiers structurés, le risque opérationnel et le risque de contrepartie propres à l'opération sur instrument structuré. En cas d'exposition à des titrisations, la structure de la titrisation et le risque de crédit des actifs sous-jacents;
- › Le profil de liquidité de l'instrument.



Lorsqu'elle détermine la qualité de crédit d'un émetteur ou d'un instrument, la Société de Gestion veillera à ne pas se fier de manière automatique et exagérée à des notations externes.

La Société de Gestion veillera à ce que les données quantitatives et qualitatives fournies à la méthodologie d'évaluation de la qualité de crédit soient fiables, en utilisant des échantillons de taille adéquate et bien documentés.

L'évaluation de la qualité de crédit basée sur les informations susmentionnées aboutira à l'approbation ou au rejet d'un émetteur et/ou d'un instrument. Chaque émetteur et/ou instrument accepté se verra attribuer un avis fondamental en matière de crédit. La liste des émetteurs/instruments et les avis fondamentaux en matière de crédit correspondants sont contraignants. Les ajouts et les exclusions de la liste sont évalués régulièrement (au moins une fois par an) et dans le cas d'un changement important qui pourrait avoir un impact sur l'évaluation en cours d'un instrument, une nouvelle évaluation de qualité de crédit peut être menée. Dans le cas où un émetteur ou des instruments sont retirés des dites listes, le portefeuille du fonds monétaire en question peut, au besoin, être modifié. Une évaluation formelle de la Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit et des méthodologies mises en œuvre est menée une fois par an par la Société de Gestion.

Actifs éligibles et Restrictions d'investissement applicables aux Compartiments monétaires à VNIV

1. Chaque Compartiment peut exclusivement investir dans les actifs éligibles suivants:

A. Instruments du marché monétaire qui répondent aux exigences suivantes:

a. Il tombe dans l'une des catégories suivantes:

- I. Instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé au sens que leur confère l'article 4 de la Directive MiFID;
- II. Instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- III. Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- IV. Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, si l'émission ou l'émetteur desdits instruments sont eux-mêmes réglementés aux fins de la protection des investisseurs et de l'épargne, et sous réserve que lesdits instruments soient:
 - i. émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par la banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque d'investissement européenne, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, ou
 - ii. émis par un organisme dont les titres sont négociés sur des Marchés réglementés auxquels il est fait référence aux points 1.A.a.I., 1.A.a.II., et 1.A.a.III. ci-dessus; ou
 - iii. émis ou garantis par un établissement soumis à une supervision prudentielle, conformément aux critères définis par la législation de l'UE, ou par un établissement soumis et respectant des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi strictes que celles de la législation de l'UE; ou
 - iv. émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, à condition que les

investissements dans ces instruments soient soumis à une protection des investisseurs équivalente à celle prévue aux points 1.A.a.IV.i., 1.A.a.IV.ii. et 1.A.a.IV.iii. ci-dessus et à condition que l'émetteur soit une entreprise dont le capital et les réserves ne soient pas inférieurs à 10 000 000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 2013/34/UE, soit une entité qui, au sein d'un groupe d'entreprises incluant une ou plusieurs entreprises cotées en Bourse, est dédiée au financement du groupe, ou soit une entité dédiée au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

b. il présente l'une des deux caractéristiques suivantes:

- I. une échéance légale à l'émission de 397 jours ou moins;
- II. une échéance résiduelle de 397 jours ou moins.

c. L'émetteur de l'instrument du marché monétaire et sa qualité ont fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en œuvre par la Société de Gestion.

Cette exigence ne s'applique pas aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.

d. Lorsque le Compartiment investit dans une titrisation ou un ABCP, il est soumis aux exigences énoncées au point B ci-dessous.

Nonobstant le paragraphe 1, point b), les fonds monétaires standard à VNIV sont aussi autorisés à investir dans des instruments du marché monétaire présentant une échéance résiduelle jusqu'à la date de rachat légale inférieure ou égale à deux ans, pour autant que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours. A cette fin, les instruments du marché monétaire à taux flottant et fixe couverts par un accord de swap seront réinitialisés à un taux ou indice du marché monétaire.

- B.
- a. Des titrisations et ABCP éligibles sous réserve que la titrisation ou l'ABCP est suffisamment liquide, a bénéficié d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en œuvre par la Société de Gestion, et est l'un des éléments suivants:
 - I. une titrisation visée à l'article 13 du Règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission;
 - II. un ABCP émis par un programme ABCP:
 - i. qui est pleinement garanti par un établissement de crédit réglementé couvrant tous les risques de liquidité, de crédit et de dilution importante, ainsi que les coûts de transaction courants et les coûts induits par l'ensemble du programme liés au ABCP courants, si nécessaire pour garantir à l'investisseur le paiement intégral de tous les montants liés à l'ABCP;
 - ii. qui n'est pas une retitrisation, et les expositions sous-jacentes à la titrisation au niveau de chaque opération d'ABCP ne comprennent aucune position de titrisation;
 - iii. qui ne comprend pas de titrisation synthétique telle que définie à l'article 242, point 11), du règlement (UE) 575/2013;
 - III. une titrisation simple, transparente et standardisée (STS), telle que déterminée conformément aux critères et conditions énoncés aux Articles 20, 21 et 22 du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil, ou un ABCP STS, tel que déterminé conformément aux critères et conditions énoncés aux Articles 24, 25 et 26 de ce même Règlement.
 - b. Chaque Compartiment monétaire à court terme à VNIV peut investir dans des titrisations ou des ABCP pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie, selon le cas:
 - I. la maturité légale à l'émission des titrisations auxquelles il est fait référence au point 1.B.a.I. ci-dessus est de deux ans ou moins et le temps restant jusqu'à la prochaine réinitialisation du taux d'intérêt est de 397 jours ou moins;
 - II. la maturité légale à l'émission ou la maturité résiduelle des titrisations ou ABCP auxquels il est fait référence aux points 1.B.a.II. et 1.B.a.III. est de 397 jours ou moins;
 - III. Les titrisations auxquelles il est fait référence aux points 1.B.a.I. et 1.B.a.III. ci-dessus sont des instruments d'amortissement et ont une durée de vie moyenne pondérée (WAL) de deux ans ou moins.
 - c. Chaque Compartiment monétaire standard à VNIV peut investir dans des titrisations ou des ABCP pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie, selon le cas:
 - I. la maturité légale à l'émission ou la maturité résiduelle des titrisations et ABCP auxquels il est fait référence aux points 1.B.a.I., 1.B.a.II. et 1.B.a.III. ci-dessus est de deux ans ou moins et le temps restant jusqu'à la prochaine réinitialisation du taux d'intérêt est de 397 jours ou moins;
 - II. Les titrisations auxquelles il est fait référence aux points 1.B.a.I. et 1.B.a.III. ci-dessus sont des instruments d'amortissement et ont une durée de vie moyenne pondérée (WAL) de deux ans ou moins.
 - C. Les dépôts auprès d'établissements de crédit sous réserve que toutes les conditions suivantes soient remplies:
 - a. le dépôt est remboursable sur demande ou peut être retiré à tout moment;
 - b. le dépôt arrive à échéance dans les douze mois maximum;
 - c. l'établissement de crédit a son siège social dans un Etat membre de l'UE ou, s'il a son siège social dans un pays tiers, il est soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit de l'Union européenne conformément à la procédure visée à l'article 107(4) du Règlement (UE) 575/2013.
 - D. Des opérations de mise en pension sous réserve que toutes les conditions suivantes soient remplies:
 - a. Elles sont utilisées de manière temporaire, pour sept jours ouvrables au plus, à des fins de gestion des liquidités seulement et non à des fins d'investissement autres que celles auxquelles il est fait référence au point 1.D.c. ci-dessus.
 - b. la contrepartie recevant des actifs transférés par le Compartiment en question en tant que collatéral au titre de l'opération de mise en pension ne peut pas céder, investir, engager ou transférer de quelque autre façon ces actifs sans l'accord préalable du Fonds.

- c. les liquidités reçues par le Compartiment en question dans le cadre de l'opération de mise en pension peuvent être:
- I. placées sur des dépôts conformément au point 1.C. ci-dessus; ou
 - II. investies dans des valeurs mobilières liquides ou des instruments du marché monétaire autres que ceux auxquels il est fait référence au point 1.A. ci-dessus, à condition que ces actifs remplissent une des conditions suivantes:
 - i. ils sont émis ou garantis par l'Union, une autorité centrale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière, pourvu qu'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la notation de crédit mise en œuvre par la Société de Gestion;
 - ii. ils sont émis ou garantis par une autorité centrale ou une banque centrale d'un Etat non membre de l'UE, sous réserve qu'ils bénéficient d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la notation de crédit mise en œuvre par la Société de Gestion;
 - iii. Les liquidités reçues par le Compartiment en question dans le cadre de l'opération de mise en pension ne seront pas autrement investies dans d'autres actifs, transférées ou réutilisées de quelque autre façon.
 - d. Les liquidités reçues par le Compartiment en question dans le cadre de l'opération de mise en pension ne dépassent pas 10% de ses actifs;
 - e. Le Fonds a le droit de résilier l'opération à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum.
- E. Des opérations de prise en pension sous réserve que toutes les conditions suivantes soient remplies:
- a. le Fonds a le droit de résilier l'opération à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum.
 - b. les actifs reçus par le Compartiment dans le cadre d'une opération de prise en pension:
 - I. seront des Instruments du marché monétaire répondant aux conditions établies au point 1.A. ci-dessus et n'incluront pas de titrisations et d'ABCP;
 - II. auront une valeur de marché qui sera à tout moment au moins égale à la somme versée;
 - III. ne seront pas vendus, réinvestis, engagés ou transférés de quelque autre façon;
 - IV. seront suffisamment diversifiés, avec une exposition maximum à un émetteur donné de 15% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, excepté lorsque ces actifs prennent la forme d'Instruments du marché monétaire répondant aux conditions du point 3.A.h. ci-dessous.
 - V. seront émis par une entité indépendante de la contrepartie et ne devront pas afficher une forte corrélation avec la performance de cette dernière;
 - VI. Par dérogation au point 1.E.b.I. ci-dessus, le Compartiment peut recevoir, dans le cadre d'une opération de Mise en pension, des valeurs mobilières liquides ou des Instruments du marché monétaire autres que ceux auxquels il est fait référence au point 1.A. Ci-dessus, pourvu que ces actifs répondent à l'une des conditions suivantes:
 - i. ils sont émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière, sous réserve qu'ils bénéficient d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en œuvre par la Société de Gestion;
 - ii. ils sont émis ou garantis par une autorité centrale ou une banque centrale d'un Etat non membre de l'UE, sous réserve qu'ils bénéficient d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en œuvre par la Société de Gestion;
- Les actifs reçus dans le cadre d'une opération de mise en pension conformément à ce qui précède répondront aux conditions de diversification décrites au point 3.A.h..
- c. Le Fonds s'assurera qu'il est à même de rapatrier la totalité du montant des espèces

à tout moment, soit sur une base cumulée, soit sur une base «mark-to-market». Si les fonds peuvent être récupérés à tout moment sur la base de la valeur de marché, la valeur de marché de l'opération de prise en pension doit être prise en compte pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné.

F. Les parts ou actions de tout autre fonds monétaire («Fonds monétaire ciblé»), pour autant que toutes les conditions suivantes soient respectées:

- a. Pas plus de 10% des actifs du Fonds monétaire ciblé ne peuvent, conformément à son règlement du fonds ou à ses documents constitutifs, être investis globalement dans des actions ou des parts d'autres fonds monétaires;
- b. le Fonds monétaire ciblé ne détient aucune part ou Action du Compartiment acquéreur;
- c. le Fonds monétaire ciblé est autorisé par le Règlement sur les fonds monétaires.

G. les instruments financiers dérivés sous réserve qu'ils soient négociés (i) sur un marché réglementé ou de gré à gré sous réserve qu'ils remplissent toutes les conditions suivantes:

- a. ils ont pour sous-jacent des taux d'intérêt, taux de change, devises ou indices représentatifs de l'une de ces catégories;
- b. ils servent uniquement à couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change liés à d'autres investissements du Compartiment;
- c. les contreparties aux transactions d'instruments dérivés OTC soient des institutions soumises aux catégories approuvées par la CSSF et leur appartiennent;
- d. les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

2. Chaque Compartiment peut détenir des actifs liquides accessoires sous la forme d'espèces à vue représentant jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment. Cette limite ne sera dépassée que temporairement et pour un laps de temps strictement nécessaire, lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et les intérêts des actionnaires le justifient.

3. Restrictions d'investissement

A.

- a. Le Fonds n'investira pas plus de 5% de l'actif d'un Compartiment dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des

ABCP émis par une même entité. Le Fonds n'investira pas plus de 10% de l'actif d'un tel Compartiment dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit, sauf si la structure du secteur bancaire luxembourgeois est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour le Compartiment en question de placer des dépôts dans un autre Etat membre de l'UE, auquel cas il est permis de placer jusqu'à 15% de ses actifs dans des dépôts auprès d'un même établissement de crédit.

- b. Par dérogation au point 3.A.a. du premier paragraphe ci-dessus, un Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et ABCP émis par la même entité, pourvu que la valeur totale de ces Instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP détenus par le Compartiment en question dans chaque entité émettrice dans laquelle il investit plus de 5% de ses actifs, n'excède pas 40% de la valeur de ses actifs.
- c. La somme de toutes les expositions d'un Compartiment à des titrisations et à des ABCP ne dépassera pas 20% de ses actifs, un maximum de 15% des actifs du Fonds pouvant être investis dans des titrisations et des ABCP non conformes aux critères relatifs aux titrisations et ABCP STS.
- d. Le risque global d'exposition à la même contrepartie d'un Compartiment résultant de transactions sur dérivés OTC répondant aux conditions exposées au point 1.G. ci-dessus n'excéderont pas 5% des actifs du Compartiment concerné.
- e. Le montant total de liquidités que le Fonds fournit, au nom d'un Compartiment, à une même contrepartie dans le cadre d'opérations de prise en pension ne dépasse pas 15% des actifs de ce Compartiment.
- f. Nonobstant les limites individuelles exposées aux paragraphes 3.A.a., 3.A.b. et 3.A.c., le Fonds ne procédera, pour chaque Compartiment, à aucune des combinaisons suivantes:
 - > des investissements dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par cette entité; et/ou
 - > des dépôts auprès de cette entité, et/ou des instruments financiers dérivés de gré à gré exposant la contrepartie à un risque d'exposition à une seule entité supérieur à 15% des actifs du Compartiment.

- g. La limite de 15% énoncée au point 3.A.f. ci-dessus peut être relevée à 20% des instruments du marché monétaire, dépôts et instruments financiers dérivés de gré à gré d'une seule entité lorsque la structure du marché financier luxembourgeois est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements financiers viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour le Fonds d'avoir recours à des établissements financiers dans d'autres Etats membres de l'UE.
- h. Nonobstant les dispositions prévues au point 3.A.a., le Fonds peut investir jusqu'à 100% des actifs de tout Compartiment, conformément au principe de la diversification du risque, dans des Instruments du marché monétaire émis ou garantis séparément ou conjointement par l'UE, des administrations nationales, régionales et locales des Etats membres de l'UE ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le European Investment Compartiment, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité, une autorité centrale ou une banque centrale d'un pays tiers (à la date de ce Prospectus, les Etats membres de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (l'OCDE) et Singapour), le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux, ou toute autre institution ou organisation financière pertinente à laquelle un ou plusieurs Etats membres de l'UE appartiennent, pourvu que ce Compartiment détienne des Instruments du marché monétaire provenant de six émissions différentes au moins par un émetteur, et que le Compartiment limite l'investissement en Instruments du marché monétaire de la même émission à un maximum de 30% de ses actifs.**
- i. La limite exposée au premier paragraphe du point 3.A.a. peut être de 10% maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par une seule institution de crédit dont le siège social est situé dans un Etat membre de l'UE et qui est soumise par la loi à une supervision publique spéciale destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
- Lorsqu'un fonds monétaire investit plus de 5% de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe précédent émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 40% de la valeur des actifs du Compartiment.
- j. Nonobstant les limites individuelles exposées au point 3.A.a., le Compartiment peut investir 20% au plus de ses actifs dans des obligations émises par une seule institution de crédit lorsque les exigences émises au point (f) de l'article 10(1) ou au point (c) de l'article 11(1) du Règlement d'exécution (UE) 2015/61 sont respectées, y compris tout investissement éventuel dans des actifs auxquels il est fait référence au point 3.A.i. ci-dessus. Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5% de ses actifs dans les obligations auxquelles il est fait référence dans le paragraphe ci-dessus, émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépassera pas 60% de la valeur des actifs du Compartiment concerné, y compris tout investissement éventuel dans des actifs auxquels il est fait référence au point 3.A.i. ci-dessus, tout en respectant les limites y exposées. Les entreprises qui font partie du même groupe aux fins de l'établissement des comptes consolidés, comme défini par la directive 2013/34/UE, ou conformément aux règles de comptabilité internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité aux fins du calcul des limites prévues à la section 3.A..
- 4.
- A. Le Fonds ne peut pas acquérir pour le compte de tout Compartiment, plus de 10% d'Instruments du marché monétaire, de titrisations et d'ABCP émis par une seule entité.
- B. Le paragraphe 4.A. ne s'appliquera pas concernant les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'UE, des administrations nationales, régionales et locales des Etats membres de l'UE ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité, une autorité centrale ou une banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux, ou toute autre institution ou organisation financière pertinente à laquelle un ou plusieurs Etats membres de l'UE appartiennent.
- 5.
- A. Un Compartiment peut acquérir des unités ou des parts de FM ciblés comme défini au paragraphe 1.F., pourvu que, en principe, pas plus de 10% du total des actifs d'un

Compartiment ne soient investis dans des unités ou parts des FM ciblés. Un Compartiment spécifique peut être autorisé à investir plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres fonds monétaires ciblés, auquel cas ceci sera explicitement mentionné dans sa politique d'investissement.

- B. Un Compartiment peut acquérir des parts ou des Actions d'un autre fonds monétaire ciblé, sous réserve qu'il ne représente pas plus de 5% des actifs de ce Compartiment.
- C. Un Compartiment autorisé à déroger au premier paragraphe de l'article 5.A. ci-dessus ne peut investir globalement plus de 17,5% de ses actifs dans des unités ou parts d'autres FM ciblés.
- D. Par dérogation aux points 5.B. et 5.C. ci-dessus, le Compartiment peut soit:
 - a. être un fonds monétaire nourricier qui investit au moins 85% de ses actifs dans un autre OPCVM monétaire ciblé conformément à l'article 58 de la Directive sur les OPCVM; soit
 - b. investir jusqu'à 20% de ses actifs dans d'autres fonds monétaires ciblés, avec au total 30% maximum de ses actifs dans des fonds monétaires ciblés qui ne sont pas des OPCVM au sens de l'article 55 de la Directive OPCVM,
sous réserve que les conditions suivantes soient respectées:
 - I. le Compartiment en question est uniquement commercialisé via des régimes d'épargne salariale régis par le droit national et dont les investisseurs ne sont que des personnes physiques;
 - II. les régimes d'épargne salariale visés au point a) ne permettent aux investisseurs d'obtenir le rachat de leur investissement qu'à des conditions très strictes, prévues par le droit national, en vertu desquelles un tel rachat ne peut avoir lieu que dans certaines circonstances qui ne sont pas liées à l'évolution du marché.
- E. Les fonds monétaires à court terme peuvent investir uniquement dans des parts ou des Actions d'autres fonds monétaires à court terme.
- F. Les fonds monétaires standard peuvent investir dans des parts ou des Actions de fonds monétaires à court terme et de fonds monétaires standard.
- G. Lorsque le fonds monétaire ciblé est géré, directement ou par délégation, par la Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle est liée la Société de Gestion dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de Gestion ou cette autre

société ne peut facturer de frais de souscription ou de rachat. En ce qui concerne les investissements d'un Compartiment représentant 10% ou plus de ses actifs dans un fonds monétaire ciblé lié au à la Société de gestion comme décrit au paragraphe précédent, le niveau maximal des frais de gestion imputables au Compartiment et au fonds monétaire ciblé dans lequel il prévoit d'investir sera indiqué dans l'Annexe pertinente. Le Fonds indiquera dans son rapport annuel le total des frais de gestion imputés au Compartiment concerné et au fonds monétaire ciblé dans lesquels le Compartiment a investi au cours de la période considérée.

- H. Les investissements sous-jacents détenus par le FM ciblé dans lequel le Compartiment investit ne doivent pas être considérés aux fins des restrictions d'investissement exposées au point 3.A. ci-dessus.
 - a. Nonobstant ce qui précède, un Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiment(s) considérés comme Compartiment monétaire sans que le Fonds ne soit soumis aux exigences de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, eu égard à la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une entreprise de ses propres actions, à la condition toutefois que:
 - I. que le Compartiment monétaire ciblé n'investisse pas, à son tour, dans le Compartiment concerné investi dans ce Compartiment monétaire ciblé; et
 - II. que pas plus de 10% des actifs du fonds monétaire ciblé dont l'acquisition est envisagée soient investis dans les parts d'autres fonds monétaires; et
 - III. que les droits de vote, le cas échéant, attachés aux Actions du Compartiment monétaire ciblé, soient suspendus tant qu'elles sont détenues par le Compartiment concerné et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques; et
 - IV. en tous les cas, tant que les titres sont détenus par le Compartiment, leur valeur ne soit pas prise en compte dans le calcul de l'actif net du Compartiment aux fins de vérifier le seuil minimum de l'actif net imposé par la législation luxembourgeoise.
- 6. En outre, le Compartiment:
 - A. investit dans des actifs autres que ceux auxquels il est fait référence au point 1. ci-dessus;

- B. ne vendra pas à découvert des instruments du marché monétaire, des titrisations, des ABCP et des parts ou Actions d'autres fonds monétaires à court terme;
 - C. ne s'exposera pas directement ou indirectement à des actions ou des matières premières, y compris par l'intermédiaire de produits dérivés, de certificats représentatifs de ces Actions ou matières premières ou d'indices basés sur celles-ci, ou de tout autre moyen ou instrument exposant à un risque en rapport avec elles;
 - D. ne conclura pas de contrats de prêt ou d'emprunt de titres, ou tout autre contrat qui grèverait les actifs du Compartiment;
 - E. ne prêtera ni n'empruntera de liquidités.
- Chaque Compartiment doit s'assurer d'une répartition adéquate des risques d'investissement par une diversification appropriée.
7. Par ailleurs, le Compartiment se conformera à toute restriction supplémentaire pouvant être imposée par les autorités de surveillance des pays dans lesquels les Actions sont commercialisées.

Informations complémentaires sur les opérations de Prise et de mise en pension Opérations de mise en pension

Tout Compartiment monétaire à VNIV peut conclure des opérations de mise en pension à des fins de liquidité conformément aux restrictions d'investissement mentionnées ci-dessus.

Une opération de mise en pension est une opération au terme de laquelle le Fonds a l'obligation de racheter les actifs mis en pension alors que la contrepartie a l'obligation de restituer l'actif pris en pension.

Un maximum de 10% de l'actif net d'un Compartiment monétaire à VNIV pourra faire l'objet d'opérations de mise en pension, sauf mention contraire dans l'Annexe relative au Compartiment monétaire à VNIV. Lorsqu'un Compartiment monétaire à VNIV conclut des opérations de mise en pension, la part de son actif net qu'il est prévu d'allouer à cette opération sera indiquée dans l'Annexe relative au Compartiment monétaire à VNIV en question.

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension avec des contreparties (i) qui sont soumises à des règles de supervision prudentielles que la CSSF juge équivalentes à celles prévues par le droit européen et (ii) dont les ressources et la solidité financière sont adéquates au vu d'une analyse de solvabilité de la contrepartie effectuée par le groupe Pictet.

Le Fonds suivra quotidiennement la valeur de marché de chaque opération afin de s'assurer qu'elle est garantie de manière appropriée et, au besoin, effectuera un appel de marge.

La garantie reçue dans le cadre d'opérations de mise en pension sera détenue par le Dépositaire.

Aucune décote ne s'appliquera aux liquidités reçues en garantie dans le contexte d'opération de mise en pension.

Tous les revenus provenant des opérations de mise en pension, déduction faite des éventuels coûts/frais opérationnels directs et indirects dus à la Banque- et/ou Banque Pictet & Cie S.A., agissant en qualité d'agent pour les opérations de mise en pension conclues par les Compartiments monétaires à VNIV (ci-après l'«Agent») (n'excédant pas 30% du revenu brut découlant des opérations de mise en pension), seront payables au Compartiment monétaire à VNIV concerné.

Les frais fixes d'exploitation par transaction peuvent être payables à la contrepartie à l'opération de mise en pension, la Banque Dépositaire et/ou l'Agent.

Les détails des coûts/frais d'exploitation directs et indirects engendrés par les opérations de mise en pension seront inclus dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

Opérations de prise en pension

Tout Compartiment monétaire à VNIV peut conclure des opérations de prise en pension à des fins d'investissement.

Une opération de prise en pension est une opération au terme de laquelle la contrepartie a l'obligation de racheter les actifs mis en pension alors que le Fonds a l'obligation de restituer l'actif pris en pension.

Un maximum de 100% de l'actif net d'un Compartiment monétaire à VNIV pourra faire l'objet d'opérations de prise en pension, sauf mention contraire dans l'Annexe relative au Compartiment monétaire à VNIV. Lorsqu'un Compartiment monétaire à VNIV conclut des opérations de prise en pension, la part de son actif net qu'il est prévu d'allouer à cette opération sera indiquée dans l'Annexe relative au Compartiment monétaire à VNIV en question.

Le Fonds peut conclure des opérations de prise en pension avec des contreparties (i) qui sont soumises à des règles de supervision prudentielles que la CSSF juge équivalentes à celles prévues par le droit européen et (ii)



dont les ressources et la solidité financière sont adéquates au vu d'une analyse de solvabilité de la contrepartie effectuée par le groupe Pictet.

Le Fonds, pour le compte des Compartiments monétaires à VNIV, n'acceptera comme garantie que des actifs qui répondent aux restrictions d'investissement mentionnées ci-dessus.

La garantie reçue dans le cadre d'opérations de prise en pension sera détenue par le Dépositaire.

Décotes

Les décotes ci-après sont appliquées aux garanties par la Société de gestion (qui se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment). En cas de changement significatif de la valeur de marché de la garantie, les niveaux de décote applicables seront ajustés en conséquence.

Garanties éligibles	Décote minimum
Espèces	0%
Obligations liquides émises ou garanties par l'UE, une autorité centrale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE ou d'un pays tiers, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière, sous réserve qu'ils bénéficient d'une évaluation positive	0,5%
Obligations d'entreprises non financières se qualifiant comme instruments du marché monétaire	1%

Tous les revenus provenant des opérations de prise en pension, déduction faite des éventuels coûts/frais opérationnels directs et indirects dus à la Banque Dépositaire et/ou Banque Pictet & Cie S.A. (n'excédant pas 30% du revenu brut découlant des opérations de mise en pension), seront payables au Compartiment monétaire à VNIV concerné.

Les frais fixes d'exploitation par transaction peuvent être payables à la contrepartie à l'opération de prise en pension, la Banque Dépositaire et/ou Banque Pictet & Cie S.A.

Les détails des coûts/frais d'exploitation directs et indirects engendrés par les opérations de prise en pension seront inclus dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

68. PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET CHF

Le Compartiment est considéré comme un «Compartiment monétaire à court terme à VNIV» conformément au Règlement sur les fonds monétaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- > Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme haut de gamme.
- > Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- > Qui ont une aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'offrir aux investisseurs un degré élevé de protection de leur capital libellé en francs suisses et de fournir un rendement en accord avec les taux des marchés monétaires tout en ayant une liquidité élevée et en observant une politique de répartition des risques.

Pour réaliser cet objectif, le Compartiment investit dans des instruments du marché monétaire, des dépôts, et dans des obligations qui répondent aux critères applicables exposés dans le Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

La devise de référence du Compartiment n'est pas nécessairement identique aux devises de placement du Compartiment. Des instruments financiers dérivés seront utilisés pour systématiquement couvrir le risque de change inhérent aux investissements du Compartiment contre la devise de référence du Compartiment.

Les investissements seront réalisés dans des instruments du marché monétaire

(i) qui ont reçu une évaluation favorable conformément à la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion et (ii) qui sont émis par des émetteurs ayant au minimum une notation A2 et/ou P2 telle que définie par chacune des agences de notation de premier rang ou, lorsqu'il n'y a pas de système de notation officiel, dans des titres affichant des critères de qualité identiques.

En outre, la Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions ou parts d'autres fonds monétaires à court terme au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment respectera également les limites suivantes: Les placements en titres relevant du Règlement 144A ne pourront pas excéder 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut conclure des opérations de mise en pension à des fins de gestion de liquidité et des opérations de prise en pension.

Indice de référence:

FTSE CHF 1-Month Eurodeposit (CHF). Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- > Risque de contrepartie
- > Risque lié à la garantie
- > Risque de crédit
- > Risque de notation de crédit
- > Risque de taux d'intérêt
- > Risque lié aux instruments financiers dérivés
- > Risques en matière de durabilité
- > Risque de règlement
- > Risque lié à des titres soumis à restriction

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement:

Le Compartiment est éligible au taux réduit de la taxe d'abonnement de 0,01%.

Méthode de gestion des risques:
approche par les engagements.

Gestionnaires:
PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:
CHF

Date limite de réception des ordres
Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.



Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la VNI

La VNI sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour d'évaluation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur

le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour d'évaluation auront lieu le Jour d'évaluation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Le Jour de semaine qui suit le Jour de valorisation applicable.

PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET CHF

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	CHF 1 million	0,15%	0,05%	0,05%
A	***	0,15%	0,05%	0,05%
P	–	0,18%	0,05%	0,05%
R	–	0,25%	0,05%	0,05%
Z	–	0%	0,05%	0,05%
S	–	0%	0,05%	0,05%
J	CHF 50 millions	0,10%	0,05%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

69. PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET USD

Le Compartiment est considéré comme un «Compartiment monétaire à court terme à VNIV» conformément au Règlement sur les fonds monétaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme haut de gamme.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- › Qui ont une aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'offrir aux investisseurs un degré élevé de protection de leur capital libellé en USD et de fournir un rendement en accord avec les taux des marchés monétaires tout en ayant une liquidité élevée et en observant une politique de répartition des risques.

Pour réaliser cet objectif, le Compartiment investit dans des instruments du marché monétaire, des dépôts, et dans des obligations qui répondent aux critères applicables exposés dans le Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

La devise de référence du Compartiment n'est pas nécessairement identique aux devises de placement du Compartiment. Des instruments financiers dérivés seront utilisés pour systématiquement couvrir le risque de change inhérent aux investissements du Compartiment contre la devise de référence du Compartiment.

Des investissements seront effectués sur des instruments du marché monétaire (i) qui ont fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion et (ii) sont émis par des émetteurs ayant une notation minimale de A2 et/ou P2 telle que définie par chacune des agences de notation reconnues ou à défaut d'une notation officielle, des titres présentant des critères de qualité identiques.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions ou parts d'autres fonds monétaires à court terme au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment respectera également les limites suivantes: Les placements en titres relevant du Règlement 144A ne pourront pas excéder 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut conclure des opérations de mise en pension à des fins de gestion de liquidité et des opérations de prise en pension.

Indice de référence:

FTSE USD 1-Month Eurodeposit (USD). Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement
- › Risque lié à des titres soumis à restriction

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement:

Le Compartiment est éligible au taux réduit de la taxe d'abonnement de 0,01%.

Etant donné que le Compartiment a obtenu la notation la plus élevée possible attribuée par une agence de notation reconnue, les Actions destinées exclusivement aux Investisseurs institutionnels sont éligibles à l'exonération de la taxe d'abonnement.

Méthode de gestion des risques: approche par les engagements.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A.



Devise de référence du Compartiment:

USD

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la VNI

La VNI sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour d'évaluation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la

fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour d'évaluation auront lieu le Jour d'évaluation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Le Jour de semaine qui suit le Jour de valorisation applicable.

PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET USD

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,15%	0,05%	0,05%
A	***	0,15%	0,05%	0,05%
P	–	0,30%	0,05%	0,05%
R	–	0,60%	0,05%	0,05%
Z	–	0%	0,05%	0,05%
S	–	0%	0,05%	0,05%
J	USD 50 millions	0,10%	0,05%	0,05%
T	***	0,15%	0,05%	0,05%
TC	–	0,30%	0,05%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

70. PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET EUR

Le Compartiment est considéré comme un «Compartiment monétaire à court terme à VNIV» conformément au Règlement sur les fonds monétaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme haut de gamme.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- › Qui ont une aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'offrir aux investisseurs un degré élevé de protection de leur capital libellé en euros et de fournir un rendement en accord avec les taux des marchés monétaires tout en ayant une liquidité élevée et en observant une politique de répartition des risques.

Pour réaliser cet objectif, le Compartiment investit dans des instruments du marché monétaire, des dépôts, et dans des obligations qui répondent aux critères applicables exposés dans le Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

La devise de référence du Compartiment n'est pas nécessairement identique aux devises de placement du Compartiment. Des instruments financiers dérivés seront utilisés pour systématiquement couvrir le risque de change inhérent aux investissements du Compartiment contre la devise de référence du Compartiment.

Les investissements seront réalisés dans des instruments du marché monétaire

(i) qui ont reçu une évaluation favorable conformément à la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion et (ii) qui sont émis par des émetteurs ayant au minimum une notation A2 et/ou P2 telle que définie par chacune des agences de notation de premier rang ou, lorsqu'il n'y a pas de système de notation officiel, dans des titres affichant des critères de qualité identiques.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions ou parts d'autres fonds monétaires à court terme au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment respectera également les limites suivantes: Les placements en titres relevant du Règlement 144A ne pourront pas excéder 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut conclure des opérations de mise en pension à des fins de gestion de liquidité et des opérations de prise en pension.

Indice de référence:

FTSE EUR 1-Month Eurodeposit (EUR). Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement
- › Risque lié à des titres soumis à restriction

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement:

Le Compartiment est éligible au taux réduit de la taxe d'abonnement de 0,01%.

Etant donné que le Compartiment a obtenu la notation la plus élevée possible attribuée par une agence de notation reconnue, les Actions destinées exclusivement aux Investisseurs institutionnels sont éligibles à l'exonération de la taxe d'abonnement.

Méthode de gestion des risques:
approche par les engagements.

Gestionnaires:
PICTET AM S.A.



Devise de référence du Compartiment:

EUR

Date limite de réception des ordres

Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la VNI

La VNI sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour d'évaluation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la

fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie le Jour de valorisation interviendront le Jour de valorisation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Le Jour de semaine qui suit le Jour de valorisation applicable.

PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET EUR

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	0,15%	0,05%	0,05%
A	***	0,15%	0,05%	0,05%
P	–	0,30%	0,05%	0,05%
R	–	0,60%	0,05%	0,05%
Z	–	0%	0,05%	0,05%
S	–	0%	0,05%	0,05%
J	EUR 50 millions	0,10%	0,05%	0,05%
T	***	0,15%	0,05%	0,05%
TC	–	0,30%	0,05%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

71. PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET JPY

Le Compartiment est considéré comme un «Compartiment monétaire à court terme à VNIV» conformément au Règlement sur les fonds monétaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme haut de gamme.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- › Qui ont une aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'offrir aux investisseurs un degré élevé de protection de leur capital libellé en yens japonais et de fournir un rendement en accord avec les taux des marchés monétaires tout en ayant une liquidité élevée et en observant une politique de répartition des risques.

Pour réaliser cet objectif, le Compartiment investit dans des instruments du marché monétaire, des dépôts, et dans des obligations qui répondent aux critères applicables exposés dans le Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

La devise de référence du Compartiment n'est pas nécessairement identique aux devises de placement du Compartiment. Des instruments financiers dérivés seront utilisés pour systématiquement couvrir le risque de change inhérent aux investissements du Compartiment contre la devise de référence du Compartiment.

Des investissements seront effectués sur des instruments du marché monétaire (i) qui ont fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion et (ii) sont émis par des émetteurs ayant une notation minimale de A2 et/ou P2 telle que définie par chacune des agences de notation reconnues ou à défaut d'une notation officielle, des titres présentant des critères de qualité identiques.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions ou parts d'autres fonds monétaires au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment respectera également les limites suivantes: Les placements en titres relevant du Règlement 144A ne pourront pas excéder 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut conclure des opérations de mise en pension à des fins de gestion de liquidité et des opérations de prise en pension.

Indice de référence:

FTSE JPY 1-Month Eurodeposit (JPY). Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement
- › Risque lié à des titres soumis à restriction

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement:

Le Compartiment est éligible au taux réduit de la taxe d'abonnement de 0,01%.

Méthode de gestion des risques:
approche par les engagements.

Gestionnaires:
PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:
JPY

**Date limite de réception des ordres
Souscription**

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.



Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la VNI

La VNI sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour d'évaluation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour d'évaluation auront lieu le Jour d'évaluation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Dans les 2 Jours de semaine qui suivent le Jour de valorisation applicable. A cette fin, seuls les Jours de semaine au cours desquels le système de règlement interbancaire est opérationnel en JPY seront pris en compte.

PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET JPY

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	JPY 1 milliard	0,15%	0,05%	0,05%
A	***	0,15%	0,05%	0,05%
P	–	0,30%	0,05%	0,05%
R	–	0,60%	0,05%	0,05%
Z	–	0%	0,05%	0,05%
S	–	0%	0,05%	0,05%
J	JPY 5 milliards	0,10%	0,05%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

72. PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET GBP

Le Compartiment est considéré comme un «Compartiment monétaire à court terme à VNIV» conformément au Règlement sur les fonds monétaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme haut de gamme.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8.
- › Qui ont une aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'offrir aux investisseurs un degré élevé de protection de leur capital libellé en livre sterling (GBP) et de fournir un rendement en accord avec les taux des marchés monétaires tout en ayant une liquidité élevée et en observant une politique de répartition des risques.

Pour réaliser cet objectif, le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans chacune des classes d'actifs suivantes: des instruments du marché monétaire, des dépôts, et des obligations qui répondent aux critères applicables exposés dans le Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche d'orientation positive telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

La devise de référence du Compartiment n'est pas nécessairement identique aux devises de placement du Compartiment. Des instruments financiers dérivés seront utilisés pour systématiquement couvrir le risque de change inhérent aux investissements du Compartiment contre la devise de référence du Compartiment.

Des investissements seront effectués dans des instruments du marché monétaire (i) qui ont fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion et (ii) sont émis par des émetteurs ayant une notation minimale de A2 et/ou P2 telle que définie par chacune des agences de notation reconnues ou à défaut d'une notation officielle, des titres présentant des critères de qualité identiques.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions ou parts d'autres fonds monétaires à court terme au sens du Règlement sur les fonds monétaires. Comme le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des actions ou parts d'autres fonds monétaires à court terme, l'investisseur est exposé à une duplication possible des commissions et frais. Toutefois, lorsque le Compartiment investit dans d'autres fonds du marché

monétaire à court terme, aucune commission de gestion ne sera facturée au niveau des OPC cibles.

Le Compartiment respectera également les limites suivantes:

- Les placements en titres relevant du Règlement 144A ne pourront pas excéder 30% des actifs nets du Compartiment,
- jusqu'à 20% de son actif net dans des liquidités à titre accessoire afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pour le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles prévus par le Règlement sur les fonds monétaires.

Indice de référence:

FTSE GBP 1-Month Eurodeposit (GBP). Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension

A la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque lié à la garantie
- › Risque de contrepartie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risque lié à des titres soumis à restriction
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement:

Le Compartiment est éligible au taux réduit de la taxe d'abonnement de 0,01%.

**Méthode de gestion des risques:**

approche par les engagements.

Gestionnaires:

PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:

GBP

Date limite de réception des ordres**Souscription**

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la VNI

La VNI sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour d'évaluation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour d'évaluation auront lieu le Jour d'évaluation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Le Jour de semaine qui suit le Jour de valorisation applicable.

PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET GBP

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	GBP 1 million	0,15%	0,05%	0,05%
A	***	0,15%	0,05%	0,05%
P	–	0,30%	0,05%	0,05%
R	–	0,60%	0,05%	0,05%
Z	–	0%	0,05%	0,05%
S	–	0%	0,05%	0,05%
J	GBP 50 millions	0,10%	0,05%	0,05%
T	***	0,15%	0,05%	0,05%
TC	–	0,30%	0,05%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

73. PICTET – SOVEREIGN SHORT-TERM MONEY MARKET USD

Le Compartiment est considéré comme un «Compartiment monétaire à court terme à VNIV» conformément au Règlement sur les fonds monétaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- › Qui ont une aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs la possibilité de participer à un véhicule qui préserve leur capital libellé en USD et vise la stabilité de valeur tout en obtenant un rendement en accord avec les taux des marchés monétaires et une liquidité élevée et en observant une politique de répartition des risques.

Pour réaliser cet objectif, le Compartiment investit ses actifs dans des dépôts, des instruments du marché monétaire, et dans des obligations qui répondent aux critères applicables exposés dans le Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche best in class telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Les instruments du marché monétaire:

- › doivent être émis ou garantis par un gouvernement ou par une entreprise de droit public de l'OCDE ou de Singapour ou par des organisations internationales de droit public, dont la Suisse ou un Etat membre de l'Union européenne fait partie;
- › doivent avoir fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion;
- › doivent avoir une notation minimum équivalente à A2 et/ou P2, tel que défini par chacune des agences de notation reconnues. À défaut d'une notation officielle, le Conseil d'administration décidera de l'acquisition de titres présentant des critères de qualité identiques.

La devise de référence du Compartiment n'est pas nécessairement identique aux devises de placement du Compartiment. Des instruments financiers dérivés seront utilisés pour systématiquement couvrir le risque de change inhérent aux investissements du Compartiment contre la devise de référence du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions ou parts d'autres fonds monétaires à court terme au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment respectera également les limites suivantes: Les placements en titres relevant du Règlement 144A ne pourront pas excéder 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut conclure des opérations de mise en pension à des fins de gestion de liquidité et des opérations de prise en pension.

Indice de référence:

US GENERIC GOVT 1 MONTH. Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension

À la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement
- › Risque lié à des titres soumis à restriction

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement:

Le Compartiment est éligible au taux réduit de la taxe d'abonnement de 0,01%.



Méthode de gestion des risques:
approche par les engagements.

Gestionnaires:
PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:
USD

Date limite de réception des ordres
Souscription

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat

Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion

Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la VNI

La VNI sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour d'évaluation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul

Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour d'évaluation auront lieu le Jour d'évaluation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Le Jour de semaine qui suit le Jour de valorisation applicable.

PICTET – SOVEREIGN SHORT-TERM MONEY MARKET USD

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	USD 1 million	0,15%	0,05%	0,05%
A	***	0,15%	0,05%	0,05%
P	–	0,30%	0,05%	0,05%
R	–	0,60%	0,05%	0,05%
Z	–	0%	0,05%	0,05%
S	–	0%	0,05%	0,05%
J	USD 50 millions	0,10%	0,05%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet

74. PICTET – SOVEREIGN SHORT-TERM MONEY MARKET EUR

Le Compartiment est considéré comme un «Compartiment monétaire à court terme à VNIV» conformément au Règlement sur les fonds monétaires.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est un véhicule de placement à gestion active destiné aux investisseurs:

- › Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme.
- › Qui cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le respect de pratiques de bonne gouvernance: Article 8
- › Qui ont une aversion au risque.

Politique et objectifs d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux investisseurs la possibilité de participer à un véhicule qui préserve leur capital libellé en euros et vise la stabilité de valeur tout en obtenant un rendement en accord avec les taux des marchés monétaires et une liquidité élevée et en observant une politique de répartition des risques.

Pour réaliser cet objectif, le Compartiment investit ses actifs dans des dépôts, des instruments du marché monétaire, et dans des obligations qui répondent aux critères exposés dans le Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment vise la promotion des caractéristiques durables par le biais d'une approche best in class telle que décrite dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus.

Les instruments du marché monétaire:

- › doivent être émis ou garantis par un gouvernement [ou par une entreprise de droit public] de l'OCDE ou de Singapour ou par des organisations internationales de droit public, dont la Suisse ou un Etat membre de l'Union européenne fait partie;
- › doivent avoir fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion;
- › doivent avoir une notation minimum équivalente à A2 et/ou P2, tel que défini par chacune des agences de notation reconnues. À défaut d'une notation officielle, le Conseil d'administration décidera de l'acquisition de titres présentant des critères de qualité identiques.

La devise de référence du Compartiment n'est pas nécessairement identique aux devises de placement du Compartiment. Des instruments financiers dérivés seront utilisés pour systématiquement couvrir le risque de change inhérent aux investissements du Compartiment contre la devise de référence du Compartiment.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions ou parts d'autres fonds monétaires à court terme au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment respectera également les limites suivantes: Les placements en titres relevant du Règlement 144A ne pourront pas excéder 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut conclure des opérations de mise en pension à des fins de gestion de liquidité et des opérations de prise en pension.

Indice de référence:

EUR GERMAN SOVEREIGN 1M. Utilisé des fins de mesure des performances.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Exposition aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension

À la date du Prospectus, il n'est pas prévu que le Compartiment s'expose à des opérations de mise ou de prise en pension. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour au préalable.

Facteurs de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment.

Veillez consulter la section «Risques» pour une description complète de ces risques.

- › Risque de contrepartie
- › Risque lié à la garantie
- › Risque de crédit
- › Risque de notation de crédit
- › Risque de taux d'intérêt
- › Risque lié aux instruments financiers dérivés
- › Risques en matière de durabilité
- › Risque de règlement
- › Risque lié à des titres soumis à restriction

Le capital investi peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer la totalité du capital initialement investi.

Dispositions spécifiques relatives à la taxe d'abonnement:

Le Compartiment est éligible au taux réduit de la taxe d'abonnement de 0,01%.



Méthode de gestion des risques:
approche par les engagements.

Gestionnaires:
PICTET AM S.A.

Devise de référence du Compartiment:
EUR

Date limite de réception des ordres
Souscription
Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Rachat
Au plus tard 13h00 le Jour de valorisation concerné.

Conversion
Le délai le plus restrictif entre les deux Compartiments concernés.

Fréquence de calcul de la VNI
La VNI sera établie chaque Jour ouvrable bancaire (le «**Jour d'évaluation**»).

Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de ne pas calculer de VNI ou de calculer une VNI non utilisable à des fins de négociation en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés sur le(s)quel(s) le Compartiment investit et/ou servant à l'évaluation d'une partie importante des actifs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.assetmanagement.pictet.

Jour de calcul
Le calcul et la publication de la VNI telle qu'établie un Jour d'évaluation auront lieu le Jour d'évaluation concerné (le «**Jour de calcul**»).

Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats

Le Jour de semaine qui suit le Jour de valorisation applicable.

PICTET – SOVEREIGN SHORT-TERM MONEY MARKET EUR

Type d'Action	Min. initial	Commissions (max%)*		
		Gestion	Service**	Banque dépositaire
I	EUR 1 million	0,15%	0,05%	0,05%
A	***	0,15%	0,05%	0,05%
P	–	0,30%	0,05%	0,05%
R	–	0,60%	0,05%	0,05%
Z	–	0%	0,05%	0,05%
S	–	0%	0,05%	0,05%
J	EUR 50 millions	0,10%	0,05%	0,05%

*Par an de l'actif net moyen attribuable à ce type d'Action.

** Une commission supplémentaire de 5 points de base s'applique aux Classes d'Actions couvertes.

*** Voir www.assetmanagement.pictet

Ce tableau décrit les types de Classes d'Actions disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur www.assetmanagement.pictet



ANNEXES SFDR

PICTET - EUR BONDS	276
PICTET - EUR CORPORATE BONDS	282
PICTET - GLOBAL EMERGING DEBT	288
PICTET - GLOBAL BONDS	295
PICTET - CHF BONDS	301
PICTET - EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT	307
PICTET - GLOBAL HIGH YIELD	314
PICTET - GLOBAL SUSTAINABLE CREDIT	320
PICTET - EUR SHORT TERM HIGH YIELD	327
PICTET - EUR SHORT TERM CORPORATE BONDS	333
PICTET - SHORT TERM EMERGING CORPORATE BONDS	339
PICTET - ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME	345
PICTET - GLOBAL FIXED INCOME OPPORTUNITIES	352
PICTET - SUSTAINABLE EMERGING DEBT BLEND	359
PICTET - CLIMATE GOVERNMENT BONDS	366
PICTET - FAMILY	373
PICTET - EMERGING MARKETS	379
PICTET - QUEST EUROPE SUSTAINABLE EQUITIES	385
PICTET - DIGITAL	392
PICTET - BIOTECH	399
PICTET - PREMIUM BRANDS	406
PICTET - WATER	412
PICTET - JAPANESE EQUITY OPPORTUNITIES	419
PICTET - ASIAN EQUITIES EX JAPAN	425
PICTET - CHINA EQUITIES	431
PICTET - JAPANESE EQUITY SELECTION	437
PICTET - HEALTH	443
PICTET - SECURITY	450
PICTET - CLEAN ENERGY TRANSITION	456
PICTET - TIMBER	463
PICTET - NUTRITION	470
PICTET - GLOBAL MEGATREND SELECTION	477
PICTET - GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES	484
PICTET - SMARTCITY	491
PICTET - QUEST EMERGING SUSTAINABLE EQUITIES	498
PICTET - QUEST GLOBAL SUSTAINABLE EQUITIES	505
PICTET - ROBOTICS	512
PICTET - GLOBAL THEMATIC OPPORTUNITIES	518
PICTET - HUMAN	525
PICTET - POSITIVE CHANGE	532



PICTET - REGENERATION	539
PICTET - CHINA ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES	546
PICTET - MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES	553
PICTET - SHORT-TERM MONEY MARKET CHF	559
PICTET - SHORT-TERM MONEY MARKET USD	565
PICTET - SHORT-TERM MONEY MARKET EUR	571
PICTET - SHORT-TERM MONEY MARKET JPY	577
PICTET - SHORT-TERM MONEY MARKET GBP	583
PICTET – SOVEREIGN SHORT TERM MONEY MARKET USD	589
PICTET - SOVEREIGN SHORT-TERM MONEY MARKET EUR	596

Dénomination du produit: Pictet - EUR Bonds

Identifiant d'entité juridique: 5493000BO6Q6PX1XRQ35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

•• U oui

•○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, les titres qu'il détient présentent un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice Bloomberg Euro-Aggregate est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec des représentants de l'entreprise et/ou du gouvernement sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**
Sans objet
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*
Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*
Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et un croissance de l'investissement tout en s'efforçant de réduire la volatilité.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

Bloomberg Euro-Aggregate (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat, y compris des obligations convertibles. Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit, et la plupart des investissements sont libellés en euros (EUR). Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

— Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- un profil ESG supérieur à celui de l'univers d'investissement
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

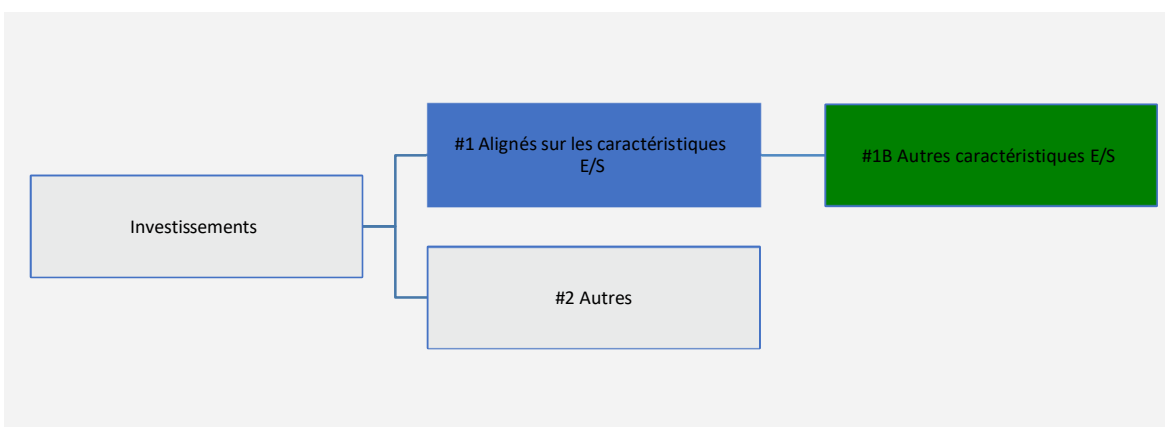
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

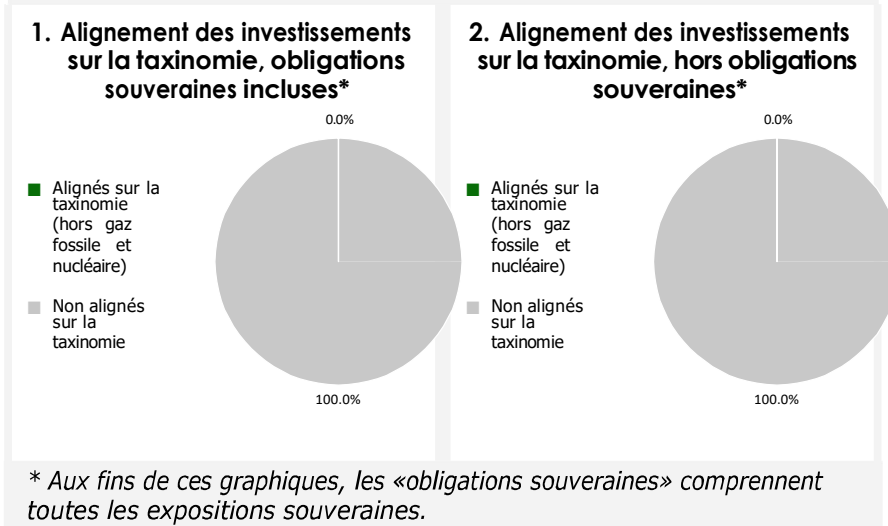
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 ¹?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0128490280&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - EUR Corporate Bonds

Identifiant d'entité juridique: 549300BPK7857G4FHG58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U **Oui**

C **Non**

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

• **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

• **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

• **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

• **profil ESG général**

• **Indicateurs de principales incidences négatives (PIN)** telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**
Sans objet
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*
Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*
Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

Bloomberg Euro-Aggregate Corporate (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises, y compris des obligations convertibles, libellées principalement en euros (EUR). Le fonds investit dans le monde entier et peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement assez similaire à celle de son indice de référence, même si le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

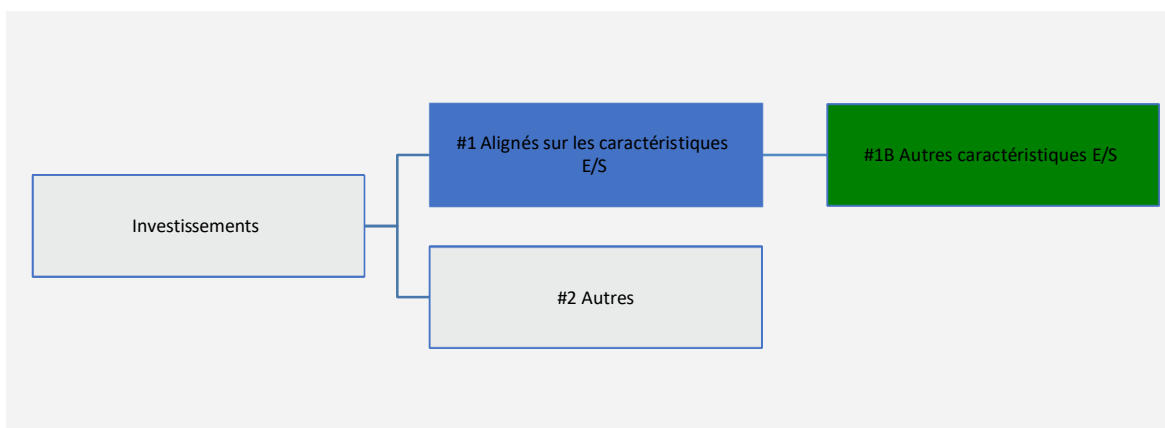
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

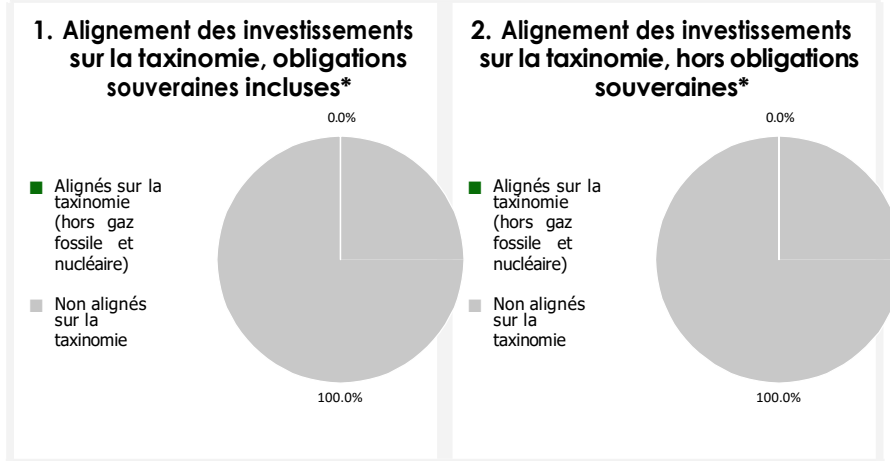
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 ¹?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0128470845&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - Global Emerging Debt**

Identifiant d'entité juridique: **549300A8YN6U8D2CFX77**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> U Oui	<input type="radio"/> C Non
<input type="radio"/> U Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input type="radio"/> C Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
<input type="radio"/> U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="radio"/> U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="radio"/> U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="radio"/> C ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="radio"/> U Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : _%	<input type="radio"/> C ayant un objectif social
	<input type="radio"/> U Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Conforme aux meilleures pratiques / au meilleur effort:

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant un risque faible ou décroissant en matière de durabilité tout en évitant ceux qui présentent un risque élevé ou croissant en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'univers d'investissement est constitué d'obligations souveraines et d'entreprises de pays émergents.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

- Obligations labellisées:

Le fonds cherche à investir partiellement dans des obligations labellisées environnementales et/ou sociales.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec des représentants de l'entreprise et/ou du gouvernement sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

- a Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- l'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales
- réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Les titres éligibles comprennent:

- (i) le cas échéant, des obligations labellisées vertes et/ou sociales émises par des entreprises ou des pays dont l'utilisation des recettes finance ce type d'activités économiques
- (ii) des titres émis par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement.

Indice de référence:

JP Morgan EMBI Global Diversified (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat émises sur les marchés émergents (y compris la Chine continentale). Ces obligations peuvent inclure des obligations conformes à la Charia. Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence.

L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

– **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• exclusions de pays soumis à des sanctions internationales

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

– **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

– **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État.

Cependant, en cas d'investissement dans des obligations d'entreprises, le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

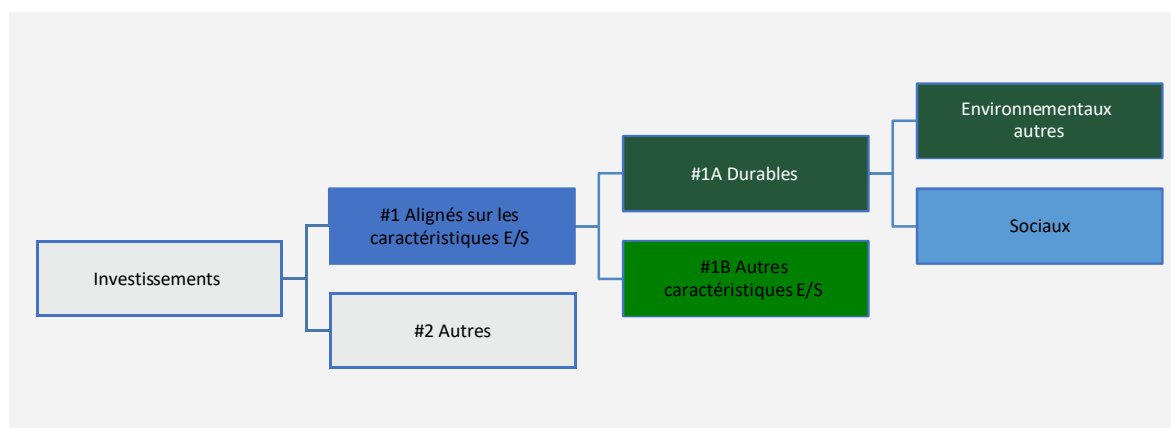
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 5 % sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements assortis d'objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxonomie.

• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

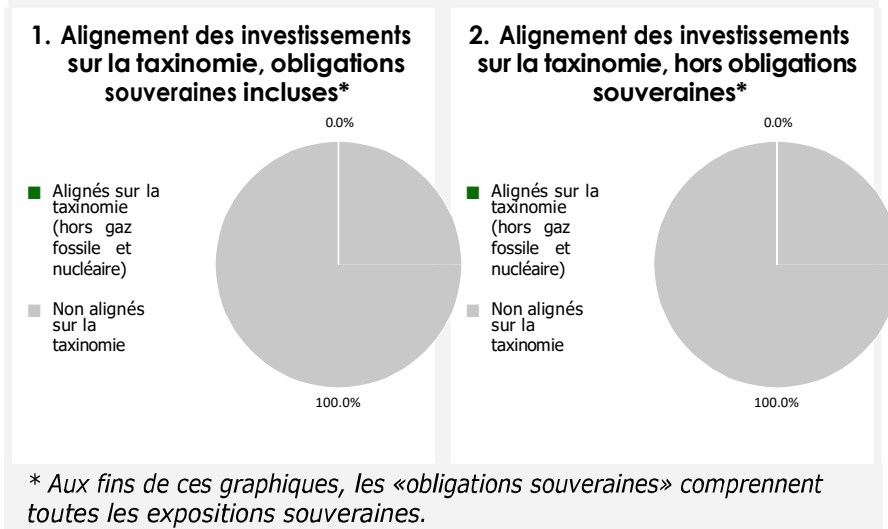
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - 0%
 - Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

2,5% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

2,5% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0128467544&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Global Bonds

Identifiant d'entité juridique: 5493009TDSBRGGNYLX39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U **Oui**

C **Non**

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, les titres qu'il détient présentent un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice FTSE WBGI All Maturities est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec des représentants de l'entreprise et/ou du gouvernement sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**
Sans objet
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*
Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*
Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

FTSE WBGI All Maturities (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat, y compris des obligations convertibles. Le fonds investit dans le monde entier, y compris les marchés émergents, et peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- un profil ESG supérieur à celui de l'univers d'investissement
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

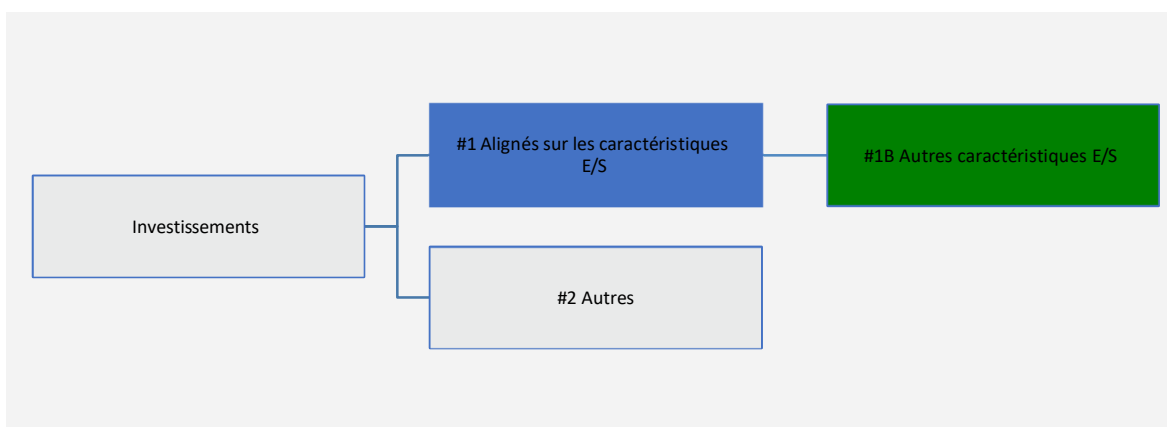
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

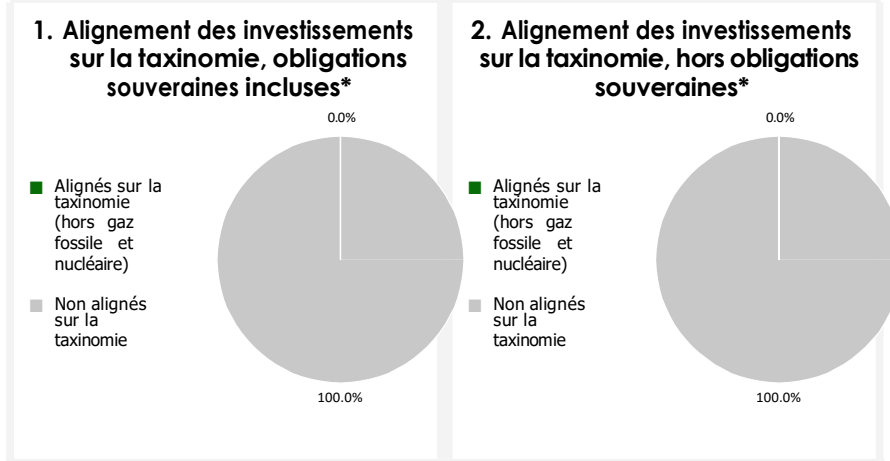
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 ¹?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0303495120&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - CHF Bonds

Identifiant d'entité juridique: 54930064ORZPBDXPBN65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U **Oui**

C **Non**

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice Swiss Bond Index Foreign AAA-BBB est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et un croissance de l'investissement tout en s'efforçant de réduire la volatilité.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

Swiss Bond Index Foreign AAA-BBB (CHF), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat, y compris des obligations convertibles, soit libellées en CHF soit typiquement couvertes par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change). Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement assez similaire à celle de son indice de référence, même si le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

CHF

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

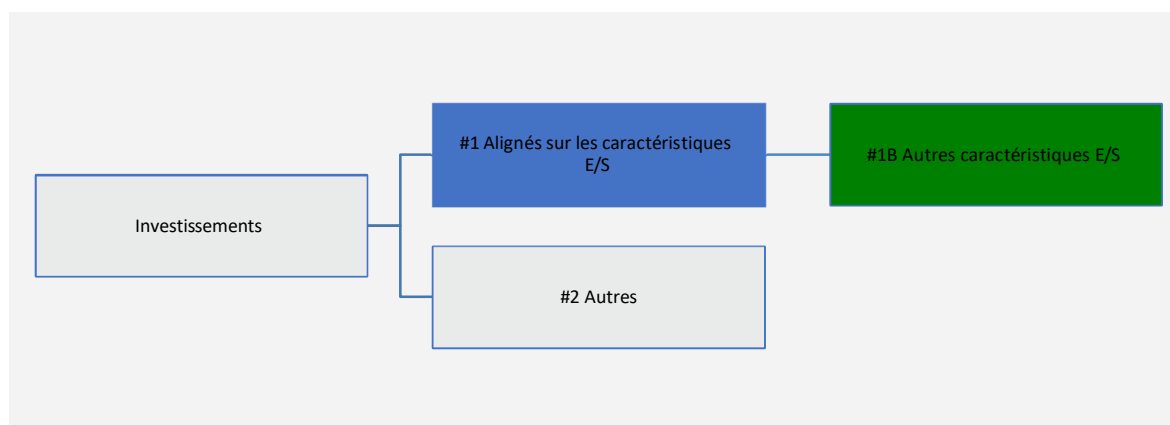
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

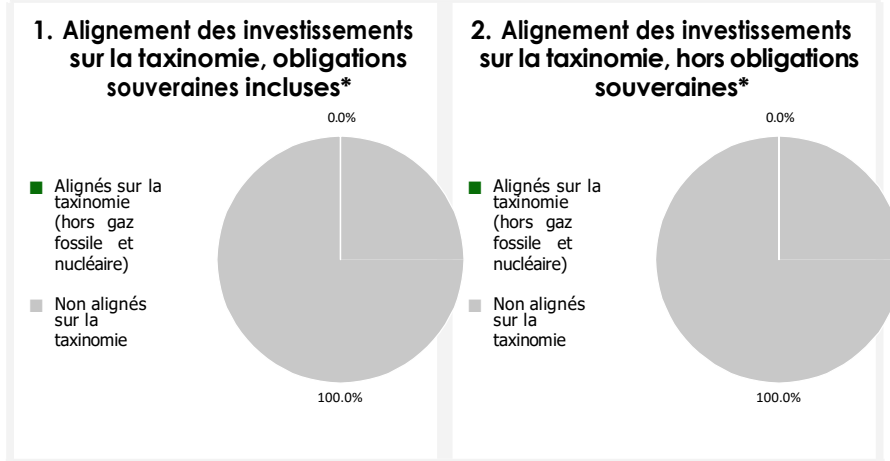
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 1?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0135487659&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Emerging Local Currency Debt

Identifiant d'entité juridique: 549300YGHOSBCB47SV89

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U Oui	C Non
<p>U Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%</p> <p>U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>U Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: _%</p>	<p>C Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables</p> <p>U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>C ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>C ayant un objectif social</p> <p>U Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Conforme aux meilleures pratiques / au meilleur effort:

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant un risque faible ou décroissant en matière de durabilité tout en évitant ceux qui présentent un risque élevé ou croissant en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'univers d'investissement est constitué d'obligations souveraines et d'entreprises de pays émergents.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Obligations labellisées:

Le fonds cherche à investir partiellement dans des obligations labellisées environnementales et/ou sociales.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec des représentants de l'entreprise et/ou du gouvernement sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- l'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales
- réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Les titres éligibles comprennent:

- (i) le cas échéant, des obligations labellisées vertes et/ou sociales émises par des entreprises ou des pays dont l'utilisation des recettes finance ce type d'activités économiques
- (ii) des titres émis par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

• *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*
Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement.

Indice de référence:

JP Morgan GBI-EM Global Diversified (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat émises sur les marchés émergents (y compris la Chine continentale) et libellées en devises locales. Ces obligations peuvent inclure des obligations conformes à la Charia. Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

– **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• exclusions de pays soumis à des sanctions internationales

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

– **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

– **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Ce fonds investit principalement dans des obligations d'État.

Cependant, en cas d'investissement dans des obligations d'entreprises, le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

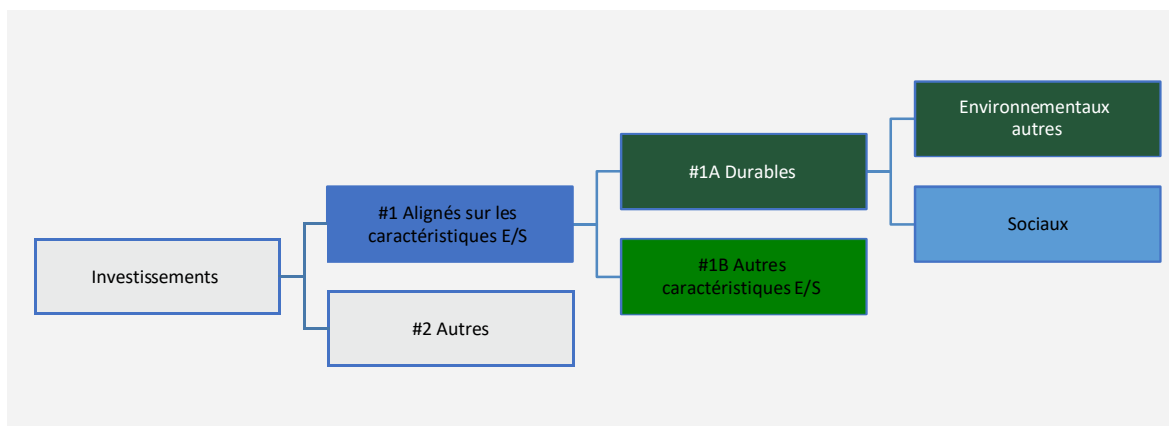
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 5 % sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements assortis d'objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxonomie.

• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

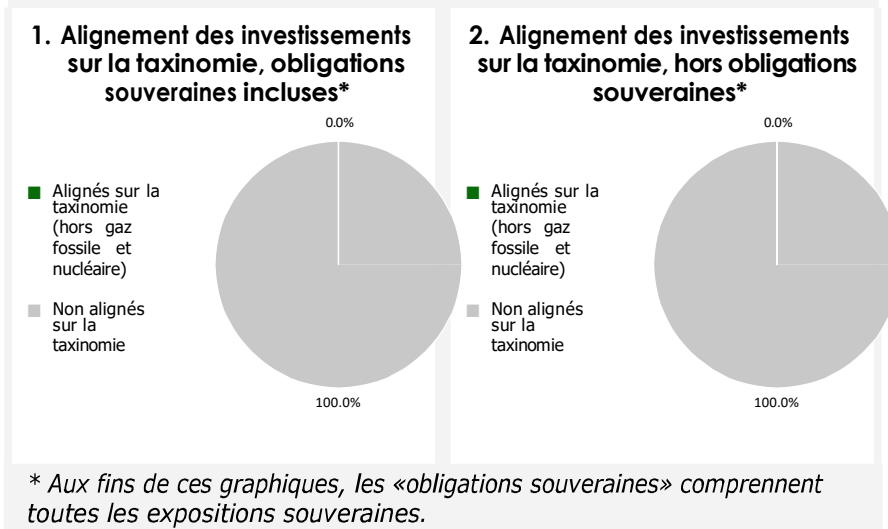
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - 0%
 - Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

2,5% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

2,5% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0255798109&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Global High Yield

Identifiant d'entité juridique: 549300SQCEGXVG3EIP06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U **Oui**

C **Non**

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, a un profil ESG correspondant à celui de l'indice de référence ou meilleur. L'indice ICE Developed Markets High Yield ESG Tilt Constrained est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**
Sans objet
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*
Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*
Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

ICE Developed Markets High Yield ESG Tilt Constrained (USD), un indice qui tient compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé pour le suivi des risques, l'objectif de performance, la mesure de la performance et la composition du portefeuille.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des obligations à haut rendement, y compris des obligations convertibles. Le fonds investit dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents. Il peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle devise.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement assez similaire à celle de son indice de référence, même si le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- la réalisation d'un profil ESG égal ou supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitatives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

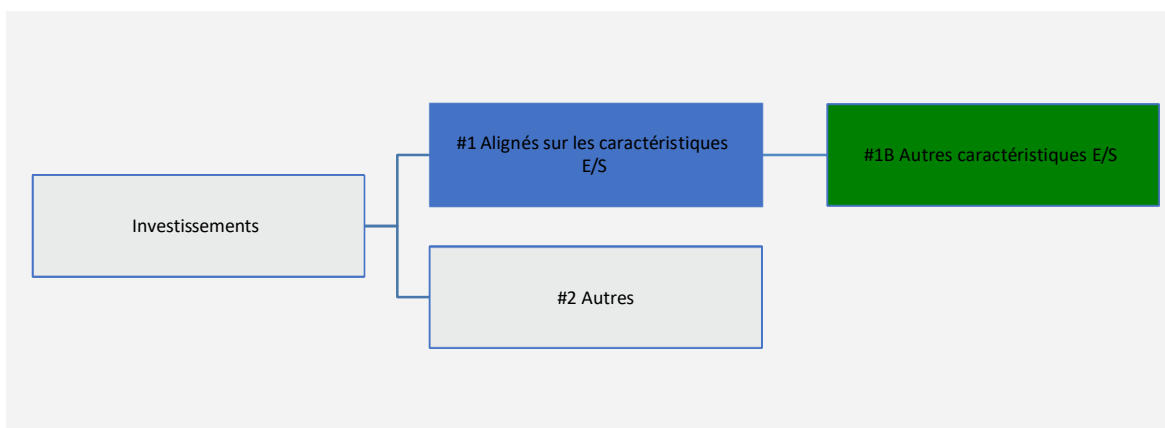
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

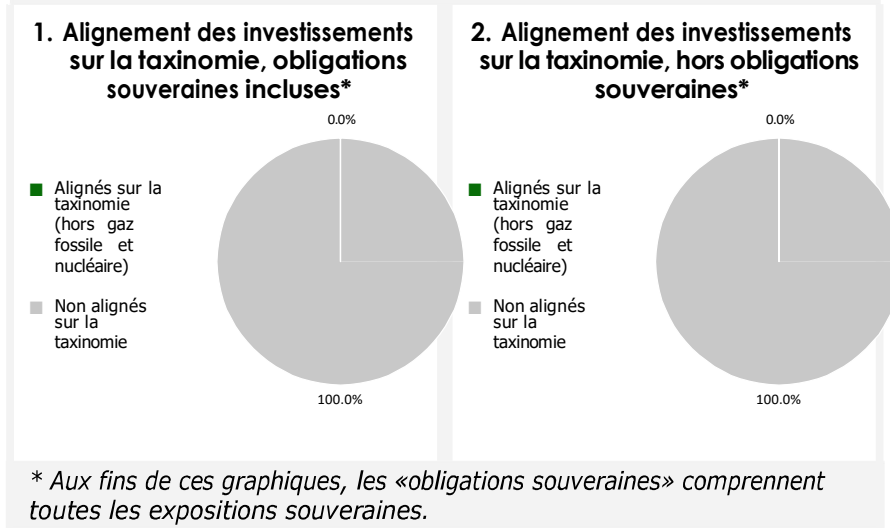
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 ¹?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0448623107&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - Global Sustainable Credit**

Identifiant d'entité juridique: **549300B37OSRF8QQ7T62**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● C Oui	● U Non
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 25%	U Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
C dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 50%	U ayant un objectif social
	U Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

• **Incidence positive:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans

(i) des entreprises dont les activités concernent en grande partie des produits et services soutenant la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, les soins de santé et l'intégration sociale

(ii) des obligations labellisées ESG, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations vertes et/ou des obligations sociales

(iii) des entreprises présentant une faible empreinte environnementale du point de vue notamment, mais pas exclusivement, de leur intensité carbone

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou

- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Les titres éligibles comprennent:

(i) des titres émis par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques

(ii) le cas échéant, des obligations labellisées vertes et/ou sociales émises par des entreprises ou des pays dont l'utilisation des recettes finance ce type d'activités économiques

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Obligations labellisées:

Le fonds cherche à investir partiellement dans des obligations labellisées environnementales et/ou sociales.

- Intensité carbone:

Le fonds investit dans des entreprises présentant une faible empreinte carbone du point de vue notamment, mais pas exclusivement, de leur intensité de carbone.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- l'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

Bloomberg Global Aggregate Corporate (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises, y compris des obligations convertibles, libellées soit en euros (EUR) soit en dollars US (USD) soit dans toute autre devise et typiquement couvertes par rapport à l'USD (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change). Le fonds investit dans le monde entier, y compris les marchés émergents, et peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

- d Voir aussi: «Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

– **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- des investissements dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, sans s'y limiter, des produits et services soutenant la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, les soins de santé et l'intégration sociale (tels que mesurés par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaire)
- exposition minimale de 80% aux investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations labellisées comme environnementales et/ou sociales
- empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

– **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

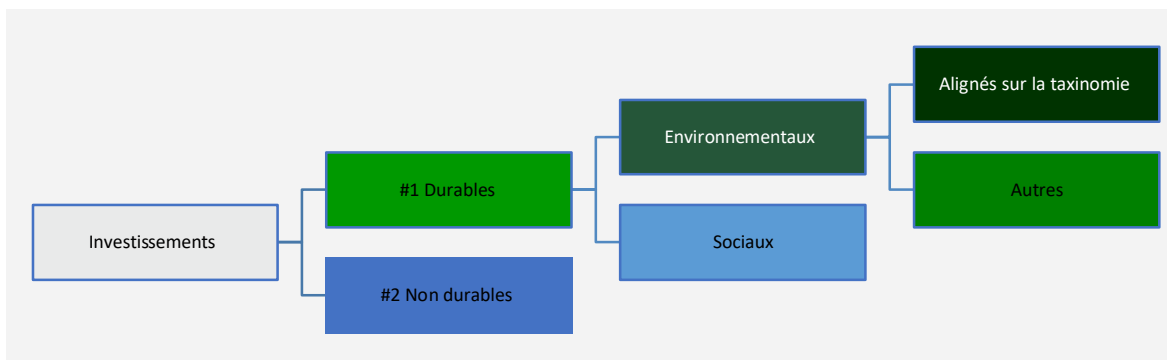
Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 25% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 5% à des objectifs sociaux.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxinomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxinomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxinomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Les investissements alignés sur la taxinomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivants une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 1?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

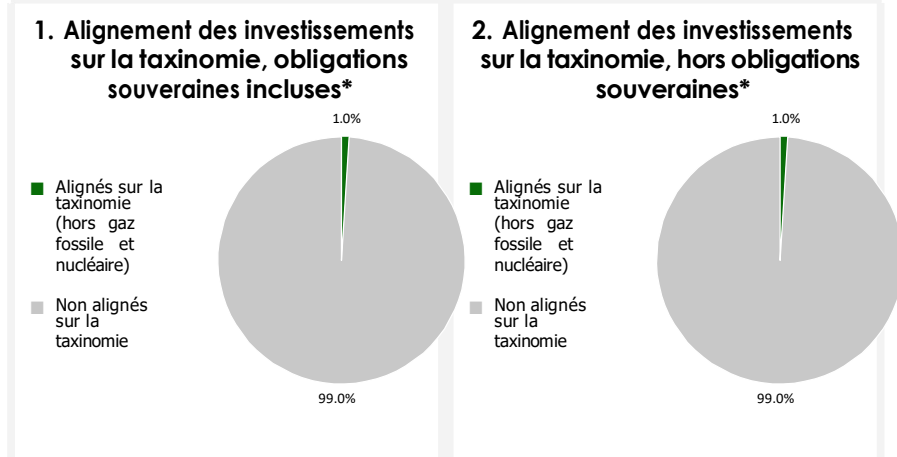
Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Remarque : Les chiffres d'alignement de la taxinomie sont calculés à l'aide d'une approche pondérée en fonction des revenus qui prend en compte la proportion des revenus des émetteurs associés aux activités économiques éligibles et, le cas échéant pour la classe d'actifs, l'exposition aux obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement considérées comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 25%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements «non durables» du fonds incluent:

- instruments dérivés et positions de trésorerie

Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0503631557&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - EUR Short Term High Yield**

Identifiant d'entité juridique: **5493001BLDF0NBC83W95**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U	Oui	C	Non
U	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	U	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
	U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
U	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : _%	U	ayant un objectif social
		C	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice d'investissement. L'indice ICE BofA Euro High Yield Ex Financial BB-B 1-3 Years Constrained est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- **profil ESG général**

- **Indicateurs de principales incidences négatives (PIN)** telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**
Sans objet
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*
Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*
Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

ICE BofA Euro High Yield Ex Financial BB-B 1-3 Years Constrained (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des obligations à haut rendement à court et à moyen terme (dont les cours sont moins sensibles aux fluctuations des taux de change), y compris des obligations convertibles, qui sont libellées en euros (EUR) ou typiquement couvertes par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change). Le fonds investit dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents. Il peut investir dans n'importe quel secteur.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• un profil ESG supérieur à celui de l'indice d'investissement

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services

de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

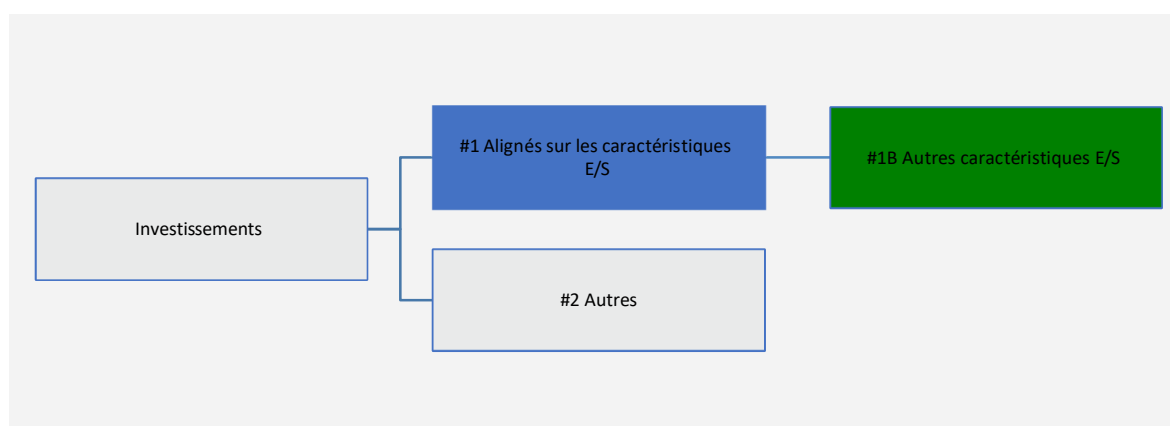
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un

objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

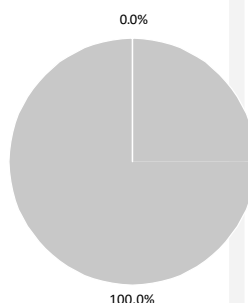
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

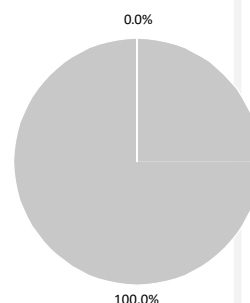
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0726357527&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - EUR Short Term Corporate Bonds

Identifiant d'entité juridique: 54930064KZH CJX80KV24

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

•• U Oui

•○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate 1-3 Years A-BBB est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**
Sans objet
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*
Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et un croissance de l'investissement tout en s'efforçant de réduire la volatilité.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

Bloomberg Euro-Aggregate Corporate 1-3 Years A-BBB (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité «investment grade» à courte et à moyenne échéance (dont les cours sont moins sensibles aux fluctuations des taux de change), y compris des obligations convertibles, qui sont libellées en euros (EUR) ou typiquement couvertes par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change). Le fonds investit dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents. Il peut investir dans n'importe quel secteur. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. Il exerce méthodiquement ses droits de vote et peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques ESG. La performance du fonds sera probablement assez similaire à celle de son indice de référence, même si le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services

de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

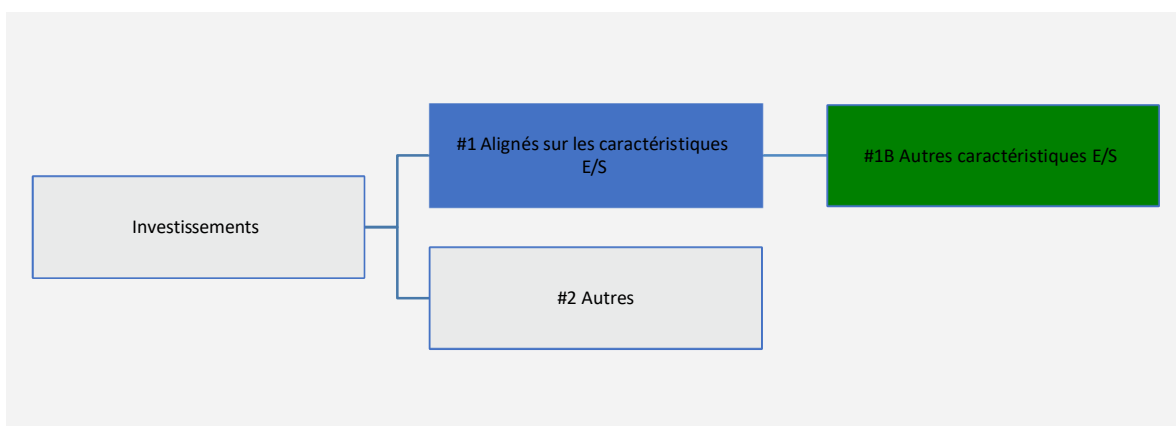
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un

objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

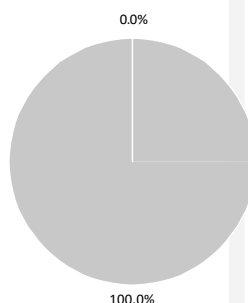
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

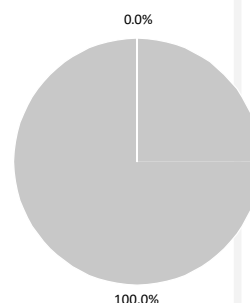
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0954602750&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Short Term Emerging Corporate Bonds

Identifiant d'entité juridique: 5493009K8UKDUDN85D74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
U Oui	C Non
<p>U Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%</p> <p>U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p>U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p>U Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: _%</p>	<p>U Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables</p> <p>U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p>U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p>U ayant un objectif social</p> <p>C Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified 1-3 Years est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**
Sans objet
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*
Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*
Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

JP Morgan CEMBI Broad Diversified 1-3 Years (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises à courte et moyenne échéance (dont les cours sont moins sensibles aux variations des taux d'intérêt), y compris des obligations convertibles, émises sur les marchés émergents. Ces obligations peuvent inclure des obligations conformes à la Charia. Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle devise. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement assez similaire à celle de son indice de référence, même si le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

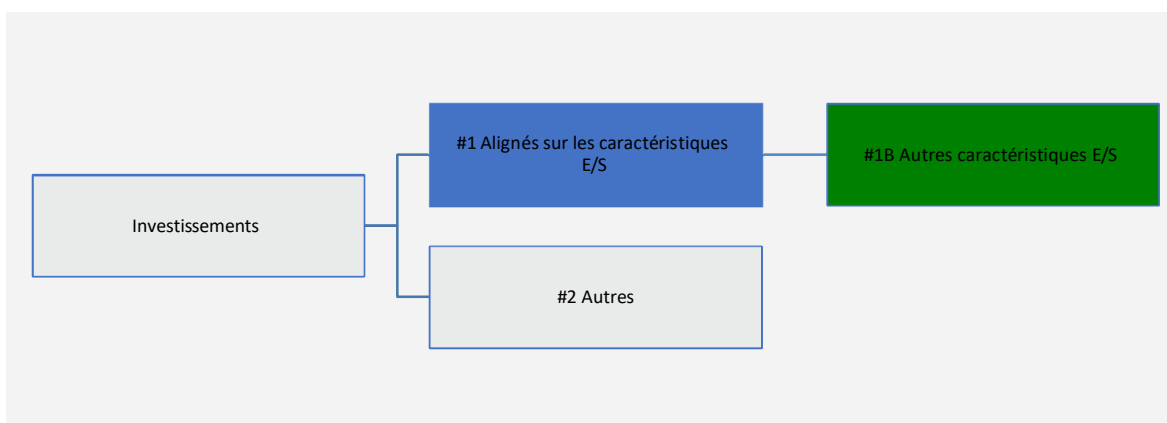
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

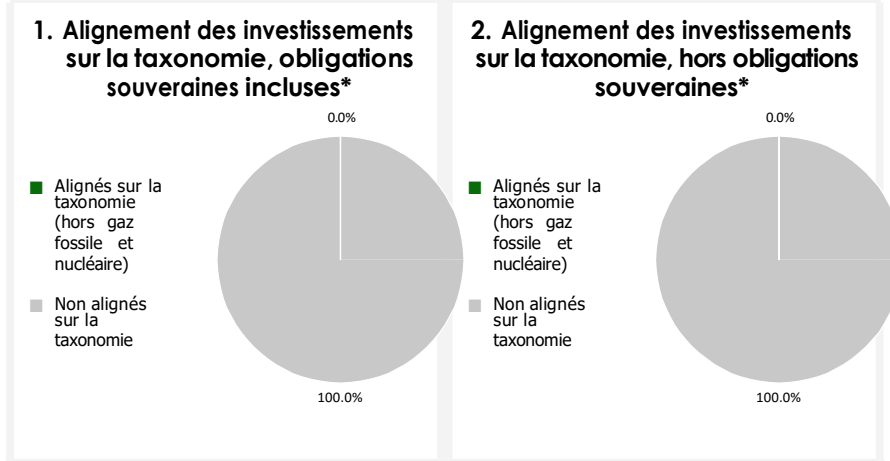
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE1 ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU1055196213&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Absolute Return Fixed Income

Identifiant d'entité juridique: 549300UVU2ZEG8T8ZH17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

•• U Oui

•○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des obligations d'entreprises présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des obligations d'entreprises présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, les obligations d'entreprises qu'il détient présentent un profil ESG meilleur que celui des obligations d'entreprises de l'univers d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec des représentants de l'entreprise et/ou du gouvernement sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou

sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Générer un rendement positif dans toutes les conditions de marché (rendement absolu).

Indice de référence:

ICE BofA SOFR Overnight Rate Index (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat, y compris des obligations convertibles. Le fonds investit dans le monde entier. Il peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit. Les instruments du marché monétaire et les dépôts peuvent représenter une partie significative des actifs du fonds; cependant, une grande partie de sa performance proviendra probablement d'expositions acquises par l'intermédiaire de produits dérivés et structurés.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche d'investissement en deux parties. Il s'efforce de générer un rendement stable en investissant dans des instruments du marché monétaire et des obligations de qualité, mais il recherche aussi un rendement supplémentaire par des stratégies longues/courtes sur un éventail d'actifs. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• exclusions de pays soumis à des sanctions internationales

• un profil ESG supérieur à celui de l'univers d'investissement

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

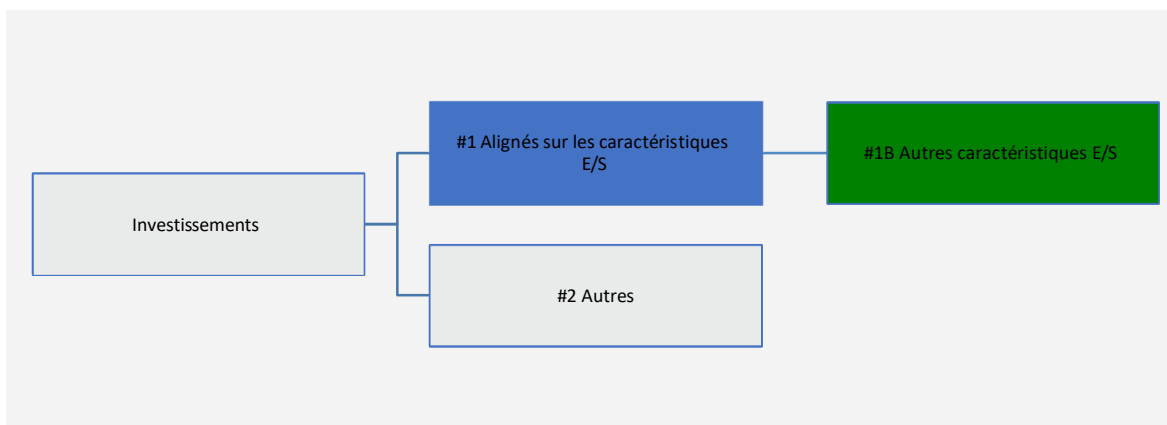
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

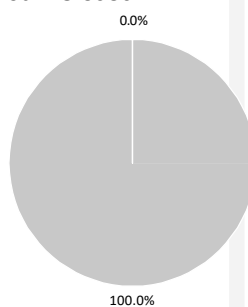
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

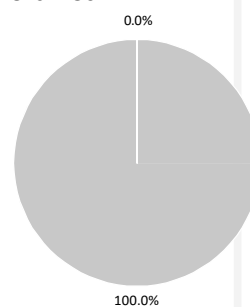
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0988402060&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Global Fixed Income Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 222100Z1WAW34W2EHC60

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

•• U Oui

•○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des obligations d'entreprises présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des obligations d'entreprises présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, les obligations d'entreprises qu'il détient présentent un profil ESG meilleur que celui des obligations d'entreprises de l'univers d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec des représentants de l'entreprise et/ou du gouvernement sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou

sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Générer un rendement positif dans toutes les conditions de marché (rendement absolu).

Indice de référence:

Secured Overnight Financing Rate (SOFR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds s'expose à un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat à revenu fixe, y compris des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire et des dépôts. Ces obligations peuvent inclure des obligations conformes à la Charia. Le fonds peut investir directement dans ces classes d'actifs ou par l'entremise de produits structurés ou dérivés. Le fonds investit dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale. Il peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche d'investissement en deux parties. Il s'efforce de générer un rendement stable en investissant dans des instruments du marché monétaire et des obligations, mais il recherche aussi un rendement supplémentaire par des stratégies longues/courtes sur un éventail d'actifs. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération

des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- un profil ESG supérieur à celui de l'univers d'investissement
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

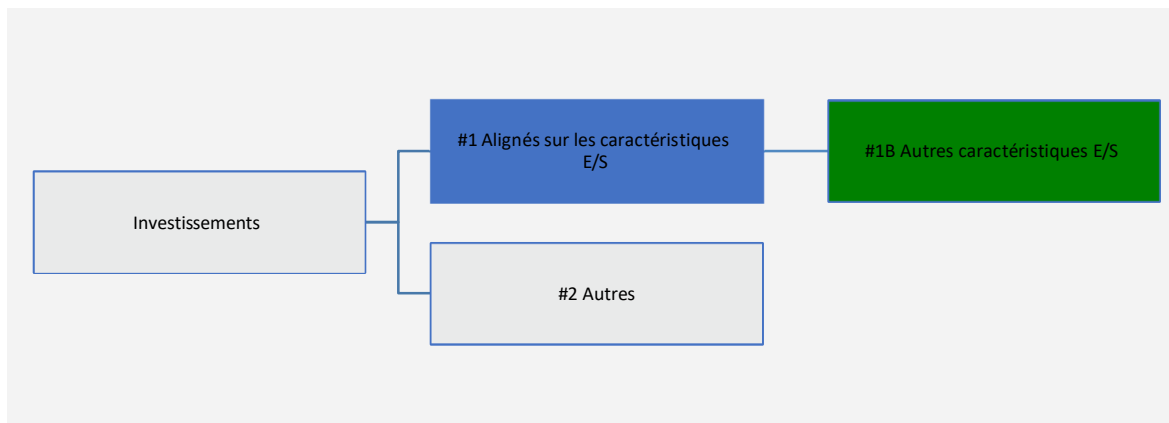
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

– **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

– **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

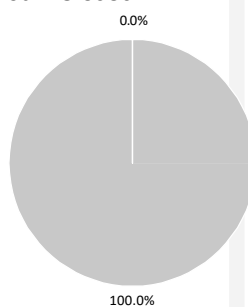
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

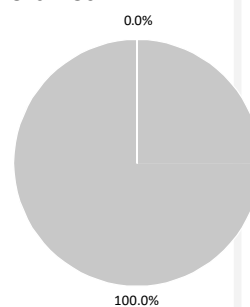
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

– **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU1732473548&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Sustainable Emerging Debt Blend

Identifiant d'entité juridique: 549300X7BFFQ66LK0H18

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● U Oui

○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

C Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **50%** d'investissements durables

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

C ayant un objectif social

U Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Conforme aux meilleures pratiques / au meilleur effort:

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant un risque faible ou décroissant en matière de durabilité tout en évitant ceux qui présentent un risque élevé ou croissant en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'univers d'investissement est constitué d'obligations souveraines et d'entreprises de pays émergents.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

- Obligations labellisées:

Le fonds cherche à investir partiellement dans des obligations labellisées environnementales et/ou sociales.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec des représentants de l'entreprise et/ou du gouvernement sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- l'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales
- réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Les titres éligibles comprennent:

- (i) le cas échéant, des obligations labellisées vertes et/ou sociales émises par des entreprises ou des pays dont l'utilisation des recettes finance ce type d'activités économiques
- (ii) des titres émis par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

• *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement.

Indice de référence:

JP Morgan ESG EMD Sovereign HC/LC Blended (USD), un indice qui présente des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations et d'instruments du marché monétaire émis sur les marchés émergents (y compris la Chine continentale). Ces obligations peuvent inclure des obligations conformes à la Charia. Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit, et la plupart des investissements sont libellés en devises locales ou en dollars US (USD).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche

conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

– **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• exclusions de pays soumis à des sanctions internationales

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

– **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

– **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Ce fonds investit principalement dans des obligations d'État.

Cependant, en cas d'investissement dans des obligations d'entreprises, le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

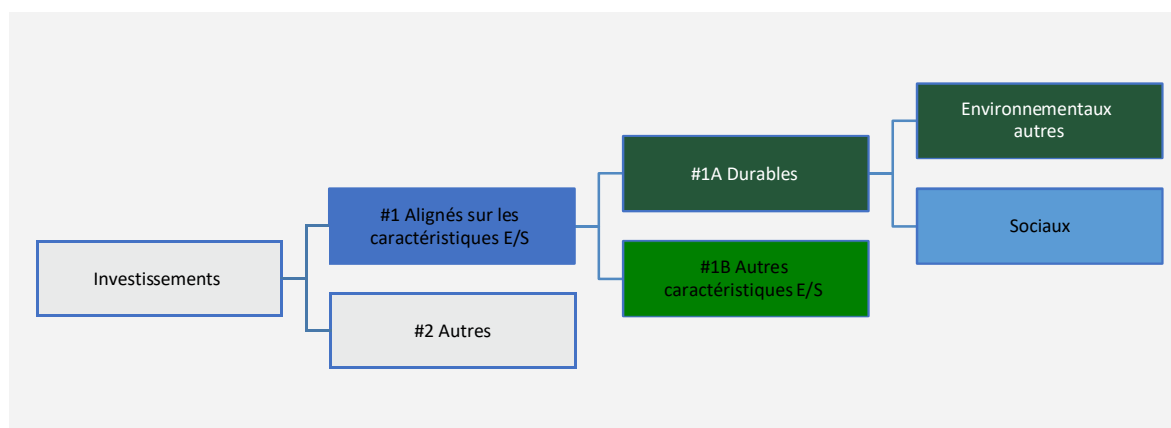
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 5 % sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Notes:

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements assortis d'objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxonomie.

• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un

objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

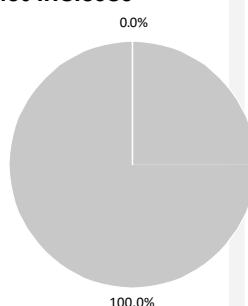
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

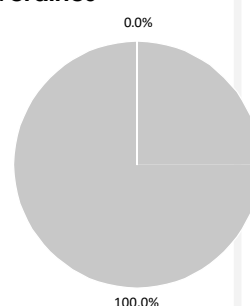
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

3% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

2% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2049422426&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - Climate Government Bonds**

Identifiant d'entité juridique: **213800YGY2GACS3I3720**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● C Oui	●○ U Non
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 67%	U Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
C dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
U Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : _%	U ayant un objectif social
	U Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

• Incidence positive:

Le fonds cherche à produire un impact environnemental positif en investissant dans des pays à faible exposition aux émissions de carbone afin de soutenir les objectifs à long terme en matière de réchauffement climatique de l'Accord de Paris (adoptés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques visant à limiter le réchauffement climatique).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des obligations et autres titres de créance:

- émis ou garantis par des gouvernements ou par des pouvoirs régionaux ou locaux possédant, au moment de l'acquisition, une notation de crédit au moins égale à B- attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues. À défaut d'une notation officielle, les Gestionnaires décideront de l'acquisition de valeurs mobilières présentant des critères de qualité identiques;
- de pays qui réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre et leur intensité carbone (hors gestion des terres et foresterie); ou
- de pays qui, de l'avis du gestionnaire, sont en train de mettre en œuvre des politiques susceptibles d'aboutir à une réduction significative des émissions de CO₂, par exemple de pays en train d'adopter des législations en matière de politiques relatives au carbone qui ne transparaissent pas encore dans les données

Les investissements susmentionnés incluent des obligations avec label ESG, par exemple, mais sans s'y limiter, des obligations vertes (investissement minimum prévu de 15%) et des obligations sociales (investissement prévu de max. 5%).

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les titres éligibles comprennent:

- de pays qui réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre et leur intensité carbone (hors gestion des terres et foresterie) ou qui sont en train de mettre en œuvre de telles politiques

(ii) le cas échéant, des obligations labellisées vertes et/ou sociales émises par des entreprises ou des pays dont l'utilisation des recettes finance ce type d'activités économiques

(iii) des titres émis par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques

- Inclusion:

Le fonds cherche à investir partiellement dans des obligations labellisées environnementales et/ou sociales.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales
- l'empreinte carbone moyenne au niveau du portefeuille, à la fois en termes d'émissions totales de carbone et d'émissions de carbone par PIB, en intégrant la contribution de la gestion des terres (UTCATF) dans notre mesure des émissions
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

• **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement. Une stratégie durable d'exposition à de faibles émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris est également appliquée.

Indice de référence:

FTSE WBGI All Maturities Hedged to USD, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État émises par des pays qui réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre et leur intensité carbone (nettes de la gestion des terres et des forêts) ou qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont en train de mettre en œuvre des politiques susceptibles d'entraîner une amélioration significative. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale et dans n'importe quelle devise. Ces obligations peuvent inclure des obligations conformes à la Charia. Certains de ces investissements peuvent être inférieurs à la qualité investissement grade.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement sélectionne les pays en fonction de la réduction de leurs émissions de carbone et utilise une combinaison d'analyse macroéconomique, des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Il peut y avoir dialogue avec

les pays pour influencer positivement les thématiques liées au climat. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produit SFDR Article 9. La performance du fonds est susceptible de différer significativement de celle de l'indice de référence, car le gestionnaire d'investissement dispose d'une grande discrétion pour s'écarter des titres et pondérations de celui-ci.

Devise du fonds:

USD

- d Voir aussi: «Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- des investissements en obligations et autres titres de créance:
 - de pays qui réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre et leur intensité carbone (hors gestion des terres et foresterie); ou
 - de pays qui, de l'avis du gestionnaire, sont en train de mettre en œuvre des politiques susceptibles d'aboutir à une réduction significative des émissions de CO₂, par exemple de pays en train d'adopter des législations en matière de politiques relatives au carbone qui ne transparaissent pas encore dans les données.
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?». Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Ce fonds investit principalement dans des obligations d'État.

Cependant, en cas d'investissement dans des obligations d'entreprises, le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

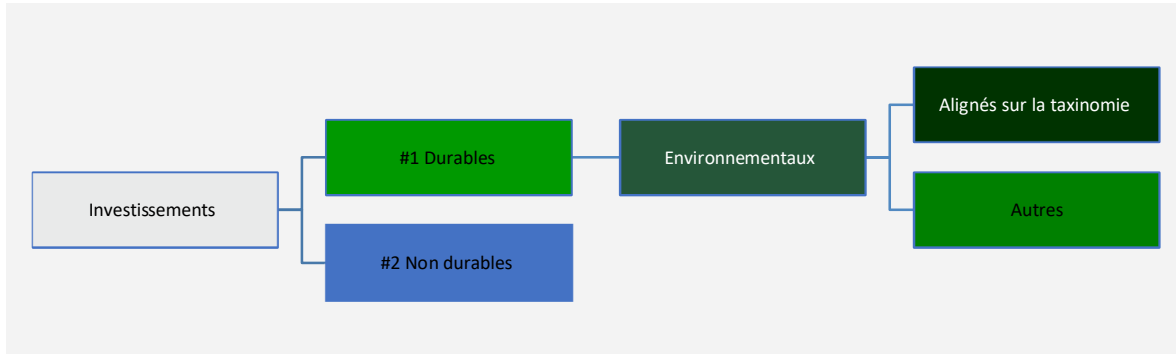
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 67% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs sociaux, il peut investir dans des entreprises ayant un objectif social.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- Les investissements alignés sur la taxinomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivants une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**
Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.
d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**
U Oui :
 U Dans le gaz fossile U Dans l'énergie nucléaire
C Non

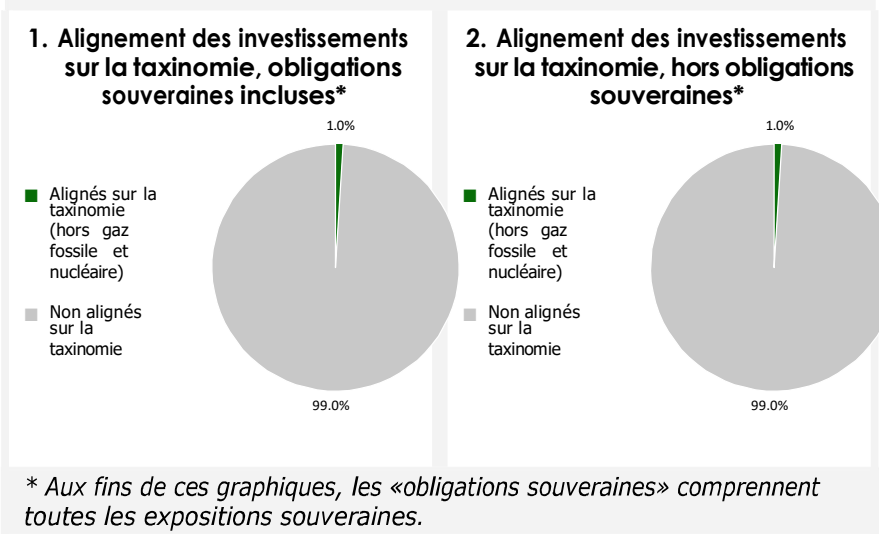
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le*

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Remarque : Les chiffres d'alignement de la taxinomie sont calculés à l'aide d'une approche pondérée en fonction des revenus qui prend en compte la proportion des revenus des émetteurs associés aux activités économiques éligibles et, le cas échéant pour la classe d'actifs, l'exposition aux obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement considérées comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 67%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif**

social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs sociaux, il peut investir dans des émetteurs ayant un objectif social. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements «non durables» du fonds incluent:

- instruments dérivés et positions de trésorerie

Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2468125351&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Family

Identifiant d'entité juridique: 549300M1TOB2573YHT17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U Oui

C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI AC World est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quel pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés contrôlées par des fondateurs ou des membres de leur famille. Le fonds investit dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres de sociétés dont il estime qu'ils offrent une croissance de qualité à long terme à un niveau de valorisation raisonnable.

Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

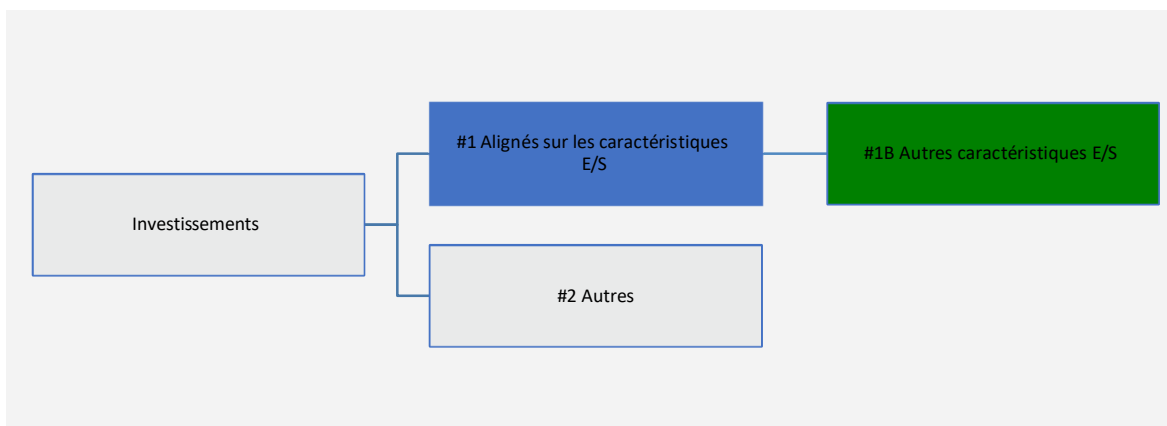
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE1 ?

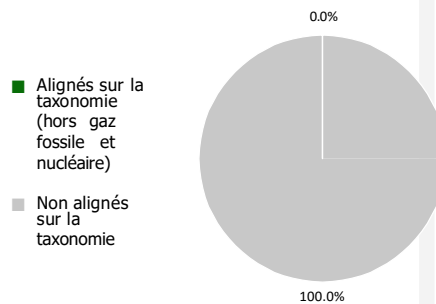
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

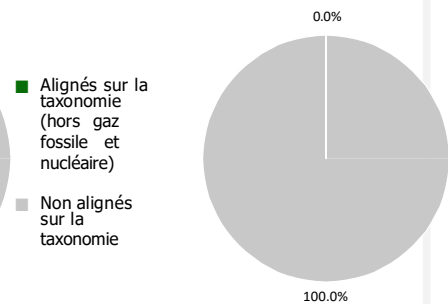
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2176887524&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Emerging Markets

Identifiant d'entité juridique: 549300AIDBFR45UK7K91

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U **Oui**

C **Non**

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI EM est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quel pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

MSCI EM (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises domiciliées dans les pays émergents (y compris la Chine continentale), ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent une valeur intéressante à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

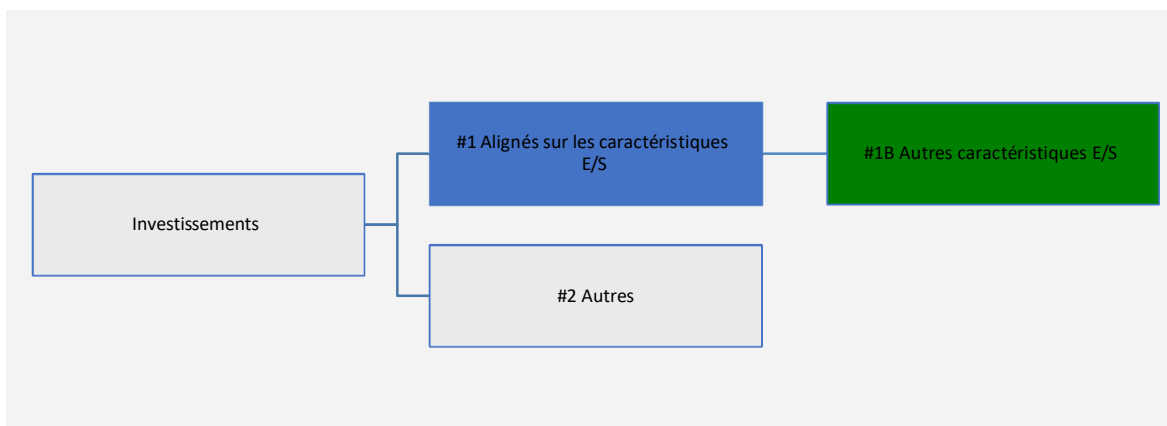
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

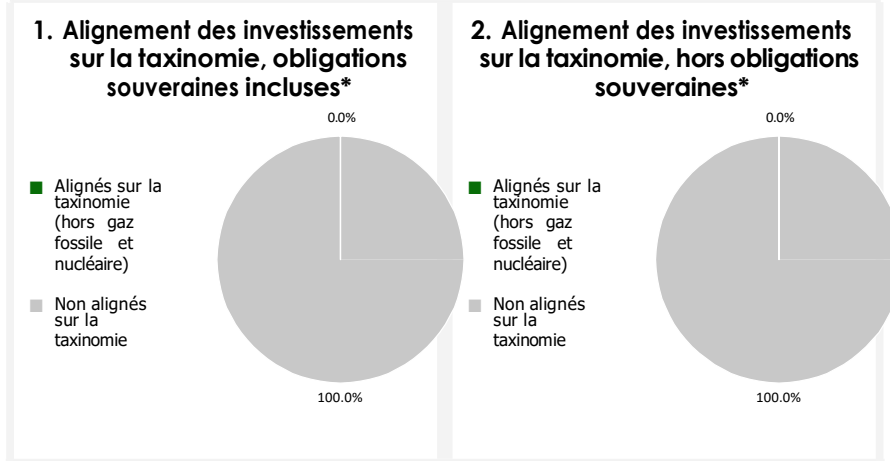
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 ¹?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0130729220&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Quest Europe Sustainable Equities

Identifiant d'entité juridique: 549300NPMY49SMN5GK24

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

•• U Oui

•○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

C Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **5%** d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif social

U Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Conforme aux meilleures pratiques:

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs à faible risque en matière de durabilité tout en évitant ceux à haut risque en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'indice MSCI Europe est utilisé pour mesurer la réduction de l'univers; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Intensité carbone:

Le fonds vise à avoir une intensité carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?
Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Indice de référence:

MSCI Europe (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises domiciliées en Europe ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités, et qui appliquent à ces activités les principes du développement durable.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche quantitative pour sélectionner les valeurs dont il estime qu'elles présentent des caractéristiques optimales sur le plan financier et de la durabilité. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

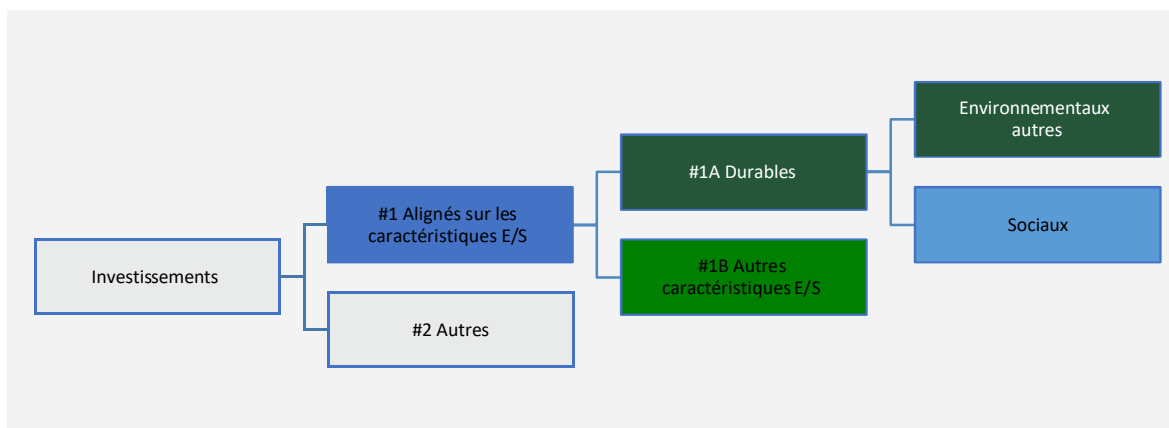
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 5 % sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Notes:

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements assortis d'objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxonomie.

• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

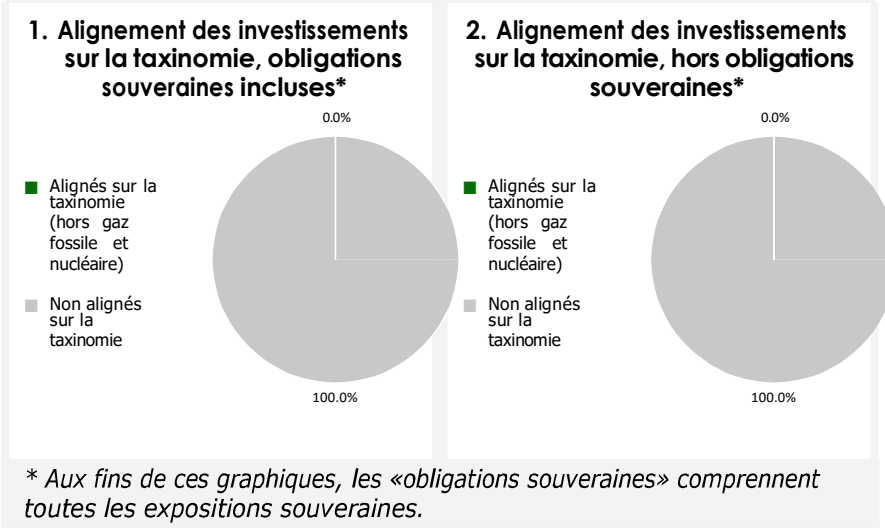
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - 0%
 - Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

2% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

3% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0144509717&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Digital

Identifiant d'entité juridique: 549300JWHWRPWRWFUMF97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U Oui

C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI AC World est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quel pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises proposant des produits ou services numériques, y compris des services permettant une interactivité numérique. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides

violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption

- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence

- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

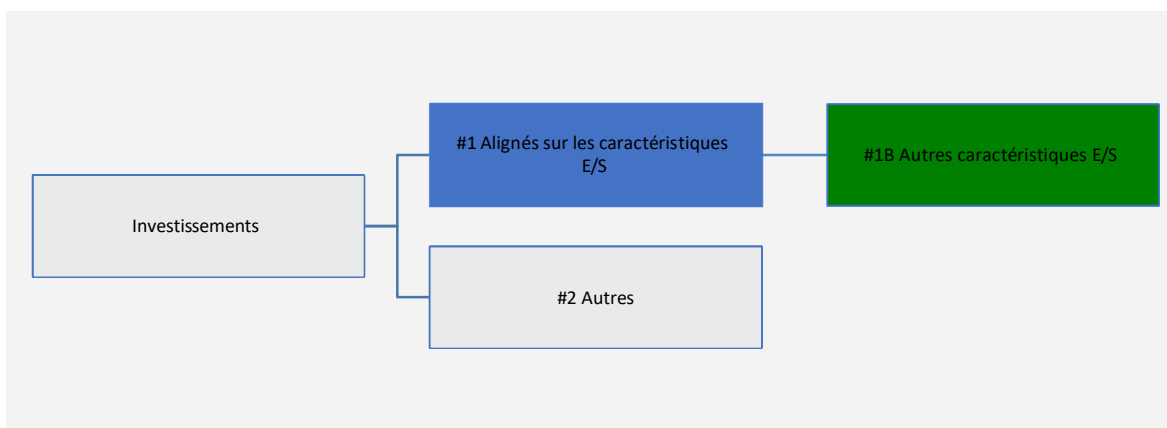
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

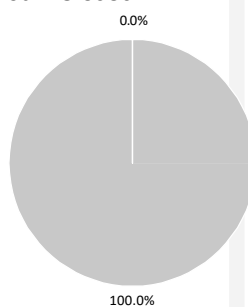
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

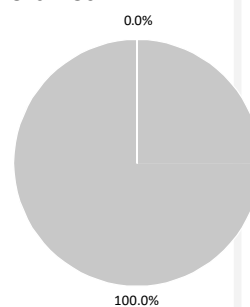
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0101692670&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - Biotech**

Identifiant d'entité juridique: **549300HEJK1QY30BWK41**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● C Oui	● U Non
U Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	U Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 67%	U ayant un objectif social
	U Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

• Incidence positive:

Le fonds cherche à produire un impact social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des entreprises qui soutiennent la santé des personnes par une capacité d'innovation élevée. De meilleures thérapies peuvent apporter une véritable valeur aux patients comme aux systèmes de santé. Ces entreprises répondent à d'importants besoins médicaux non satisfaits et réduisent les pressions sur les budgets de santé en réduisant le nombre des admissions à l'hôpital ou en facilitant la gestion des symptômes.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie les nouveaux mécanismes d'action permettant de guérir ou de gérer des maladies précédemment difficiles à traiter, des plateformes technologiques, des outils de recherche et des services dans la chaîne de valeur des biotechnologies ainsi que l'amélioration des thérapies ou médicaments, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs sociaux tels que:

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

– **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

– **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises actives dans le secteur des biotechnologies médicales. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale, mais la plupart de ses investissements sont concentrés aux Etats-Unis d'Amérique et en Europe occidentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

– Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que de nouveaux mécanismes d'action offrant des remèdes potentiels ou la gestion de maladies qui étaient difficiles à traiter auparavant, des plateformes technologiques, des outils de recherche et des services dans la chaîne de valeur de la biotechnologie ainsi que l'amélioration des traitements ou des médicaments et d'autres activités économiques pertinentes (telles que mesurées par le revenu, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?». Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

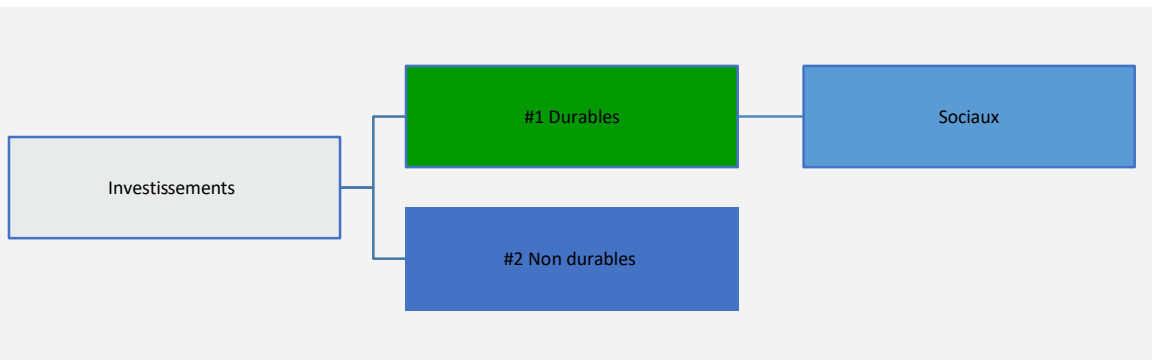
- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 67% de ses actifs sont alloués à des objectifs sociaux. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs environnementaux, il peut investir dans des entreprises ayant un objectif environnemental.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements assortis d'objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxonomie.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

• **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 1?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

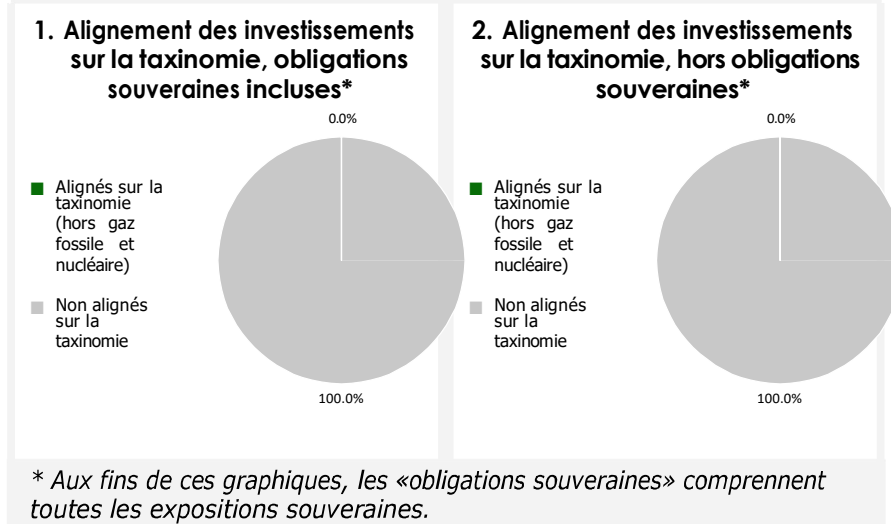
Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

— **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs environnementaux, il peut investir dans des entreprises ayant un objectif environnemental. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 67%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements «non durables» du fonds incluent:

- instruments dérivés et positions de trésorerie

Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0090689299&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Premium Brands

Identifiant d'entité juridique: 54930083TCJNE9IFFU75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U Oui

C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

• **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI AC World est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

• **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

• **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

• **profil ESG général**

• **Indicateurs de principales incidences négatives (PIN)** telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quel pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le Fonds investit principalement dans les actions d'entreprises spécialisées dans les produits et services haut de gamme. Les sociétés visées bénéficient d'un fort taux de reconnaissance par le marché, car elles ont la capacité de créer ou d'orienter les tendances de consommation. Elles peuvent aussi bénéficier d'un certain pouvoir de fixation des prix. Ces sociétés sont particulièrement spécialisées dans les produits et services haut de gamme ou dans le financement de ce type d'activité. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris dans les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Lors de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyses de marché et d'analyses fondamentales des entreprises pour sélectionner des titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, sous réserve de bonnes pratiques de gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

EUR

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des

fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

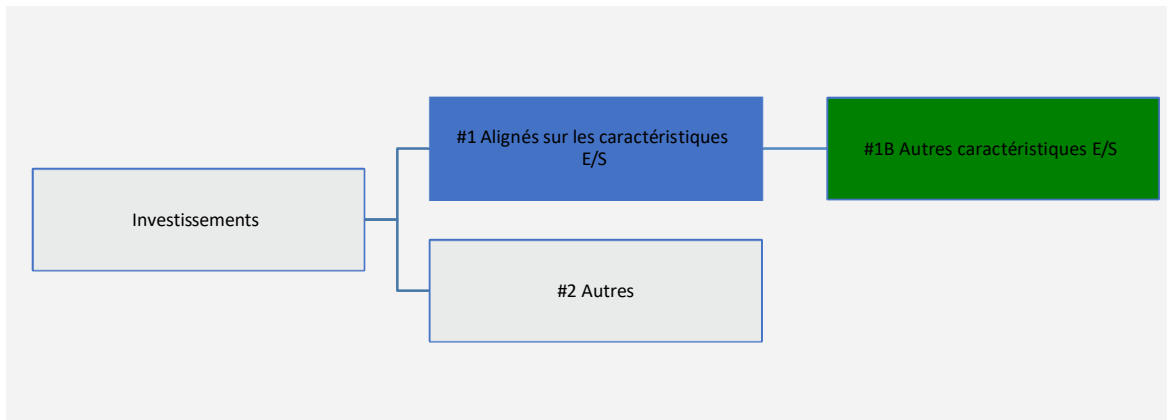
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

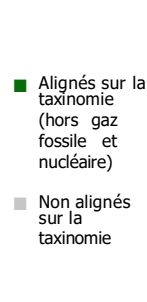
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

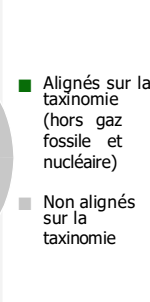
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0217139020&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Water

Identifiant d'entité juridique: 549300750VPZP6MC4674

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan **social**. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● C Oui	●○ U Non
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 10%	U Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
C dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 20%	U ayant un objectif social
	U Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

• Incidence positive:

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des entreprises actives dans le secteur de l'eau et qui apportent des solutions aux problèmes liés à l'eau dans le monde entier. Le fonds cible les entreprises qui créent des technologies pour améliorer la qualité de l'eau, maximiser l'efficacité de l'utilisation de l'eau ou augmenter le nombre de ménages raccordés à l'eau courante.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, la production d'eau, le conditionnement et la désalinisation de l'eau, les fournisseurs d'eau, le transport et la distribution, la collecte et le traitement des eaux usées, des eaux d'égout et des déchets solides, liquides et chimiques, les centrales de traitement des eaux usées et la fourniture d'équipement, la consultance et les services d'ingénierie dans le domaine de l'eau, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Les sociétés visées pour le secteur de l'air seront notamment les sociétés chargées du contrôle de la qualité de l'air, les sociétés fournissant les équipements nécessaires à la filtration de l'air ainsi que les sociétés fabriquant les catalyseurs pour véhicules.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique

- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

• **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises qui fournissent des services d'approvisionnement en eau ou de traitement de l'eau, des technologies de traitement d'eau ou des services environnementaux. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents

et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but

d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

EUR

- d Voir aussi: «Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que la production d'eau, le traitement et le dessalement de l'eau, les fournisseurs d'eau, le transport et l'expédition, le traitement des eaux usées, des eaux d'égout et des déchets solides, liquides et chimiques, les stations d'épuration des eaux usées et la fourniture d'équipements pour l'eau, les services de conseil et d'ingénierie et d'autres activités économiques pertinentes (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

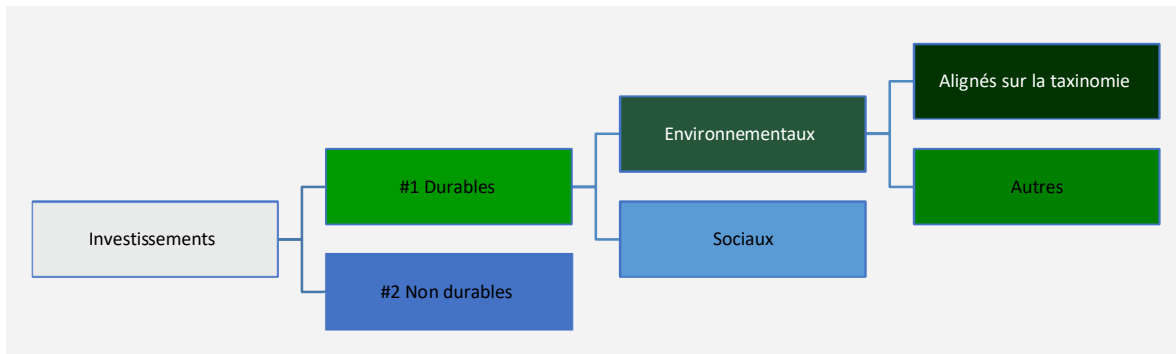
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 10% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 20% à des objectifs sociaux.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxinomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxinomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxinomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Les investissements alignés sur la taxinomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivant une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

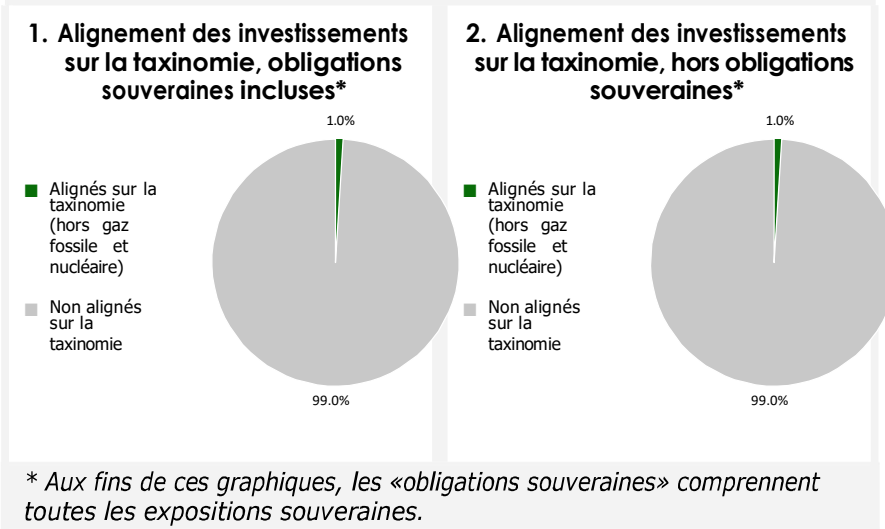
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

une transition vers une économie verte par exemple;
 - **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Remarque : Les chiffres d'alignement de la taxinomie sont calculés à l'aide d'une approche pondérée en fonction des revenus qui prend en compte la proportion des revenus des émetteurs associés aux activités économiques éligibles et, le cas échéant pour la classe d'actifs, l'exposition aux obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement considérées comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 10%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 20%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements «non durables» du fonds incluent:

- instruments dérivés et positions de trésorerie

Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0104884860&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Japanese Equity Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 549300P01KPUTAFHD235

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

•• U Oui

•○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

• Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice Topix est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

• Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

• Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

• profil ESG général

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Indice de référence:

Topix Net Return (JPY), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises domiciliées au Japon ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut également utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise l'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

JPY

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services

de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

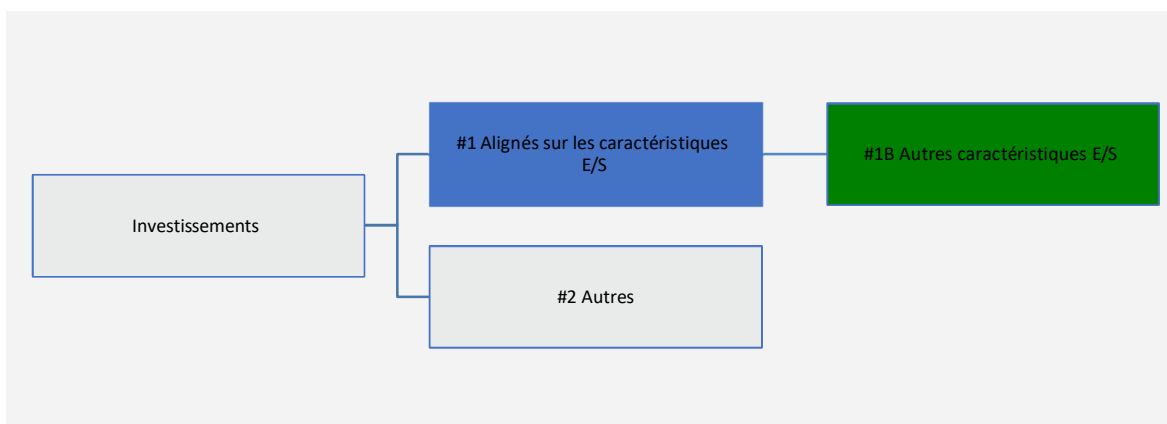
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un

objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

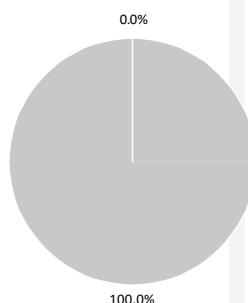
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

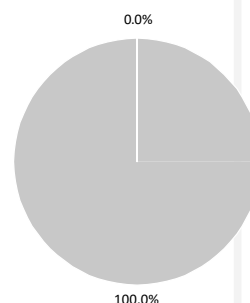
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0095053426&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - Asian Equities Ex Japan**

Identifiant d'entité juridique: **5493005Y8OIVTW5VIP56**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

•• U Oui

•○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI AC Asia ex-Japan est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quel pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

MSCI AC Asia ex-Japan (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le Fonds investit principalement dans les actions d'entreprises domiciliées en Asie à l'exclusion du Japon, ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités. Le fonds investit sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

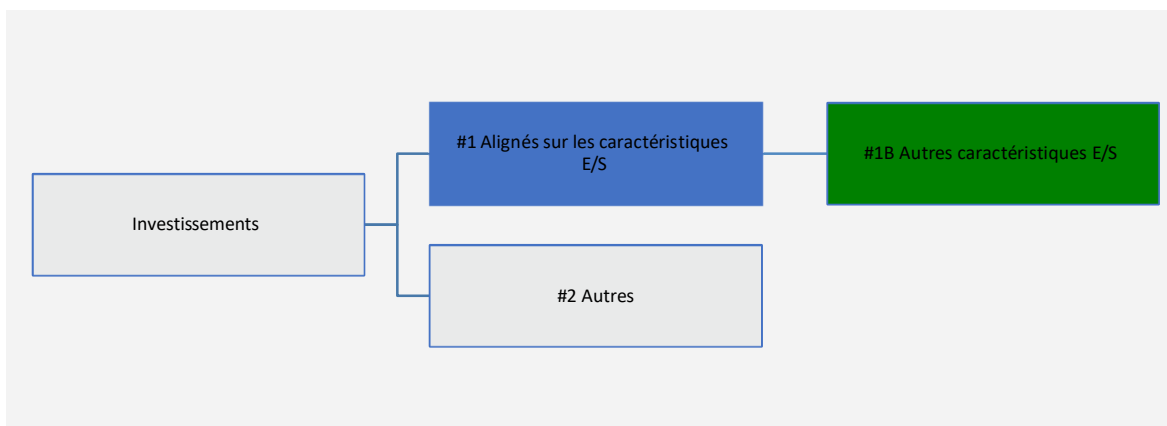
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

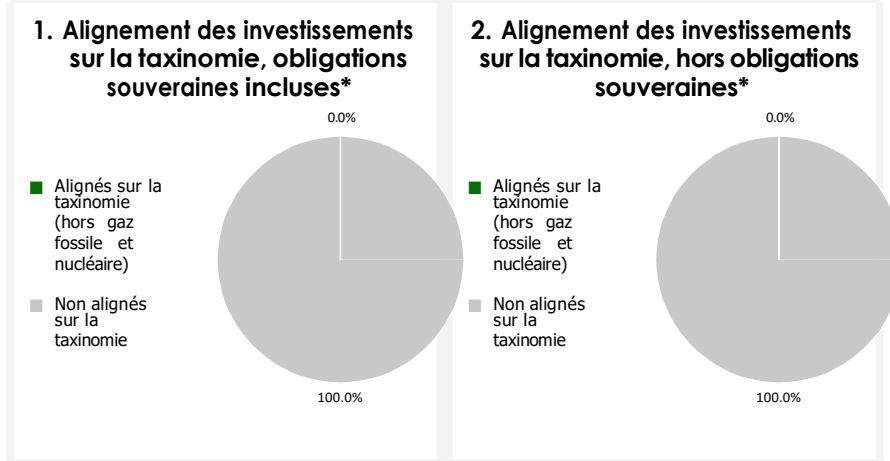
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 ?
 Oui :
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0155303323&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - China Equities

Identifiant d'entité juridique: 549300B58PJQP3EQCX89

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U Oui

C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI China 10/40 est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quel pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

MSCI China 10/40 (USD). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises domiciliées en Chine continentale ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

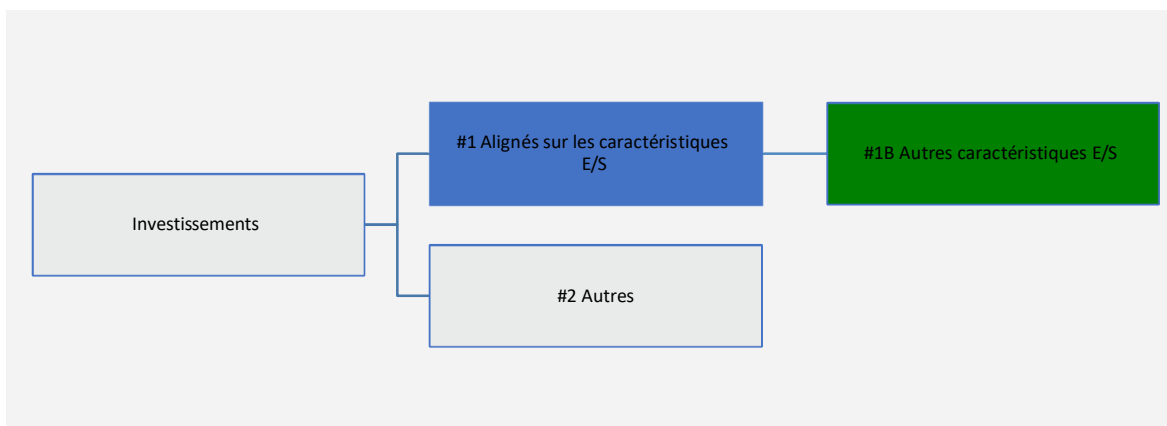
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

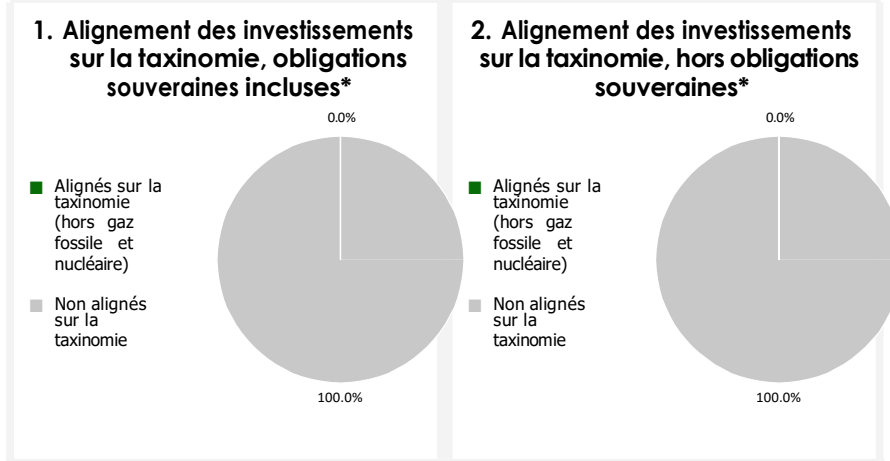
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 ¹?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0168449691&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Japanese Equity Selection

Identifiant d'entité juridique: 549300B03JBSN81XF771

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U Oui

C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI Japan est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quel pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

MSCI Japan (JPY), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé

à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises domiciliées au Japon ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture)

et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

JPY

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

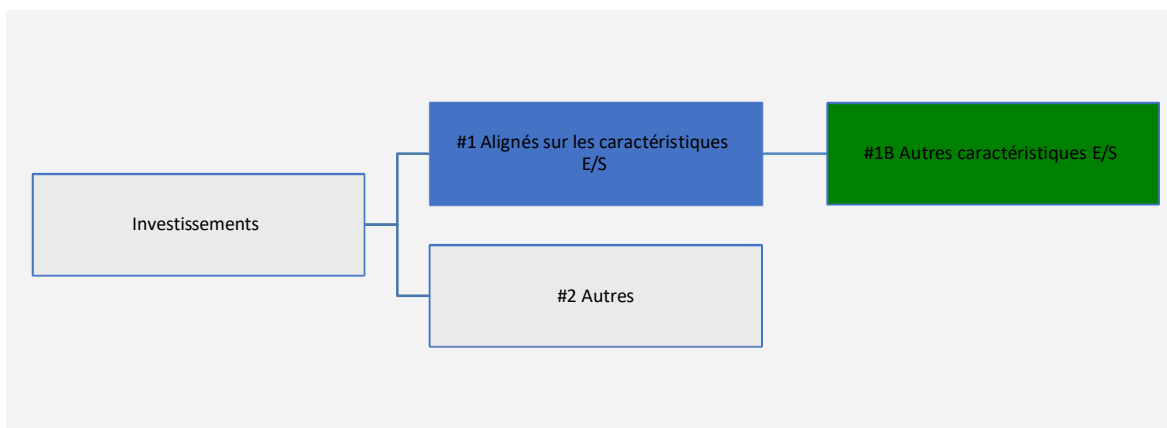
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

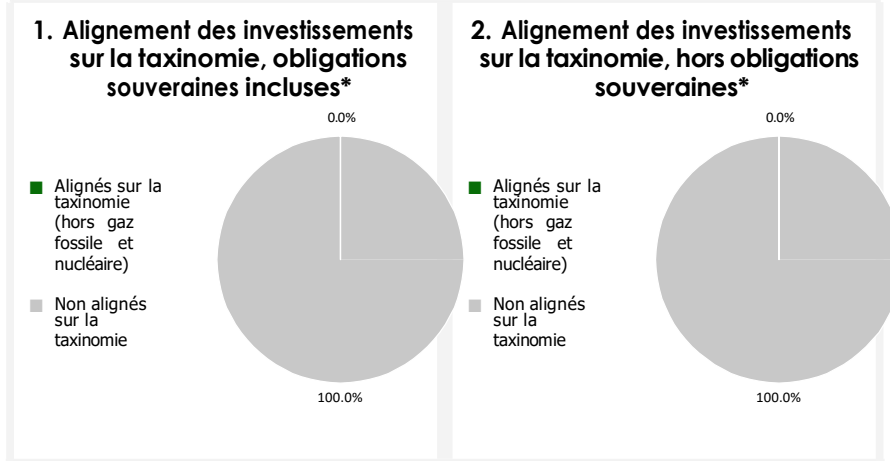
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 ¹?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0176900511&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - Health**

Identifiant d'entité juridique: **549300PIUSJV81WDAH03**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● C Oui	●○ U Non
U Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	U Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 67%	U ayant un objectif social
	U Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

• **Incidence positive:**

Le fonds cherche à produire un impact social positif en investissant principalement dans des entreprises qui soutiennent la santé des personnes. Pour protéger l'avenir des services de santé dans le monde entier, une meilleure prévention et des traitements plus efficaces sont nécessaires. Ces entreprises visent à enrayer l'augmentation des coûts de la santé et à maximiser la productivité.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie l'augmentation de la durée de vie en bonne santé des personnes, la préservation de la santé des personnes par la promotion de vies actives ou d'environnements sains, le rétablissement de la santé ou l'amélioration de la qualité de vie, le financement de la santé ou l'amélioration de l'efficacité du système de santé, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs sociaux tels que:

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés actives dans des secteurs liés à la santé. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

- d Voir aussi: «Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

– **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que l'augmentation de la durée de vie en bonne santé des personnes, la préservation de la santé des personnes par la promotion de vies actives ou d'environnements sains, le rétablissement de la santé ou l'amélioration de la qualité de vie, le financement de la santé ou l'amélioration de l'efficacité du système de santé, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (telles que mesurées par le revenu, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.

- violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?». Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

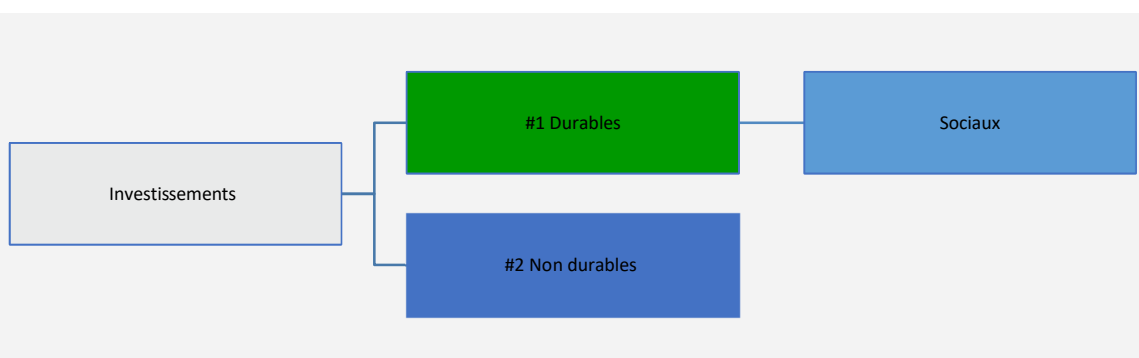
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 67% de ses actifs sont alloués à des objectifs sociaux. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs environnementaux, il peut investir dans des entreprises ayant un objectif environnemental.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxinomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxinomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxinomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements assortis d'objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**
Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»

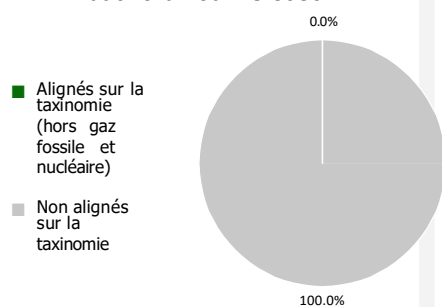


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 ¹ ?**
 Oui :
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**
0%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
 - **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
 - **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs environnementaux, il peut investir dans des entreprises ayant un objectif environnemental. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 67%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements «non durables» du fonds incluent:

- instruments dérivés et positions de trésorerie

Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0188501257&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Security

Identifiant d'entité juridique: 549300V8FZYMGQ1ITR48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● U Oui

●○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI AC World est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quel pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises qui fournissent des produits de sûreté et de sécurité pour les systèmes, les personnes ou les organisations. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale. Les sociétés ciblées seront notamment, mais pas exclusivement, actives dans les domaines suivants: sécurité Internet, sécurité des logiciels, des télécommunications et du matériel informatique, sécurité physique et protection de la santé, sûreté des accès et des identifications, sécurité du trafic, sécurité du lieu de travail.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des

fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

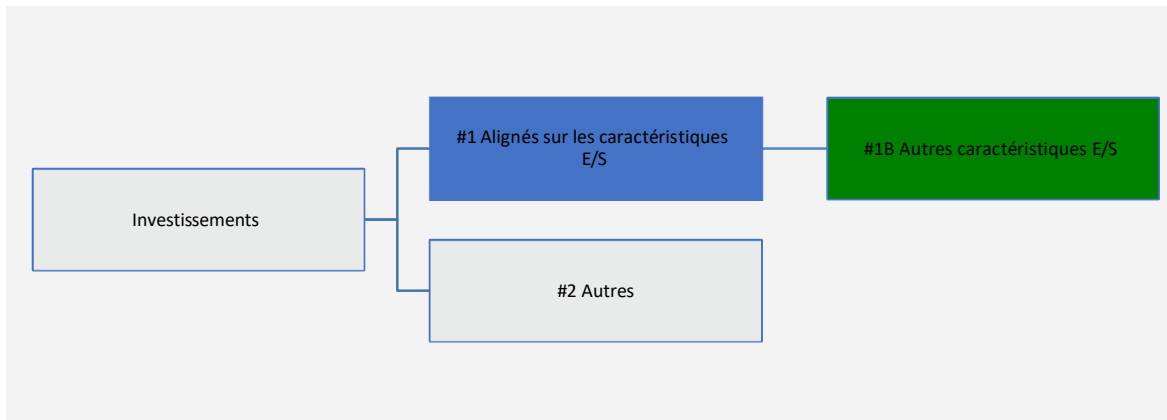
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

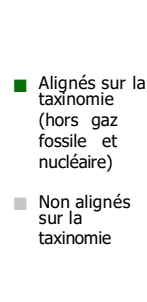
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

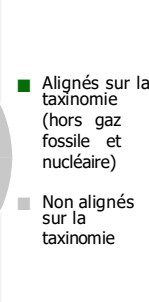
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0256846139&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - Clean Energy Transition**

Identifiant d'entité juridique: **549300RO1K3C2PFOGH13**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan **social**. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● C OUI	●○ U NON
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 67%	U Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
C dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
U Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : _%	U ayant un objectif social
	U Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

• Incidence positive:

Le Compartiment vise à produire un impact environnemental positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des actions émises par des entreprises qui soutiennent une transition structurée vers une économie durable à faible intensité de carbone, contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les énergies renouvelables, les technologies qui réduisent les émissions de CO2 ou la consommation d'énergie dans l'industrie, les bâtiments ou les transports, les technologies et infrastructures de facilitation essentielles à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, comme le stockage d'énergie, les semi-conducteurs électriques, les investissements dans le réseau électrique, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou

- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises qui contribuent à réduire les émissions de carbone, par exemple en privilégiant les énergies propres dans leur processus de production. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture)

et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

— Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissement durable, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises exposés de manière significative à des activités telles que les énergies renouvelables, les technologies qui réduisent les émissions de CO2 ou la consommation d'énergie dans l'industrie, les bâtiments ou les transports, les technologies et infrastructures habilitantes essentielles à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, comme le stockage d'énergie, les semi-conducteurs électriques, les investissements dans le réseau électrique, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

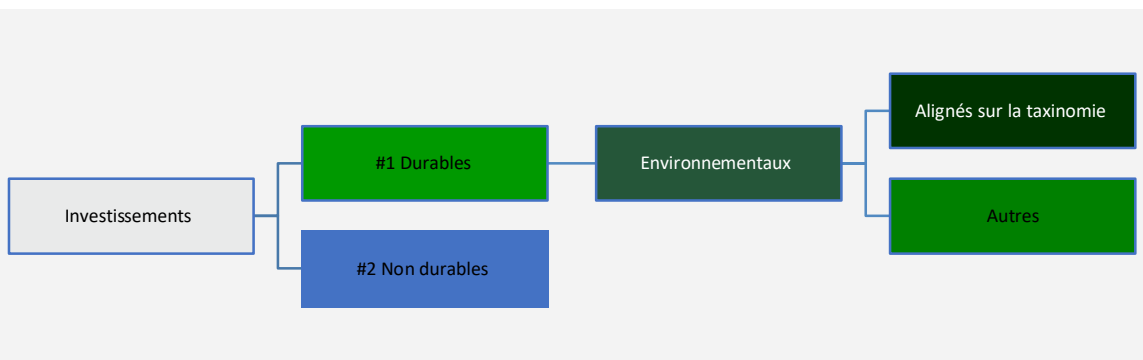
- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 67% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs sociaux, il peut investir dans des entreprises ayant un objectif social.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.

- Les investissements alignés sur la taxinomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivants une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 1?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

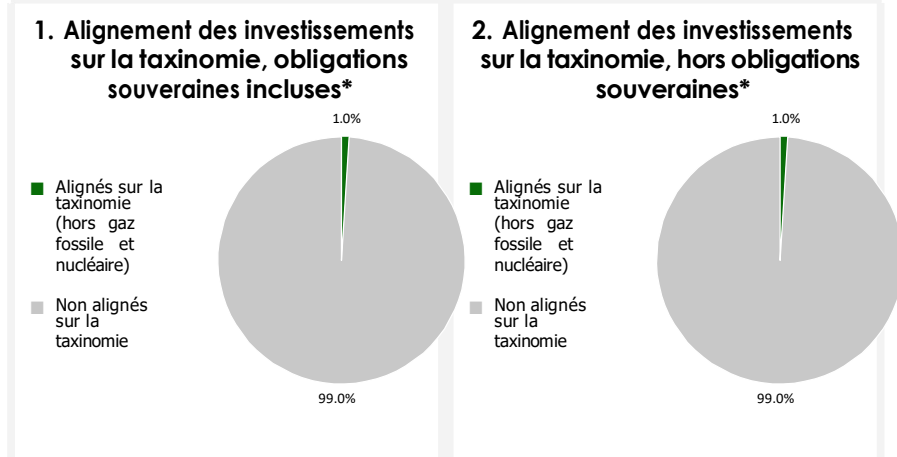
Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Remarque : Les chiffres d'alignement de la taxinomie sont calculés à l'aide d'une approche pondérée en fonction des revenus qui prend en compte la proportion des revenus des émetteurs associés aux activités économiques éligibles et, le cas échéant pour la classe d'actifs, l'exposition aux obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement considérées comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 67%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs sociaux, il peut investir dans des entreprises ayant un objectif social. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements «non durables» du fonds incluent:

- instruments dérivés et positions de trésorerie

Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0280430660&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - Timber**

Identifiant d'entité juridique: **5493007Y7JCK1EBOLJ63**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● C Oui	●○ U Non
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 25%	U Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
C dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 5%	U ayant un objectif social
	U Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

• Incidence positive:

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des entreprises qui contribuent à résoudre les défis environnementaux du monde entier par une gestion des forêts et des matériaux à base de bois durables. La gestion durable des forêts et de la chaîne de valeur des fibres de bois joue un rôle essentiel dans la séquestration du carbone atmosphérique (CO₂). Les forêts gérées de manière durable sont également des réservoirs de biodiversité, et elles aident à sauvegarder les sols et les ressources en eau. Le bois est le matériau de base utilisé pour une variété croissante de matériaux biologiques susceptibles de remplacer les plastiques et autres matériaux non biodégradables, et ils sont essentiels dans un modèle d'économie circulaire.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, le financement, la plantation et la gestion de forêts et de zones boisées et/ou le traitement, la production et la distribution de matériaux à base de bois et de fibre de bois ainsi que des produits et services connexes tout au long de la chaîne de valeur forestière, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique

- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

• **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises actives dans la chaîne de valeur sylvicole, par exemple la plantation et la gestion de forêts ou la production ou distribution de produits dérivés du bois. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

- d Voir aussi: «Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que le financement, la plantation et la gestion de forêts et de zones boisées et/ou la transformation, la production et la distribution de matériaux, de produits et de services connexes à base de bois et de fibres de bois tout au long de la chaîne de valeur forestière ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaire)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

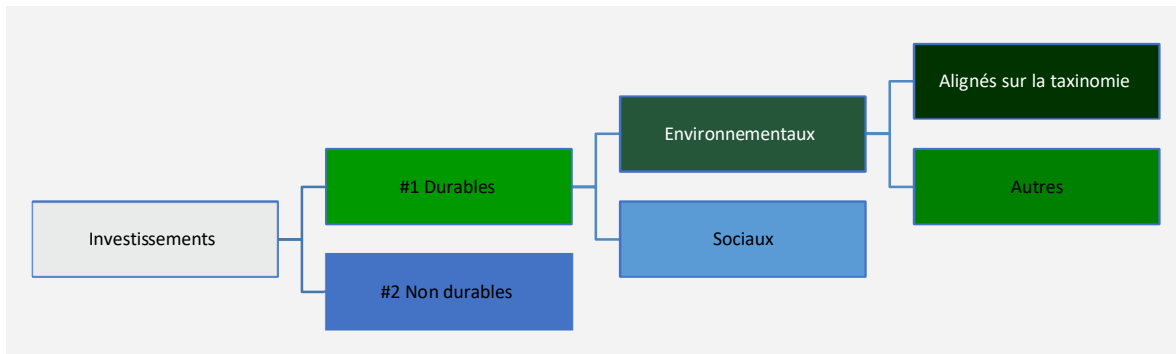
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 25% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 5% à des objectifs sociaux.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxinomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxinomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxinomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Les investissements alignés sur la taxinomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivant une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

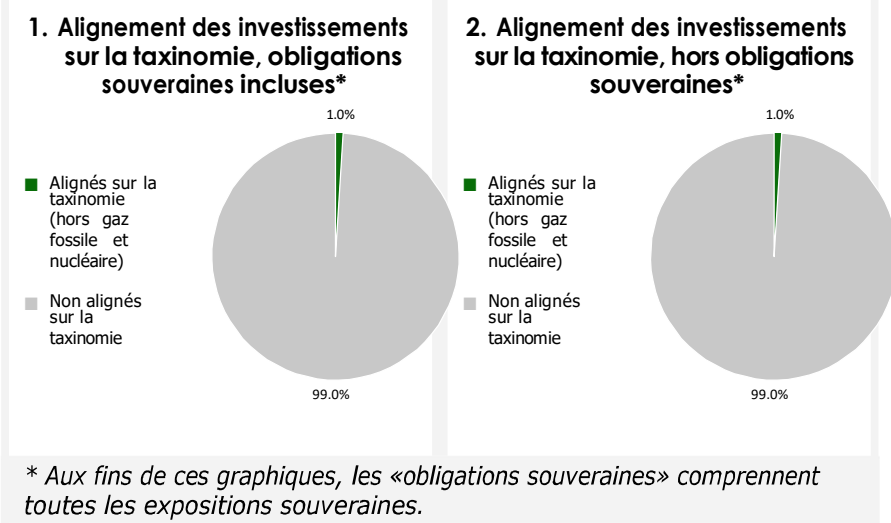
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

une transition vers une économie verte par exemple;
 - **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Remarque : Les chiffres d'alignement de la taxinomie sont calculés à l'aide d'une approche pondérée en fonction des revenus qui prend en compte la proportion des revenus des émetteurs associés aux activités économiques éligibles et, le cas échéant pour la classe d'actifs, l'exposition aux obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement considérées comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 25%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements «non durables» du fonds incluent:

- instruments dérivés et positions de trésorerie

Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0340557775&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Nutrition

Identifiant d'entité juridique: 549300MD1R2NMU6B8J09

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

C	Oui	U	Non
C	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 15%	U	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
C	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 15%	U	ayant un objectif social
		U	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

• **Incidence positive:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises qui contribuent à la chaîne valeur de la nutrition ou qui en profitent, notamment en ce qui concerne la qualité de la nutrition, l'accès à la nutrition et la durabilité de la production alimentaire.

Ces entreprises contribuent à garantir l'approvisionnement alimentaire et améliorent la santé humaine et la santé de la planète en contribuant à une évolution favorable de notre alimentation et à la sécurité alimentaire globale. Elles contribuent également à réduire les incidences environnementales négatives par rapport à l'agriculture traditionnelle et à réduire les déchets alimentaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie les technologies agricoles, l'agriculture ou l'aquaculture durables, les produits, ingrédients et compléments alimentaires, la logistique alimentaire telle que la distribution, les solutions de gestion des déchets alimentaires, la sécurité alimentaire ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

• Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés actives dans les secteurs liés à la nutrition, notamment celles qui améliorent la qualité, l'accès et la durabilité de la production alimentaire. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

EUR

d Voir aussi: «Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que la technologie agricole, l'agriculture ou l'aquaculture durables, les produits, ingrédients et compléments alimentaires, la logistique alimentaire telle que la distribution, les solutions de gaspillage alimentaire, la sécurité alimentaire et d'autres activités économiques pertinentes (telles que mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

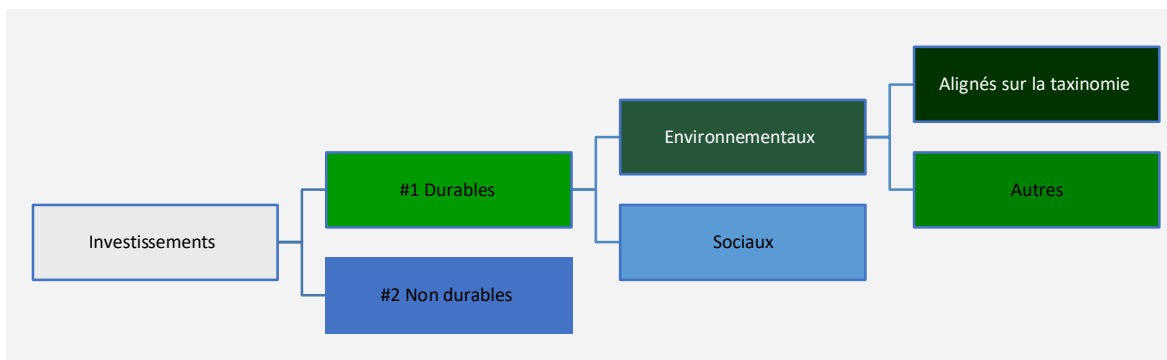
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 15% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 15% à des objectifs sociaux.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxinomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxinomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxinomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Les investissements alignés sur la taxinomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivants une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 1?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

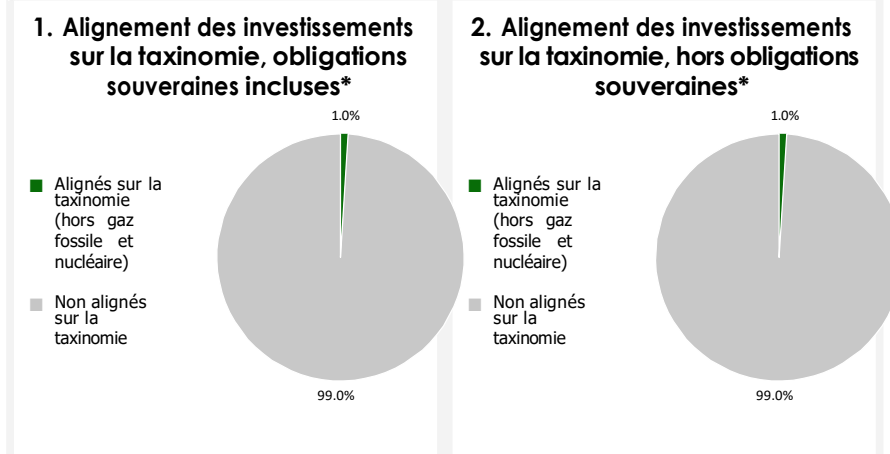
Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Remarque : Les chiffres d'alignement de la taxinomie sont calculés à l'aide d'une approche pondérée en fonction des revenus qui prend en compte la proportion des revenus des émetteurs associés aux activités économiques éligibles et, le cas échéant pour la classe d'actifs, l'exposition aux obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement considérées comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 15 %. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 15 %. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements «non durables» du fonds incluent:

- instruments dérivés et positions de trésorerie

Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0366534344&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - Global Megatrend Selection**

Identifiant d'entité juridique: **549300HMJRYVBYQOZ025**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U **Oui**

C **Non**

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

C Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **51%** d'investissements durables

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif social

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Incidence positive:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif dans des titres susceptibles de bénéficier des mégatendances mondiales, c'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie et la réglementation.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie les produits et services à l'appui de la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les thérapies, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit principalement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

• *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*
Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises susceptibles de tirer avantage de tendances à long terme en matière de démographie, de mode de vie et autres. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture)

et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix

raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement

avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que les produits et services soutenant la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les traitements, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

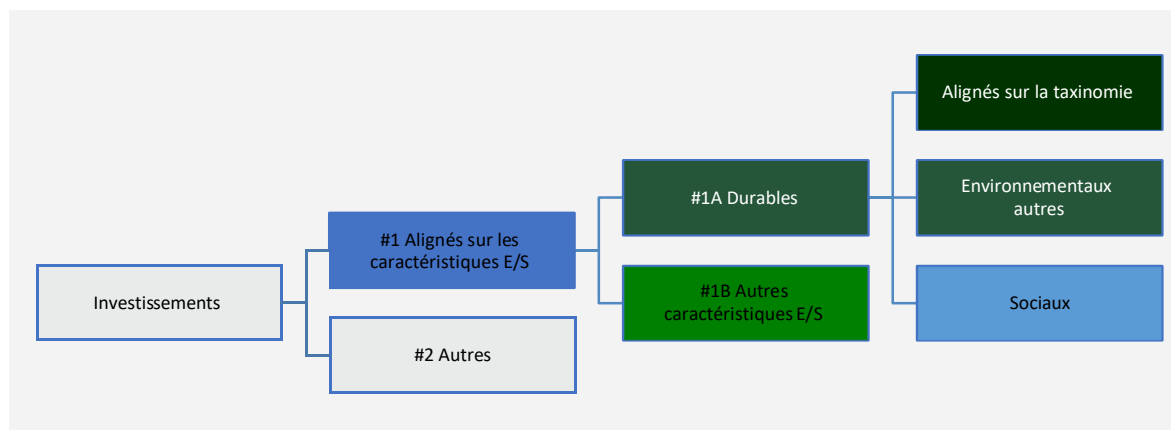
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 51% sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Les investissements alignés sur la taxonomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivant une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

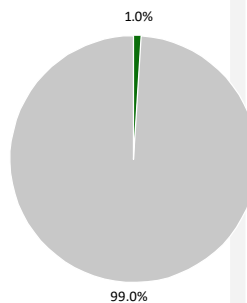
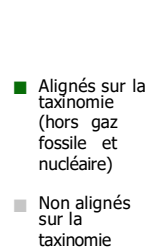
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

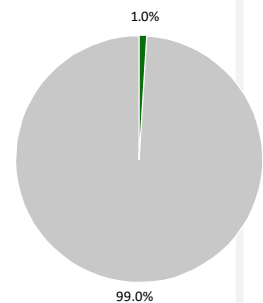
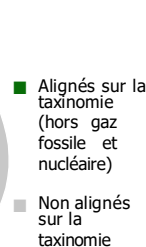
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Remarque : Les chiffres d'alignement de la taxinomie sont calculés à l'aide d'une approche pondérée en fonction des revenus qui prend en compte la proportion des revenus des émetteurs associés aux activités économiques éligibles et, le cas échéant pour la classe d'actifs, l'exposition aux obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement considérées comme des investissements durables.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 10%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 20%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0386859887&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Global Environmental Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 549300N ZP1 SIONC13983

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> C Oui	<input type="radio"/> U Non
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 25%	U Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
C dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 5%	U ayant un objectif social
	U Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

- Incidence positive:

Ce fonds vise à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises à faible empreinte environnementale qui contribuent à résoudre les problèmes environnementaux dans le monde entier en proposant des produits et services dans la chaîne de valeur environnementale. Ces produits et services sont nécessaires pour soutenir la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone, un modèle d'économie circulaire, pour contrôler et empêcher la pollution ou, par exemple, pour protéger les ressources finies telles que l'eau.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des sociétés dont une part importante des activités est liée, sans s'y limiter, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la lutte contre la pollution, à l'approvisionnement et à la technologie de l'eau, à la gestion et au recyclage des déchets, à l'agriculture et à la sylviculture durables, à l'économie dématérialisée et à d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

• Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions d'entreprises présentant une faible empreinte écologique, qui contribuent à relever les défis environnementaux mondiaux comme la transition vers une économie à plus faible intensité carbone, la gestion durable des ressources, la prévention et la réduction de la pollution, ou par exemple la protection des ressources finies comme l'eau. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

EUR

d Voir aussi: «Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des sociétés dont les activités fournissent des solutions aux défis environnementaux tels que l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la lutte contre la pollution, l'approvisionnement en eau et la technologie de l'eau, la gestion et le recyclage des déchets, l'agriculture et la sylviculture durables et d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

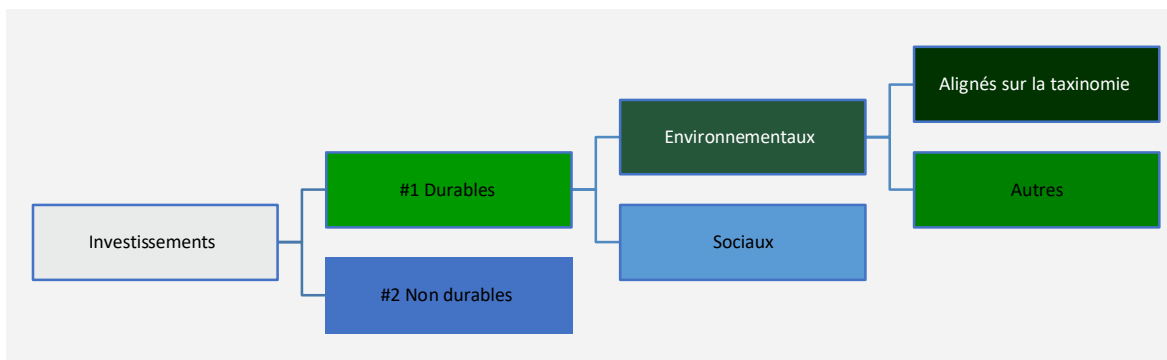
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 25% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 5% à des objectifs sociaux.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxinomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxinomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxinomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Les investissements alignés sur la taxinomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivants une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 1?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

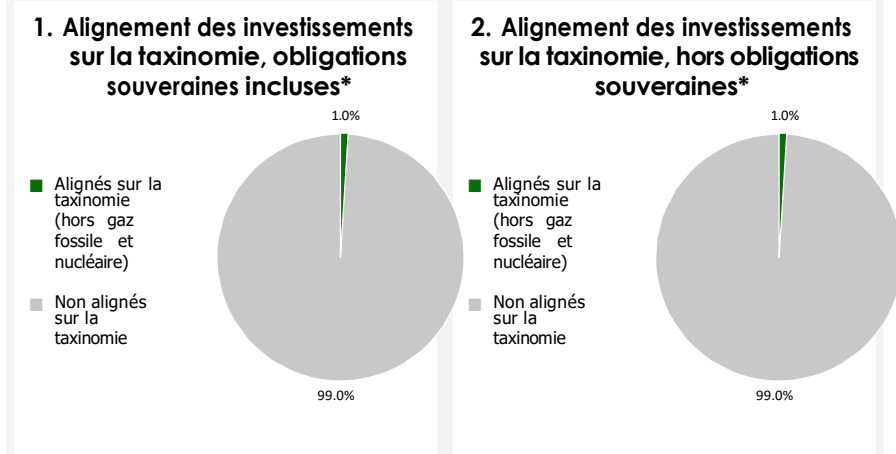
Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Remarque : Les chiffres d'alignement de la taxinomie sont calculés à l'aide d'une approche pondérée en fonction des revenus qui prend en compte la proportion des revenus des émetteurs associés aux activités économiques éligibles et, le cas échéant pour la classe d'actifs, l'exposition aux obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement considérées comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 25%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements «non durables» du fonds incluent:

- instruments dérivés et positions de trésorerie

Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0503631714&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - SmartCity**

Identifiant d'entité juridique: **549300H4DRA43I4QJI74**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U Oui

C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

C Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **51%** d'investissements durables

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif social

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Incidence positive:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises qui apportent des solutions plus intelligentes aux défis de l'urbanisation et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants des villes, en particulier dans les domaines de l'environnement, de la santé, de la sécurité, de l'éducation, de l'emploi, de la communauté ou de la mobilité.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, la mobilité et les transports, les infrastructures, l'immobilier, la gestion durable des ressources (par ex. l'efficacité énergétique ou la gestion des déchets) ainsi que les technologies et services de facilitation qui favorisent le développement de villes intelligentes et durables, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit principalement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

• *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises qui contribuent à la tendance mondiale à l'urbanisation ou qui en tirent un avantage. Ces entreprises peuvent être actives dans des secteurs tels que la mobilité et les transports, les infrastructures, l'immobilier ou la gestion durable des ressources. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise l'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités

exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

EUR

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que des solutions plus intelligentes aux défis de l'urbanisation et l'amélioration de la qualité de vie des habitants des villes, en particulier dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la communauté ou de la mobilité (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le bénéfice avant intérêts et impôts, ou similaire)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

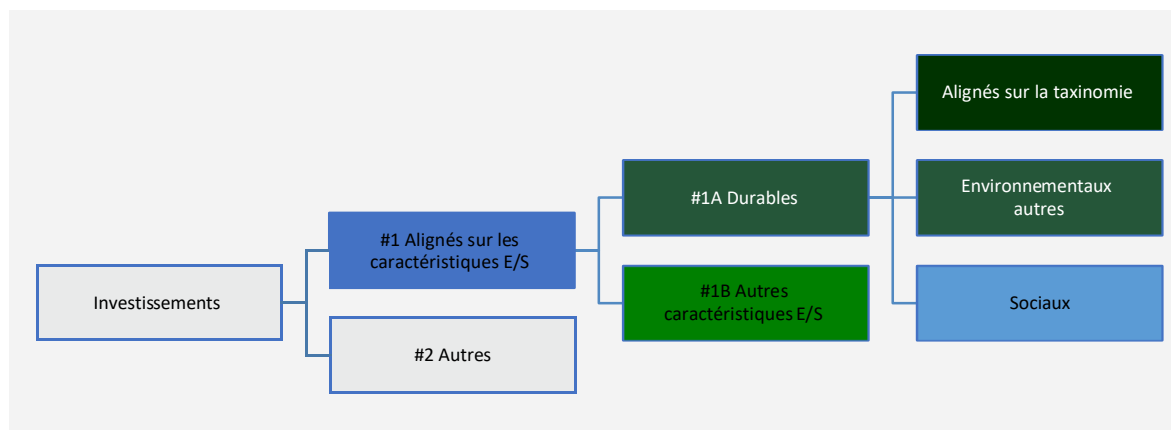
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 51% sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Les investissements alignés sur la taxonomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivant une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

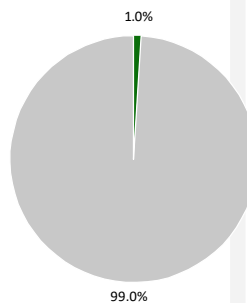
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

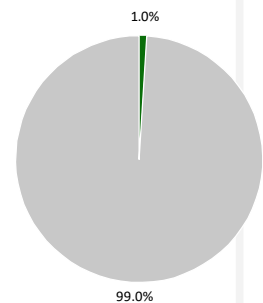
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Remarque : Les chiffres d'alignement de la taxinomie sont calculés à l'aide d'une approche pondérée en fonction des revenus qui prend en compte la proportion des revenus des émetteurs associés aux activités économiques éligibles et, le cas échéant pour la classe d'actifs, l'exposition aux obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement considérées comme des investissements durables.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 15 %. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 15 %. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0503634221&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Quest Emerging Sustainable Equities

Identifiant d'entité juridique: 549300YNU538A8XLLD46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

•• U Oui

•○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

C Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **5%** d'investissements durables

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

C ayant un objectif social

U Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Conforme aux meilleures pratiques:

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs à faible risque en matière de durabilité tout en évitant ceux à haut risque en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'indice MSCI EM est utilisé pour mesurer la réduction de l'univers; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Intensité carbone:

Le fonds vise à avoir une intensité carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

• *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Indice de référence:

MSCI EM (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises domiciliées sur les marchés émergents (y compris la Chine continentale) ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités, et qui appliquent à ces activités les principes du développement durable.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche quantitative pour sélectionner les valeurs dont il estime qu'elles présentent des caractéristiques optimales sur le plan financier et de la durabilité. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

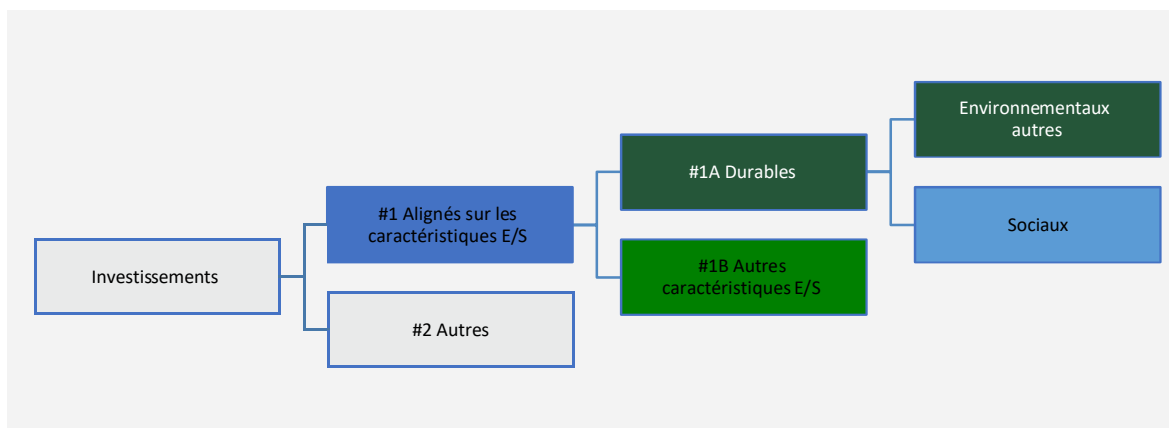
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 5 % sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Notes:

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements assortis d'objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxonomie.

• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

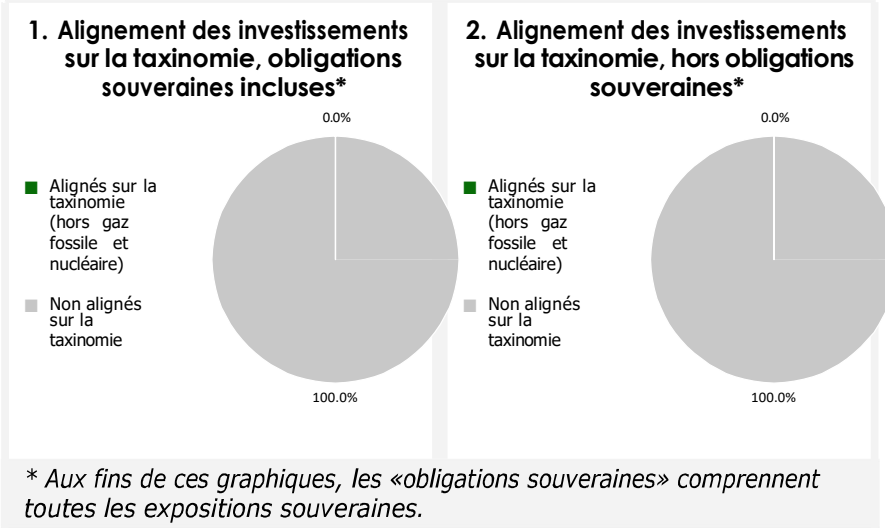
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - 0%
 - Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

2% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

3% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0725973621&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Quest Global Sustainable Equities

Identifiant d'entité juridique: 549300TUK05ONDNPS715

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

•• U Oui

•○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

C Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **5%** d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif social

U Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Conforme aux meilleures pratiques:

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs à faible risque en matière de durabilité tout en évitant ceux à haut risque en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'indice MSCI World est utilisé pour mesurer la réduction de l'univers; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Intensité carbone:

Le fonds vise à avoir une intensité carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Indice de référence:

MSCI World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises qui semblent avoir une qualité de gestion et des caractéristiques financières supérieures à la moyenne. Le fonds investit dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de bonnes pratiques de gouvernance. Les activités ayant une

incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

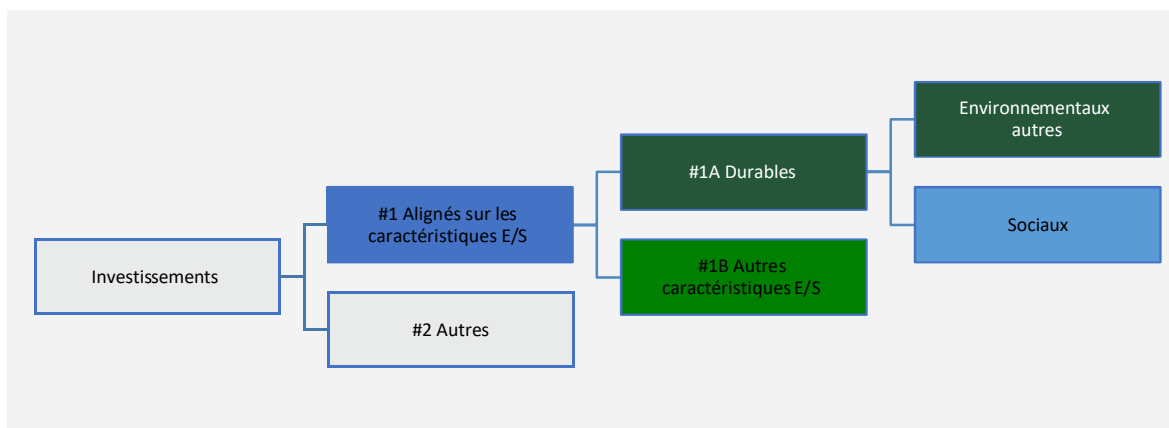
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 5 % sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Notes:

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements assortis d'objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxonomie.

• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

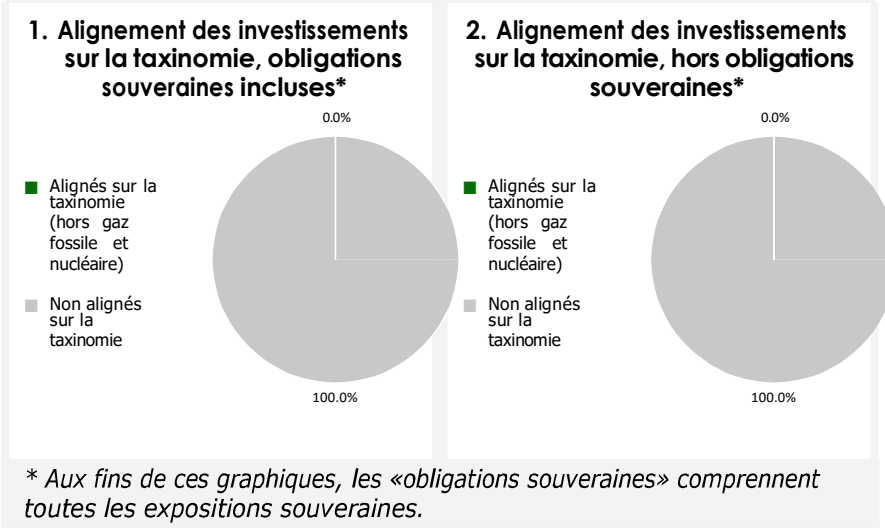
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - 0%
 - Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

2% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

3% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0845339638&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Robotics

Identifiant d'entité juridique: 549300SVYNI470IC3C69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U	Oui	C	Non
U	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	U	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
U	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
U	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
U	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : _%	U	ayant un objectif social
		C	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

• Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI AC World est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

• Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

• Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

• profil ESG général

• Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quel pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises qui contribuent au développement de la robotique et des technologies auxiliaires ou qui en tirent un avantage. Les sociétés ciblées seront notamment, mais pas exclusivement, actives dans les domaines suivants: Applications et composants robotiques, automatisation, systèmes autonomes, capteurs, microcontrôleurs, impression 3D, traitement de données, technologie de servomécanisme ainsi que reconnaissance de l'image, du mouvement ou de la voix, et d'autres technologies et logiciels habilitants. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris dans les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des

informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

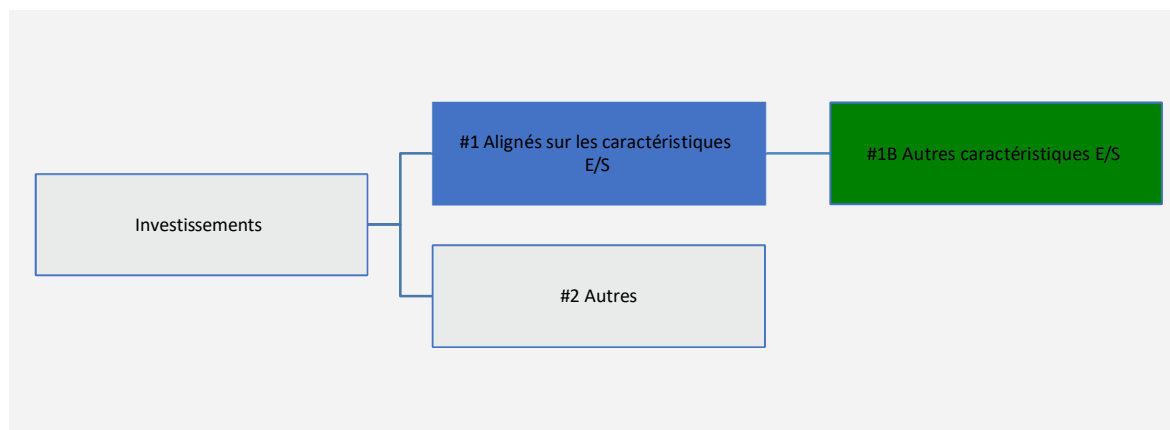
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

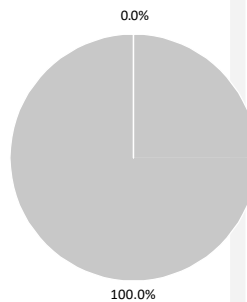
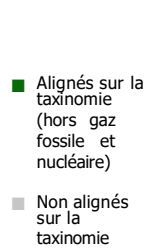
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

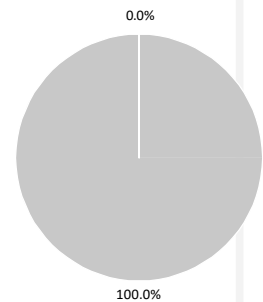
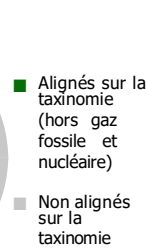
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU1279333675&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Global Thematic Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 54930047FQRZRSMWPH67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U Oui

C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

C Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **51%** d'investissements durables

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

C ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Incidence positive:

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises susceptibles de bénéficier des mégatendances mondiales, c'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie et la réglementation.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie les produits et services à l'appui de la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les thérapies, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit principalement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

• *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?
Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises susceptibles de tirer avantage de tendances à long terme en matière de démographie, de mode de vie et autres. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les

droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que les produits et services soutenant la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les traitements, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

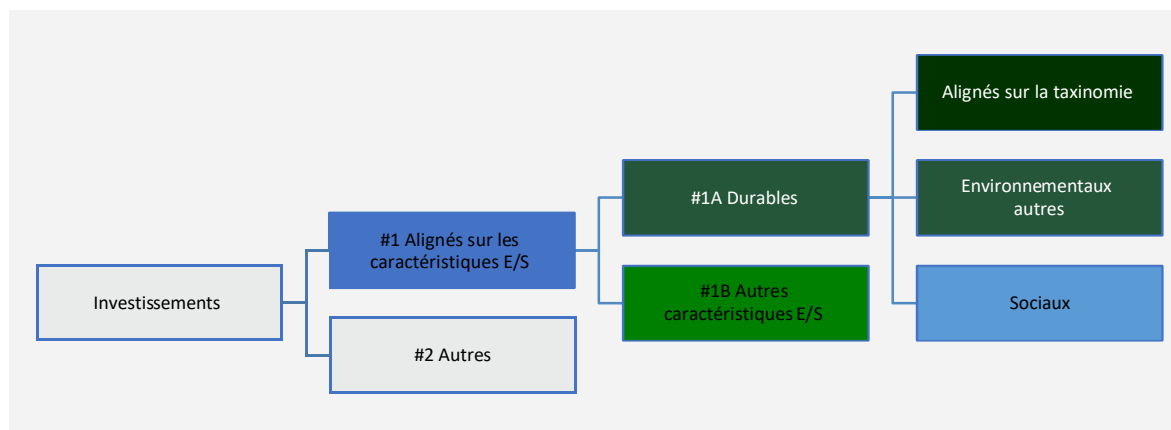
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 51% sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Les investissements alignés sur la taxonomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivant une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

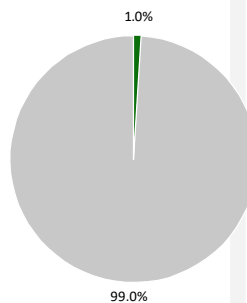
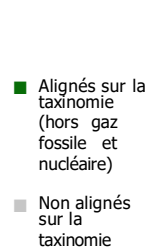
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

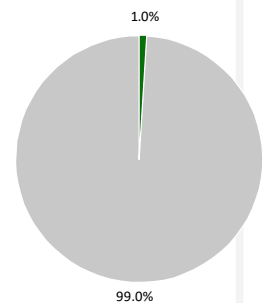
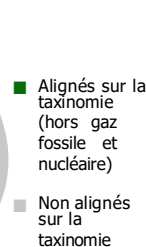
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Remarque : Les chiffres d'alignement de la taxinomie sont calculés à l'aide d'une approche pondérée en fonction des revenus qui prend en compte la proportion des revenus des émetteurs associés aux activités économiques éligibles et, le cas échéant pour la classe d'actifs, l'exposition aux obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement considérées comme des investissements durables.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 10%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 20%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU1437676122&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Pictet - Human**

Identifiant d'entité juridique: **222100ORR1PU9L15K502**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan **social**. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U	Oui	C	Non
U	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	C	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51% d'investissements durables
U	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
U	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
U	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : _%	C	ayant un objectif social
		U	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Incidence positive:**

Le fonds cherche à produire un impact social positif en investissant principalement dans des entreprises qui aident les personnes à s'adapter aux bouleversements démographiques et technologiques qui ont transformé les vies. Ces entreprises aident les personnes à mener des vies plus enrichissantes par des services permettant un apprentissage tout au long de la vie, qui fournissent des services de soin et des services de divertissement.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie les services dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement à distance, du développement de carrière, des services de soutien, des maisons de retraite, du divertissement, et d'autres activités économiques pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit principalement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs sociaux tels que:

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

• *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

• *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés qui contribuent au développement et/ou à l'épanouissement de l'être humain, y compris dans des domaines tels que l'éducation, l'enseignement à distance, l'évolution de carrière, les services de soutien, les maisons de retraite, le divertissement. Le fonds investit dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que les services dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement à distance, du développement de carrière, des services de soutien, des maisons de repos, du divertissement et d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

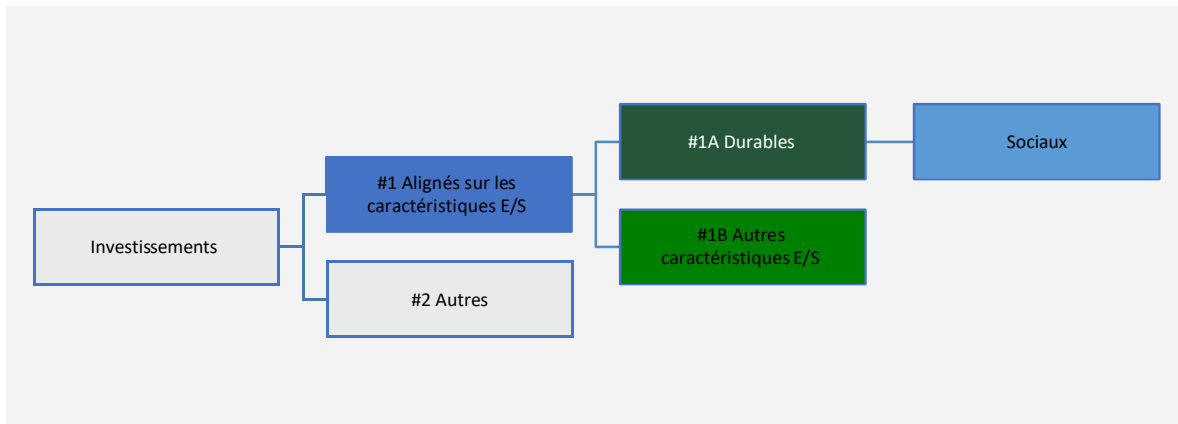
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 51% sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.

• En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements assortis d'objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxonomie.

• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

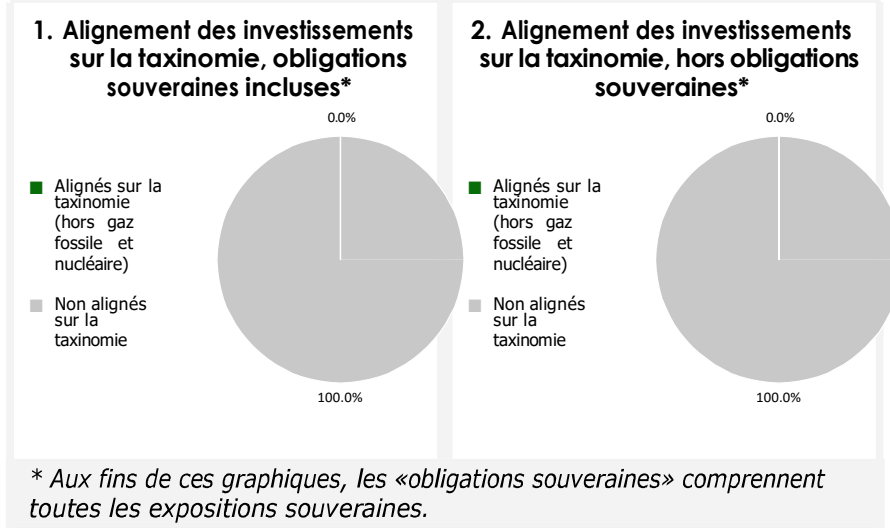
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - 0%
 - Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs environnementaux, il peut investir dans des entreprises ayant un objectif environnemental. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 30%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2247919769&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Positive Change

Identifiant d'entité juridique: 213800S7IB4ML8TXCN91

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> U Oui	<input type="radio"/> C Non
<input type="radio"/> U Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input type="radio"/> C Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
<input type="radio"/> U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="radio"/> U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="radio"/> U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="radio"/> C ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="radio"/> U Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : _%	<input type="radio"/> C ayant un objectif social
	<input type="radio"/> U Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Conforme aux meilleures pratiques / au meilleur effort:

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant un risque faible ou décroissant en matière de durabilité tout en évitant ceux qui présentent un risque élevé ou croissant en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'indice MSCI AC World est utilisé pour mesurer la réduction de l'univers; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Amélioration de l'impact:

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et social positif en améliorant l'alignement avec les cadres ou principes acceptés au niveau mondial. Ces cadres peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, qui visent à relever les principaux défis mondiaux afin de créer un avenir meilleur et plus durable.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- degré d'alignement sur les ODD
- réduction de l'indice de référence en fonction des facteurs ESG
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

• *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés proposant des produits et/ou services qui sont alignés sur les cadres de développement durable reconnus au niveau mondial, ou qui ont le potentiel de l'être. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. En outre, le fonds investira dans des

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

titres d'émetteurs présentant des risques élevés en matière de durabilité et qui sont disposés à s'engager vis-à-vis d'une amélioration de leur alignement par rapport aux objectifs de développement durable. Les droits de vote sont exercés de manière méthodique. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le fonds réduit son indice de référence en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

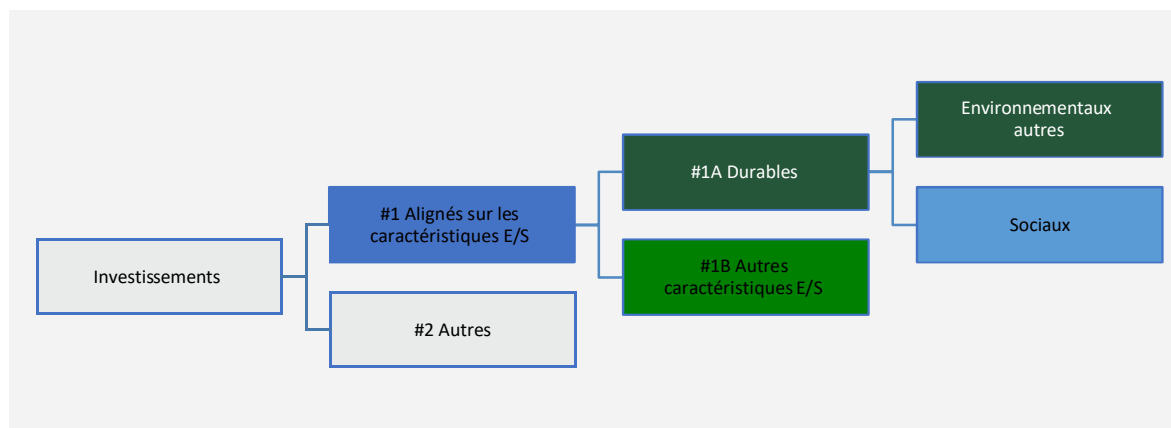
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 90% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 10% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 5 % sont alloués aux investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Notes:

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxonomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxonomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements assortis d'objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxonomie.

• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

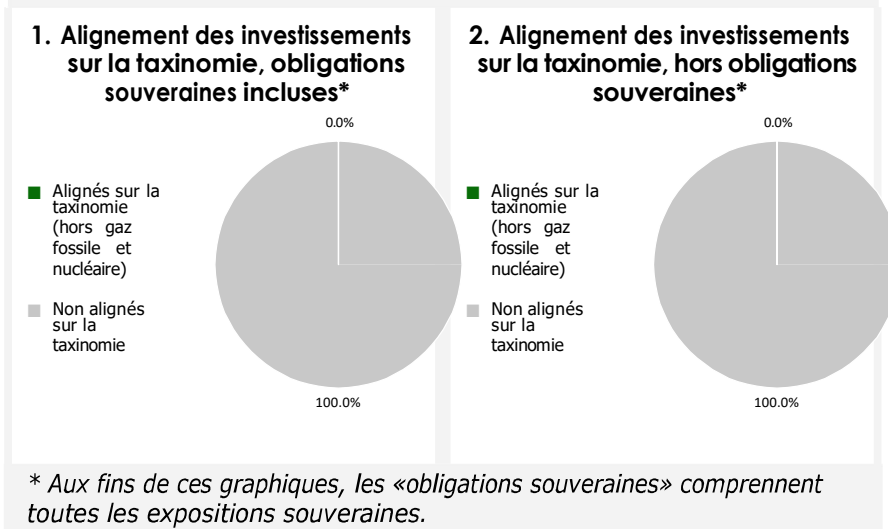
Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?
 - Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
 - 0%
 - Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

2,5% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

2,5% (voir note dans le tableau de répartition des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2478778785&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - ReGeneration

Identifiant d'entité juridique: 213800OU5V7XZIMGDV31

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● C Oui	● U Non
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 25%	U Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
C dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 5%	U ayant un objectif social
	U Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

• Incidence positive:

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises à faible empreinte environnementale dont les produits et services contribuent à résoudre les problèmes deux problèmes environnementaux étroitement liés: la biodiversité et l'économie circulaire.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les ressources renouvelables, l'éco-conception, la production optimisée, le cycle biologique, la consommation intelligente, la valorisation des déchets et d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

• **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions d'entreprises à faible empreinte environnementale qui contribuent à relever les défis liés à la biodiversité et à l'économie circulaire. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris en Chine continentale et sur d'autres marchés émergents.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que les ressources renouvelables, la conception écologique, la production optimisée, le cycle biologique, la consommation intelligente, la valorisation des déchets et d'autres activités économiques pertinentes (telles que mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

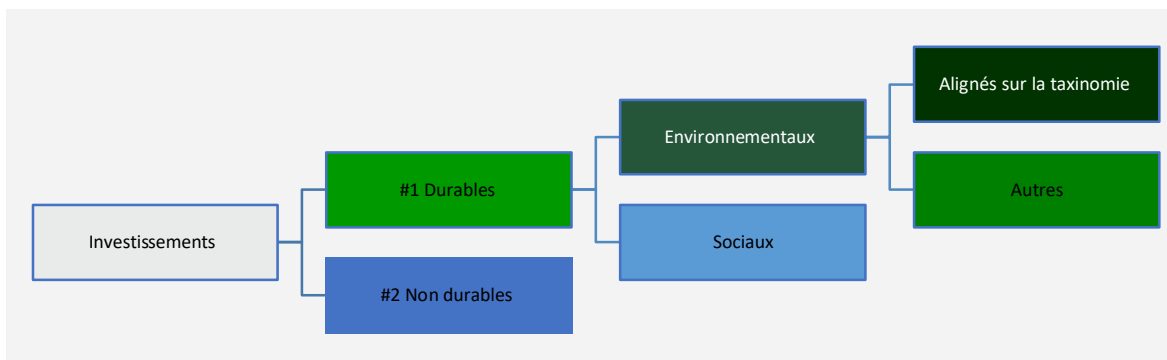
Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 25% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 5% à des objectifs sociaux.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxinomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxinomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxinomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Les investissements alignés sur la taxinomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivants une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 1?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

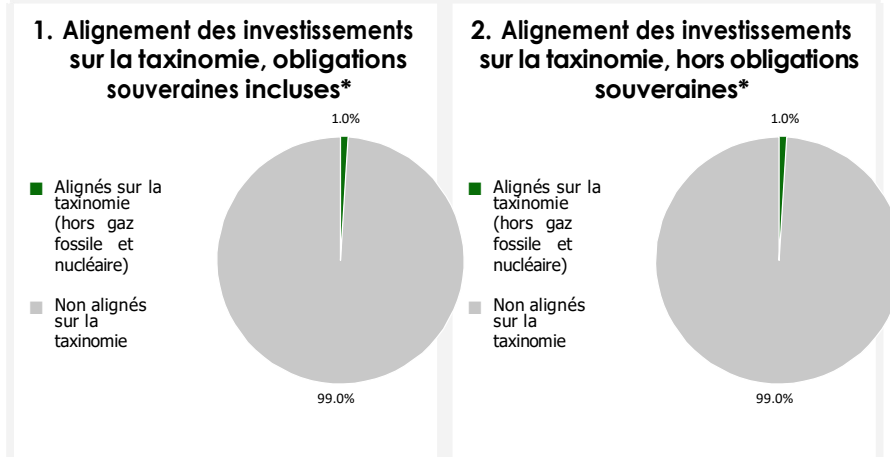
Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Remarque : Les chiffres d'alignement de la taxinomie sont calculés à l'aide d'une approche pondérée en fonction des revenus qui prend en compte la proportion des revenus des émetteurs associés aux activités économiques éligibles et, le cas échéant pour la classe d'actifs, l'exposition aux obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement considérées comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 25%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements «non durables» du fonds incluent:

- instruments dérivés et positions de trésorerie

Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2524812570&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - China Environmental Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 2138005SU67AUB1RXC79

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

C Oui

U Non

C	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 25%	U	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
C	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	U	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
C	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 5%	U	ayant un objectif social
		U	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Remarque : Les chiffres relatifs à l'investissement durable sont calculés en tenant pleinement compte des émetteurs exposés de manière significative à des activités économiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux et, lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs, de l'exposition à des obligations labellisées environnementales et/ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement comptabilisées comme des investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

- Incidence positive:

Ce fonds vise à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises chinoises à faible empreinte environnementale qui contribuent à résoudre les problèmes environnementaux dans le monde entier en proposant des produits et services dans la chaîne de valeur environnementale. Ces produits et services sont nécessaires pour soutenir la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone, un modèle d'économie circulaire, pour contrôler et empêcher la pollution ou, par exemple, pour protéger les ressources finies telles que l'eau.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des sociétés dont une part importante des activités est liée, sans s'y limiter, aux énergies renouvelables, aux transports verts, à la décarbonation industrielle, à l'efficacité des ressources et à la protection de l'environnement.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Aspects environnementaux

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire

- prévention et réduction de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Aspects sociaux

- communautés inclusives et durables
- niveau de vie adéquat et bien-être pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Les titres éligibles comprennent les actions émises par des sociétés dont une part significative des activités (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) provient de ce type d'activités économiques.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- l'exposition à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

• **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en utilisant une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives appliquées au niveau de l'émetteur. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs généraux et sectoriels, et tiennent compte de l'exposition à des risques substantiels en matière de durabilité. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes relatives au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

Shanghai Shenzhen CSI 300 Index, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés actives dans les énergies renouvelables, le transport vert, la décarbonation industrielle, l'efficacité des ressources et la protection de l'environnement. Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés ayant leur siège social et/ou leur principale activité en Chine (les «Sociétés chinoises »).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

RMB (CNH)

d Voir aussi: «Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

– Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises exposés de manière significative à des activités telles que les énergies renouvelables, le transport vert, la décarbonation industrielle, l'efficacité des ressources, la protection de l'environnement (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le bénéfice avant intérêts et impôts, ou similaire)

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

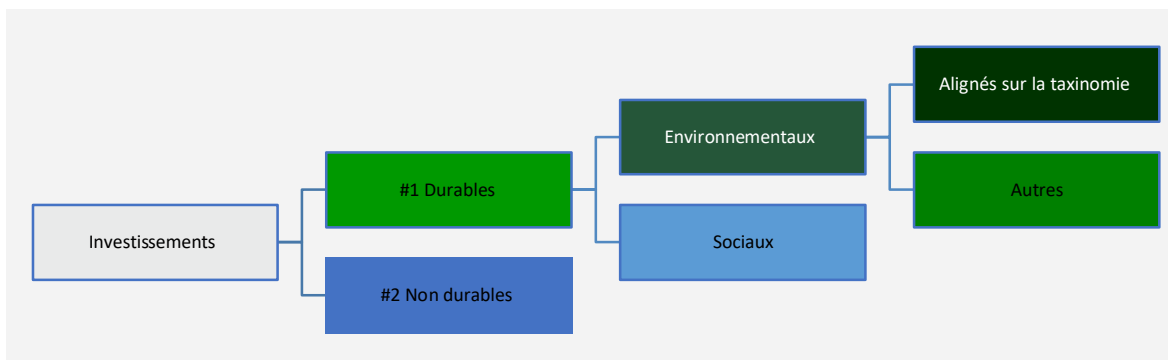
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 25% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 5% à des objectifs sociaux.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur une base de réussite/échec incluant les obligations labellisées (lorsque c'est pertinent pour la classe d'actifs), et les titres d'émetteurs présentant une exposition de 20% au moins (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou d'autres paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- En l'absence d'une taxinomie sociale européenne, Pictet a développé un cadre de taxinomie sociale propriétaire. Ce cadre est fondé sur le rapport sur la taxinomie sociale publié par la Plateforme de l'UE sur la finance durable en 2022. Les activités éligibles sont définies comme des biens et des services socialement bénéfiques qui contribuent de manière importante aux trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux et (3) un travail décent.
- Les investissements alignés sur la taxinomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivants une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE1 1?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

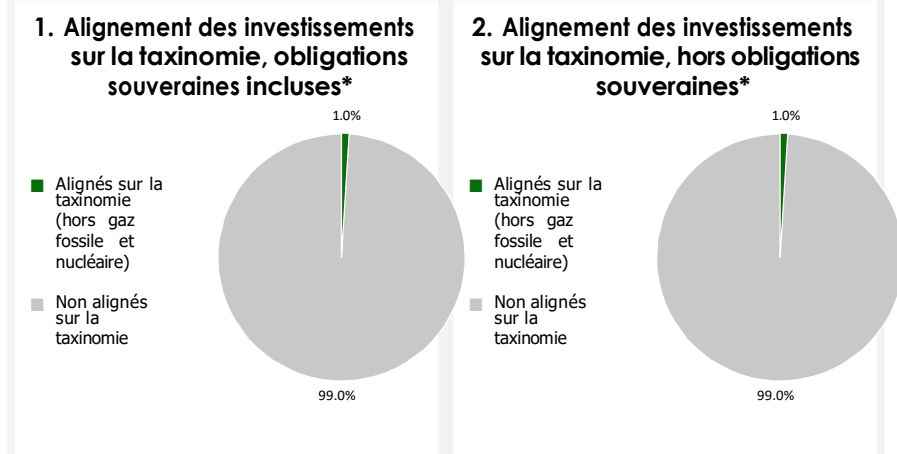
Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Remarque : Les chiffres d'alignement de la taxinomie sont calculés à l'aide d'une approche pondérée en fonction des revenus qui prend en compte la proportion des revenus des émetteurs associés aux activités économiques éligibles et, le cas échéant pour la classe d'actifs, l'exposition aux obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont intégralement considérées comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 25%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements «non durables» du fonds incluent:

- instruments dérivés et positions de trésorerie

Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2581850307&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Multi Asset Global Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 549300Y6STSCWOUIIU46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
U Oui	C Non
<p>U Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%</p> <p>U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>U Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: _%</p>	<p>U Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables</p> <p>U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>U ayant un objectif social</p> <p>C Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'univers d'investissement. Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations, y compris des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds peut investir en Chine continentale et sur les marchés émergents. Le fonds investit dans le monde entier et peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

- d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Indice de référence:

EUR Short Term Rate, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations, y compris des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds peut investir en Chine continentale et sur les marchés émergents. Le fonds investit dans le monde entier et peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche à gestion des risques pour rechercher des possibilités supplémentaires de performance. Il applique une stratégie souple d'allocation des actifs. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

EUR

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- un profil ESG supérieur à celui de l'univers d'investissement
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des

informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

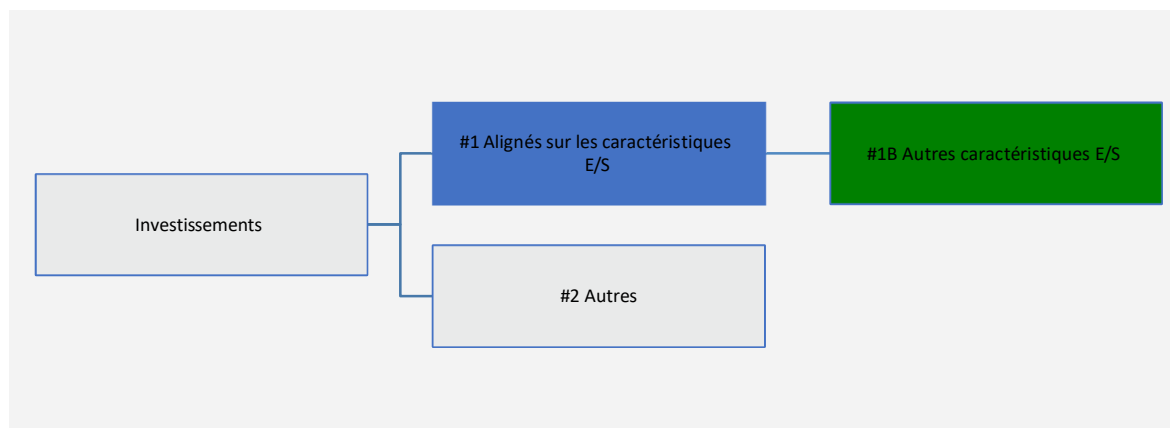
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 50% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 50% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

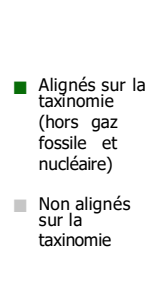
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

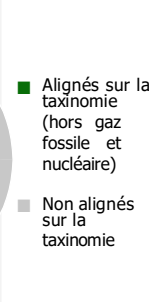
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0941349192&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Short-Term Money Market CHF

Identifiant d'entité juridique: 549300B0XJ1QTRUQE61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U Oui

C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, ce qui lui permet de présenter un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui d'un portefeuille neutre. Un portefeuille neutre présenterait un score de risque ESG «moyen».

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

FTSE CHF 1-Month Eurodeposit (CHF), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire à court terme émis par des émetteurs possédant une notation élevée et qui sont libellés en CHF ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

CHF

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- la surpondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité
- l'analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 80% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des

informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

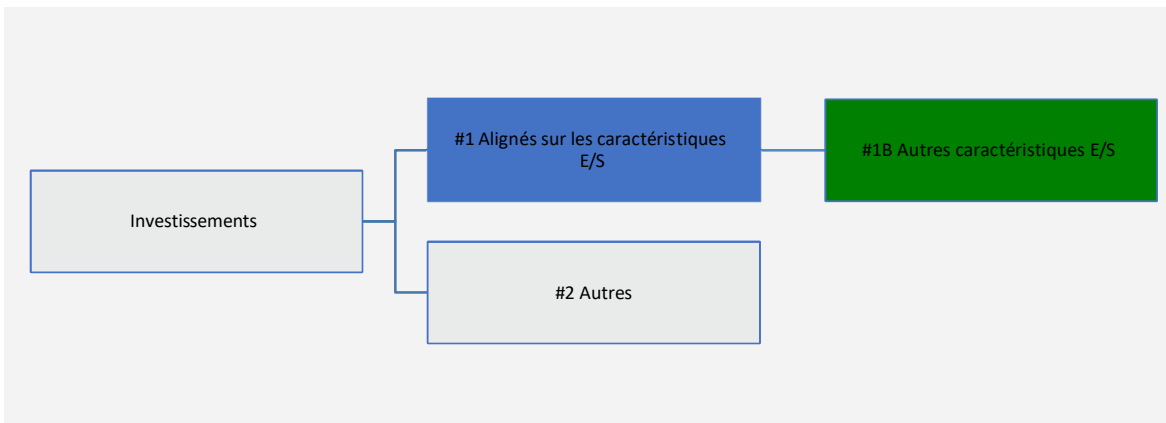
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

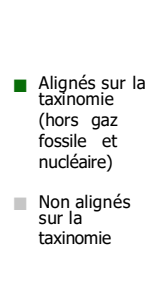
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

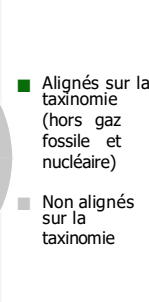
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0128498267&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Short-Term Money Market USD

Identifiant d'entité juridique: 549300TT7REUYX78XS84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
U Oui	C Non
<p>U Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%</p> <p>U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>U Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: _%</p>	<p>U Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables</p> <p>U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>U ayant un objectif social</p> <p>C Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, ce qui lui permet de présenter un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui d'un portefeuille neutre. Un portefeuille neutre présenterait un score de risque ESG «moyen».

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

FTSE USD 1-Month Eurodeposit (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire à court terme émis par des émetteurs possédant une notation élevée et qui sont libellés en dollars US (USD) ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• la surpondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité

• l'analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 80% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des

informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

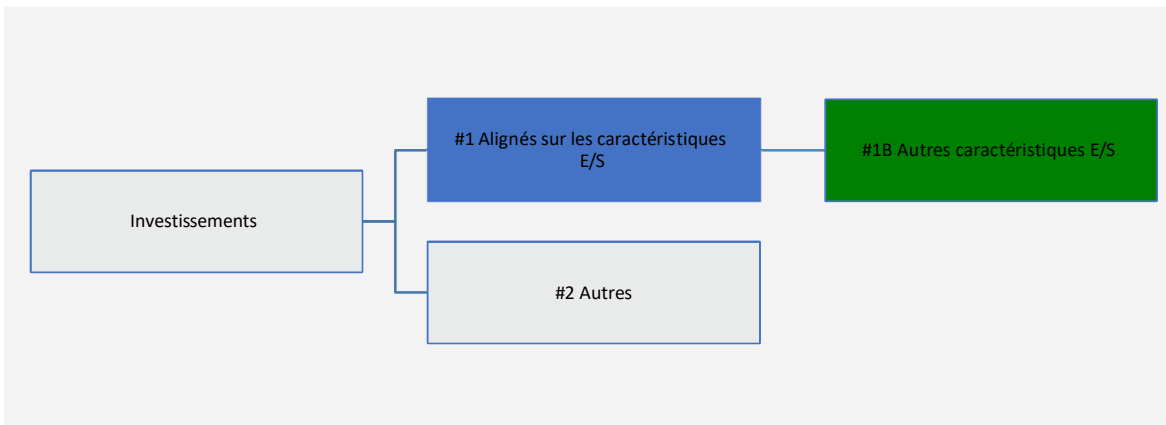
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

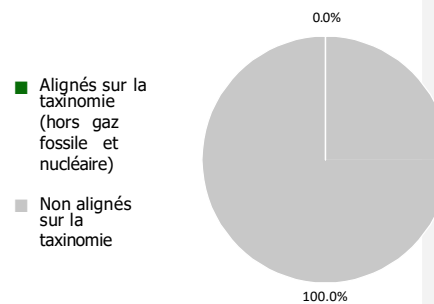
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

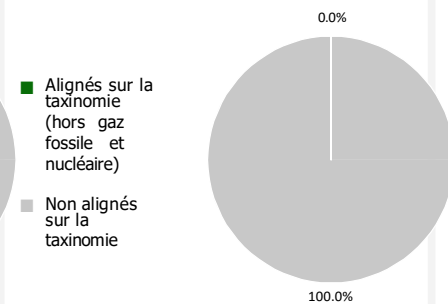
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0128496485&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Short-Term Money Market EUR

Identifiant d'entité juridique: 549300M2254XJ2ZJD015

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

•• U Oui

•○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, ce qui lui permet de présenter un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui d'un portefeuille neutre. Un portefeuille neutre présenterait un score de risque ESG «moyen».

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

FTSE EUR 1-Month Eurodeposit (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire à court terme émis par des émetteurs possédant une notation élevée et qui sont libellés en euros (EUR) ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

EUR

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• la surpondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité

• l'analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 80% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des

informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

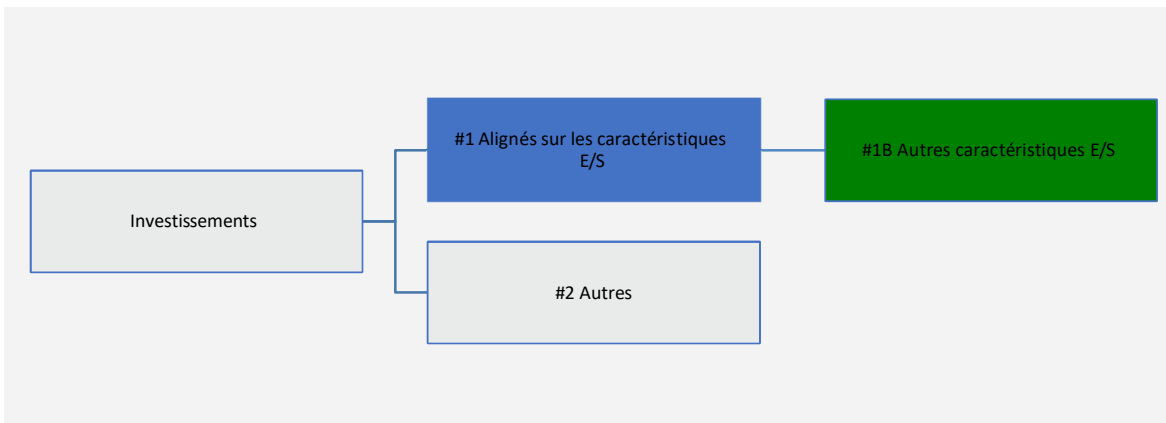
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

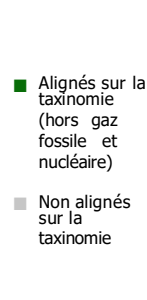
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

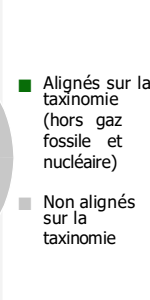
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0128494191&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Short-Term Money Market JPY

Identifiant d'entité juridique: 549300184SDM88N97072

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

•• U Oui

•○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, ce qui lui permet de présenter un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui d'un portefeuille neutre. Un portefeuille neutre présenterait un score de risque ESG «moyen».

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

FTSE JPY 1-Month Eurodeposit (JPY), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire à court terme émis par des émetteurs possédant une notation élevée et qui sont libellés en yens japonais (JPY) ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produit SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est pas contrainte par rapport à l'indice de référence; la similarité de la performance du fonds avec celle de l'indice de référence peut donc varier.

Devise du fonds:

JPY

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- la surpondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité
- l'analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 80% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des

informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

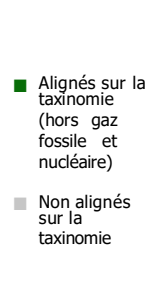
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

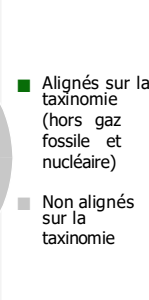
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0309035441&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Short-Term Money Market GBP

Identifiant d'entité juridique: 213800CW9SXFKGOKVW83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U Oui

C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, ce qui lui permet de présenter un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui d'un portefeuille neutre. Un portefeuille neutre présenterait un score de risque ESG «moyen».

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- profil ESG général

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

- d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

FTSE GBP 1-Month Eurodeposit (GBP), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire à court terme émis par des émetteurs possédant une notation élevée et qui sont libellés en livres britanniques (GBP) ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

GBP

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- la surpondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité
- l'analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 80% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des

informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incentives à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

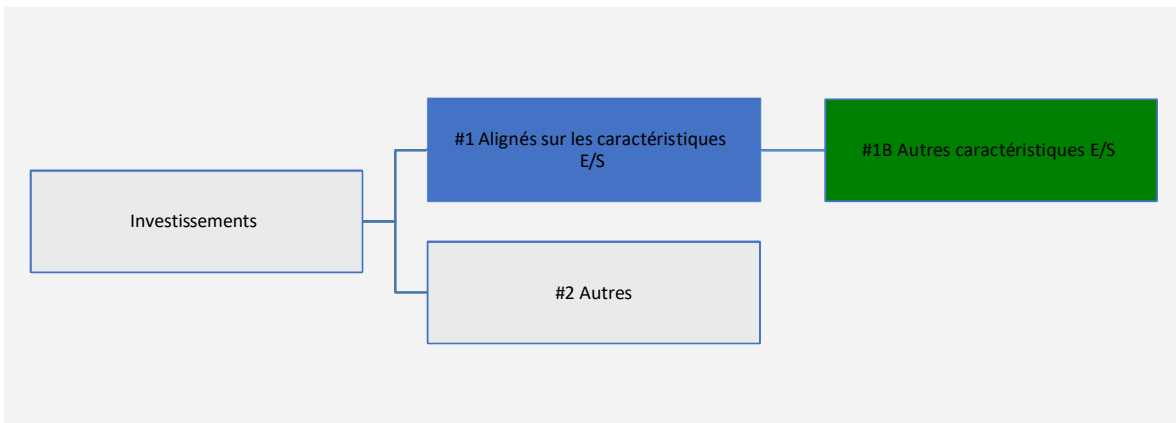
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

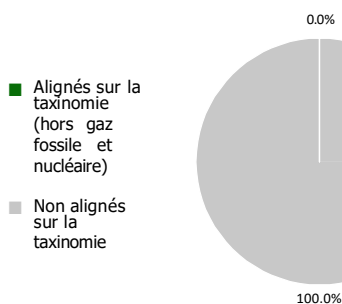
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

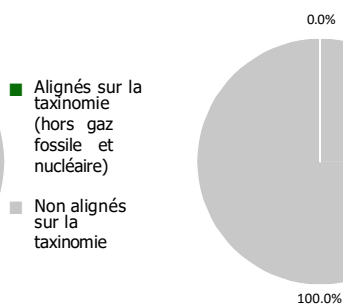
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

• **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Sans objet

• **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

• **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2601001576&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet – Sovereign Short Term Money Market USD

Identifiant d'entité juridique: 549300RS8D1NP2GNNO63

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

•• U Oui

•○ C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Conforme aux meilleures pratiques:

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs à faible risque en matière de durabilité tout en évitant ceux à haut risque en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'univers d'investissement est constitué d'obligations souveraines de qualité investment grade.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec des représentants de l'entreprise et/ou du gouvernement sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier atteintes.

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**
Sans objet
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**
Sans objet
- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*
Sans objet

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*
Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

US Generic Govt 1M, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des dépôts et des instruments du marché monétaire à court terme et à notation élevée «investment grade» libellés en dollars US (USD) ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change). Ces instruments sont émis par des gouvernements ou des organisations publiques dans les pays développés.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

USD

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

• **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

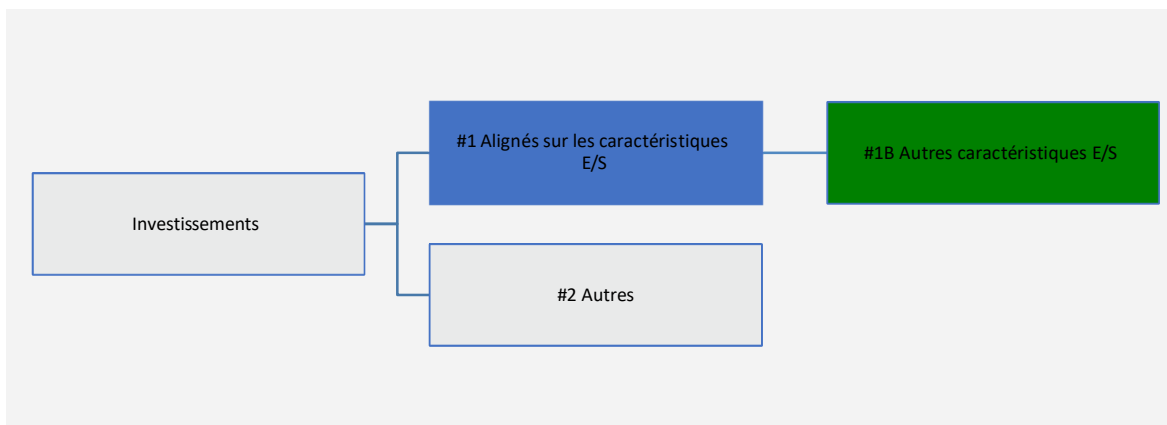
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

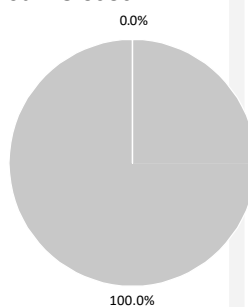
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

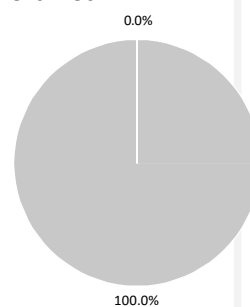
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0366537446&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Sovereign Short-Term Money Market EUR

Identifiant d'entité juridique: 549300VAPISFDQ8EQ771

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

U Oui

C Non

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

U dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: _%

U Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

U ayant un objectif social

C Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Conforme aux meilleures pratiques:

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs à faible risque en matière de durabilité tout en évitant ceux à haut risque en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'univers d'investissement est constitué d'obligations souveraines de qualité investment grade.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Actionnariat actif:

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec des représentants de l'entreprise et/ou du gouvernement sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

C Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Veillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des PIN.

d Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

U Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

EUR German Sovereign 1M, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des dépôts et des instruments du marché monétaire à court terme et à notation élevée «investment grade» libellés en euros (EUR) ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change). Ces instruments sont émis par des gouvernements ou des organisations publiques dans les pays développés.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence..

Devise du fonds:

EUR

d Voir aussi: «Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?» et «Politique d'investissement» dans le prospectus du fonds.

— Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

• l'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans les armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les opérations de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production/la vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• exclusions de pays soumis à des sanctions internationales

• analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements E/S indiqué dans la section «Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?» Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et «Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?»

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles mis en place par l'entreprise, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure:

- la composition de l'équipe exécutive et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la distribution des rôles, de même que le succession planning et l'évaluation du conseil.
- la rémunération de l'équipe exécutive, y compris les incitations à court terme et à long terme, et leur alignement sur les intérêts des investisseurs.
- le contrôle et le reporting des risques, y compris l'indépendance et le mandat de l'auditeur.
- les droits des actionnaires, y compris le principe «une action un vote», et les transactions entre parties liées.

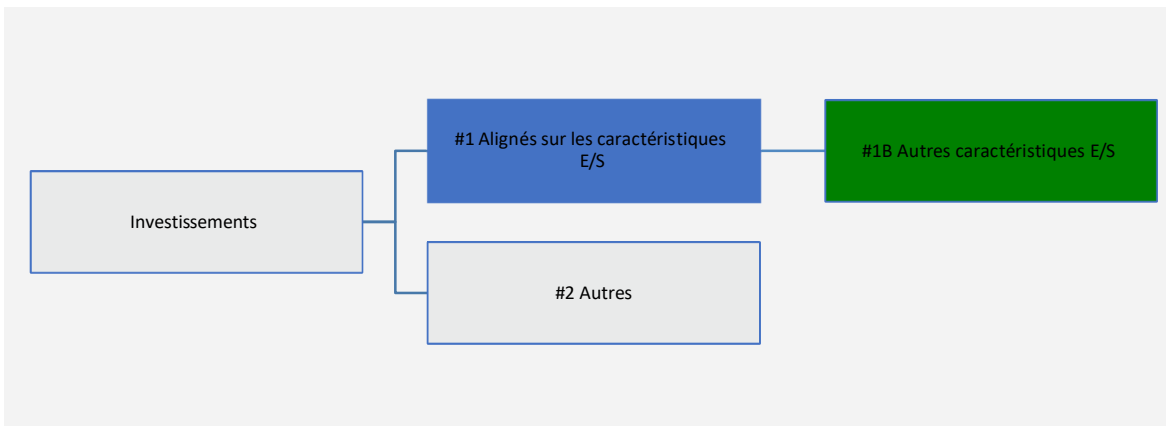
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

– **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet

– **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

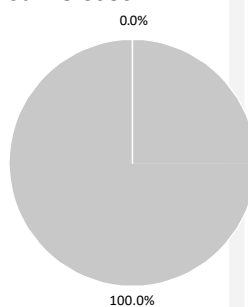
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

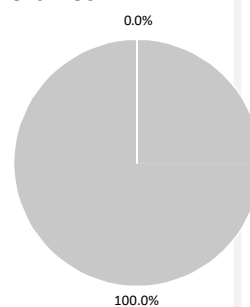
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

– **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les «autres» investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie et des produits dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

d Voir aussi: «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?»



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0366536711&dla=fr&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

ANNEXE – INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE DE PICTET « LA SICAV »

1. Représentant

Le représentant en Suisse est Pictet Asset Management SA, 60 route des Acacias, 1211 Genève 73.

2. Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est la Banque Pictet & Cie SA, ayant son siège social au 60, route des Acacias, 1211 Genève 73.

3. Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus et les documents d'information clé, les statuts, le détail des changements intervenus au sein du portefeuille-titres au cours de l'exercice sous revue ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

4. Publications

- A. Les publications concernant les placements collectifs étrangers ont lieu en Suisse sur Swiss Fund Data AG (www.swissfunddata.ch).
- B. Les prix d'émission et de rachat de toutes les classes d'actions, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention « commissions non comprises » sont publiés lors de chaque émission et chaque rachat d'actions. Les prix sont publiés chaque jour sur Swiss Fund Data AG (www.swissfunddata.ch).

5. Paiement de rétrocessions et de rabais

A. La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de fonds en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- Mise en place de processus pour la souscription et la détention ou garde des parts;
- Stockage et distribution de documents de marketing et juridiques;
- Transmission ou mise à disposition des publications et communications; "
- Perception et accomplissement de devoirs de diligence dans des domaines tels que le blanchiment d'argent, éclaircissement des besoins de la clientèle et limitations de distribution;
- Informations et réponses aux demandes spécifiques d'investisseurs;
- Élaboration de matériel d'analyse de fonds;
- Gestion centrale des relations avec les investisseurs (« relationship management »);
- Formation des conseillers à la clientèle dans le domaine des placements collectifs de capitaux;
- Sélection, nomination et surveillance de sous-distributeurs.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs. L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFIn s'y rapportant.

B. La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent octroyer des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse. Les rabais servent à réduire les commissions ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants :

- ils sont payés à partir des honoraires de la société de gestion et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds ;
- ils sont octroyés sur la base de critères objectifs ;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.
- Les rabais sont octroyés par la société de gestion sur la base d'un ou de plusieurs critères objectifs parmi les suivants:
- Les exigences réglementaires applicables ;

- Le volume de placement dans une classe de parts, dans un fonds ou dans la gamme de produits du groupe Pictet ;
- Le pourcentage que le volume de placement représente par rapport à la taille du fonds ou de la classe de parts considérée ;
- Le montant des frais générés ;
- La date de l'investissement et/ou la durée de placement prévue ;
- L'appui dans la phase de lancement d'un fonds.

Les critères quantitatifs peuvent être considérés comme remplis par le cumul des placements détenus par des investisseurs ayant recours à un même prestataire de conseils en matière de placement.

A la demande de l'investisseur, la société de gestion communique gratuitement les informations pertinentes en matière de rabais.

6. Lieu d'exécution et for

Pour les actions de la SICAV proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

Pour de plus amples informations, veuillez visiter nos sites web:

www.assetmanagement.pictet

www.pictet.com